



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 51 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

74_ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale

Pôle offre de santé territorialisée

Arrêté N °2012243-0019 - Arrêté 2012-3546 du 30/08/2012 confiant l'intérim des fonctions de directeur du CHI "Les Hopitaux du Pays du Mont Blanc" à Mme Catherine PREVOST, DA	1
Arrêté N °2012243-0020 - Arrêté 2012-3547 du 30/08/2012 confiant des fonctions de directeur du CHI "Les Hopitaux du Léman" à Me Christine MARTINELLI, DA	4
Autre - Arrêté n ° 2012-5133 portant fixation du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires	7
Décision - décision 2012-1353 du 14/05/2012 portant fin à la désignation du directeur par intérim du Centre Arthur Lavy à Thorens Glières	217
Décision - Décision 2012-240 du 19 janvier 2012 portant désignation du directeur par intérim à l'Hopital Départemental DUFRESNE SOMMELIER à La TOUR	220
Décision - Décision 2012-267 du 25/01/2012 portant désignation du directeur par intérim à l'Hopital Départemental DUFRESNE SOMMELIER à La Tour	223
Décision - Décision 2012-3134 du 06/08/2012 portant désignation du directeur par intérim des EHPAD DE FAVERGES/ CHEVALINE	226

Pôle prévention et gestion des risques

Arrêté N °2012338-0011 - Interdiction de mise à disposition à des fins d'habitation du local en sous- sol de la maison sise 1 impasse du Clos Brûlé à THONON LES BAINS	229
Arrêté N °2012341-0001 - Alimentation en eau potable de la commune de CHEVENOZ - Prolongation du délai pour l'achat des terrains constituant les périmètres de protection immédiate des captages de "Grands Bois", "Grangettes", "Galière"	236

74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Autre - convention de délégation de gestion entre la DDCS 74 et la DRFIP Rhône- Alpes	239
---	-----

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

SPA santé et protection animales

Arrêté N °2012335-0005 - attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Eve FRADIN	244
--	-----

74_DDT direction départementale des territoires

SATS service appui territorial et sécurité

Arrêté N °2012341-0007 - Arrêté approuvant le règlement d'exploitation ainsi que le plan d'évacuation des usagers - Télésiège du Crêt du Loup - La Clusaz	247
---	-----

Arrêté N °2012341-0008 - Arrêté portant avis conforme sur le règlement police du télésiège du Crêt du Loup	276
Arrêté N °2012341-0009 - Arrêté approuvant le règlement d'exploitation du télésiège des Trashers - Commune de Morzine - Station d'Avoriaz	278
Arrêté N °2012341-0010 - Arrêté portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège des Trashers - Commune de Morzine - Station d'Avoriaz	293

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2012341-0003 - Arrêté autorisant la destruction, le transport et l'utilisation, à des fins scientifiques, par l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de bouquetins (Capra ibex), dans le département de la Haute- Savoie, dans le cadre d'un programme d'épidémiosurveillance de la brucellose chez les ongulés sauvages	295
--	-----

74_DREAL direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement

Arrêté N °2012334-0038 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute- Savoie	299
--	-----

74_IA inspection académique

Arrêté N °2012327-0002 - Composition de la Commission Consultative Mixte Départementale	306
---	-----

74_préfecture de la Haute- Savoie

DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Arrêté N °2012342-0003 - renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.S. "POMPES FUNEBRES ANNECIENNES- G.GOLLIET" à Saint- Jorioz	308
Arrêté N °2012342-0005 - renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.S. "POMPES FUNEBRES ANNECIENNES- G.GOLLIET" pour l'établissement secondaire situé à PRINGY	311

DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes

Arrêté N °2012339-0001 - Arrêté portant nomination du comptable de la régie OLCA chargée de l'animation aux Houches	314
---	-----

DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Arrêté N °2012342-0009 - Arrête réglementant la circulation routière lors de coupures exceptionnelles de la RD 1506 au col des Montets communes de Chamonix Mont Blanc et Vallorcine Hiver 2012 2013	316
--	-----

DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations

Arrêté N °2012039-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-2699 du 11 octobre 2010 fixant la composition du CHS de la préfecture de haute- Savoie	322
Arrêté N °2012335-0011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2012006-0011 du 6 janvier 2012 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants	325
Arrêté N °2012335-0013 - Arrêté portant règlement intérieur sur l'organisation de services publics en préfecture et sous- préfectures de Haute- Savoie	328

Sous- préfecture de Bonneville

Arrêté N °2012334-0010 - Dissolution du syndicat mixte "Les Villages du Faucigny"	331
Arrêté N °2012338-0016 - Arrêté portant autorisation de la course pedestre "les foulées Bonneilloises de l'abstinence" le dimanche 9 décembre 2012.	334



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012243-0019

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Août 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté 2012-3546 du 30/08/2012 confiant
l'intérim des fonctions de directeur du CHI
"Les Hopitaux du Pays du Mont Blanc" à
Mme Chaterine PREVOST, DA

Arrêté 2012-3546 en date du 30 août 2012

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Pays du Mont Blanc » (Haute-Savoie) à Madame Catherine PREVOST, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 17 août 2012, portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, directeur d'hôpital du centre hospitalier départemental de la Roche sur Yon-Luçon-Montaigu (Vendée) à compter du 10 septembre 2012;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine PREVOST, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Pays du Mont Blanc », est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de cet établissement à compter du 10 septembre 2012.

Article 2 : Madame PREVOST percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, le versement exceptionnel prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée et à partir du quatrième mois, l'indemnité de direction commune prévue par le décret n° 2012-749 susvisé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur adjoint susnommé et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Pays du Mont Blanc », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Annecy le, 30 AOÛT 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Déléguée Départementale,



Pascale ROY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012243-0020

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Août 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté 2012-3547 du 30/08/2012 confiant des
fonctions de directeur du CHI "Les Hopitaux
du Léman" à Me Christine MARTINELLI,
DA

Arrêté 2012-3547 en date du 30 août 2012

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Léman » (Haute-Savoie) à Madame Christine MARTINELLI, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 17 août 2012, portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, directeur d'hôpital du centre hospitalier départemental de la Roche sur Yon-Luçon-Montaigu (Vendée) à compter du 10 septembre 2012;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine MARTINELLI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Léman », est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de cet établissement à compter du 10 septembre 2012.

Article 2 : Madame MARTINELLI percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, le versement exceptionnel prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée et à partir du quatrième mois, l'indemnité de direction commune prévue par le décret n° 2012-749 susvisé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur adjoint susnommé et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Léman », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Annecy le, 30 AOÛT 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Déléguée Départementale,



Pascale ROY



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Novembre 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté n ° 2012-5133 portant fixation du
cahier des charges régional de la permanence
des soins ambulatoires

Arrêté n° 2012-5133

Portant fixation du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-809 du 13 Juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2010,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R6315-3 du code de la santé publique,

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

Vu la séance de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 03 octobre 2012,

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins en date du 24 octobre 2012,

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ain en date du 25 octobre 2012,

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ardèche en date du 07 octobre 2012,

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Drôme en date du 24 septembre 2012,

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Isère en date du 25 septembre 2012,

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire en date du 24 septembre 2012,

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône en date du 25 septembre 2012,

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Savoie en date du 10 octobre 2012,

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Savoie en date du 02 octobre 2012,

Vu l'avis du Préfet de l'Ain en date du 24 octobre 2012,

Vu la saisine du Préfet de l'Ardèche en date du 25 septembre 2012,

Vu l'avis du Préfet de la Drôme en date du 31 octobre 2012,

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 11 octobre 2012,

Vu l'avis du Préfet de la Loire en date du 26 octobre 2012,

Vu la saisine du Préfet du Rhône en date du 25 septembre 2012,

Vu la saisine du Préfet de Savoie en date du 25 septembre 2012,

Vu la saisine du Préfet de Haute-Savoie en date du 25 septembre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain en date du 04 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ardèche en date du 09 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme en date du 10 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Isère en date du 04 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Loire en date du 19 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Rhône en date du 15 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Savoie en date du 03 octobre 2012,

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Haute-Savoie en date du 10 octobre 2012,

Considérant que le présent cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires fixe les principes d'organisation en Rhône-Alpes conformément aux dispositions du code de la santé publique (article R.6315-1 et s.),

Considérant que le présent cahier des charges régional précise les conditions d'attribution et le montant des rémunérations des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins,

Considérant l'avis des instances consultées,

Arrête

Article 1 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires et ses annexes, joint au présent arrêté, fixe les principes d'organisation pour la région Rhône-Alpes.

Article 2 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2012 pour l'ensemble des départements de la région.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des huit départements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, la directrice de l'efficience et de l'offre de soins, en lien avec les délégués départementaux de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/11/2012

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes,

Christophe JACQUINET




Permanence des soins ambulatoires

➤ Cahier des charges régional


Décembre 2012

EFFICIENCE & OFFRE DE SOINS

Sommaire

Introduction	4
1. Etat des lieux 	6
1.1 Environnement de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA)	6
■ Répartition de la population de la région sur les territoires	6
■ Organisation de la permanence ambulatoire	7
■ Organisation de la permanence pharmaceutique d'officine	7
■ Organisation de la permanence des chirurgiens dentistes secteur ambulatoire	9
■ Organisation de la permanence des soins de spécialité pédiatrique en secteur ambulatoire	10
■ PDSA et détenus, l'Unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA)	10
■ Organisation des structures des urgences	10
1.2 Diagnostic sur la PDSA médicale	11
■ Secteurs de permanence des soins en Rhône-Alpes au 31 décembre 2011	11
■ Effecteurs de la PDSA en Rhône-Alpes au 1er mai 2012	16
■ Régulation	22
■ Coût de la PDSA 2011	25
1.3 Points fort et points faibles du dispositif actuel	27
2. Principes régionaux d'organisation 	28
2.1 Orientations stratégiques de l'organisation de la PDSA	28
2.2 Cout prévisionnel du cahier des charges	30
2.3 Principes d'organisation de la permanence des soins	31
■ Définition et horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA)	31
■ Les territoires de la PDSA	32
■ Organisation de la régulation des appels relevant de la PDSA « Socle du dispositif »	32
■ Organisation des effecteurs de la permanence des soins	37
■ Etablissement des tableaux de garde des effecteurs et des régulateurs	38
■ Rémunération	39
■ Modalités de mises à jour du cahier des charges régional	40
■ Evaluation	40
■ Comité de suivi régional du cahier des charges régional de la PDSA	40
3. Annexes territoriales de PDSA : les départements 	41
1. AIN	42
■ Organisation	42
■ Régulation libérale au Centre 15	43
■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ain	44

■	Coût.....	46
2.	ARDECHE.....	47
■	Organisation hors saison – 16 septembre – 30 avril.....	47
■	Organisation été – 1er mai – 15 septembre.....	48
■	Régulation libérale au Centre 15 hors saison.....	49
■	Régulation libérale au Centre 15 - Décembre, janvier, février, juillet et août.....	50
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ardèche.....	51
■	Coût.....	52
3.	DRÔME.....	53
■	Organisation.....	53
■	Régulation libérale au Centre 15.....	55
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Drôme.....	56
■	Coût.....	57
4.	ISERE.....	58
■	Organisation hiver – 15 décembre – 30 avril.....	58
■	Organisation été – 1er juillet – 31 août.....	62
■	Organisation hors saisons.....	65
■	Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère basse saison.....	68
■	Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère haute saison.....	69
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Isère.....	70
■	Coût.....	72
5.	LOIRE.....	73
■	Organisation.....	73
■	Régulation libérale au Centre 15 de Saint-Etienne.....	76
■	Régulation libérale au Centre 15 de Roanne.....	77
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Loire.....	78
■	Coût.....	80
6.	RHÔNE.....	81
■	Organisation.....	81
■	Régulation de la PDSA au Centre 15 du Rhône.....	84
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Rhône.....	85
■	Cahier des charges de l'évaluation de la PDSA du Grand Lyon :.....	89
■	Coût.....	91
7.	SAVOIE.....	92
■	Organisation hiver – 15 décembre – 30 avril.....	92
■	Organisation été – 1er juillet – 31 août.....	96
■	Organisation hors saisons.....	98
■	Régulation libérale au Centre 15 hors haute saison et été.....	100
■	Régulation libérale au Centre 15 en haute saison hivernale.....	101
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Savoie.....	102
■	Coût.....	105
8.	HAUTE SAVOIE.....	106
■	Organisation hiver – 15 décembre – 30 avril.....	106
■	Organisation été – 1er juillet – 31 août.....	108
■	Organisation hors saisons.....	111

■	Régulation libérale au Centre 15.....	113
■	Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Haute Savoie.....	114
■	Cahier des charges de l'évaluation de la régulation libérale de la Haute-Savoie :	115
■	Coût.....	116
4.	Les annexes techniques de PDSA 	117
4.1	Annexe 1 – Organisation de la garde ambulatoire	118
4.2	Annexe 2 – Pharmacie familiale	123
4.3	Annexe 3 – Procédure de paiement des forfaits de permanence des soins.....	124
4.4	Annexe 4 – Tableau de suivi de la PDSA.....	127
4.5	Annexe 5 – Tarification des actes et majorations de la PDSA	130
4.6	Annexe 6 – Législation relative à l'organisation de la PDSA	133
5.	Les annexes de sectorisation par Territoire de PDSA	

1. Etat des lieux ↙

1.1 Environnement de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA)

■ Répartition de la population de la région sur les territoires

La région Rhône Alpes est la 2^{ème} plus grande région en superficie de la métropole, après la région Midi Pyrénées.

La moitié de la population de Rhône Alpes vit dans des espaces urbains et une part de la population habite des territoires ruraux ou montagneux enclavés.

La région se caractérise par des massifs montagneux générant une activité touristique importante. Les fortes variabilités saisonnières des populations impactent fortement les besoins de santé et l'organisation des soins ambulatoires dans certains départements de la région.

Ces variations de population ont été estimées, à partir des données de l'observatoire du tourisme 2009.

Tableau 1 : Nombre d'habitants en fonction des variations saisonnières.

Département dont dépend le secteur	Population moyenne estimée sur l'année ¹	population totale INSEE 2007	Population estimée saison hivernale ²	Population estimée population estivale ³
01	572 684	572 684	572 684	572 684
07	359 438	279 605	279 605	471 204
26	530 109	526 163	527 531	534 915
38	1 300 064	1 194 565	1 391 935	1 334 134
42	755 415	755 415	755 415	755 415
69	1 731 403	1 730 864	1 731 786	1 731 794
73	633 968	424 237	854 123	607 907
74	900 285	719 650	1 054 338	966 740

Les 3 départements de montagne⁴ ont une population qui peut être multipliée par 1,2, 1,5 ou 2⁵ respectivement pour l'Isère, la Haute-Savoie et la Savoie en hiver, avec des stations de sports d'hiver dont la population est multipliée localement par un facteur 5 à 15.

Le département de la Savoie est le plus impacté par ces mouvements de population. Cet impact est objectivé par le doublement de journées skieurs entre la Savoie et la Haute-Savoie (21.7 millions contre 12.3). Par ailleurs, le nombre d'emplois saisonniers occupés par des personnes étrangères au département est important, il est estimé à 20 000 en Savoie. Cette augmentation de la population

¹ Population estimée par rapport aux populations hivernale, estivale et hors saison

² Population INSEE 2007 + capacité d'hébergement X taux d'occupation hiver 2009 (source observatoire du tourisme)

³ Population INSEE 2007 + capacité d'hébergement X taux d'occupation été 2009 (source observatoire du tourisme)

⁴ Le pourcentage de leur territoire situé en zone montagne est de 89% avec 60 stations pour la Savoie, 60 % avec 50 stations pour la Haute-Savoie et 25% pour l'Isère.

⁵ Calculée sur la base de la capacité d'hébergement totale en hiver – source : observatoire du Tourisme 2009

saisonniers est difficile à prendre en compte dans l'organisation des capacités hospitalières et de la médecine ambulatoire du département.

L'Ardèche voit sa population multipliée par un facteur de 1.7, l'été entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

■ Organisation de la permanence ambulancière

La garde ambulancière privée est départementale. Elle permet de garantir une prise en charge des patients et couvre les transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et les transports régulés par le centre 15 (cf. annexe 1).

Le tableau de garde ambulancière privée qui définit la liste des entreprises de garde est quant à lui établi par département par le directeur général de l'ARS après avis du sous comité des transports sanitaires et de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département.

L'organisation de la garde ambulancière est identique dans 6 départements toutes les nuits de 20H à 8H ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8H à 20H.

Pour les départements de l'Isère et du Rhône, la garde est organisée toutes les nuits de 20H à 8H ainsi que les dimanches et jours fériés de 8H à 20H.

Dans les départements de l'Ain et de la Haute Savoie, cette garde est couplée à une permanence des urgences pré hospitalières du lundi au vendredi de 8H à 20H.

Les départements de l'Ain de la Drôme et de la Haute Savoie ont mis en place un coordonnateur ambulancier tel que préconisé par le référentiel du 9 avril 2009.

Un comité de suivi de la garde ambulancière a été mis en place dans le département de l'Isère.

Dans un souci d'harmonisation régionale des pratiques, l'ARS conduit des travaux en vue d'établir un état des lieux comparatif et d'expérimenter, le cas échéant, de nouvelles organisations en lien avec les représentants des professionnels.

Une réflexion est également à mener sur la notion de territoire.

Un groupe de travail régional est mis en place pour réfléchir, d'une part, sur la possibilité d'une organisation différente et, d'autre part, pour mener les expérimentations prévues par l'article 66 du projet de loi de financement de la sécurité sociale sur le financement des transports sanitaires urgents pré-hospitaliers réalisés à la demande du service d'aide médicale urgente.

Ces expérimentations pourraient comprendre les transports de patients aller et retour vers les lieux fixes de consultations ou les services d'urgence à la demande de la régulation pendant les horaires de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

■ Organisation de la permanence pharmaceutique d'officine

Sur le plan réglementaire, l'article L 5125-22 définit deux types de permanences :

- le service de garde en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués,

- le service d'urgence en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées.

1 - L'organisation des services de garde et d'urgence est réglée par les organisations représentatives de la profession dans le département.

2 - A défaut d'accord ou en cas de désaccord de l'un des pharmaciens intéressés, ou si l'organisation ne permet pas de satisfaire les besoins de santé publique le DGARS règle les services de garde après avis des organisations professionnelles précitées et du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens. L'arrêté est ensuite transmis au préfet de département pour exécution.

3 - Le pharmacien qui ouvre son officine pendant le service de garde ou d'urgence doit la maintenir ouverte pendant toute la durée du service considéré.

4 - Les collectivités locales sont informées des services de garde et d'urgence mis en place.

L'article R 4235-49 (Code de Déontologie des pharmaciens) précise que le pharmacien doit porter à la connaissance du public soit les noms et adresses des pharmaciens de garde les plus proches, soit ceux des autorités publiques habilités à communiquer ces renseignements. A noter qu'en l'absence d'indications précises relatives aux modalités pratiques de garde et d'urgence, le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a validé la possibilité d'afficher un numéro de téléphone portable en vitrine permettant de joindre facilement le pharmacien (10 mars 2008).

En pratique

Les départements sont généralement « découpés » en secteurs à la tête desquels un pharmacien joue le rôle de coordonnateur et a la charge de l'organisation.

Le coordonnateur de secteur organise une ou plusieurs réunions par an pour définir le tableau de garde. Il coordonne aussi les changements de dernière minute.

Toutes les organisations sont possibles à partir du moment où il n'y a pas de problème de santé publique. L'organisation la plus fréquente est à la semaine, mais peut s'envisager par demi-semaines, sur 24 h ou à la nuit.

La région Rhône-Alpes est organisée en 184 secteurs répartis comme ci-dessous entre les départements :

Tableau 2 :

départements	nb de secteurs
01	18
07	17
26	15
38	25
42	19
69	30
73	38
74	22

Le découpage géographique des secteurs des pharmaciens est proche de celui des secteurs de permanence des médecins.

Concernant le fonctionnement de la permanence pharmaceutique, il existe quelques difficultés d'organisation dans certains départements, cela concerne 6 secteurs sur les 184 que compte la région (2 en Haute-Savoie, 1 en Savoie, 1 dans l'Isère et 2 dans l'Ain). Les problèmes résident dans la coordination des services de secteurs mitoyens à ceux d'autres départements où l'organisation peut être différente.

Un logiciel de gestion des gardes pharmaceutiques commun à l'ensemble du territoire national est en cours de développement. Deux numéros de téléphone nationaux à 4 chiffres audiotel cohabitent, RESOGARDE 32 37 (ou le site web 3237.fr) créé par la Fédération des Syndicats de Pharmaciens de France et SOS GARDES 39 15 plus général pour les professions de santé. En région Rhône-Alpes, les usagers de l'Ain, du Rhône et de la Haute-Savoie doivent composer le 32 37 et ceux des autres départements le 39 15 pour accéder à la pharmacie de garde de leur territoire.

L'affichage du service de garde sur la vitrine des pharmacies, l'appel du commissariat ou du SAMU/Centre 15 sont toujours d'usage.

La rémunération de la permanence pharmaceutique est assurée depuis 2012 sur la base⁶ d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé à 150 euros, révisable par avenant, pour chacune des périodes suivantes : la nuit ; la journée du dimanche ; le jour férié

Les honoraires sont fixés comme suit :

- la nuit de 20 heures à 8 heures : 8 € par ordonnance ;
- les dimanches et jours fériés, de 8 heures à 20 heures : 5 € par ordonnance ;
- le jour, en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, de 8 heures à 20 heures : 2 € par ordonnance.

Permanences des grossistes répartiteurs

La liste des grossistes répartiteurs pouvant assurer un service en cas de nécessité le week-end est émise par la chambre syndicale de la répartition pharmaceutique au niveau national tous les 6 mois avec sa déclinaison au niveau régional.

■ Organisation de la permanence des chirurgiens dentistes secteur ambulatoire

La profession dentaire s'appuie sur un dispositif départemental de gardes qui est géré par les Conseils départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

Ce dispositif permet l'accès à des soins dentaires les dimanches et jours fériés par l'ouverture sur ces périodes de un à trois cabinets dentaires libéraux par département.

Il n'y a pas de système de garde organisé pour les urgences dentaires de nuit. Les patients doivent faire appel aux services de garde hospitalière ou de médecine libérale.

A Lyon, l'hôpital Edouard Herriot dispose d'un service d'urgences dentaires dont les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 12 h 45 à 16 h,
- le samedi de 8 h 45 à 12 h.

Il n'y a pas de défraiement forfaitaire du praticien effectuant la garde.

⁶ Arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

Le chirurgien-dentiste peut rajouter une majoration de 19,06 € par séance de soins à la cotation des actes effectués.

Un décret paru le 13 juillet 2010 modifie la composition des CODAMUPS-TS en y intégrant entre autres un membre du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et un membre de l'URPS des chirurgiens-dentistes.

■ Organisation de la permanence des soins de spécialité pédiatrique en secteur ambulatoire

Une permanence de soins pédiatriques est assurée dans les 3 plus grandes villes de la région ; à Lyon jusqu'à minuit tous les soirs et les journées des samedis et dimanches (locaux de l'hôpital St Luc-St Joseph – 60 pédiatres impliqués), à St-Etienne (samedis et dimanches, locaux de la structure des urgences pédiatriques au CHU, 15 pédiatres impliqués) et à Grenoble (les samedis après midi et dimanche dans les locaux du Groupe Hospitalier Mutualiste ; 36 pédiatres impliqués).

■ PDSA et détenus, l'Unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA)

Selon le Guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues⁷, en cas d'urgence vitale, le centre 15 est obligatoirement l'interlocuteur désigné des UCSA.

Dans les autres cas, la permanence des soins en établissements pénitentiaires peut s'organiser avec le système de garde libérale de la ville, par exemple si l'établissement pénitentiaire est éloigné d'un établissement de santé. Il est alors nécessaire qu'une convention soit conclue entre l'établissement de santé et les médecins de la garde libérale.

Il existe à ce jour dans la région, 5 conventions signées avec la médecine libérale pour les UCSA suivantes (Aiton 73 ; Chambéry 73 ; Varcès 38 ; Corbas 69 ; EPM Meyzieu 69). Le médecin est rémunéré à l'acte en tant que consultant exceptionnel.

■ Organisation des structures des urgences

Les urgences s'organisent autour de 118 sites en Rhône Alpes :

- 67 structures des urgences en fonctionnement répartis dans les 5 territoires de santé.
- 3 structures des urgences pédiatriques autorisées adossées aux 3 CHU de la région.
- 31 autorisations portées par 31 établissements de santé dont un SMUR dans le secteur privé et 39 sites géographiques d'implantation en SMUR (en incluant les antennes).

⁷ Guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Chapitre: I-3.2- La réponse aux urgences en dehors des heures de présence médicale à l'UCSA pages 26-27 Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Ministère des solidarités, de la santé et de la famille, Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle. Septembre 2004.

- 81 médecins correspondants SAMU, formés et équipés participent à l'Aide Médicale Urgente (AMU).
- 9 SAMU dont 2 dans la Loire.
- A ces structures, s'ajoute la participation des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers des départements de la région.

En 2010, le nombre total de passages dans les structures des urgences de la région s'élevait à 1 710 195 passages (SAE). Le nombre total de dossiers de régulation (AMU et médecine générale) traités par les SAMU était de 1 184 848 ; et les SMUR réalisaient 62 252 sorties (terrestres et aériennes) dont 70% de primaires.

1.2 Diagnostic sur la PDSA médicale

■ Secteurs de permanence des soins en Rhône-Alpes au 31 décembre 2011

a) Un nombre de secteurs en première partie de nuit qui a diminué de plus d'un tiers en 4 ans

Le nombre total des secteurs en première partie de nuit (20H-0H) ou les dimanches et jours fériés oscillent entre 185 et 233 en fonction de la période (semaine/week-end et surtout la saisonnalité)⁸. Les dates de saisonnalité ont été harmonisées, en hiver du 15 décembre au 30 avril dans l'Arc Alpin, et en été du 1^{er} juillet au 31 août dans l'Arc Alpin et du 1^{er} mai au 30 septembre dans l'Ardèche.

L'Arc Alpin est constitué de 3 départements (Isère, Savoie et Haute-Savoie).

Tableau 3 : Nombre de secteurs en 1ère partie de nuit et les dimanches et jours fériés.

Départements	Débuts de nuit & dimanches et jours fériés	
	mini	maxi
Ain	21	22
Ardèche	19	21
Drôme	23	23
Isère	38	48
Loire	20	30
Rhône	25	26
Savoie	18	39
Haute Savoie	20	23
Rhône-Alpes	185	233

L'objectif national⁹ de réduction de secteurs a conduit la région à diminuer le nombre total de secteurs depuis 2008. Le nombre total de secteurs oscillait entre 304 à 312 en 2008. C'est une réduction de 79 à 119 secteurs en fonction du nombre minimal ou maximal de secteurs en 2011 qui a été réalisée en 4 ans.

⁸ Cahiers des charges départementaux en cours au 31 décembre 2011

La géographie de la Région Rhône-Alpes explique que le nombre de secteurs reste important. La variation de plus ou moins 48 secteurs permet aux départements concernés de s'adapter aux variations saisonnières de la population.

b) Moins de la moitié de la population de Rhône-Alpes accède à la permanence des soins en médecine ambulatoire après minuit

Le nombre total de secteurs après minuit (191 à 220 selon la saison) ne reflètent pas la couverture effective par les médecins de ces secteurs. Un effecteur de la médecine ambulatoire est mobilisable par la régulation sur seulement 49 à 80 de ces secteurs en fonction des périodes de l'année, ce qui représente 3 082 271 habitants (population moyenne estimée¹⁰ sur l'année variations saisonnières comprises) soit 45 % de la population régionale. Ce chiffre ne cesse de décroître, il était de 51 % en 2010.

Quand les secteurs ne sont pas fonctionnels avec un médecin libéral de garde ce sont les services d'urgences et le SAMU qui sont opérationnels.

Dans les grands centres urbains de la région, la PDSA après minuit est assurée essentiellement par les associations de type SOS MÉDECINS pour les communautés urbaines de Lyon, Grenoble, St Etienne, Annecy et Chambéry et par l'association « 24h/24 de Bourgoin-Jallieu » pour la communauté urbaine de Bourgoin-Jallieu.

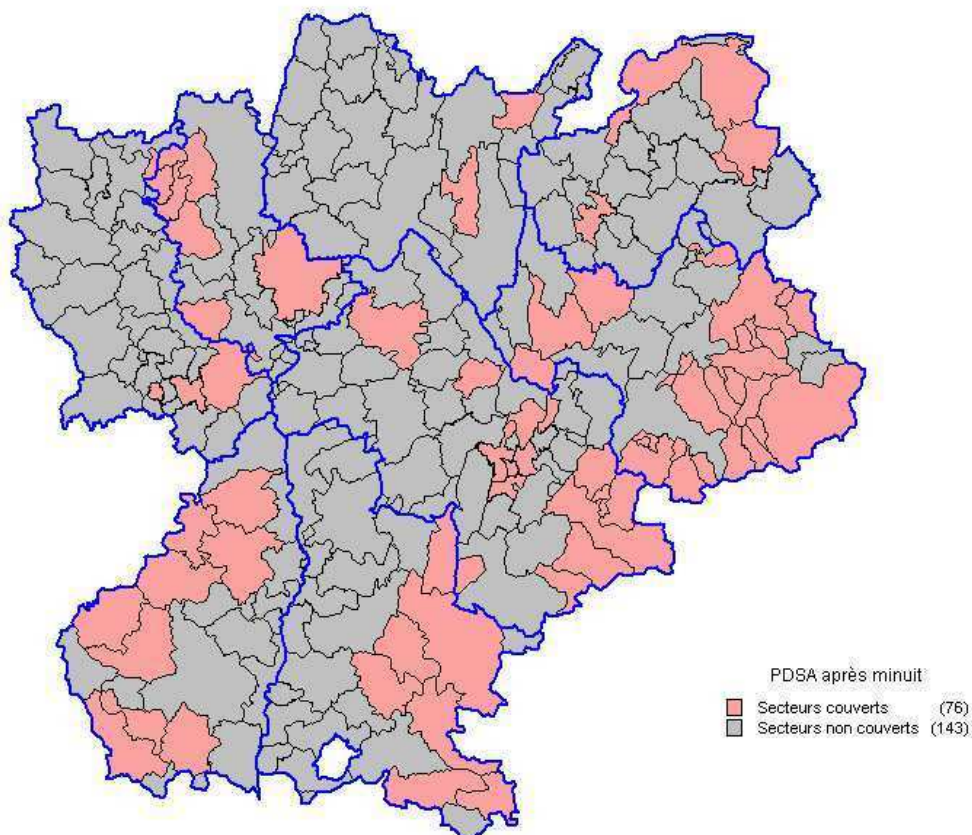
Tableau 4 : Nombre de secteurs en deuxième partie de nuit.

Département	Sectorisation prévue par des cahiers charges		Secteurs couverts par PDSA	
	mini	maxi	mini	maxi
Ain	22	22	2	2
Ardèche	19	21	10	11
Drôme	23	23	7	7
Isère	38	44	12	16
Loire	29	29	2	2
Rhône	19	19	7	7
Savoie	20	40	7	29
Haute Savoie	20	21	3	5
Rhône-Alpes	191	220	49	80

⁹ Lettre ministérielle R. Bachelot du 8 février 2008

¹⁰ Estimée à partir de la population totale 2007 INSEE et des taux d'occupation des hébergements touristiques

Secteurs couverts par une permanence des soins libérale après minuit (sectorisation 0h - 8h) Période hivernale - décembre 2011



c) Une fragilité des secteurs de la PDSA due à la démographie médicale

En 2010, l'Agence Régionale de Santé a mené un travail sur l'identification des secteurs de PDSA fragiles, il s'est agi de disposer d'outils régionaux et partagés avec les acteurs de la permanence des soins en médecine ambulatoire. Ces derniers s'entendant comme les secteurs déjà en difficulté ou en difficulté à court et moyen terme sur le plan de la démographie médicale pour assurer la permanence des soins.

Lors des consultations des sous-comités médicaux, deux critères ont été identifiés comme objectifs et significatifs : l'âge et le nombre de médecins.

Les effectifs seuils retenus pour l'élaboration des cartes sont les suivants :

- Secteurs à risque « rouge » : 0 à 7 médecins (de moins de 60 ans) susceptibles¹¹ de participer à la PDSA (soit plus d'une garde par semaine pour les médecins)
- Secteurs nécessitant une vigilance « jaune » : de 8 à 14 médecins susceptibles de participer à la PDSA
- Secteurs « vert clair » : 15 à 30 médecins susceptibles de participer à la PDSA
- Secteurs « vert foncé » : plus de 30 médecins susceptibles de participer à la PDSA

¹¹ En activité à la date de l'étude et non exemptés de la PDSA par les conseils de l'ordre

La méthodologie et les cartographies des secteurs fragiles de PDSA ont été validées par les CODAMUPS-TS (comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires) de Rhône-Alpes.

Une réévaluation de ces cartes départementales sera conduite par l'ARS annuellement.

En 2010/2011, 111 secteurs fragiles ont été identifiés soit 43% des secteurs de Rhône-Alpes (sur la base des 260 secteurs de première partie de nuit en semaine et en haute saison, chiffres de démographie médicale actualisés en juillet 2010). Cela représente 11% de la population Rhône-alpine (670.000 hab.) permanente et 17 % en ajoutant la population touristique hivernale et les saisonniers soit 1 219 000 personnes.

Tableau 5 : Nombre de secteurs fragiles 2010

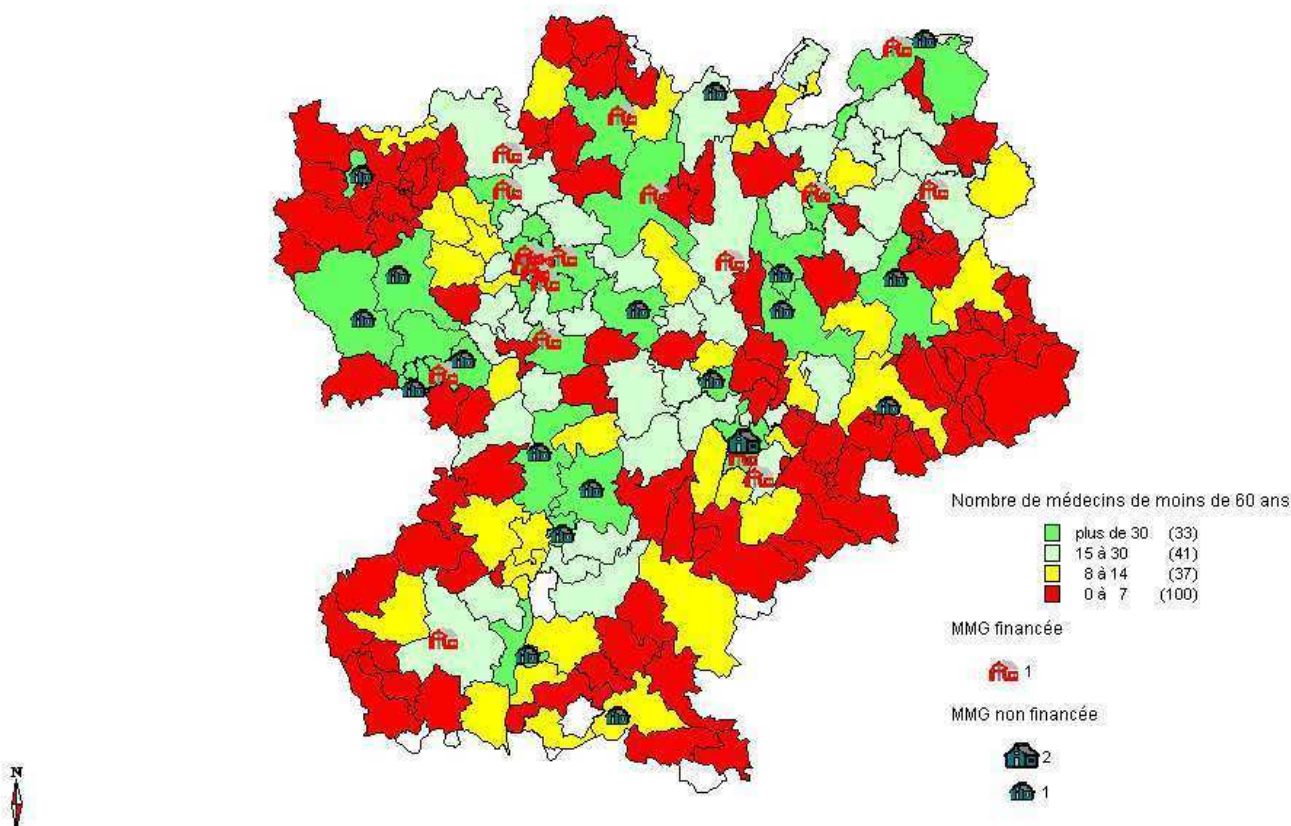
Département	Nombre de secteurs de début de nuit (haute saison)	Dont nombre de secteurs à risques	Part des secteurs à risques
Ain	24	11	46%
Ardèche	22	14	64%
Drôme	24	11	46%
Isère	47	20	43%
Loire	20	9	45%
Rhône	49	8	16%
Savoie	44	30	68%
Haute Savoie	30	8	27%
Rhône-Alpes	260	111	43%

En **2012**, 100 secteurs fragiles ont été identifiés soit 47% des secteurs de Rhône-Alpes (sur la base des 211 secteurs de première partie de nuit en semaine et en haute saison, chiffres de démographie médicales actualisés en mai 2012). Cela représente 13% de la population Rhône-alpine (872 546 hab. moyenne annuelle) et 14,8 % en ajoutant la population touristique hivernale et les saisonniers soit 1 058 600 personnes.

Tableau 6: Nombre de secteurs fragiles 2012

Département	Nombre de secteurs de début de nuit (haute saison)	Dont nombre de secteurs à risques	Part des secteurs à risques
Ain	22	10	45%
Ardèche	19	10	53%
Drôme	23	10	43%
Isère	44	18	41%
Loire	20	10	50%
Rhône	25	6	24%
Savoie	37	31	84%
Haute Savoie	21	5	24%
Rhône-Alpes	211	100	47%

**Nombre de médecins de moins de 60 ans susceptibles de participer à la PDS par secteur de garde (20h - 24h)
Haute saison hivernale - 2012**

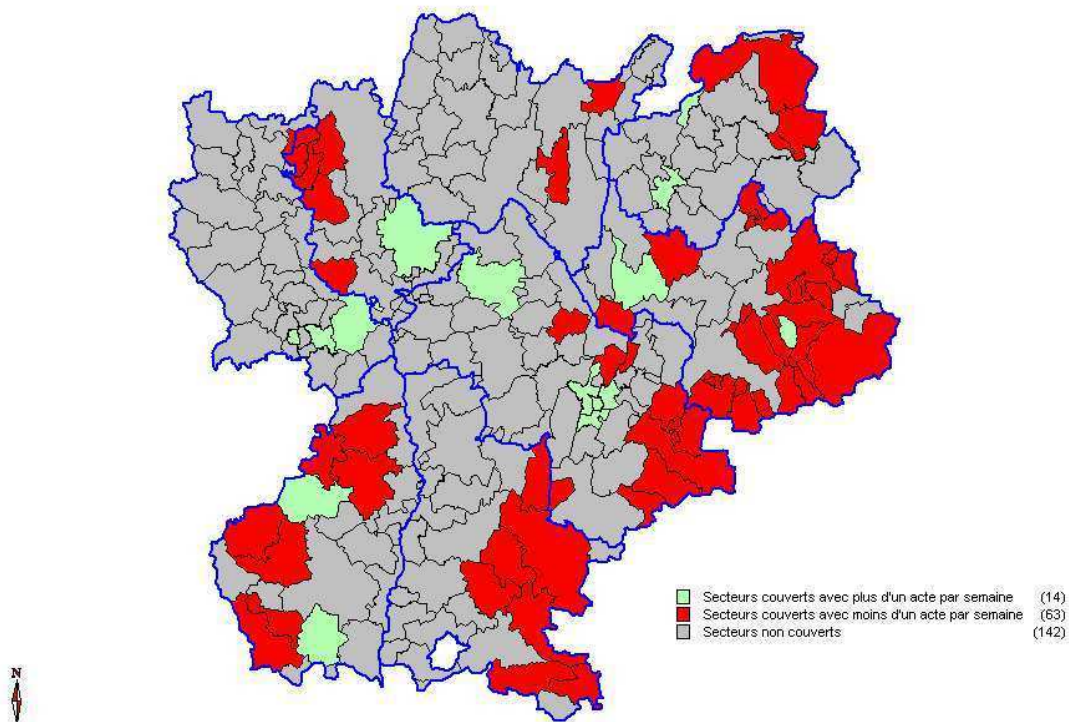


d) Une activité faible dans la majorité des secteurs fonctionnant en nuit profonde

En première partie de nuit, 39% des secteurs ont une activité de moins de 0.3 acte par nuit, soit 85 sur les 216 secteurs en 2011.

En nuit profonde, 84% des secteurs ont une activité de moins de 0,15 acte par nuit (moins d'un acte par semaine) soit 63 sur les 75 secteurs couverts en 2011.

Secteurs à faible activité (moins d'un acte par semaine) après minuit Sectorisation 0h - 8h - saison hivernale - décembre 2011



■ Effecteurs de la PDSA en Rhône-Alpes au 1er mai 2012

a) Un taux de participation des médecins à la PDSA conforme à la moyenne nationale

La région Rhône-Alpes comptait 5 655 médecins généralistes libéraux¹² au 1^{er} mai 2012, parmi lesquels 5 130 sont susceptibles de participer à la permanence des soins en médecine ambulatoire. Au 1^{er} mai 2012, il n'y a pas de médecin spécialiste participant à la PDSA en Rhône-Alpes.

Les politiques d'exemption sont variables selon les Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins, en moyenne, ce sont moins de 10% des médecins qui sont exemptés (entre 1% et 16% selon les départements).

Le taux de participation des médecins à la PDSA est de 64% en Rhône-Alpes (médecins généralistes ayant perçu au moins une astreinte dans l'année). Les situations sont très contrastées entre les départements. L'Ain a un taux de participation de 93% alors que dans les départements très urbains comme l'Isère et le Rhône, ce taux chute à respectivement 47% et 61%.

¹² Source : FNPS (fichier national des professions de santé) corrigé des données des conseils de l'ordre (données CO 2010 pour la Loire et la Haute-Savoie)

Tableau 7 : Nombre total de médecins, susceptibles de participer à la PDSA

Département	Nombre total de généralistes en activité en mai 2012	Nombre total de généralistes susceptibles de participer à la PDS en mai 2012 ¹³	Nombre total de généralistes de moins de 60 ans susceptibles de participer à la PDS en mai 2012	Nombre de médecins ayant participé aux astreintes en 2011 ¹⁴	Participation aux astreintes / total des généralistes susceptibles de participer
Ain	434	365	287	339	92,9%
Ardèche	272	247	187	209	84,6%
Drôme	429	369	310	268	72,9%
Isère	1 147	1 110	905	525	47,4%
Loire	686	679	545	417	61,4%
Rhône	1 572	1 344	1 136	827	61,6%
Savoie	434	385	327	306	79,5%
Haute Savoie	681	631	525	397	63,2%
Rhône-Alpes	5 655	5 130	4 222	3 288	64,2%

Depuis la mise en place de l'organisation de la PDSA, il y a peu de réquisition de professionnels en Rhône-Alpes. En 2010, il y a eu 18 périodes de PDSA nécessitant une réquisition par le préfet d'un médecin (10 journées de WE ou de jours fériés et 8 soirées). Les départements concernés étaient l'Isère, l'Ardèche et le Rhône.

b) Des acteurs organisés autour d'une multitude d'associations départementales

Il existe dans chaque département une multitude d'associations de permanence des soins créées autour des secteurs de garde ou des maisons médicales, mais il n'existe pas d'association départementale regroupant l'ensemble des effecteurs de secteurs à l'exception du département de l'Ardèche (UDAPSUM07) et de l'Isère (FIPSEL).

Dans ce dernier département, l'association la FIPSEL, fédère l'ensemble des associations de régulateurs et d'effecteurs et recherche des consensus départementaux pour l'organisation de la PDSA. Cette association est financée par l'ARS.

Il n'existe pas non plus d'association régionale fédérant les maisons médicales de garde.

c) Un nombre d'actes en hausse

Les effecteurs répondent aux demandes de soins non programmées et régulées.

On distingue, d'une part les secteurs « traditionnels » où les médecins sont de permanence dans leur cabinet et y accueillent les usagers et font des visites à la demande de la régulation dans leur secteur. Et d'autre part, les secteurs centrés sur un point fixe de consultation type maison médicale de garde (MMG). La démographie médicale du secteur et la taille du secteur desservi par la MMG, en particulier

¹³ Total sans les généralistes exemptés par conseil de l'ordre pour maladie, âge, mode d'exercice particulier... et sans les urgentistes des cliniques privées

¹⁴ Nombre de médecins ayant perçu au moins une astreinte en 2010

en milieu rural, ne permettent pas toujours de créer un deuxième tour de garde pour les visites incompressibles sollicitées par la régulation.

Dans certains secteurs, une possibilité de financement des transports aller-retour des patients vers les lieux de consultations a été mise en place, soit par un financement du fond d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) via une MMG de l'Ain, soit par un financement direct par la CPAM des transports type taxi (Ardèche) prescrits par la régulation.

Ce dispositif n'a semble-t-il pour l'instant pas été utilisé par les acteurs de la PDSA. Aucun paiement n'a été effectué par la CPAM ou l'ARS pour ce type de transport. Des difficultés à mobiliser les transporteurs dans ce type de dispositif et l'absence de brancardage sont remontées par les professionnels. La poursuite de l'expérience est à prévoir dans le cahier des charges régional avec une évaluation car cela correspond à une forte demande des acteurs de la PDSA.

Au total en 2011, il y a eu 500 625 actes réalisés par les effecteurs correspondant globalement à 2/3 de consultations et 1/3 de visites.

Les visites représentaient entre 20 % (60 132) des actes en journée les samedis, dimanches et jours fériés et 36% (60 443) en première partie de nuit. Après minuit, 86 % (23 098) des actes sont des visites (principalement liées à l'activité des associations SOS MÉDECINS). 84% des visites réalisées après minuit sur l'ensemble de la région le sont par l'association SOS MÉDECINS.

Sur l'activité totale (consultations et visites), les actes régulés représentent entre 66% et 94% des actes, en fonction des périodes (respectivement dimanche, 1^{ère} partie de nuit et 2^{ème} partie de nuit). L'appréciation de la proportion d'actes régulés reste un indicateur peu fiable, il repose sur la déclaration du médecin via la feuille de soin transmise à l'assurance maladie.

Le nombre d'actes réalisé en 2011 a augmenté de 15% par rapport à 2009 (435 426 actes en 2009), et la proportion de visites a diminué de 36 % à 29 % des actes.

d) Une structuration autour de lieux « fixes » de consultations représentés majoritairement par des maisons médicales de garde

Sont compris dans cette définition tous les dispositifs organisés communiquant un tableau de garde au centre 15.

En Rhône-Alpes, il y a 3 types de lieux fixes de consultations :

- les Maisons Médicales de Garde (MMG), telles qu'elles sont prévues dans la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS/01/1B/2007/137 du 23 mars 2007
- les sites de consultations portés soit par l'association SOS Médecins (Lyon, St Etienne, Grenoble, Annecy) ou par l'association « 24h/24 BOURGOIN-JALLIEU » (Bourgoin-Jallieu)
- les cabinets de garde où seuls les médecins du cabinet assurent les consultations (en Isère).

Il existe un dispositif spécifique dans certains départements qui correspond à des lieux de consultations tournants, sans visite, appelés « Garde assise tournante » (en particulier en Savoie et en Isère sur les secteurs Les Avenières /Pont de Beauvoisin, et Moirans /Tullins /Voreppe). Ce dispositif se propage du fait de l'accroissement de la taille des secteurs de garde suite à leur regroupement.

Les définitions retenues pour l'établissement du diagnostic partagé sont les suivantes :

Maison Médicale de Garde : lieu fixe de prestation de médecine générale, fonctionnant aux heures de la PDSA où les médecins du secteur assurent une activité de consultation médicale non programmée.

Cabinet de garde : lieu fixe de consultations ouvert aux horaires de PDSA où seuls les médecins du cabinet assurent des consultations.

Les Sites de consultation sont des cabinets de consultations de médecine générale équipés pour prendre en charge la médecine non programmée dont les horaires d'ouverture couvrent les horaires de PDSA.

Garde assise tournante : les médecins assurent des consultations, uniquement à la demande de la régulation, au sein de leur propre cabinet.

Au total, il y a :

- 37 MMG dont 19 sont financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR),
- 6 cabinets de garde en Isère
- 7 sites de consultations dont 5 pour les associations de SOS MÉDECINS 69, 42, 38, 73 et 74 ; 1 pour l'association 24h/24 de BOURGOIN-JALLIEU et 1 pour les Urgences Médicales du Léman à Annemasse (74)

Sur les 37 MMG, 20 sont adossées à une structure hospitalière, parmi lesquelles 3 à un centre hospitalier de proximité (ex-hôpitaux locaux), les autres à des centres hospitaliers avec une structure des urgences. Elles peuvent être ou non financées par le FIQCS.

Les différences de fonctionnement et de service rendu, entre les MMG financées ou non, entre les MMG adossées ou non à un établissement de santé, devront être approfondies dans un état des lieux plus complet.

Sur certaines MMG, principalement en zone urbaine, il peut y avoir plusieurs médecins présents pour réaliser des consultations et des visites incompressibles. Les modalités organisationnelles de visites sont soit une ligne d'astreinte spécifique, soit un créneau horaire réservé (cf. annexes territoriales).

Tableau 8 : *Nombre de lieux fixes de consultation*

	Financées par le FIR	Non financées
MMG ex-nihilo	MMG Plaine de l'Ain (01) MMG de Grésivaudan (38) MMG de Vizille (38) MMG de Buyer (69) MMG de Sarraill (69) MMG JP Terrien (69) MMG de Vaise (69) MMG de Vénissieux (69) MMG de Décines (69) MMG de Villefranche (69)	
MMG adossées à un établissement de santé	MMG de Bourg en Bresse (01) MMG de Belley (01) MMG d'Aubenas (07) MMG de Vienne (38) MMG de Saint Etienne (42) MMG de Belleville (69) MMG de Frangy-Annecy (74) MMG Mont Blanc (74) MMG Thonon-les-Bains (74)	MMG Nantua/Oyonnax (01) MMG de Nyons (26) MMG de Valence (26) MMG de Saint Vallier (26) MMG de Romans (26) MMG de Montélimar (26) MMG mutualité de Grenoble (38) MMG de Grenoble 2 (38) MMG de Voiron (38) MMG de Roanne (42) MMG de Montbrison (42) MMG de Feurs (42) MMG de Firminy (42) MMG de Saint Chamond (42) MMG de St Jean de Maurienne (73) MMG de Chambéry (73) MMG d'Aix-les-Bains (73) MMG d'Albertville (73)
Cabinets de garde		« Joffre » Grenoble (38) « Médipôle » Bourgoin (38) 4 cabinets saisonniers du Vercors (38)
Sites de consultation		SOS MÉDECINS 69 SOS MÉDECINS 38 SOS MÉDECINS 42 SOS MEDECINS 73 SOS MEDECINS 74 24h/24 BOURGOIN-JALLIEU Urgences Médicales du Léman 74

e) Une rémunération de l'astreinte de PDSA qui supporte d'autres dispositifs

La continuité des soins dans les hôpitaux locaux :

Dans certains départements, les médecins généralistes libéraux assurent, dans le même temps, la continuité des soins dans les ex-hôpitaux locaux et la PDSA, comme le prévoyait la réglementation (R6141-33 du CSP). Les indemnités versées au médecin ne pouvant être cumulatives (L6314-1), la majorité des médecins libéraux avait choisi l'indemnité de la PDSA plus intéressante financièrement.

Il existe 44 hôpitaux de proximité en Rhône Alpes. La plupart (75%) sont situés à l'ouest -nord-ouest de la région (Ardèche, Rhône, Loire et Ain).

La continuité des soins d'une vingtaine de ces hôpitaux fonctionne totalement ou en partie avec la participation des médecins généralistes libéraux.

Le plus souvent à un hôpital de proximité est associé un secteur de PDSA, c'est donc une vingtaine de secteurs concernés par cette problématique.

La participation à l'aide médicale urgente des médecins correspondants SAMU :

Dans les départements de montagne et les territoires ruraux très éloignés des structures médicales d'urgences et de réanimation, des médecins généralistes libéraux formés à l'urgence participent, sur la base du volontariat, en lien avec les SAMU à l'aide médicale urgente en même temps qu'ils assurent la mission de la PDSA. Cette participation à l'aide médicale urgente est financée uniquement à l'acte. La réglementation (arrêté du 12 février 2007) ne prévoit pas de rémunération sous forme d'astreinte de la disponibilité de ces médecins. La rémunération de l'astreinte PDSA permet actuellement au dispositif de fonctionner dans les zones de montagne.

Il y a plus de 80 MCS dans la région répartis sur plus de 30 secteurs de la PDSA. La plupart des MCS exercent sur les 3 départements de l'arc alpin.

f) Des modalités d'établissement des tableaux de garde diverses entre les départements

Il n'y a pas d'organisation homogène sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Chaque secteur de la région dispose d'un médecin responsable désigné par ses pairs.

Les tableaux de garde/astreinte des médecins généralistes sur chaque secteur sont établis :

- par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
 - o sur la base des éléments fournis par les médecins correspondants de secteur et sur l'application nationale ORDIGARD de gestion des gardes de médecins développée par le CNOM (cette dernière est consultable par la DT, le SAMU et la CPAM) : C'est l'organisation retenue par les départements de l'Ain, l'Ardèche et du Rhône.
 - o sur la base des éléments fournis par les médecins correspondants de secteur mais sans l'utilisation d'ORDIGARD : Savoie, Haute-Savoie, Drôme.
- par les médecins correspondants de secteurs qui transmettent au SAMU, ce dernier vérifiant chaque jour et pour chaque secteur et qui transmet le tableau définitif au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins qui transmettra à la CPAM : Loire
- par l'association départementale de la PDSA en Isère (FIPSEL) qui les saisit directement dans le logiciel de régulation du SAMU « AppliSAMU ». Le poste de secrétariat dédié à cette tâche est financé par l'ARS.

■ Régulation

La régulation médicale libérale permet de filtrer les demandes de soins. 75% des affaires médicales (arrivant au 15 ou sur le numéro spécifique PDS) concernent la médecine générale et ceci quel que soit l'horaire d'appel¹⁵. Seul 15% des affaires de médecine générale déclencheront une consultation ou une visite d'un médecin. Un renseignement ou un conseil médical seront suffisants pour régler les autres demandes soit 85%.

a) Un nombre total de médecins régulateurs qui stagne voire diminue

Dans la région Rhône-Alpes, 223 médecins participent à la régulation médicale libérale en 2011. Ce nombre est en diminution constante depuis 2008; 239 en 2008, 233 en 2009, 227 en 2010 et 223 en 2011. Cela représente une baisse de 7 % du nombre de médecins depuis 2008 année où le nombre de médecins régulateurs a été maximal.

Tableau 9 : Nombre de médecins régulateurs libéraux participant à la régulation¹⁶

Département	Nombre de médecins ayant participé à la régulation en 2009	Nombre de médecins ayant participé à la régulation en 2010	Nombre de médecins ayant participé à la régulation en 2011
Ain	24	25	25
Ardèche	10	10	12
Drôme	15	17	16
Isère	43	44	42
Loire	58	55	53
Rhône	27	23	25
Savoie	23	23	22
Haute Savoie	33	30	28
Rhône-Alpes	233	227	223

La régulation libérale est assurée sur les sites des 9 « Centre 15 » (deux «centre 15» dans la Loire). Parmi les 9 SAMU, trois ont fusionné leur locaux avec le SDIS (74, 01, 07) voire leur système d'information (74).

b) La PDSA accessible par 1 à 3 numéros de téléphone selon les départements

La régulation médicale de la PDSA est assurée par le 15 pour l'ensemble des départements et par un numéro spécifique d'appel dans deux départements de la région, le Rhône et l'Isère. L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins tel que défini par l'article R6315-3 CSP.

¹⁵ Source : étude sur le Rhône (à préciser)

¹⁶ Nombre de médecins libéraux ayant perçu au moins un forfait de régulation sur l'année

En Rhône-Alpes, 6 associations disposent d'un centre d'appel dans leurs locaux interconnecté avec le « centre 15 » et accessible H24. Il s'agit des associations « SOS médecins » pour les 5 grandes villes de la région (Lyon, Grenoble, St Etienne, Annecy et Chambéry), et de l'association « 24h/24 médecins » pour la ville de Bourgoin-Jallieu. Des conventions entre le « Centre 15 » et les associations SOS ont été signées le 14 octobre 2005 pour Lyon ; le 15 septembre 2006 pour Grenoble, le 7 décembre 2004 pour St Etienne, le 23 février 2006 pour Annecy, le 7 novembre 2005 pour Chambéry. L'association « 24h/24 médecins de Bourgoin » et le SAMU 38 ont signé une convention le 26 avril 2010.

Le dispositif de régulation des soins non programmés n'est pas lisible pour la population. Un nombre important de consultations dans les maisons médicales de garde et dans les services d'urgence ont lieu sans régulation préalable.

c) Une régulation en dehors des horaires de la PDSA dans certains départements

Actuellement des médecins assurent une régulation de la PDSA en dehors des horaires de permanence des soins (notamment le samedi matin et/ou les soirs de 18h à 20h) en raison d'accords locaux sur les départements suivants : l'Ardèche, la Loire, l'Isère, la Haute-Savoie et le Rhône.

Le nombre de médecins participant à la régulation par tranche horaire est compris entre 1 et 4.

Tableau 10 : Nombre de médecins régulateurs (MR) PDSA par tranche horaire en 2011¹⁷

Centre 15	LV 18-20h	Sam 12h	8h-24	Toutes les nuits 0-8h	Sam 12-20h	Sam 20-24h	DJF 8h-20h	DJF 20-24h	population moyenne estimée sur l'année 2007
Rhône (comprend le MR salarié)	A partir de 12h 1		3	1	4	3	4 puis 5 à partir de 12h	3	1 731 403
Isère	1 à 2	3	2 à 3	1	2 à 4	2 à 4	3	2 à 4	1 300 064
Haute Savoie		1	1	1	1	1	1	1	900 285
Loire St Etienne		2	1	1	2	1	2	1	755 415
Loire Roanne		1	1		1	1	1	1	
Savoie			1	1	1	1	1	1	633 968
Ain			2	1	2	2	2,3	2	572 684
Drôme			1		1	1	1	1	530 109
Ardèche	1	1	1	1	1	1	1	1	359 438

S = semaine complète

LV= lundi au vendredi

Sam = Samedi

DJF= dimanche, jours fériés et ponts

¹⁷ Calculé à partir des cahiers des charges départementaux

d) Des tarifs de la régulation dérogatoires dans un département du fait d'une expérimentation ancienne du dispositif

En Isère, il existait un système dérogatoire aux tarifs réglementaires de la régulation en accord avec le conseil général et la CPAM locale correspondant pour la nuit profonde de 24h à 8h, à 4 heures réalisées pour 6 payées, soit 103.5 €/h et à 90 €/h les samedis de 12h à 24h et les dimanches et jours fériés de 8h à 24h.

e) Des moyens humains de la régulation qui ne reflètent pas forcément la population desservie

Un coût de près de 4 Millions d'euros en 2011 (2,7 Millions d'euros en 2008), le nombre d'heures de régulation a été multiplié par 1,5 entre 2008 et 2011.

Le nombre d'heures de régulation médicale libérale financées par les CPAM aux « centres 15 » est très variable d'un département à l'autre et n'est pas toujours corrélé à la population desservie. Il existe des écarts du simple au double du volume des heures de régulation par habitant. Ces écarts sont le résultat de négociations locales, le cahier des charges régional devrait permettre de réduire ces différences.

Tableau 11 : Nombre d'heures payées de régulation¹⁸

Département	Nombre d'heures payées en 2009	Nombre d'heures payées en 2011	Evolution 2009/2011
Ain	7 329	8 244	11 %
Ardèche	4 849	6 380	32 %
Drôme	2 047	2 339	14 %
Isère	11 408	11 431	0 %
Loire	8 389	8 344	-1 %
Rhône ¹⁹	10 371	14 120	36 %
Savoie	3 729	5 609	50 %
Haute Savoie	5 242	5 664	8 %
Rhône-Alpes	53 364	62 131	16 %

¹⁸ Source : SNIIRAM

¹⁹ Y compris heures payées sur l'enveloppe hospitalière (AC).

Tableau 12 : Nombre d'heures de régulation en 2011 par rapport à la population (en tenant compte de la population saisonnière tableau 3)

Département	Population moyenne estimée sur l'année 2007	Nombre d'heures payées en 2011 ²⁰	Nombre d'heures pour 1000 habitants
Rhône-Alpes	6 786 198	62 131	9,2
Rhône [1]	1 731 403	14 120	8,2
Isère (2)	1 300 064	11 431	8,8
Haute Savoie	900 285	5 664	6,3
Loire	775 415	8 344	10,8
Savoie	633 968	5 609	8,8
Ain	572 684	8 244	14,4
Drôme	530 109	2 339	4,4
Ardèche	359 438	6 380	17,7

[1] Y compris heures payées sur l'enveloppe hospitalière (AC).

(2) nombre d'heures surestimé du fait du paiement de 6 heures pour 4 effectuées en nuit profonde

f) Des médecins régulateurs organisés en association départementale depuis plusieurs années et plus récemment en fédération régionale

Il existe une association de régulation libérale par département, et chacune d'entre elles a signé une convention avec le SAMU de son département. Une fédération des associations régionales s'est créée en 2011 et a pour mission de coordonner les associations départementales sur les formations, la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques, l'évaluation et la construction d'un cahier des charges commun. Il est important de conforter et de professionnaliser la régulation pour améliorer la qualité des réponses et optimiser le dispositif de PDSA. La FARL-RA est financée par l'ARS à partir de 2012.

■ Coût de la PDSA 2011

Le dispositif actuel de la permanence des soins en médecine ambulatoire était financé par plusieurs enveloppes budgétaires ; l'enveloppe PDSA (forfait d'astreinte et de régulation), l'enveloppe FIQCS pour les structures type maisons médicales de garde et l'enveloppe « soins de ville » pour les actes.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le financement de la PDSA (forfait d'astreinte et de régulation) et celui des structures seront supportés par le Fond d'Intervention Régional (FIR). Les actes restent financés par l'enveloppe « soins de ville ».

²⁰ Source : SNIIRAM

En 2011, le coût des forfaits astreinte et régulation s'élevait à 13 526 412 €; le coût des MMG à 1 419 876 € et celui des actes à 20 487 190 € (2011) donc au total le coût du dispositif est de 35 433 478 € soit 5,22 € par habitant et par an.

Le coût par habitant et par an du dispositif de la PDSA (sans les actes) est de 2,20 € en moyenne sur la région.

Le coût d'un acte de PDSA est en moyenne sur la région de 74 € (forfait+structure+actes/nombre d'actes), alors que le coût d'un passage aux urgences serait selon les estimations nationales de 139 € (base d'Angers 2009).

Coût de l'activité dans les secteurs	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute Savoie	Rhône-Alpes
Coût ²¹ des astreintes en 2011	755 800	896 000	863 350	1 976 500	866 300	1 829 300	1 553 800	649 000	9 390 050
Coût régulation 2011	568 817	440 220	161 385	777 941	575 736	841 982	386 918	383 364	4 136 362
Coût de fonctionnement des MMG financées par FIQCS en 2011	351 030				38 000	869 663		161 183	1 419 876
Coût total de des effecteurs (médecins) sans les actes	1 675 647	1 336 220	1 024 735	2 754 441	1 480 036	3 540 945	1 940 718	1 193 547	14 946 288
Coût par personne ²² (en euros)	2,93	3,72	1,93	2,12	1,96	2,05	3,06	1,33	2,20

Lorsque le cahier des charges régional sera arrêté, le dispositif de PDSA évoluera dans l'enveloppe du FIR. Cette enveloppe ministérielle déléguée a été calculée à partir du réalisé 2009 (forfaits d'astreinte et de régulation), pondérée par la population des départements.

L'enveloppe PDSA déléguée à la région Rhône-Alpes est de **14 128 737 €** soit une baisse de 4% par rapport au montant 2009 estimé par le ministère de la santé (14 717 434 €).

²¹ Calculé à partir du montant payé aux effecteurs en 2010.

²² Population moyenne sur l'année estimée par rapport aux populations hivernale, estivale et hors saison (6 783 366 h.)

1.3 Points fort et points faibles du dispositif actuel

Le diagnostic partagé de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait ressortir un certain nombre de points forts dans le fonctionnement de la PDSA en Rhône Alpes :

- L'organisation de la PDSA en première partie de nuit et le week-end sur l'ensemble de la région fonctionne sans réquisition avec un engagement des médecins volontaires conforme à la moyenne nationale selon l'étude 2011 du Conseil national de l'ordre des médecins (plus de 60% des médecins participent à la PDSA).
- Le nombre important de maisons médicales de garde, dont plus de la moitié est adossée à une structure hospitalière, et, leur répartition sur toute la région, sont un atout.
- L'existence dans tous les départements d'une régulation médicale de médecins généralistes clef de voûte du dispositif permet d'adapter la réponse aux situations
- Le regroupement récent des associations de médecins régulateurs libéraux autour d'une fédération régionale devrait faciliter la consolidation et l'amélioration des pratiques de régulation.
- La capacité de l'offre de PDSA à répondre aux variations de population lors des périodes touristiques, ainsi qu'aux difficultés d'accès géographique est à préserver en adaptant le nombre de médecins effecteurs et régulateurs.

Le diagnostic a également permis de pointer des éléments d'organisation du dispositif qui doivent être améliorés :

- L'absence de dispositif permettant d'organiser des visites de médecine générale, dites « incompressibles » après minuit, a été constatée pour près de la moitié de la population de la région vivant en dehors des centres urbains. Il s'agit des visites auprès des personnes âgées à domicile ou en institution, de situations sociales particulières, de l'établissement de certificats de décès...
- La désertification médicale due à l'évolution de la démographie médicale, a conduit l'ARS à déclarer plus de 40% des secteurs de la région comme fragiles. Il s'agit essentiellement de territoires ruraux ou de montagne. Le poids de plus d'une astreinte médicale par semaine pour les médecins de ces secteurs, et le plus souvent sur la nuit complète rend ces territoires peu attractifs pour l'installation de jeunes médecins.
- La faible activité²³ réalisée dans certains²⁴ de ces secteurs ruraux ou montagneux en nuit profonde pose la question d'une autre organisation plus efficiente pour le médecin et l'utilisateur.
- Le bon usage du dispositif de PDSA par l'utilisateur est à améliorer alors qu'il existe encore un nombre important de passages aux urgences sans régulation préalable. L'ARS souhaite consolider l'organisation de la PDSA avant de communiquer vers les usagers sur son bon usage.
- L'hétérogénéité des dispositifs de la PDSA de chaque département qui s'exprime en particulier par le nombre de numéros d'appel de la régulation et le type de lieux fixes de consultations.

Le regard croisé d'instances régionales (CRSA, URPS etc.) et l'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs communs sur le service rendu devraient faire évoluer le cahier des charges régional vers des organisations simplifiées et plus lisibles pour les usagers de la région.

²³ Moins d'un acte par semaine

²⁴ 62 secteurs

2. Principes régionaux d'organisation ↙

2.1 Orientations stratégiques de l'organisation de la PDSA

La permanence des soins constitue un dossier prioritaire pour l'ARS Rhône-Alpes. En lui confiant son organisation et son financement le législateur permet à l'ARS d'optimiser de manière cohérente la prise en charge de la PDSA.

L'enjeu est de rendre le dispositif, efficace et efficient pour atteindre l'objectif d'un égal accès aux soins pour tous à un coût acceptable à tout moment, en tout point du territoire. L'amélioration et l'harmonisation de son organisation contribueront à le rendre plus lisible pour les usagers de la région.

L'autre enjeu capital, est de favoriser l'installation de nouveaux médecins dans les zones fragiles en termes de démographie médicale en améliorant leurs conditions de travail et en leur offrant une meilleure qualité de vie.

Ce sont ces deux objectifs majeurs qui ont fondé l'agence à établir le plan d'actions suivant permettant d'optimiser de manière cohérente l'organisation de la PDSA.

1. Renforcer et améliorer la régulation médicale afin d'optimiser les réponses aux demandes de soins non programmées de la population.
2. Structurer la permanence des soins autour de maisons médicales de garde ou autres lieux de consultations, préférentiellement au sein ou à proximité des structures hospitalières ou médico-sociales pour en améliorer la lisibilité et en organiser le transport. A terme, et en l'absence d'obstacle réglementaire, une adaptation des heures d'ouverture des structures aux flux de patients (de 19h à 22h) pourra être réalisée.
3. Arrêt de la PDSA en nuit profonde dans les secteurs à faible activité au plus tard le 31 mai 2013.
4. Développer à titre expérimental des effecteurs mobiles sur de grands territoires permettant de répondre aux demandes de visites régulées et qualifiées d'incompressibles sur l'ensemble des horaires de la PDSA selon un cahier des charges validé par l'Agence Régionale de Santé.
5. Communiquer avec la population permanente et touristique sur le bon usage du dispositif de permanence des soins et des urgences
6. Optimiser la régulation libérale en travaillant sur une mutualisation éventuelle des régulations en nuit profonde (AMU – PDSA, ou interdépartementale) lorsque l'activité est faible.
7. Abaisser le coût de la PDSA dans les secteurs et durant les périodes où l'activité est importante comme les secteurs urbains (réduire le nombre de forfaits).

8. Développer le DLU (dossier de liaison d'urgences) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les centres hospitaliers de proximité (ex hôpitaux locaux) et les hospitalisations à domicile (HAD) pour faciliter la régulation des actes en nuit profonde par « le centre 15 ».
9. Réduire l'impact de l'arrêt de la PDSA en nuit profonde sur les autres missions assurées par certains médecins généralistes libéraux pendant cette période, qui sont la continuité des soins dans les ex-hôpitaux locaux et l'activité des médecins correspondants SAMU dans les territoires éloignés d'un SMUR
 - en pérennisant la continuité des soins dans les ex-hôpitaux locaux par les médecins libéraux mais en la finançant par l'enveloppe hospitalière
 - en transférant le financement du dispositif des Médecins Correspondants SAMU sur l'enveloppe financière des missions d'intérêt général de l'aide médicale urgente. La mission première des MCS est de répondre à l'aide médicale urgente dans les territoires éloignés d'un SMUR terrestre. Les territoires et un cahier des charges spécifiques seront définis par l'Agence Régionale de Santé.

L'ensemble de ses actions sera mis en œuvre sur un délai de 3 ans (2013-2014-2015).

Pour permettre aux médecins de décliner ces orientations, les mesures dérogatoires seront maintenues jusqu'au 31 mai 2013. Pour ce faire, l'ARS consacre une enveloppe financière complémentaire.

A l'issue de cette période, les mesures nouvelles hors enveloppe dédiée (hors heures et jours de PDSA réglementaires), seront financés sur l'enveloppe PDSA.

2.2 Cout prévisionnel du cahier des charges

Le montant de l'enveloppe déléguée par le ministère à la région est de **14 128 737 €**.

Le coût prévisionnel (hors coût des structures) sur la durée du cahier des charges s'articule comme suit :

	Coût 2013	Coût 2014	Coût 2015
Astreintes	8 897 900	8 330 750	8 266 800
régulation	6 622 425	6 669 895	6 636 075
Total	15 520 325	15 000 645	14 902 875

2.3 Principes d'organisation de la permanence des soins

Sans préjudice des organisations de permanence de soins déjà mises en place par d'autres spécialités, ce cahier des charges organise la permanence des soins de premier recours par les médecins généralistes de la région.

■ Définition et horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA)

Par définition, la permanence des soins est une mission de service public, elle a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelle des cabinets médicaux et des centres de santé (article L.6315-1 du CSP).

Les horaires réglementaires de la PDSA sont les suivants :

- tous les jours de 20 h à 8 h dans l'ensemble du territoire
- les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 h
- le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi matin lorsqu'ils suivent un jour férié dans l'ensemble de la région.

Lorsque l'activité est suffisante²⁵, le Directeur Général de l'ARS peut organiser la participation des médecins de la PDSA à la régulation au sein des SAMU en dehors des horaires de la PDSA. C'est le choix qui a été fait en Rhône-Alpes.

Les conditions de participation des médecins :

Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent. Les médecins participent à la PDSA sur la base du volontariat (CSP R4127-77).

Des exemptions de permanence des soins peuvent être accordées aux médecins par le CDOM et la liste des médecins exemptés est transmise au Directeur Général de l'ARS (CSP art R6315-4).

En Rhône-Alpes, les modalités de transmission sont les suivantes : les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins transmettent, une fois par an entre le 1 et le 15 janvier de l'année suivante, le récapitulatif des dispenses de garde accordées pour l'année écoulée. Une harmonisation des critères d'exemption des CDOM de la région sera recherchée.

La PDSA est assurée par des médecins libéraux ou salariés exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Elle peut être exercée par tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique après avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (comme précisé par la circulaire 2011-086 du CNOM) et selon des modalités fixées contractuellement avec le Directeur Général de l'ARS (article R6315-1 du CSP).

En fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existante, la mission peut aussi être assurée par les établissements de santé en relais de la médecine libérale dans les conditions fixées par l'ARS.

²⁵ Sur la base de la moyenne de 10 appels traités par heure et par médecin.

Cette organisation est mise en place en nuit profonde pour les territoires où la PDSA n'est plus assurée par la médecine libérale (cf. annexes territoriales) en attendant la mise en place éventuel d'un dispositif de médecins mobiles à titre expérimental.

Les associations de PDSA (SOS médecins, AMLY, 24h/24 médecins de Bourgoin, associations de gestion de MMG ou associations de régulation), communiquent éventuellement à la demande de l'ARS, chaque année au 30 janvier, la liste nominative des médecins ayant participé à la PDSA l'année N-1.

Le présent cahier des charges sera transmis aux établissements de santé dotés d'un service d'urgences dans la région pour information.

■ Les territoires de la PDSA

La PDSA est organisée sur le territoire régional divisé en territoires de permanence arrêtés par le Directeur Général de l'ARS.

Les territoires de permanence des soins sont arrêtés du Directeur Général de l'ARS. Sur ces territoires sont organisés le niveau opérationnel et le cadre de la mise en œuvre de la PDSA.

En Rhône-Alpes, les territoires retenus sont les départements. Chaque département de la région détermine ses secteurs en fonction des besoins des usagers et de l'offre médicale (cf. annexes sectorisation).

Toutefois, pour tenir compte de cas particuliers, des secteurs inter départementaux pourront être retenus. Un certain nombre de secteurs limitrophes avec les autres régions sont décrits dans les annexes territoriales.

■ Organisation de la régulation des appels relevant de la PDSA « Socle du dispositif »

• Organisation générale de la régulation :

L'accès au médecin de permanence se fait après régulation médicale téléphonique. Cette régulation est systématique pour tous les actes relevant de la permanence des soins et s'impose à tous les médecins effecteurs participant au dispositif.

Elle est organisée conjointement par le SAMU-Centre 15 et les associations de médecins, dans le cadre d'une convention liant le centre hospitalier siège du Centre 15 et l'association représentant les médecins régulateurs de la PDSA (cf. annexes territoriales).

Le médecin régulateur est accessible par le 15 sur tout le territoire.

L'accès au médecin de permanence peut être également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de PDSA si ceux-ci sont interconnectés avec le Centre 15 et ont signé une convention avec l'établissement siège du SAMU approuvée par le Directeur Général de l'ARS (cf. annexes territoriales). Cette convention doit respecter les dispositions du cahier des charges (Art R.6315-3 CSP).

La régulation est effectuée dans les locaux des SAMU-Centre 15 ou dans tout lieu défini conventionnellement.

La régulation des appels pour l'aide médicale urgente est assurée 24 h sur 24 par les médecins régulateurs hospitaliers.

La régulation des appels relevant de la permanence des soins pendant les plages horaires de la PDSA définies au paragraphe ci-dessous du cahier des charges régional est assuré par des médecins régulateurs volontaires.

• Horaires de la régulation :

Lorsque l'activité est suffisante²⁶, le Directeur Général de l'ARS peut organiser la participation des médecins de la PDSA à la régulation au sein des SAMU en dehors des horaires réglementaires de la PDSA.

Ainsi les horaires de la régulation sont étendus au samedi matin et à la tranche horaire de 19h à 20h en semaine. Ils sont étendus à l'ensemble du nyctémère pour la régulation des centres hospitaliers universitaires et de 12h à 20h pendant la période touristique pour la régulation libérale de la Savoie.

Sept SAMU-Centre 15 bénéficient d'une régulation libérale en nuit profonde (24h-8h), elle pourra être étendue aux SAMU 26 et au SAMU de Roanne sous réserve d'une mutualisation de la régulation de l'aide médicale urgente respectivement avec le SAMU Privas et le SAMU St Etienne.

• Charge de travail :

Le nombre de médecins régulateurs libéraux présents simultanément au Centre 15 est adapté à la charge de travail. Cette charge de travail ne doit pas dépasser une moyenne de 10 appels traités par heure et par médecin, sur une plage horaire de 4h consécutives. Au-delà, une adaptation du nombre de médecins régulateurs devra être étudiée et mise en œuvre le cas échéant. L'analyse devra prendre en compte les moyens disponibles au titre de l'aide médicale urgente.

Le nombre de médecins régulateurs de la PDSA par tranche horaire, présents dans chaque centre 15, est précisé dans chaque annexe territoriale.

Lorsque l'activité de régulation est faible (moins de 5 appels traités par heure, sur au moins 4h consécutives), une mutualisation²⁷ inter ou intra-départementale pourra être recherchée. Cette mutualisation potentielle devra faire l'objet d'une expérimentation qui permettra d'en définir le cahier des charges.

Un renforcement ponctuel du nombre de médecins régulateurs peut être envisagé en fonction d'une situation sanitaire particulière (crise sanitaire) attestée par le Directeur Général de l'ARS et fera alors l'objet d'un dispositif et d'un financement spécifique.

²⁶ Sur la base de la moyenne de 10 appels traités par heure et par médecin.

²⁷ Mise en commun de moyens humains sur la base d'un partenariat libéral/libéral _ libéral/AMU.

• Qualification du médecin régulateur de la PDSA :

Le médecin régulateur de la PDSA est un médecin généraliste, inscrit au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), exerçant la médecine générale de manière régulière.

Tout autre médecin peut participer à la régulation à la condition que sa candidature soit validée par le Conseil de l'Ordre des Médecins (cf. III- 1.).

La participation d'un médecin au tableau de la régulation de la PDSA impose qu'il dispose d'une formation initiale et qu'il s'inscrive dans le dispositif d'amélioration des pratiques et d'évaluation.

• Rôle du médecin régulateur de la PDSA :

Il décide de la réponse la mieux adaptée à la demande de soins, qui peut être :

- un conseil médical pouvant aboutir à une prescription médicamenteuse par téléphone (ou télé-prescription) d'une durée limitée et non renouvelable.
- l'organisation du recours à un médecin en fonction des moyens disponibles au moment de l'appel (consultation médicale ou intervention d'un médecin sur place).
- l'organisation le cas échéant de la mise en œuvre d'un transport adapté (sanitaire ou autre).
- un renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente

Dans le cadre des expérimentations réalisées sur les transports sanitaires, l'ARS organisera un dispositif expérimental de transport aller-retour des patients vers les lieux fixes de consultations ou les services d'urgence. Ces transports ne seront pas facturés aux patients et seront déclenchés à la demande de la régulation.

Les appels traités, ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, sont soumis à une obligation de traçabilité selon des modalités fixées par arrêté du Ministre de la Santé (R6315-3 CSP).

L'activité du médecin libéral assurant la régulation des appels au sein d'un SAMU/Centre 15 hébergé par un établissement public de santé est couverte par le régime de la responsabilité administrative qui s'applique aux agents de cet établissement public.

Ce régime s'applique également dans le cas où, après accord exprès de l'établissement public concerné, le médecin libéral assure la régulation des appels depuis son cabinet ou son domicile. Toute clause d'une convention contraire aux principes énoncés dans le présent article est nulle (L6314-2 Code de la Santé Publique).

La fonction de médecin régulateur au centre de régulation est exclusive de toute autre fonction, pendant la période où elle est assurée. En particulier, le régulateur ne saurait être également médecin effecteur sur les horaires où il accomplit ses fonctions de régulation.

Pour exercer leur mission, les médecins régulateurs doivent disposer des tableaux d'astreinte des médecins effecteurs des secteurs et des points fixes de consultations ou des associations de permanence des soins, avec des coordonnées précises et fiables. Toute modification de ces tableaux doit être portée, sans délai, à la connaissance des médecins régulateurs au Centre-15.

• Rôle des associations de médecins régulateurs libéraux :

La régulation est partie intégrante de la PDSA. Les associations de régulateurs font partie des associations de permanence des soins. Leur secteur d'intervention correspond à l'ensemble des territoires de permanence des médecins effecteurs dont ils assurent la régulation.

Concernant la PDSA, les associations départementales de médecins régulateurs libéraux sont chargées :

- d'établir le tableau de présence des régulateurs et de le transmettre au conseil de l'Ordre des médecins,
- de représenter les régulateurs auprès des instances départementales et régionales,
- de coordonner la régulation libérale au sein du SAMU-Centre 15,
- de l'application de la convention signée avec le Centre Hospitalier siège du SAMU.

La Fédération Régionale des Associations de Régulateurs Libéraux, quant à elle, est en charge :

- de représenter les associations départementales auprès des instances régionales et nationales,
- d'apporter un soutien administratif aux associations départementales,
- de solliciter, recueillir et répartir le financement de l'activité de coordination assurée par les associations de régulateurs départementales,
- d'organiser la formation des régulateurs,
- de recueillir et analyser les données statistiques départementales et régionales,
- de faire des propositions de modifications du cahier des charges régional après concertation avec les associations départementales.

• La télé prescription :

L'ARS se donne un délai de 2 ans pour la mise en place d'un tel dispositif. La mise en œuvre pourrait commencer par un préalable expérimental sur un ou deux départements selon les modalités décrites ci dessous. Le département de l'Isère et de l'Ain sont candidats à cette expérimentation.

Dans le cas où la réponse du médecin régulateur aboutit à une prescription, celle ci doit être conforme aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS) en février 2009²⁸.

La prescription médicamenteuse est définie comme une prescription à distance, dans les suites d'un conseil téléphonique, réalisée dans trois situations :

- la prescription d'un médicament présent dans l'armoire familiale (annexe 2)
- l'adaptation d'un traitement en cours, déjà prescrit, lorsque le médecin traitant n'est pas joignable,
- la rédaction d'une ordonnance ex nihilo.

Dans tous les cas, l'établissement d'une ordonnance par télé-prescription doit donc rester l'exception, elle ne peut être que l'aboutissement d'une réflexion globale du médecin régulateur conduisant à la réponse qu'il considère comme la plus appropriée et ne doit pas être élaborée en première intention,

²⁸ Recommandations Professionnelles « Prescriptions médicamenteuses par téléphone (ou télé prescription) dans le cadre de la régulation médicale » HAS guide des BPP février 2009.

notamment la nuit, où le pharmacien ne devrait être dérangé, dans la mesure du possible, qu'à bon escient.

Le médecin régulateur peut prescrire toute thérapeutique qui lui semble adaptée à l'état du patient, dans les limites de ce qu'il est habilité à prescrire, ce qui exclut les médicaments à prescription restreinte.

Il peut s'agir de médicaments à prescription facultative ou soumis à prescription obligatoire en vertu de l'article R 5132-6 du Code de la Santé Publique.

En revanche, la télé-prescription des médicaments stupéfiants ou assimilés, est exclue de facto dans la mesure où elle nécessite l'établissement d'une ordonnance sécurisée et une surveillance particulière du patient.

Le médecin régulateur devra rechercher et consigner au dossier de régulation les coordonnées du médecin traitant habituel, du pédiatre ou de tout autre praticien concerné par la pathologie justifiant la demande. L'absence de praticien traitant ou concerné devra être expressément notée.

En cas d'absence du médicament concerné dans la pharmacie familiale, une ordonnance écrite peut donc s'avérer nécessaire pour leur délivrance (et leur remboursement).

Un modèle d'ordonnance-type aisément identifiable est proposé dans la fiche de février 2009 intitulée « synthèse des recommandations de bonnes pratiques professionnelles » de la HAS relative à la prescription médicamenteuse par téléphone dans le cadre de la régulation médicale. Ces ordonnances-types doivent être disponibles dans tous les centres de régulation

Cette ordonnance sera établie par le médecin régulateur et transmise à une pharmacie déterminée en lien avec le patient.

Cette transmission sera effectuée par courriel.

Dans tous les cas un échange par téléphone doit se faire entre le médecin régulateur et le pharmacien :

- appel du médecin régulateur le prévenant de l'envoi de l'ordonnance, pour que le pharmacien puisse prendre toutes les dispositions pour la réceptionner lui-même dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité,
- appel du pharmacien au médecin régulateur à réception pour confirmer la prescription et éventuellement la modifier si le ou les médicaments ne sont pas disponibles.

L'ordonnance, en plus des mentions obligatoires, doit mentionner clairement :

- les mentions « télé-prescription » et « non renouvelable »,
- les noms et coordonnées de la pharmacie déterminée avec le patient ou l'appelant qui le représente,
- un numéro de téléphone spécifique auquel le pharmacien doit pouvoir se référer afin qu'il puisse répondre dans les meilleurs délais,
- *la présente ordonnance à une validité de heures (jusqu'à 72 heures, à définir par le médecin régulateur en fonction du contexte),*
- ce délai passé, prendre contact avec le médecin de votre choix,
- en cas de complication ou de persistance des symptômes vous devrez recontacter le centre 15 avant la fin du délai indiqué.

Responsabilité du pharmacien :

Le pharmacien contrôle l'ordonnance (exactitude des informations mentionnées sur l'ordonnance, absence d'incompatibilité avec les autres traitements en cours, consultation du dossier du patient (DMP), etc....), appelle le prescripteur en cas de doute ou d'incompatibilité, transcrit sur l'ordonnancier les médicaments sur liste et s'assure de l'identité de la personne retirant le traitement.

Information au médecin traitant :

La déontologie impose que le médecin traitant soit informé.

L'envoi par courriel ou courrier de l'ordonnance de télé-prescription au médecin traitant, même sans commentaire, permet de remplir cette obligation. Aussi les coordonnées du médecin traitant doivent être recueillies lors de la régulation.

L'absence de médecin traitant devra être mentionnée explicitement.

Archivage au centre de régulation :

L'ordonnance télé-prescrite et le récépissé d'envoi de ladite ordonnance au pharmacien sont archivés au centre de régulation :

Développement d'outils informatiques :

Des outils informatiques devront être développés afin :

- de connaître les coordonnées du pharmacien de garde,
- d'éditer une ordonnance sécurisée
- de transmettre cette ordonnance à la pharmacie de garde,
- consigner les éventuels dysfonctionnements dans le cadre expérimental.

■ Organisation des effecteurs de la permanence des soins

L'astreinte médicale a pour objectif d'assurer aux heures de la permanence des soins la réponse aux besoins de soins médicaux non programmés soit par une consultation soit par une visite en fonction des organisations mises en place.

Pour chaque département, les annexes territoriales précisent le détail des modalités d'effectation dans chaque secteur correspondant.

Un renforcement des effecteurs peut être envisagé en fonction de situations sanitaires particulières et exceptionnelles attestées par le Directeur Général de l'ARS et fera alors l'objet d'un dispositif spécifique.

Les maisons médicales de garde participent aux réseaux des urgences définis par l'article R60123-26 du code de santé publique en signant des conventions avec la ou les structures des urgences de proximité. Elles informent les CODAMUPS-TS des conventions signées.

L'accès au médecin de garde ou à la maison médicale de garde fait l'objet d'une régulation préalable. Les patients adressés à une maison médicale de garde par un médecin quels que soient son lieu et son mode d'exercice (ex : structure des urgences), sont considérés comme régulés.

En première partie de nuit, dans chacun des secteurs déterminés au moins un médecin est chargé d'assurer les consultations sur un point fixe (cabinet du médecin d'astreinte sur le secteur ou point fixe de garde) ou les visites aux horaires de la permanence des soins.

L'intégration des points fixes de consultations aux structures de soins existantes quelle qu'en soit la forme (maisons de santé pluri-professionnelles, établissements de santé ou médico-sociaux..) est à privilégier si l'ensemble des médecins du secteur sont d'accord. En effet, cela permet d'assurer et d'améliorer la lisibilité du dispositif par la population.

L'ensemble des points fixes de consultation établissent une convention avec les structures des urgences les plus proches. Ils devront être clairement identifiés afin que les patients puissent s'y rendre sans difficulté ce qui ne dispense pas que leur accès soit régulé.

Il existe, par ailleurs, une autre modalité de consultation : la garde assise tournante où les médecins assurent les consultations chacun à leur cabinet, ils réalisent uniquement les visites demandées par la régulation libérale.

Les lieux fixes de consultation de chaque département sont définis dans les annexes territoriales.

Les visites sont réalisées en première partie de nuit selon les modalités organisationnelles suivantes : soit par un médecin du point fixe de consultation (astreinte dédiée ou créneau horaire réservé soit par un médecin mobile sur des secteurs élargis (cf. annexes territoriales).

Les médecins généralistes installés sur le secteur sont prioritaires pour participer à cette organisation. Dans l'hypothèse où le tableau des gardes ne peut être complété par les médecins du secteur, le médecin coordinateur du secteur fait appel à d'autres médecins libéraux (ou salariés) sous réserve de l'accord du CDOM dont dépend le secteur concerné.

En nuit profonde, la PDSA s'arrêtera, au plus tard au 31 mai 2013 dans les secteurs à faible activité.

La permanence des soins est donc organisée soit par les établissements de santé disposant d'une structure des urgences, soit par les médecins de la PDSA qui interviennent sur des secteurs urbains ou ruraux à forte activité.

A titre expérimental, un dispositif d'effecteurs mobiles sur de grands territoires permettant de répondre aux demandes de visites régulées et qualifiées d'incompressibles sur l'ensemble des horaires de la PDSA pourra être déployé sur la région.

Ce dispositif pourra s'appliquer de 20h à 8h, le week-end et les jours fériés sur la base d'un appel à projet régional et selon un cahier des charges et une sectorisation définis par le Directeur de l'ARS.

■ Etablissement des tableaux de garde des effecteurs et des régulateurs

Les modalités d'élaboration et de transmission du tableau de garde sont précisées dans l'annexe 3. L'application nationale de gestion des tableaux de gardes ORDIGARD, développée par le conseil national de l'ordre est à privilégier dans la région Rhône-Alpes.

Les modalités de réquisition :

En cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, celui-ci sollicite l'avis de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins, des représentants des médecins des centres de santé au niveau départemental et des associations de permanence des soins.

En Isère, la FIPSEL est systématiquement consultée par l'Ordre en cas de tableau incomplet.

Si à l'issue de ces démarches le tableau de garde reste incomplet, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins adresse un **rapport** au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques sont précisées.

Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions.

Les obligations ou engagements pris par le médecin titulaire dans le cadre de la permanence des soins sont assurés par le médecin qui le remplace.

■ Rémunération

a) Répartition de l'enveloppe régionale des rémunérations forfaitaires

L'enveloppe régionale est incluse dans le Fond d'Intervention Régional, elle est destinée à rémunérer les médecins participant à la PDSA, à titre d'effecteur ou de régulateur.

Il n'y a pas de division de l'enveloppe régionale en huit enveloppes départementales. Ainsi, la régionalisation de l'enveloppe est une opportunité pour développer des synergies territoriales.

b) Rémunération des forfaits de régulation

Pour le forfait de régulation, d'après l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la PDSA, le tarif ne peut être inférieur à 70 euros.

En région Rhône-Alpes, ce tarif est fixé à **75€ de l'heure** à l'exception des tranches horaires suivantes.

En nuit profonde, de 24h à 8h tous les jours, le tarif est fixé à **100€ de l'heure**.

Les samedis de 12 h à 24 h et les dimanches et jours fériés de 8h à 24h, le tarif est fixé à **90€ de l'heure**.

Toute modification de la rémunération des médecins, pour tenir compte des critères listés ci-dessous, ne pourra être envisagée que dans le cadre de l'enveloppe régionale disponible.

Liste des critères : l'horaire de travail, la charge de travail (nombre d'appels/d'affaires horaires, nombre de médecins présents simultanément...), le temps de déplacement, la participation aux programmes d'amélioration des pratiques et d'évaluation.

c) Rémunération des forfaits des effecteurs

Pour les astreintes, d'après l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins effecteurs participant à la PDSA, le forfait ne peut être inférieur à 150 euros pour 12 heures (soit 12.5€/heure).

Le soir de 20 h à minuit : 50 €

La nuit de minuit à 8 h : 100 €

Le samedi de 12 h à 20 h : 100 €

Le dimanche et jours fériés de 8h à 20 h : 150 €

Un minimum de 4 heures de participation à la PDSA sera demandé pour l'attribution d'un forfait aux effecteurs selon les plages horaires réglementaires. A la demande des effecteurs et après accord du CODAMUPS-TS et de l'ARS, le nombre minimal d'heures de participation des effecteurs à la PDSA pourra être abaissé à 3 voire 2 heures en fonction de l'activité constatée. Le forfait payé sera précisé dans l'annexe territoriale et calculé au prorata des heures effectuées.

Les effecteurs mobiles sur les secteurs élargis se verront attribuer **un forfait qui sera fonction du nombre d'heures effectuées**. Le cahier des charges concernant les expérimentations des effecteurs mobiles fera l'objet d'un document spécifique dans lequel sera précisée la rémunération forfaitaire.

Les médecins qui participent à la PDSA doivent respecter les tarifs conventionnels du secteur 1.

A la rémunération forfaitaire de l'astreinte s'ajoutent la rémunération des actes médicaux réalisés par le médecin (cf. annexe 5) ainsi que les indemnités kilométriques dans le respect des dispositions conventionnelles du 13 juillet 2011.

■ Modalités de mises à jour du cahier des charges régional

Le cahier des charges régional est arrêté par le Directeur Général de l'ARS (DGARS).

Les modifications éventuelles du CCR seront arrêtées par le DGARS au maximum deux fois par an, soit en juillet et en janvier.

■ Evaluation

Sur la base du tableau des indicateurs de la PDSA (annexe 4), l'ARS fera chaque année une évaluation du dispositif, de son organisation et de son impact sur l'aide médicale urgente (effets sur l'activité et l'organisation de la régulation de l'aide médicale urgente, passages aux urgences et sur les transports sanitaires) qui sera communiqué au comité de suivi régional, aux CODAMUPS-TS, à l'URPS et à la CRSA. Une réévaluation des cartes départementales des zones à risque PDSA sera conduite chaque année par l'ARS.

■ Comité de suivi régional du cahier des charges régional de la PDSA

Un comité de suivi régional sera constitué. La composition, le fonctionnement et les missions de ce comité seront arrêtés ultérieurement par le Directeur Général de l'ARS.

3. Annexes territoriales de PDSA : les départements ↙

Ain

Ardèche

Drôme

Isère

Loire

Rhône

Savoie

Haute Savoie

1. AIN

■ Organisation

Numéro secteur nuit	Nom secteur nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA01-01	Bourg-en-Bresse	MMG Bourg en Bresse	1	SU CH Bourg		RA01-01	Bourg-en-Bresse	MMG Bourg en Bresse	1
RA01-02	Ceyzeriat	MG	1	SU CH Bourg		RA01-02	Ceyzeriat	MG	1
RA01-03	Chalamont	MG	1	SU CH Bourg		RA01-03	Chalamont	MG	1
RA01-04	Châtillon-sur-Chalaronne	MG	1	SU CH Bourg		RA01-04	Châtillon-sur-Chalaronne	MG	1
RA01-05	Jassans/Trévoux	MG	1	SU CH Bourg		RA01-05	Jassans/Trévoux	MG	1
RA01-06	Marboz	MG	1	SU CH Bourg		RA01-06	Marboz	MG	1
RA01-07	Miribel/Montluel	MG	1	SU CMA		RA01-07	Miribel/Montluel	MG	1
RA01-08	Montrevel	MG	1	SU CH Bourg		RA01-08	Montrevel	MG	1
RA01-09	Pont-De-Vaux	MG	1	SU CH Macon		RA01-09	Pont-De-Vaux	MG	1
RA01-10	Pont-de-Veyle	MG	1	SU CH Macon					
RA01-11	Saint-Trivier-de-Courtes	MG	1	SU CH Bourg		RA01-11	Saint-Trivier-de-Courtes	MG	1
RA01-12	Thoissey	MG	1	SU CH Macon		RA01-12	Thoissey	MG	1
RA01-13	Bellegarde	MG	1	SU CH Oyonnax		RA01-13	Bellegarde	MG	1
RA01-14	Champfromier	MG	1	MG	0*	RA01-14	Champfromier	MG	1
RA01-15	Gex	MMG Gex	1	SU CH St Julien		RA01-15	Gex	MMG Gex	1
RA01-16	Ferney	MG	1	SU CH St Julien		RA01-16	Ferney	MG	1
RA01-17	Hauteville	MG	1	SU Ambérieu ou Belley		RA01-17	Hauteville	MG	1
RA01-18	Saint-Rambert	MG	1	SU CMA		RA01-18	Saint-Rambert	MG	1
RA01-19	Plaine de l'Ain	MMG PA (Ambérieu en Bugey)	3	SU CMA		RA01-19	Plaine de l'Ain	MMG PA	2
RA01-20	Nantua/Oyonnax	MMG Oyonnax	1	SU CH Oyonnax		RA01-20	Nantua/Oyonnax	MMG Oyonnax	1
RA01-21	Belley/Bregnier/Champagne	MMG Belley	1	SU CH Belley		RA01-21	Belley/Bregnier/Champagne	MMG Belley	1

23

0

21

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 : RA01-14 - Champfromier

42

■ [Régulation libérale au Centre 15](#)

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS													
LUNDI	0												1	2												1												LUNDI
MARDI																																						MARDI
MERCREDI																																						MERCREDI
JEUDI																																						JEUDI
VENDREDI																																						VENDREDI
SAMEDI	1	2												2												SAMEDI												
DIMANCHE	3																									DIMANCHE												
ponts et JOURS FÉRIES																										JOURS FÉRIES												

1,2,3 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ain

● **La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)**

Communes rattachées à des secteurs situés en dehors du département de l'Ain

- Les communes de Lelex et Mijoux sont rattachées au secteur de Moncet dans le Jura (39).
- La commune de Saint-Laurent sur Saône est rattachée au secteur de la MMG de Mâcon (71)
- Les communes de Coligny, Domsure, Salavre, Verjon et Villemotier sont rattachées au secteur de Cuiseaux (71).
- Les communes de Montmerle sur Saône, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Monceau sont rattachées au secteur de Belleville (69).

● **L'organisation de la PDSA :**

Dans le département de l'Ain, cinq maisons médicales de garde sont opérationnelles :

- deux ne sont ouvertes que le week-end (Gex et Belley).
- Les trois autres sont ouvertes en semaine :
 - *MMG de la Plaine de l'Ain à Ambérieu*
 - *MMG d'Oyonnax (adossée aux Urgences du CH du Haut Bugéy)*
 - *MMG de Bourg en Bresse : située dans l'enceinte du CH de Fleyriat*

Un seul secteur est opérationnel après 0 h (Champfromier : RA 01-14).

● **La régulation**

Le nombre de médecins régulateurs libéraux est précisé dans l'annexe territoriale 01. Le planning, la vérification et transmission du tableau des plages réalisée et la formation des régulateurs sont assurés par l'association des médecins régulateurs de l'Ain : l'APSUM.

Les patients de l'Ain peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15.

● **Les conventions de la PDSA**

- Entre le CH Fleyriat et l'APSUM
- Entre le CH Fleyriat et la MMG de Bourg
- Entre le CH de Belley et la MMG de Belley

- Entre le CH de Gex et la MMG de Gex

- Entre le SAMU 01 et les MMG :
 - *de la Plaine de l'Ain*
 - *de Belley*
 - *de Bourg*
 - *de Gex*

■ **Coût**

• **Astreintes**

Coût 2013	Total année
Début nuits	419 750
Milieu nuits	15 100
Samedis	105 000
DJF	201 600

• **Régulation Libérale**

Département	Horaires PDS				Hors PDS				Total
	75	100	90	90	100	75	75		
	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (0h - 8h)	total 2013	nombre d'heures par jour de semaine	nombre d'heures par samedi	
Nombre d'heures	8	8	24	36	9	8 496	1	4	451
Montant	150 600	240 800	108 000	207 360	57 600	764 360	18 825	15 000	33 825

	Total 2013
Astreintes	741 450
Régulation Heures PDS	764 360
Régulation hors PDS	33 825
Total	1 539 635

2. ARDECHE

■ Organisation hors saison – 16 septembre – 30 avril

Numéro secteur semaine basse saison	Nom secteur semaine basse saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA07-01	Annonay	MG	1	SU CH Annonay	0	RA07-01	Annonay	MG	1
RA07-02	Saint-Félicien	MG	1	MG	0*	RA07-02	Saint-Félicien	MG	1
RA07-03	Saint-Agrève	MG	1	MG	0*	RA07-03	Saint-Agrève	MG	1
RA07-04	Lamastre/Vernoux en Vivarais	CCNP HL Lamastre	1	MG	0*	RA07-04	Lamastre/Vernoux en Vivarais	CCNP HL Lamastre	1
RA07-05	Le Cheylard	Association CCNP HL Le Cheylard	1	Association CCNP HL Le Cheylard	1	RA07-06	Le Cheylard	Association CCNP HL Le Cheylard	1
RA07-06	Privas/St Pierreville	MG+SU CH Privas	1	SU CH Privas	0	RA07-07	Privas/St Pierreville	MG+SU	1
RA07-07	La Voulte	MG	1	SU CH Privas	0	RA07-09	La Voulte	MG	1
RA07-08	Le Pouzin	MG	1	SU CH Privas	0	RA07-10	Le Pouzin	MG	1
RA07-09	Coucouron	MG	1	MG	0*	RA07-11	Coucouron	MG	1
RA07-10	Thueyts	MG	1	MG	0*	RA07-12	Thueyts	MG	1
RA07-11	Aubenas	MMG adossée CH Aubenas	1	SU CH Aubenas	0	RA07-13	Aubenas	MMG adossée CH Aubenas	1
RA07-12	Joyeuse	MG	1	MG	1	RA07-14	Joyeuse	MG	1
RA07-13	Ruoms	MG	1	MG	0*	RA07-16	Ruoms	MG	1
RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	MG	1	SU CH Bagnols-sur-Cèze	0	RA07-17	Bourg-Saint-Andeol	MG	1
RA07-15	Les Vans	MG	1	MG	0*	RA07-18	Les Vans	MG	1
RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdarès	SU CH Aubenas/St Etienne	0	SU CH Aubenas/St Etienne	0	RA07-19	Saint-Etienne-De-Lugdarès	SU CH Aubenas/St Etienne	0

15

1

15

■ Organisation été – 1er mai – 15 septembre

Numéro secteur semaine haute saison été	Nom secteur semaine haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end haute saison été	Nom secteur week-end haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA07-01	Annonay	MG	1	SU CH Annonay	0	RA07-01	Annonay	MG	1
RA07-02	Saint-Félicien	MG	1	MG	0*	RA07-02	Saint-Félicien	MG	1
RA07-03	Saint-Agrève	MG	1	MG	0*	RA07-03	Saint-Agrève	MG	1
RA07-04	Lamastre/Vernoux en Vivarais	CCNP HL Lamastre	1	MG	0*	RA07-04	Lamastre	CCNP HL Lamastre	1
RA07-05	Le Cheylard	Association CCNP HL Le Cheylard	1	Association CCNP HL Le Cheylard	1	RA07-05	Le Cheylard	Association CCNP HL Le Cheylard	1
RA07-06	Privas/St Pierreville	MG+SU CH PRIVAS	1	SU CH Privas	0	RA07-06	Privas/St Pierreville	MG+SU Privas	1
RA07-07	La Voulte	MG	1	SU CH Privas	0	RA07-07	La Voulte	MG	1
RA07-08	Le Pouzin	MG	1	SU CH Privas	0	RA07-08	Le Pouzin	MG	1
RA07-09	Coucouron	MG	1	MG	0*	RA07-09	Coucouron	MG	1
RA07-10	Thueyts	MG	1	MG	0*	RA07-10	Thueyts	MG	1
RA07-11	Aubenas	MMG adossée CH Aubenas	1	SU CH Aubenas	0	RA07-11	Aubenas	MMG adossée CH Aubenas	1
RA07-12	Joyeuse	MG	1	MG	0*	RA07-12	Joyeuse	MG+SU CH Aubenas	1
RA07-13	Ruoms	MG	2	MG	1	RA07-13	Ruoms	MG	2
RA07-13s	Vallon Pont D'Arc	MG	2	MG	1	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	MG	2
RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	MG	1	SU CH Bagnols-sur-Cèze	0	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	MG	1
RA07-14s	Saint Martin	MG	1	SU CH Bagnols-sur-Cèze	0	RA07-14s	Saint Martin	MG	1
RA07-15	Les Vans	MG	1	MG	0*	RA07-15	Les Vans	MG	1
RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdarès	SU CH Aubenas/St Etienne	0	SU CH Aubenas/St Etienne	0	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdarès	SU CH Aubenas/St Etienne	0
			19		3				19

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- Secteur RA07-02 Saint Félicien, RA07-03 Saint-Agrève, RA07-04 Lamastre /Vernoux, RA07-10 Coucouron, RA07-11 Thueyts, RA07-12 Joyeuse, RA07-13 Ruoms (hors saison), RA07-15 Les Vans

■ Régulation libérale au Centre 15 hors saison

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1												LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI																								MERCREDI	
JEUDI																								JEUDI	
VENDREDI																								VENDREDI	
SAMEDI	1					1																	SAMEDI		
DIMANCHE	2																						DIMANCHE		
ponts et JOURS FÉRIES																							JOURS FÉRIES		
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

1,2,3 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Régulation libérale au Centre 15 - Décembre, janvier, février, juillet et août

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1												LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI																								MERCREDI	
JEUDI																								JEUDI	
VENDREDI																								VENDREDI	
SAMEDI	2						1												SAMEDI						
DIMANCHE																			DIMANCHE						
ponts et JOURS FÉRIES	1																								JOURS FÉRIES

0,1,2 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Ardèche

• **La sectorisation**

Un secteur commun Drôme Ardèche sous "gestion" ardéchoise : "Le Pouzin Loriol" + Livron sur Drome + Clousclat + Saulce sur Rhône + Mirmande.

Un secteur St Etienne de Lugdarès sans médecin, la demande de PDSA est assurée par le SAMU

Des communes dépendent du Gard depuis 2006 : St André de Cruzière, Saint Sauveur de Cruzière, Bessas, l'Aven d'Ornac.

Les dates d'été officielles sur Vallon Pt d'Arc et St Just St Martin d'Ardèche s'établissent du 1er mai 15 septembre.

• **La maison médicale de garde d'Aubenas**

Il existe une maison médicale de garde en Ardèche, elle est située au sein du Centre Hospitalier d'Aubenas. Elle est ouverte normalement les soirs en semaine de 20h à 24h, les samedis de 12h à 24h, et les dimanches et les jours fériés de 8h à 24h. Cependant, depuis le 1er avril 2012 et pour une période de 6 mois il est expérimenté à la demande des médecins la fermeture de la maison médicale de garde le soir de 20h à 24h en semaine (du lundi au vendredi) excepté pendant les mois de juillet et d'aout où la maison médicale de garde restera ouverte en semaine.

■ Coût

• **Astreintes**

Coût 2013	Été (1er mai - 15 sept)	Hors saison	Total année
Début nuits	131 100	170 250	301 350
Milieu nuits	63 100	118 700	181 800
Samedis	36 100	46 500	82 600
DJF	74 100	85 500	159 600

• **Régulation Libérale**

Horaires PDS

75

100

90

90

Hors PDS

75

75

Département	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)	total	nombre d'heures par nuit	nombre d'heures par samedi	Total Hors PDS
Nombre d'heure	4	8	12	22	5 932	1	4	451
montant	75 300	292 000	54 000	126 720	548 020	18 825	15 000	33 825
Plus sur décembre, janvier février, juillet et août, nombre d'heures			2		40		4	80
Plus sur décembre, janvier février, juillet et août, montant			3 600		3 600		6 000	6 000

= veille de grand we (Sam, Dim, Lun)

	Total 2013
Astreintes	725 350
Régulation Heures PDS	551 620
Régulation Hors PDS	39 825
Total	1 316 795

- 52 -

3. DRÔME

■ Organisation

Numéro secteur	Nom secteur	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA26-01	Hauterives/Châteauneuf de Galaure	MG	1	SU CH St Vallier	0	MG	1
RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	MMG St Vallier	1	SU CH St Vallier	0	MMG	1
RA26-03	Romans	MMG Romans	1	SU CH Romans	0	MMG	1
RA26-04	La Chapelle-en-Vercors	MG	1	MG	0*	MG	1
RA26-05	Valence	MMG	1	SU CH Valence	0	MMG	1
RA26-06	Chabeuil	MG	1	SU CH Valence	0	MG	1
RA26-07	Portes Les Valence	MG	1	SU CH Valence	0	MG	1
RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	MMG Nyons	1	SU CH Valréas	0	MMG	1
RA26-09	Crest	MG	1	SU CH Valence	0	MG	1
RA26-10	Saillans	MG	1	MG	0*	MG	1
RA26-11	Die/haut-Diois	SU CH Die et MG	1	SU CH Die et MG	0*	SU CH Die	0
RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-13	Bourdeaux	MG	1	MG	0*	MG	1
RA26-14	Montélimar / Viviers	MMG Montélimar	1	SU CH Montélimar	0	MMG	1
RA26-15	Chateauneuf-du-Rhone	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-16	Dieulefit	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-17	La Motte-Chalancon	MG	1	MG	0*	MG	1
RA26-18	Pierrelatte	MG	1	SU CH Montélimar	0	MG	1
RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	MG	1	SU CH Valréas	0	MG	1
RA26-20	Buis-les-Baronnies	MG	1	MG	0*	MG	1
RA26-21	Séderon	MG	1	MG	0*	MG	1
			21		0		20

- 53 -

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- RA26-04 – La Chapelle-en-Vercors
- RA26-10 – Saillans
- RA26-11 – Die/haut Diois
- RA26-13 - Bourdeaux
- RA26-17 – La Motte-Chalancon
- RA26-20 – Buis les Baronnies
- RA26-21 – Séderon

- 54 -

■ [Régulation libérale au Centre 15](#)

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI													1					0					LUNDI		
MARDI													1					0					MARDI		
MERCREDI													1					0					MERCREDI		
JEUDI													1					0					JEUDI		
VENDREDI													1					0					VENDREDI		
SAMEDI													1					0					SAMEDI		
DIMANCHE													1					0					DIMANCHE		
ponts et JOURS FÉRIES													1					0					JOURS FÉRIES		

1,2,3 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Drôme

● **La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)**

Des communes sont rattachées à des secteurs situés en dehors du département de la Drôme :

- Les communes de Clousclat, de Livron, de Loriol, de Mirmande et de Saulce sont rattachées au secteur du Pouzin dans le département de l'Ardèche (07).
- La commune de Lus-La-Croix-Haute est rattachée au secteur d'Aspres-en-Buech dans le département des Hautes-Alpes (05).
- Les communes d'Aleyrac, de Chamaret, de Chantemerle les Grignan, de Colonzelle, de Grignan, de Le Pègue, de Montbrison, de Réauville, de Roussas, de Rousset-Les-Vignes, de Saint Pantéléon les Vignes, de Salles-sous-Bois, de Taulignan et de Valaurie sont rattachées au secteur de Valréas dans le département du Vaucluse (84).
- La commune de Rochegude est rattachée au département du Vaucluse (84).

● **L'organisation de la PDSA :**

Cinq maisons médicales de garde sont opérationnelles :

- MMG de St Vallier : située au sein du service des urgences du site de St Vallier des Hôpitaux Drôme Nord
- MMG de Romans : au sein du service des urgences du site de Romans des Hôpitaux Drôme Nord
- MMG de Valence : au sein du service des urgences du Centre Hospitalier de Valence
- MMG de Montélimar : au sein du service des urgences du Centre hospitalier de Montélimar
- MMG de Nyons : dans l'Hôpital Local de Nyons.

● **La régulation**

Le nombre de médecins régulateurs libéraux est précisé dans l'annexe territoriale 26. L'organisation du planning des gardes est assurée par l'Union des Médecins de la Drôme (UM26).

● **Les conventions de la PDSA**

- Entre le Centre Hospitalier de Valence et l'UM 26 (15 juin 2006)
- Entre chaque MMG et leur hôpital de rattachement.

■ Coût

• **Astreintes**

Coût 2013	Total année
Début nuits	383 250
Milieu nuits	105 700
Samedis	100 000
DJF	192 000

• **Régulation Libérale**

Département	75		100		90		90		Hors PDS		Total
	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)	total	nombre d'heures par jour de semaine	nombre d'heures par samedi				
Nombre d'heures	4	0	12	16	2 628	0	4	200			
Montant	75 300	0	54 000	92 160	221 460	0	15 000	15 000			

	Total 2013
Astreintes	780 950
Régulation Heures PDS	221 460
Régulation hors PDS	15 000
Total	1 002 410

- 57 -

4. ISERE

■ Organisation hiver – 15 décembre – 30 avril

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG 2 cab libéraux 1 cab hospitalier	3	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG 2 cab libéraux 1 cab pédiatrie	3
RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1
RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG 1 cab de SOS	2	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG 1 cab de SOS	2
RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1
RA38-05	Allevard	MG	1	RA38-05	Allevard	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-05	Allevard	MG	1
RA38-06	Beaurepaire	MG	1	RA38-06	Beaurepaire	SU Roussillon	0	RA38-06	Beaurepaire	MG	1
RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	SU Voiron	0	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1
RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 médecins +/- MG 2 cab de garde libéraux	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 médecins +/- MG 2 cab de garde libéraux	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 médecins +/- MG 2 cab de garde libéraux	1
RA38-09	Corps	MG	1	RA38-09	Corps	MG	0*	RA38-09	Corps	MG	1
RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1	RA38-10	Grésivaudan	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1
				RA38-27	Saint Hilaire Du Touvet	MG	0*				

- 58 -

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-13	Heyrieux	MG	1	RA38-13	Heyrieux	SU Vienne	0	RA38-13	Heyrieux	MG	1
RA38-14	La Mure Les Mines	MG	1	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	MG	1
RA38-32	Valbonnais	MG	1	RA38-32	Valbonnais	MG	0*				
RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le Gaz	MG	1	RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le Gaz	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le Gaz	MG	1
RA38-16	L Alpe D Huez	MG	1	RA38-16	L Alpe D Huez	SU Grenoble (Cèdres) ou	0*	RA38-16	L Alpe D Huez	MG	1
RA38-17	Le Bourg D Oisans	MG	1	RA38-17	Le Bourg D Oisans	Autres secteurs Oisans	0	RA38-17	Le Bourg D Oisans	MG	1
RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1	RA38-17s1	Les Deux Alpes		0	RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1
RA38-17s2	Vaujany	MG	1	RA38-17s2	Vaujany	MG	0*	RA38-17s2	Vaujany	MG	1
RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	1	RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	0*	RA38-17s3	Auris en Oisans	MG	1
RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	0*	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1
RA38-19	Les Avenières / Le Pont de Beauvoisin	MG	1	RA38-19	Les Avenières / Le Pont de Beauvoisin	SU Pont de Beauvoisin	0	RA38-19	Les Avenières / Le Pont de Beauvoisin	MG	1
RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	SU Voiron	0	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1
RA38-21	Monestier De Clermont	MG	1	RA38-21	Monestier De Clermont	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-21	Monestier De Clermont	MG	1
RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	1	RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	0*	RA38-21s	Gresse En Vercors	MG	1
RA38-22	Morestel	MG	1	RA38-22	Morestel	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-22	Morestel	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-23	Pont De Cheruy	MG	1	RA38-23	Pont De Cheruy	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-23	Pont De Cheruy	MG	1
RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps		0	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1
RA38-25	Roussillon	MG	1	RA38-25	Roussillon	SU Roussillon	0	RA38-25	Roussillon	MG	1
RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	1	RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	0*	RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	1
RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1	RA38-28	Saint Jean De Bournay	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ ou SU Vienne	0	RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1
RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	1	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	SU Voiron	0*	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	1
RA38-30	Saint Marcellin	MG	1	RA38-30	Saint Marcellin	SU Romans	0	RA38-30	Saint Marcellin	MG	1
RA38-31	Uriage / Vizille / Vif	MMG Vizille	1	RA38-31	Uriage / Vizille/Vif	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-31	Uriage / Vizille/Vif	MG	1
RA38-31s	Chamrousse	MG	1	RA38-31s	Chamrousse	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-31s	Chamrousse	MG	1
RA38-33	Vercors 1	MG	1	RA38-33	Vercors 1	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-33	Vercors 1	MG	1
								RA38-33s1	Vercors 2	MG	1
								RA38-33s2	Vercors 3	MG	1
								RA38-33s3	Vercors 4	MG	1
RA38-34	Vienne	MMG	1	RA38-34	Vienne	SU Vienne	0	RA38-34	Vienne	MMG Vienne	1
RA38-36s	Prapoutel	MG	1	RA38-36s	Prapoutel	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-36s	Prapoutel	MG	1
RA38-37	Virieu Sur Bourbre	Secteur éclaté entre secteurs voisins	0	RA38-37	Virieu Sur Bourbre	SU Voiron ou SU Bourgoin ou 24h/24 ou cab de Bourgoin	0	RA38-37	Virieu Sur Bourbre	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-38	Voiron / La Buisse	MG dans cabinet hospitalier	1	RA38-38	Voiron / La Buisse	SU Voiron	0	RA38-38	Voiron / La Buisse	MG dans cabinet hospitalier	1

41

5

44

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- RA38-09 Corps
- RA38-16 L Alpe D Huez
- RA38-17s2 Vaujany
- RA38-17s3 Auris en Oisans
- RA38-18 Le Sappey En Chartreuse
- RA38-21s Gresse En Vercors
- RA38-26 Saint Geoire en Valdaïne
- RA38-27 Saint Hilaire Du Touvet
- RA38-29 Saint Laurent du Pont
- RA38-32 Valbonnais

- 61 -

■ Organisation été – 1er juillet – 31 août

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG 2 cab libéraux 1 cab hospitalier	3	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG 2 cab libéraux 1 cab pédiatrie	3
RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/- MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1
RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG 1 cabinet de SOS	2	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/- MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG 1 cab de SOS	2
RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/- MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1
RA38-05	Allevard	MG	1	RA38-05	Allevard	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-05	Allevard	MG	1
RA38-06	Beaufort	MG	1	RA38-06	Beaufort	SU Roussillon	0	RA38-06	Beaufort	MG	1
RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	SU Voiron	0	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1
RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 +/- MG 2 cab de garde libéraux	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 +/- MG 2 cab de garde libéraux	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 +/- MG 2 cab de garde libéraux	1
RA38-09	Corps	MG	1	RA38-09	Corps	MG	0*	RA38-09	Corps	MG	1
RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1	RA38-10	Grésivaudan	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1
				RA38-27	Saint Hilaire Du Touvet	MG	0*				
RA38-13	Heyrieux	MG	1	RA38-13	Heyrieux	SU Vienne	0	RA38-13	Heyrieux	MG	1
RA38-14	La Mure Les Mines	MG	1	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	MG	1
RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le G	MG	1	RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le G	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le G	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-16	L Alpe D Huez	MG	1	RA38-16	L Alpe D Huez	SU Grenoble (Cèdres) ou	0*	RA38-16	L Alpe D Huez	MG	1
RA38-17	Le Bourg D Oisans	MG	1	RA38-17	Le Bourg D Oisans	Autres secteurs	0	RA38-17	Le Bourg D Oisans	MG	1
RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1	RA38-17s1	Les Deux Alpes	Oisans		RA38-17s1	Les Deux Alpes	MG	1
RA38-17s2	Vaujany	MG	1	RA38-17s2	Vaujany	MG	0*	RA38-17s2	Vaujany	MG	1
RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	0*	RA38-18	Le Sappey / Saint-Pierre-De-Chartreuse	MG	1
RA38-19	Les Avenières / Le pont de Beauvoisin	MG	1	RA38-19	Les Avenières / Le pont de Beauvoisin	SU Pont de Beauvoisin	0	RA38-19	Les Avenières / Le pont de Beauvoisin	MG	1
RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	SU Voiron	0	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1
RA38-21	Monestier De Clermont	MG	1	RA38-21	Monestier De Clermont	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-21	Monestier De Clermont	MG	1
RA38-22	Morestel	MG	1	RA38-22	Morestel	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-22	Morestel	MG	1
RA38-23	Pont De Cheruy	MG	1	RA38-23	Pont De Cheruy	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-23	Pont De Cheruy	MG	1
RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	SU Voiron	0	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1
RA38-25	Roussillon	MG	1	RA38-25	Roussillon	SU Roussillon	0	RA38-25	Roussillon	MG	1
RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	1	RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	0*	RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	1
RA38-28	Saint Jean De Boumay	MG	1	RA38-28	Saint Jean De Bournay	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1
RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	1	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	0*	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	1
RA38-30	Saint Marcellin	MG	1	RA38-30	Saint Marcellin	SU Romans	0	RA38-30	Saint Marcellin	MG	1
RA38-31	Uriage / Vizille / Vif	MMG Vizille	1	RA38-31	Uriage / Vizille	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-31	Uriage / Vizille	MG	1
RA38-32	Valbonnais	MG	1	RA38-32	Valbonnais	MG	0*	RA38-32	Valbonnais	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-33	Vercors 1	MG	1	RA38-33	Vercors 1	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-33	Vercors 1	MG	1
								RA38-33s1	Vercors 2	MG	1
								RA38-33s2	Vercors 3	MG	1
RA38-34	Vienne	MMG	1	RA38-34	Vienne	SU Vienne	0	RA38-34	Vienne	MMG	1
RA38-37	Virieu Sur Bourbre	Secteur éclaté entre secteurs voisins	0	RA38-37	Virieu Sur Bourbre	SU Voiron ou SU Bourgoin ou 24h/24 ou cab de Bourgoin	0	RA38-37	Virieu Sur Bourbre	MG	1
RA38-38	Voiron / La Buisse	MG dans cabinet hospitalier	1	RA38-38	Voiron / La Buisse	SU Voiron	0	RA38-38	Voiron / La Buisse	MG dans cabinet hospitalier	1

37

5

40

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- RA38-09 Corps
- RA38-16 L Alpe D Huez
- RA38-17s2 Vaujany
- RA38-18 Le Sappey En Chartreuse
- RA38-26 Saint Geoire en Valdaine
- RA38-29 Saint Laurent du Pont
- RA38-27 Saint Hilaire Du Touvet
- RA38-32 Valbonnais

- 64 -

■ Organisation hors saisons

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit hors saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit hors saison	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF hors saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG 2 cab libéraux 1 cab hospitalier	3	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG	1	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	SOS médecins +/- MG 2 cab libéraux 1 cab pédiatrie	3
RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/- MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/- MG	1	RA38-02	Agglo Ouest	SOS médecins +/-MG	1
RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/- MG 1 cab de SOS	2	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/- MG	1	RA38-03	Agglo Sud	SOS médecins +/-MG 1 cab de SOS	2
RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/- MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/- MG	1	RA38-04	Agglo Est	SOS médecins +/-MG	1
RA38-05	Allevard	MG	1	RA38-05	Allevard	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-05	Allevard	MG	1
RA38-06	Beaurepaire	MG	1	RA38-06	Beaurepaire	SU Roussillon	0	RA38-06	Beaurepaire	MG	1
RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	SU Voiron	0	RA38-07	Bièvre / La Cote St André	MG	1
RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 +/- MG 2 cab de garde libéraux	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 +/- MG 2 cab de garde libéraux	1	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villefontaine	24h/24 +/- MG 2 cab de garde libéraux	1
RA38-09	Corps	MG	1	RA38-09	Corps	MG	0*	RA38-09	Corps	MG	1
RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1	RA38-10	Grésivaudan	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-10	Grésivaudan	MMG Grésivaudan	1
				RA38-27	Saint Hilaire Du Touvet	MG	0*				
RA38-13	Heyrieux	MG	1	RA38-13	Heyrieux	SU Vienne	0	RA38-13	Heyrieux	MG	1

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit hors saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit hors saison	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF hors saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-14	La Mure Les Mines	MG	1	RA38-14	La Mure Les Mines	SU La Mure	0	RA38-14	La Mure Les Mines	MG	1
RA38-32	Valbonnais	MG	1	RA38-32	Valbonnais	MG	0*			MG	
RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le G	MG	1	RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le G	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-15	La Tour du Pin / Saint André Le G	MG	1
RA38-16	L Alpe D Huez	MG	1	RA38-16	L Alpe D Huez	SU Grenoble (Cèdres) ou	0	RA38-16	L Alpe D Huez	MG	1
RA38-17	Le Bourg D Oisans	MG	1	RA38-17	Le Bourg D Oisans	Autres secteurs Oisans		RA38-17	Le Bourg D Oisans	MG	1
RA38-18	Le Sappey En Chartreuse	MG	1	RA38-18	Le Sappey En Chartreuse	MG	0*	RA38-18	Le Sappey En Chartreuse	MG	1
RA38-19	Les Avenièrès / Le pont de Beauvoisin	MG	1	RA38-19	Les Avenièrès / Le pont de Beauvoisin	SU Pont de Beauvoisin	0	RA38-19	Les Avenièrès / Le pont de Beauvoisin	MG	1
RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	SU Voiron	0	RA38-20	Moirans / Tullins / Voreppe	MG	1
RA38-21	Monestier De Clermont	MG	1	RA38-21	Monestier De Clermont	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-21	Monestier De Clermont	MG	1
RA38-22	Morestel	MG	1	RA38-22	Morestel	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-22	Morestel	MG	1
RA38-23	Pont De Cheruy	MG	1	RA38-23	Pont De Cheruy	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-23	Pont De Cheruy	MG	1
RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	SU Voiron	0	RA38-24	Rives / Le Grand Lemps	MG	1
RA38-25	Roussillon	MG	1	RA38-25	Roussillon	SU Roussillon	0	RA38-25	Roussillon	MG	1
RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	1	RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	0*	RA38-26	Saint Geoire En Valdaine	MG	1

- 66 -

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit hors saison	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit hors saison	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF hors saison	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits
RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1	RA38-28	Saint Jean De Bournay	SU Bourgoin Jallieu ou 2 cab garde BJ	0	RA38-28	Saint Jean De Bournay	MG	1
RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	1	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	0*	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	MG	1
RA38-30	Saint Marcellin	MG	1	RA38-30	Saint Marcellin	SU Romans	0	RA38-30	Saint Marcellin	MG	1
RA38-31	Uriage / Vizille / Vif	MMG Vizille	1	RA38-31	Uriage / Vizille	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-31	Uriage / Vizille	MG	1
RA38-33	Vercors 1	MG	1	RA38-33	Vercors 1	SU Grenoble (Cèdres)	0	RA38-33	Vercors 1	MG	1
RA38-34	Vienne	MMG	1	RA38-34	Vienne	SU Vienne	0	RA38-34	Vienne	MMG	1
RA38-37	Virieu Sur Bourbre	Secteur éclaté entre secteurs voisins	0	RA38-37	Virieu Sur Bourbre	SU Voiron ou SU Bourgoin ou 24h/24 ou cab de Bourgoin	0	RA38-37	Virieu Sur Bourbre	MG	1
RA38-38	Voiron / La Buisse	MG dans cab hospitalier	1	RA38-38	Voiron / La Buisse	SU Voiron	0	RA38-38	Voiron / La Buisse	MG dans cab hospitalier	1

35

5

35

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- RA38-09 Corps
- RA38-18 Le Sappey En Chartreuse
- RA38-26 Saint Geoire en Valdaine
- RA38-27 Saint Hilaire Du Touvet
- RA38-29 Saint Laurent du Pont
- RA38-32 Valbonnais

■ Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère basse saison

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS			
LUNDI	1											1	2	3	2	1											LUNDI	
MARDI	1											1	2	3	2	1											MARDI	
MERCREDI	1											1	2	3	2	1											MERCREDI	
JEUDI	1											1	2	3	2	1											JEUDI	
VENDREDI	1											1	2	3	2	1											VENDREDI	
SAMEDI	3			2			3			4			1											SAMEDI				
DIMANCHE	4			3			2			3			4			1											2	DIMANCHE
ponts et JOURS FÉRIES	4			3			2			3			4			1											2	JOURS FÉRIES

1,2,3 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

- 68 -

■ Régulation libérale au Centre 15 de l'Isère haute saison

Il y a en Isère en haute saison c'est-à-dire en décembre janvier, février et mai un médecin régulateur de plus les samedis et dimanches de 9h à 17 heures

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS			
LUNDI	1											1	2	3	2		1											LUNDI
MARDI	1											1	2	3	2		1											MARDI
MERCREDI	1											1	2	3	2		1											MERCREDI
JEUDI	1											1	2	3	2		1											JEUDI
VENDREDI	1											1	2	3	2		1											VENDREDI
SAMEDI	3	4			3						4			1											SAMEDI			
DIMANCHE	4	5			3						4			1											2	DIMANCHE		
ports et JOURS FÉRIES	4	5			3						4			1											2	JOURS FÉRIES		

1,2,3 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de l'Isère

• **La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)**

Communes de l'Isère rattachées hors département :

Les communes de Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Prim en Isère sont rattachées au secteur de Condrieu dans le Rhône.

La commune de St Clair sur Galaure en Isère est rattachée au secteur Hauterives dans la Drôme.

La commune de Chapareillan en Isère est rattachée au secteur de Montmélian / Les Marches en Savoie, avec garde assise et arrêt à minuit.

Les communes d'Auberives-en-Royans, Châtelus, Choranche, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Saint-André-en-Royans, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Lattier en Isère sont rattachées au secteur de St Jean en Royans dans la Drôme avec arrêt à minuit.

Les communes de Chasse sur Rhône, Chuzelles, Serpaize et Villette de Vienne en Isère sont rattachées au secteur de Feyzin dans le Rhône.

Communes hors Isère rattachées au dispositif Isérois :

La commune de Lapeyrouse-Mornay dans la Drôme est rattachée au secteur de Beaurepaire en Isère.

Les communes d'Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagnieux, Domessin, Gresin, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Le Pont de Beauvoisin (73), Rochefort, St Beron, St Génix-sur-Guiers, Verel de Montbel en Savoie sont rattachées au secteur de Pont de Beauvoisin en Isère.

Les communes de Villard d'Arène et La Grave dans les Hautes-Alpes sont rattachées au secteur des 2 Alpes en Isère lorsque le col du Lautaret est fermé en hiver. Les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe dans le Rhône sont rattachées au secteur de Vienne / Estrablin en Isère.

• **Organisation**

La FIPSEL :

La permanence de soins est organisée par le sous-comité médical du CODAMUPSTS, sur propositions du Conseil de l'Ordre des médecins et de la Fédération Iséroise pour la Permanence des Soins d'Exercice Libéral (FIPSEL), après avis du SAMU et des représentants de la profession.

La FIPSEL fédère les associations locales de permanence des soins. Elle contribue à la concertation locale et relaie les propositions d'organisation des secteurs auprès du Conseil de l'Ordre, du Sous-comité médical, du CODAMUPSTS et de l'ARS. Elle alimente la base de données du CRRRA et coordonne par convention avec le CHU, la participation des médecins généralistes à la régulation médicale au sein du CRRRA.

Secteur Vizille / Vif / Uriage

Les secteurs de Vizille, Vif, et Uriage, sont regroupés et disposent d'une Maison Médicale de Garde adossée à l'EHPAD de Vizille. La MMG est ouverte aux horaires de PDSA avec arrêt à 24h.

Secteur Bourgoin Jallieu / Villefontaine

Cabinet de garde 24h sur 24 médecins, ouvert aux horaires de PDSA.

Cabinet de garde « Permanence médicale du Médipôle » du secteur de Bourgoin-Jallieu / Villefontaine (situé dans les locaux de la clinique Saint Vincent de Paul) ouvert aux horaires de PDSA. Il accueille les malades porteurs de pathologies traumatologiques des membres, ou de pathologies médicales ou médicochirurgicales pouvant justifier le recours à un plateau technique.

L'agglomération de Grenoble :

L'agglomération comporte 24 communes réparties en 4 secteurs. Tous les médecins installés sur ces 24 communes, peuvent participer à la permanence sur les 4 secteurs. Les tableaux sont gérés par un médecin coordonnateur, désigné par le SCM parmi les médecins assurant la permanence des soins.

Les tableaux de permanence sont remplis par trimestre : Ils sont ouverts aux médecins des 4 secteurs pendant 10 jours puis complétés par SOS médecins 38. La chronologie de remplissage se fera ainsi :

- les dix premiers jours de Novembre pour Janvier, Février et Mars.
- les dix premiers jours de Février pour Avril, Mai et Juin
- les dix premiers jours de Mai pour Juillet, Août et Septembre
- les dix premiers jours de Juin pour Octobre, Novembre et Décembre.

Une fois complétés par SOS Médecins, les tableaux de permanence sont gérés par la FIPSEL.

SOS médecins Grenoble dispose d'un numéro national le 36.24, d'un numéro local le 04.38.70.17.01 et d'une convention avec le SAMU 38.

Astreinte de jours ouvrables et de samedi matin : Pour les 24 communes de l'agglomération de Grenoble, un médecin est à disposition du Centre 15 pour réaliser des visites urgentes de 8 heures à 20 heures les jours ouvrables et le samedi matin de 8 heures à 12 heures. Ce service est couplé avec la permanence des soins du secteur « Agglomération 1 » : chaque médecin qui s'inscrit pour une permanence de nuit sur ce tableau doit aussi assurer une astreinte de jour de semaine.

Cabinets de garde ouvert aux horaires de PDSA avec arrêt à minuit:

Cabinet de garde de Grenoble – Echirolles (SOS médecins 38)

Cabinet de garde de Grenoble - Joffre (cabinet de Mme le Dr CAPERAN)

Cabinet de garde de « Grenoble – Mutualiste » (AM2G et Association de permanence des soins de Fontaine - ADUM)

Cabinet de pédiatrie situé dans les locaux de la Clinique Mutualiste des Eaux Claires (Association pour la pédiatrie d'urgence de l'Isère)

- Horaires : de 12h à 20h le samedi et de 8h à 20h les dimanches et jours fériés.
- Conditions d'accès : après régulation téléphonique par les médecins du cabinet.

• **La Régulation libérale au Centre 15**

Elle est réalisée conformément à la convention validée par le sous-comité médical du 24 mai 2012, le CODAMUPSTS et l'ARS avant signature par la FIPSEL et le CHU.

■ **Coût**

• **Astreintes**

Coût 2013	Hiver (15 décembre - 30 avril)	Eté (1er juillet - 31 août)	Hors saison	Total année
Début nuits	280 850	114 700	290 500	686 050
Milieu nuits	187 500	31 000	101 600	320 100
Samedis	83 600	32 000	80 500	196 100
DJF	151 800	66 000	157 500	375 300

• **Régulation Libérale**

Département	Horaires PDS						Total	Hors PDS		
	75	100	90	100	90	100		75	75	total hors PDS
	nombre d'heures par début nuit de semaine (20h-0h)	nombre d'heures par fin nuit de semaine (20h-0h)	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par samedi (0h - 8h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (0h - 8h)		nombre d'heures par jours de semaine	nombre d'heures par samedi	
nombre d'heures	10	8	33	8	49	9	10 280	13	12	3 863
Plus heures dec-janv-fev-mai			5		8		304		3	48
montant 2012	188 250	200 800	155 700	40 000	302 400	57 600	944 750	244 725	48 600	293 325

	Total 2013
Astreintes	1 577 550
Régulation Heures PDS	944 750
Régulation Hors PDS	293 325
Total	2 815 625

5. LOIRE

■ [Organisation](#)

Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA42-01	Noirétable	MG	1	RA42-01	Noirétable	SU CH Feurs / CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-01	Noirétable	MG	1
RA42-02	Montbrison	MMG Montbrison	1	RA42-02a	Boën	SU CH Montbrison	0	RA42-02a	Boën	MG	1
				RA42-02	Montbrison	SU CH Montbrison	0	RA42-02	Montbrison	MG	1
				RA42-02b	Sury-Le-Comtal	SU CH Montbrison / Hôpital Nord	0	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	MG	1
RA42-03	Feurs	MMG Feurs	1	RA42-03	Feurs	SU CH Feurs	0	RA42-03	Feurs	MG	1
				RA42-03a	Montrond-les-Bains	SU CH Feurs / Hôpital Nord	0	RA42-03a	Montrond-les-Bains	MG	1
				RA42-03b	Chazelles-sur-Lyon	SU CH Feurs	0	RA42-03b	Chazelles-sur-Lyon	MG	1
				RA42-03c	Panissière	SU CH Feurs	0	RA42-03c	Panissière	MG	1
RA42-04	MMG Hôpital nord	MMG Hôpital Nord	1	RA42-04a	Saint Galmier	SU Hôpital Nord	0	RA42-04a	Saint Galmier	MG	1
				RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	SU Hôpital Nord	0	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	MG	1
				RA42-04c	St Heand	SU Hôpital Nord	0	RA42-04c	St Heand	MG	1
				RA42-04d	La Talaudière	SU Hôpital Nord	0	RA42-04d	La Talaudière	MG	1
RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	MG	1	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	SU CH Firminy	0	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	MG	1

Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA42-06	Firminy	MMG Firminy	1	RA42-06	Firminy	SU CH Firminy	0	RA42-06	Firminy	MG	1
				RA42-06a	La Ricamarie	SU CH Firminy / HPL	0	RA42-06a	La Ricamarie	MG	1
				RA42-06b	Roche La Molière	SU CH Firminy / Hôpital Nord	0	RA42-06b	Roche La Molière	MG	1
RA42-07	Roanne	MMG Roanne	2	RA42-07	Roanne	SU CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-07	Roanne	MG	2
RA42-08	Renaison	MG	1	RA42-08	Renaison	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-08	Renaison	MG	1
RA42-09	La Pacaudière	MG	1	RA42-09	La Pacaudière	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-09	La Pacaudière	MG	1
RA42-10	Charlieu	MG	1	RA42-10	Charlieu	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-10	Charlieu	MG	1
RA42-11	Coutrouve - Perreux	MG	1	RA42-11	Coutrouve - Perreux	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-11	Coutrouve - Perreux	MG	1
RA42-12	St Symphorien De Lay	MG	1	RA42-12	St Symphorien De Lay	CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-12	St Symphorien De Lay	MG	1
RA42-13	Balbigny	MG	1	RA42-13	Balbigny	SU CH Feurs	0	RA42-13	Balbigny	MG	1
RA42-14	St Germain L - St Just En C	MG	1	RA42-14	St Germain L - St Just En C	SU CH Feurs / CH Roanne / CI Renaison Roanne	0	RA42-14	St Germain L - St Just En C	MG	1
RA42-15	Saint Etienne	SOS médecins garde et consult.	3	RA42-15	Saint Etienne	SOS médecins garde et consult.	1	RA42-15	Saint Etienne	MG + MMG Hôpital Nord	4
RA42-16	Rive De Gier	MG	1	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	MG	1	RA42-16	Rive De Gier	MG	1
RA42-17	Saint Chamond	MMG St Chamond	1					RA42-17	Saint Chamond	MG	1

- 74 -

Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Effecteur(s) 20h - 0h	Nombre de forfaits 20h - 24h	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Effecteur(s) 0h - 8h	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Effecteur(s) week-end, jours fériés et ponts	Nombre de forfaits week-end, jours fériés et ponts
RA42-18	Saint Genest Malifaux	MG	1	RA42-18	Saint Genest Malifaux	SU Hôpital Nord / HPL / Cl Parc	0	RA42-18	Saint Genest Malifaux	MG	1
RA42-19	Bourg Argental	MG	1	RA42-19	Bourg Argental	SU Hôpital Nord / HPL / Cl Parc / CH Annonay	0	RA42-19	Bourg Argental	MG	1
RA42-20	Pélussin	MG	1	RA42-20	Pélussin	SU CH Pays de Gier	0	RA42-20	Pélussin	MG	1
			23				2				34

■ Régulation libérale au Centre 15 de Saint-Etienne

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	1												1												LUNDI
MARDI																									MARDI
MERCREDI																									MERCREDI
JEUDI																									JEUDI
VENDREDI																									VENDREDI
SAMEDI	2																								SAMEDI
DIMANCHE																									DIMANCHE
ponts et JOURS FÉRIES																									JOURS FÉRIES

1,2,3 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Régulation libérale au Centre 15 de Roanne

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1						0						LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI																								MERCREDI	
JEUDI																								JEUDI	
VENDREDI																								VENDREDI	
SAMEDI	1																	SAMEDI							
DIMANCHE																		DIMANCHE							
ponts et JOURS FÉRIES																		JOURS FÉRIES							

0,1,2 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Loire

● **Sectorisation**

Communes extérieures au département de la Loire et rattachées aux secteurs de garde du département :

- Le secteur de Firminy (RA42-07a) inclut la commune voisine d'AUREC sur LOIRE (département 43) à partir de l'extension d'ouverture les weekends de la MMG de FIRMINY. Cette commune est d'ores et déjà rattachée au secteur de Firminy pour les premières parties de nuit. Le rattachement est également en cours pour les communes de Pont Salomon, St Ferréol d'Aurore et la Chapelle d'Aurec
- Le secteur de Saint-Genest-Malifaux, (RA42-18) inclut la commune voisine de Saint-Just-Malmont (département 43).
- Le secteur de Rive de Gier (RA42-16) inclut la commune voisine de Trèves (département 69).

Communes de la Loire rattachées à des secteurs situés en dehors du département :

- Arcinges, le Cergne, Sevelinges, La Gresle = toutes sont rattachées au secteur de garde de Cours la Ville (RA69-23) (département du 69)

● **Organisation de la PDSA**

Le département de la Loire dispose de :

- deux Centres 15, à Saint-Etienne et Roanne
- six maisons médicales de gardes opérationnelles
- un site de consultations SOS Médecin :

La maison médicale de Montbrison, secteur RA42-02 (Boën, Montbrison, Sury) fonctionne de 19 h à 23 h. Les samedis de 14 h à 23 h, et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 8 h à 23 h, la PDSA est assurée séparément par la garde mobile des trois sous - secteurs : Boën, Montbrison, et Sury.

La maison médicale de Feurs, secteur RA42-03 (Feurs, Montrond-les-Bains) fonctionne tous les jours de 20 à 24 h. Les samedis de 12 h à 20 h, et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 8 h à 20 h, la PDSA est assurée séparément par la garde mobile des quatre sous-secteurs : Feurs, Montrond-les-Bains, Chazelles et Panissières-St Martin-Lestra.

La maison médicale de l'Hôpital Nord, secteur RA42-04, est associée aux sous-secteurs de Saint Galmier, Andrézieux Bouthéon - Saint Just Saint Rambert, Saint Héand - La Fouillouse, et La Talaudière - Sorbiers. Elle contribue à la permanence des soins de l'agglomération stéphanoise. Elle fonctionne les jours ouvrés de 19h à 24h, les samedis de 12 h à 24 h et les dimanches et jours fériés de 08 h à 24 h.

La PDSA des 4 sous-secteurs est assurée :

- 365 j / an de 20 h à 24 h par la maison médicale de l'Hôpital Nord.
- les samedis de 12 h à 20 h, et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 8 h à 20 h, par la maison médicale de l'hôpital Nord et la garde mobile des sous-secteurs.

La maison médicale de Firminy, secteur RA42-06, dénommée « Maison Médicale de l'Ondaine » fonctionne depuis le 04/01/2010. Elle est associées aux sous-secteurs de Firminy, La Ricamarie, Roche La Molière, plus à compter du 01/01/2013 de la commune d'Aurec-sur-Loire (département 43)) et probablement aussi des communes de Pont Salomon, St Ferréol d'Aurore et la Chapelle d'Aurec (département 43) - sous réserve d'accord formel des instances locales.

La PDSA du secteur RA42-06 et d'Aurec-sur-Loire et communes voisines est assurée

- 365 j / an de 20 h à 24 h dans la maison médicale de Firminy
- les samedis de 14 h à 20 h et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 08 h à 20 h par la garde mobile assurée séparément dans chacun des secteurs. A partir du 01/01/2013, ces tranches horaires devraient être reportées sur la MMG de Firminy.

La maison médicale de Saint-Chamond, dénommée « Cabinet Médical de Garde » est associée au secteur RA42-17 (Saint-Chamond). Elle fonctionne du lundi au vendredi de 20 h à 24 h.

La PDSA du secteur RA42-17 est assurée :

- du lundi au vendredi 20 h à 24 h par la maison médicale de garde
- les samedis de 12 h à 24 h, les dimanches, jours fériés et « ponts » de 08 h à 24 h : par la garde mobile du secteur RA42-17
- De 0h à 8h, par la gardes mobiles conjointe des deux secteurs RA42-16 et RA42-17

La Maison médicale de Roanne est associée au secteur RA42-07 (Roanne) Elle fonctionne du lundi au vendredi de 20 h à 24 h, le samedi de 12 h à 24 h, les dimanches et jours fériés de 8 h à 24 h ; elle assure la PDSA pour le secteur RA42-07.

Une consultation de pédiatres libéraux est possible les weekends et jours fériés, dans les locaux du service d'urgence pédiatrique de l'hôpital Nord.

Le Centre de Consultations de SOS médecins (implanté à Bellevue) est associé au secteur RA42-15 (St Etienne). Il fonctionne tous les jours de 19 h à 24 h, les samedis de 12 h à 24 h, et les dimanches, jours fériés et « ponts » de 08 h à 24 h.

La PDSA du secteur RA42-15 est assurée conjointement par les visites à domicile de SOS médecins, et pour partie de leur activité par le centre de consultations de SOS médecins et la MMG de l'hôpital Nord.

• Régulation

Le nombre de médecins régulateurs libéraux est précisé dans les tableaux pages précédentes.

Les centres 15 tiennent à jour la liste des médecins responsables de secteur. Le tableau départemental de permanence de chaque secteur est élaboré sous la coordination du responsable de secteur ou du gestionnaire de SOS médecin. Les tableaux sont transmis au centre 15 concerné et pour validation au conseil départemental de l'ordre des médecins.

SOS médecin Saint Etienne dispose d'une ligne nationale 36.24 et locale 04 77 33 30 30.

• Conventions de la PDSA

Une convention entre le « Centre 15 » et l'association de SOS médecin a été signée le 07 décembre 2004 pour la participation à la permanence des soins sur la zone urbaine de Saint Etienne.

Une convention entre le centre de consultation de SOS et le centre 15 de St Etienne a été signée le 28 janvier 2009.

■ Coût

• **Astreintes**

Coût 2013	Total année
Début nuits	419 750
Milieu nuits	73 000
Samedis	170 000
DJF	326 400

• **Régulation Libérale**

Département	Horaires PDS				total	Hors PDS		Total
	75	100	90	90		75	75	
	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)		nombre d'heures par jour de semaine	nombre d'heures par samedi	
Nb heures St Etienne	4	8	20	28	6 716	12	8	3 412
Nb heures Roanne	4		8	12	2 172	1	4	200
Montant 2013 St Etienne	75 300	292 000	90 000	161 280	618 580	225 900	30 000	255 900
Montant 2013 Roanne	75 300	0	36 000	69 120	180 420	18 825	15 000	33 825
Total heures	8	8	28	40	8 888	13	12	3 612
Total montant	150 600	292 000	126 000	230 400	799 000	244 725	45 000	289 725

	Total 2013
Astreintes	989 150
Régulation Heures PDS	799 000
Régulation Hors PDS	289 725
Total	2 077 875

- 80 -

6. RHÔNE

■ Organisation

Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h - 24h	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés	Effecteur(s) week-end, jours fériés	Nombre de forfaits week-end, jours fériés 8h-20h DJF 12h-20h Sam	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 24h-8h				
RA69-01	Lyon (consultations)	4 MMG (APMMGL)	8	RA69-01	Lyon (Consultations)	4 MMG (APMMGL)	9	RA69-01	Grand Lyon* (Cs et V)	Sos Médecins	8				
				RA69-01d	Caluire et Cuire	MG	1								
RA69-01b	Lyon (visites)	MG (AMLY)	2												
RA69-01c	Grand Lyon* (Cs et V)	SOS médecins	8	RA69-01c	Grand Lyon*	SOS médecins	10								
RA69-02	Vénissieux	MMG	2		Vénissieux	MMG	2								
RA69-03	Décines	MMG	2		Décines	MMG	2								
RA69-04	Villeurbanne	MG	1		Villeurbanne	MG	1								
RA69-05	Feyzin	MG	1		Feyzin	MG	1								
RA69-06	Oullins	MG	1		Oullins	MG	1								
RA69-07	Saint Genis Laval	MG	1		Saint Genis Laval	MG	1								
RA69-08	Craponne	MG	1		Craponne	MG	1					RA69-1e	Chaponnay	SU HCL Lyon Sud ou SU Portes du Sud	0
RA69-09	Neuville	MG	1		Neuville	MG	1					RA69-1f	Saint Laurent de Mure	SU Hôpital Prive De L'Est Lyonnais	0
RA69-10	Givors	MG	1		Givors	MG	1	RA69-10	Givors	SU CH Givors	0				
RA69-11	Condrieu	MG	1		Condrieu	MG	1	RA69-11	Condrieu	SU CH Vienne	0				
RA69-12	Momant	MG	1		Mornant	MG	1	RA69-12	Mornant	SU HCL Lyon Sud ou SU CH Givors	0				

- 81 -

Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h - 24h	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés	Effecteur(s) week-end, jours fériés	Nombre de forfaits week-end, jours fériés 8h-20h DJF 12h-20h Sam	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 24h-8h
RA69-13	Chapanost	MG	1		Chapanost	MG	1	RA69-13	Chapanost	SU HCL Lyon Sud ou SU Clinique De La Sauvegarde	0
RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	MG	1		Saint Symphorien sur Coise	MG	1	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	SU HCL Lyon Sud ou CH Feurs	0
RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	MG	1		Saint Laurent de Chamousset	MG	1	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	SU CH de Tarare	0
RA69-16	L Arbresle	MG	1		L Arbresle	MG	1	RA69-16	L Arbresle	SU CH de Tarare	0
RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	MG	1		Chasselay Chazay d Azergues	MG	1				
RA69-18	Villefranche sur Saône ¹	MMG	1		Villefranche sur Saône	MMG	2	RA69-18	Villefranche sur Saône	SU CH Villefranche Sur Saône ou SU Polyclinique du Beaujolais	0
RA69-19	Bois d Oingt	MG	1		Bois d Oingt	MG	1				
RA69-20	Tarare	MG	1		Tarare	MG	1	RA69-20	Tarare	SU CH de Tarare	0
RA69-21	Amplepuis	MG	1		Amplepuis	MG	1	RA69-21	Amplepuis	SU CH Roanne ou SU CH de Tarare	0
RA69-22	Thizy	MG	1		Thizy	MG	1	RA69-22	Thizy	SU CH Roanne	0
RA69-23	Cours la Ville	MG	1		Cours la Ville	MG	1	RA69-23	Cours la Ville	SU CH Roanne	0
RA69-24	Lamure sur Azergues	MG	1		Lamure sur Azergues	MG	1	RA69-24	Lamure sur Azergues	SU CH Villefranche Sur Saône ou SU CH de Tarare	0

- 82 -

Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h-24h	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés	Effecteur(s) week-end, jours fériés	Nombre de forfaits week-end, jours fériés 8h-20h DJF 12h-20h Sam	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 24h-8h
RA69-25	Belleville	MG	0		Belleville	MMG	1	RA69-25	Belleville	SU CH Villefranche Sur Saône	0
								RA69-26	Saint Igny de Vers	SU CH Villefranche Sur Saône ou SU CH de Macon	0

43

49

8

1 : MMG de Villefranche : plus 20 forfaits sur l'année pour les pics épidémiques
*Grand Lyon à l'exception des communes de Givors, Grigny, Lissieu

- 83 -

■ Régulation de la PDSA au Centre 15 du Rhône

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	1											2	3						1						LUNDI
MARDI																									MARDI
MERCREDI																									MERCREDI
JEUDI																									JEUDI
VENDREDI																									VENDREDI
SAMEDI	3		4										1						SAMEDI						
DIMANCHE ponts et JOURS FÉRIES	4		5																DIMANCHE JOURS FÉRIES						
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

1,2,3,4,5 NOMBRE DE MEDECINS REGULATEURS des appels de médecine générale par tranche horaire

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département du Rhône

• **La sectorisation (cf. AT onglet sectorisation)**

Les communes voisines des autres départements, peuvent être rattachées à la sectorisation de ces départements et la permanence des soins peut être organisée au niveau interdépartemental.

- La commune de Trèves du Rhône est rattachée au secteur Rive de Gier au département de la Loire,
- La commune de Juliéas du Rhône est rattachée au département de Saône et Loire,
- Les communes de Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal et Saint-Cyr-sur-Rhône dépendent de la Permanence des Soins du secteur de Vienne dans le département de l'Isère,
- Les communes limitrophes Est, Montmerle sur Saône, Montceaux, Lurcy, Guéreins, Francheleins et Genouilleux du département de l'Ain, riveraines de la Saône, sont rattachées, à leur demande au secteur de Belleville dans le Rhône.
- Les communes, Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Prim en Isère sont rattachées au secteur de Condrieu dans le Rhône,
- Les communes de Chasse sur Rhône, Chuzelles, Serpaize et Villette de Vienne en Isère sont rattachées au secteur de Feyzin du Rhône,
- Les communes d'Arcinges, Le Cergne, La Gresle, et Sevelinges de la Loire sont rattachées au secteur de Cours La Ville dans le Rhône.

• **L'organisation de la PDSA :**

Sur le département du Rhône, 8 maisons médicales sont opérationnelles selon les horaires définis dans l'AT :

- quatre maisons médicales de garde sont ouvertes à **Lyon intra-muros** :

JP Terrien, implantée dans le 8ème arrondissement, couvre plutôt les arrondissements 7 et 8 de Lyon.

Sarrail, implantée dans le 6ème arrondissement, couvre plutôt les arrondissements 1, 2, 3, 4 et 6 de Lyon et la semaine la sectorisation est élargie à Caluire et Cuire,

Buyer, implantée dans le 5ème, couvre plutôt le 5ème arrondissement de Lyon – les communes de Ste Foy lès Lyon, de Francheville et de Tassin-la-Demi-Lune),

Bourgogne, implantée dans le 9ème, couvre plutôt le 9ème arrondissement de Lyon, les communes de Champagne, St Cyr au Mont d'Or, St Didier au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Limonest et La Tour-de-Salvagny.

L'association AMLY, participe à la PDSA et met à disposition un à deux médecins assurant des visites à domicile, dans les neuf arrondissements de Lyon. L'association communique à l'ARS,

chaque année au 1er trimestre, la liste nominative des médecins ayant participé à l'activité PDSA de l'année N-1.

- deux maisons médicales de garde dans le périmètre du **Grand Lyon** :

Une maison médicale de garde est ouverte à **Vénissieux**. La sectorisation est précisée dans l'annexe territoriale du Rhône. Cela représente 149 037 habitants.

Une maison médicale est installée à **Décines-Meyzieu**. La sectorisation est précisée dans l'annexe territoriale du Rhône. Cela représente 216 639 habitants.

- Une maison médicale de garde est opérationnelle sur le secteur de **Villefranche sur Saône**. La sectorisation est précisée dans l'annexe territoriale du Rhône. Cela représente 70 762 habitants.

- Une maison médicale de garde est installée pour le secteur de **Belleville sur Saône**, sur le site de l'hôpital local. La sectorisation est précisée dans l'annexe territoriale du Rhône. Cela représente 53 2012 habitants Cette maison médicale est ouverte uniquement les week end, le samedi de 12 heures à minuit et le dimanche et jours fériés de 8 heures à minuit.

En fonction des épidémies saisonnières les activités des MMG peuvent varier, le nombre de médecins assurant les soins dans les maisons médicales pourra évoluer en respectant le nombre total de forfaits attribués à l'ensemble des MMG du Rhône et à l'AMLY.

La MMG de Villefranche se voit attribuer 20 forfaits supplémentaires de type 20-24h à répartir sur l'année, pour faire face aux épidémies saisonnières.

Un tableau résume le nombre d'indemnités attribuées aux MMG du Rhône à l'association AMLY. Le nombre d'indemnités correspond au nombre de médecins de garde ou d'astreinte :

Ce nombre global de forfait pourra être revu annuellement en fonction de l'activité des MMG sur la base de l'activité des MMG de garde.

Nom de la structure effectrice	Nombre de forfaits 20h-24h	Nombre de forfaits dimanche JF de 8h à 20h et samedi AM
MMG SARRAIL	2	3
MMG JP Terrien	2	2
MMG BUYER	2	2
MMG BOURGOGNE	2	2
Association AMLY (médecins effectuant des visites)	2	2
MMG VENISSIEUX	2	2
MMG DECINES	2	2
MMG Villefranche sur Saône	1 ²⁹	2
MMG BELLEVILLE	0	1
TOTAL	16	18

L'Association SOS Médecins participe à l'organisation de la permanence des soins de jour sur les secteurs du Grand Lyon. Il est attribué à l'association 8 forfaits d'astreinte pour une participation de 10 médecins tous les soirs de 20 heures à minuit. De plus sur les secteurs du Grand Lyon les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures et les samedis de 12 heures à 20 heures, 10 forfaits d'astreinte pour une participation à hauteur de 14 médecins.

Elle organise des visites et des consultations sur son site à Garibaldi.

L'association communique à l'ARS, chaque année au 1er trimestre, la liste nominative des médecins ayant participé à l'activité PDSA de l'année N-1.

L'association SOS médecins et l'APMMGLL signeront une convention optimisant la prise en charge des patients à Lyon. Une évaluation du dispositif sera faite chaque année au sous comité médical.

Sur les secteurs du Grand Lyon, à l'exception des communes nouvellement intégrées (Givors et Grigny), l'Association SOS Médecins est le seul effecteur de minuit à 8 heures. 8 médecins de SOS médecins interviennent sur l'ensemble de ce territoire qui représente 1 300 000 habitants, soit 80% de la population totale du département.

²⁹ A la MMG de Villefranche, pour faire face aux épidémies saisonnières 20 forfaits supplémentaires de type 20-24h sont prévus à répartir sur l'année.

Sur les autres secteurs de minuit à 8 heures, la régulation médicale fera intervenir la garde ambulancière, le SDIS et le SMUR pour amener les patients sur les services d'urgences par tout moyen adapté en fonction de la situation conformément aux préconisations aux orientations stratégiques du CCR.

Les trois projets élaborés en 2007, pour organiser la Permanence des Soins en deuxième partie de nuit par un effecteur libéral sur l'ensemble du département à partir des Centres Hospitaliers disposant d'une structure d'urgence, n'ont pu aboutir à ce jour, faute de financement du temps médical. Les promoteurs des projets étaient le CH de Villefranche-sur-Saône et la Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicale de Garde en collaboration avec le CH de Givors.

- **La régulation**

En plus des médecins régulateurs libéraux dont le nombre est précisé dans l'annexe territoriale 69, il existe 1 ligne de médecins généralistes, salariés des HCL, qui participe à la régulation des appels relevant de la médecine libérale tous les jours de 8 h à 20 heures.

Les patients du Rhône peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15, ou un numéro spécifique le 04 72 33 00 33. Ce numéro est géré par l'association ARMEL69 dont les relations avec le SAMU sont fixées par voie conventionnelle approuvée par le Préfet sous réserve que soient intégrés les éléments relatifs à la formation à la régulation des médecins libéraux retenus.

L'association SOS médecins dispose pour ce qui la concerne, d'un standard dont le numéro d'appel est le 36-24 (numéro national) ou le 04.78.83.51.51, il est ouvert 24 heures sur 24 et est accessible à toute la population du Grand Lyon. Un médecin de SOS médecins est présent au standard toutes les nuits de 20 heures à minuit, le samedi de 12 heures à 20 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 20 heures. Ce standard est en outre équipé d'une ligne directe réservée au CRRA.

Les relations entre le SAMU et le standard de SOS médecins sont fixées par voie conventionnelle approuvée par le préfet.

Une ligne téléphonique prioritaire pour joindre le 15 est mise à la disposition de l'ensemble des médecins libéraux.

- **Les conventions de la PDSA :**

Convention entre les Hospices Civils de Lyon et l'Association de Régulation Médicale Libérale du Rhône (ARMEL69) du 31 décembre 2006.

Convention entre les Hospices Civils de Lyon et l'Association de SOS médecins du 14 octobre 2005.

■ Cahier des charges de l'évaluation de la PDSA du Grand Lyon :

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'organisation de la PDSA (cf. para IV) il est prévu d'abaisser les coûts dans les secteurs urbains à forte activité en réajustant le nombre de forfaits des effecteurs.

C'est dans ce cadre qu'une évaluation, de l'activité des maisons médicales de garde du Grand Lyon et de l'association SOS médecins, est prévue selon les critères suivants.

Cette évaluation devra être terminée au 31 mai 2013, elle permettra d'adapter le nombre de forfaits d'effecteurs à l'activité.

● **Maisons Médicales de Garde du Grand Lyon**

Objectif et périmètre de l'étude :

Analyser le nombre de fois où le flux de patients génère des délais d'attente importants et fixer le seuil déclenchement de la deuxième ligne de garde.

Compte tenu de la forte activité des maisons médicales de garde les samedis, dimanches et jours fériés, l'analyse de la fréquentation des structures ne sera opérée que pour les soirs de semaine.

Indicateurs de suivi :

L'analyse de la fréquentation des maisons médicales de garde est basée sur trois indicateurs permettant d'objectiver la nécessité de la présence du second médecin d'astreinte sur la structure.

Ces indicateurs sont :

Le nombre de consultations par heure

Le délai d'attente de prise en charge³⁰

Le nombre de soirs (20-24h) ou de jours de WE F ou ponts (8h-20h) où le deuxième médecin d'astreinte est déclenché

Le recueil des données est fait par les MMG.

Période de l'évaluation :

L'étude sollicitée sera effectuée sur une période de 6 mois (du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013).

Transmission des données :

L'APMGGL, les MMG de Vénissieux et de Décines transmettront à l'ARS, les données du mois passé en début du mois suivant, sous le format d'un fichier Excel.

Validation des données :

³⁰ Délai d'attente entre arrivée du patient à la MMG et le début de la consultation avec le médecin

Les données seront analysées par l'ARS. Les conclusions seront transmises à l'APMMGL, aux MMG de Vénissieux et de Décines puis présentées au SCOM et au CODAMUPS-TS pour modification éventuelle de l'annexe territoriale du Rhône.

- **Association SOS médecins :**

Le suivi de l'activité et de l'association de SOS médecins sur le Grand Lyon, est proposé selon les critères suivants.

Objectif et périmètre de l'étude

Redéfinir le nombre de forfaits attribué à l'association, les soirs de 20 à 24h du lundi au dimanche et en journée (8h-20h), les samedis dimanches, jours fériés et ponts.

Indicateurs de suivi :

Le nombre de consultations par heure

Le nombre de visites par tranche de 4 h

Le délai d'attente de prise en charge³¹ pour les consultations

Le délai d'attente de prise en charge³² pour les visites

Le temps de visite (incluant le déplacement)

Le recueil des données est fait par l'association SOS médecins.

Période de l'évaluation :

L'étude sollicitée sera effectuée sur une période de 6 mois (du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013).

Transmission des données :

L'association SOS médecins transmettra à l'ARS, les données du mois passé en début du mois suivant sous format d'un fichier Excel.

Validation des données :

Les données seront analysées par l'ARS. Les conclusions seront transmises à l'association et présentées au SCOM et CODAMUPS pour modification éventuelle de l'annexe territoriale du Rhône.

³¹ Délai d'attente entre de la prise d'appel et le début de la consultation avec le médecin.

³² Délai d'attente entre la prise d'appel et l'arrivée du médecin sur le lieu de prise en charge.

■ Coût

• **Astreintes**

Coût 2013	Total année
Début nuits	785 750
Milieu nuits	292 000
Samedis	245 000
DJF	470 400
	1 793 150

• **Régulation Libérale**

Département	Horaires PDS				total	Hors PDS		Total
	75	100	90	90		75	75	
	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)		nombre d'heures par jour semaine	nombre d'heures par samedi	
Nb heures	12	8	44	68	12 484	13	12	3 863
Montant 2013	225 900	292 000	198 000	391 680	1 107 580	244 725	45 000	289 725

	Total 2013
Astreintes	1 793 150
Régulation Heures PDS	1 107 580
Régulation Hors PDS	289 725
Total	3 190 455

- 91 -

7. SAVOIE

■ Organisation hiver – 15 décembre – 30 avril

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	MMG	1	RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	SU Aix les bains	0	RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	MMG1	1
RA73-02	Les-Bauges	MG	1	RA73-02	Les-Bauges	MG	0*	RA73-02	Les-Bauges	MG	1
RA73-03	Les Echelles	MG	1	RA73-03	Les Echelles		0	RA73-03	Les Echelles	MG	1
RA73-04	Novalaise_Yenne		0	RA73-04	Novalaise_Yenne	SU Chambéry ou Belley	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	1
RA73-05	Chambéry + SOS Med	MMG+ SOS	1	RA73-05	Chambéry	SU Chambéry et médipôle Challes	0	RA73-05	Chambéry + SOS	MMG	1
RA73-05b	Chambéry- SOS Med Visites	SOS	1	RA73-05b	Chambéry SOS Médecins Visites	SOS Med	1	RA73-05b	Chambéry- SOS Med Visites	SOS	1
RA73-06	Montmélian-les marches uniquement WE soirs et jours fériés soirs	MG	0,3	RA73-06	Montmélian-les marches	SU Chambéry et médipôle Challes	0	RA73-06	Montmélian-les marches	MG	1
RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	SU Médipôle Challes ou Albertville	0	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1
RA73-08	Albertville Ugine	MMG	1	RA73-08	Albertville Ugine	SU Albertville	0	RA73-08	Albertville Ugine	MMG	1
RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1	RA73-08s1	Les-Saisies	MG	0*	RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1
RA73-08s2	Beaufort-sur-Doron	MG arrêt 22h	0,5	RA73-08s2	Beaufort-sur-Doron	SU Albertville	0	RA73-08s2	Beaufort-sur-Doron	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-09	St Martin de B - les Menuires	MG	1	RA73-9	St Martin de B - les Menuires	MG	0*	RA73-9	St Martin de B - Les Menuires	MG	1
RA73-09s	Secteur Val thorens	MG 2	1	RA73- 09s	Secteur Val Thorens	MG	0*	RA73- 09s	Secteur Val thorens	MG	1
RA73-10	Moutiers - Bozel - Pralognan -Brides	MMG	1	RA73-10	Moutiers-Bozel-Pralognan- Brides	SU Moutiers	0	RA73-10	Moutiers-Bozel-Pralognan-Brides	MMG	1
RA73-10s1	Valmorel	MG	1	RA73-10s1	Valmorel	MG	0*	RA73-10s1	Valmorel	MG	1
RA73-10s2	Courchevel	MG	1	RA73-10s2	Courchevel	MG	0*	RA73-10s2	Courchevel	MG	1
RA73-10s3	Méribel	MG	1	RA73-10s3	Méribel	MG	0*	RA73-10s3	Meribel	MG	1
RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	SU BG ST maurice	0	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	MG	1
RA73-11s1	Secteur les ARCS 1800	MG	1	RA73- 11s1	Secteur les ARCS 1800	MG	0*	RA73- 11s1	Secteur les ARCS 1800	MG	1
RA73-11s2	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	MG	1	RA73- 11s2	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	MG	0*	RA73- 11s2	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	MG	1
RA73-11s3	Bellentre	MG	1	RA73- 11s3	Bellentre	MG	0*	RA73- 11s3	Bellentre	MG	1
RA73-11s4	Peisey-Nancroix	MG	1	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	MG	0*	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	MG	1
RA73-11s5	La-Plagne	MG	1	RA73- 11s5	La-Plagne	MG	0*	RA73- 11s5	La-Plagne	MG	1
RA73-11s6	La-Rosière	MG	1	RA73- 11s6	La-Rosière	MG	0*	RA73- 11s6	La-Rosiere	MG	1
RA73-11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	0*	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver:	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-12	Tignes	MG	1	RA73-12	Tignes	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12	Tignes	MG	1
RA73-12s	Val-D Isère *	MG	1,2	RA73-12s	Val-D Isère	SU Bourg St Maurice	0	RA73-12s	Val-D Isere	MG	1
RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	SU ST Jean de Maurienne	0	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	MMG	1
RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1	RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	0*	RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1
RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1	RA73-13s2	Les-Karellis	MG	0*	RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1
RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire	MG	1	RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire	MG	0*	RA73-13s3	Fontcouverte-La_Toussuire	MG	1
RA73-13s4	Le-Corbier	MG	1	RA73-13s4	Le-Corbier	MG	0*	RA73-13s4	Le-Corbier	MG	1
RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	1	RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	0*	RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	1
RA73-15	Valloire	MG	1	RA73-15	Valloire	MG	0*	RA73-15	Valloire	MG	1
RA73-15s	Valmeinier	MG	1	RA73-15s	Valmeinier	MG	0*	RA73-15s	Valmeinier	MG	1
RA73-16	Modane	MG	1	RA73-16	Modane	HL	0	RA73-16	Modane	MG	1
RA73-16s1	Aussois	MG	1	RA73-16s1	Aussois	MG	0*	RA73-16s1	Aussois	MG	1
RA73-16s2	La-Norma	MG	1	RA73-16s2	La-Norma	MG	0*	RA73-16s2	La-Norma	MG	1
RA73-17	Lanslebourg	MG	1	RA73-17	Lanslebourg	MG	0*	RA73-17	Lanslebourg	MG	1
RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	0*	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1
RA73-18s	Crest-Voland	MG	1	RA73-18s	Crest-Voland	MG	0*	RA73-18s	Crest-Voland	MG	1

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- RA73-02 Les-Bauges
- RA73-08s1 Les-Saisies
- RA73-09 St Martin de B - les Menuires
- RA73-09s Val thorens
- RA73-10s1 Valmorel
- RA73-13s1 Saint-François-Longchamp
- RA73-13s2 Les-Karellis
- RA73-13s3 Fontcouverte-La_Toussuire
- RA73-13s4 Le-Corbier
- RA73-14 Saint-Sorlin-D Arves

- RA73-10s2 Courchevel
- RA73-10s3 Méribel
- RA73-11s1 Secteur les ARCS 1800
- RA73-11s2 Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000
- RA73-11s3 Bellentre
- RA73-11s4 Peisey-Nancroix
- RA73- 11s5 La Plagne
- RA73-11s6 La-Rosière
- RA73-11s7 Sainte-Foy-Tarentaise

- RA73-15 Valloire
- RA73-15s Valmeinier
- RA73-16s1 Aussois
- RA73-16s2 La-Norma
- RA73-17 Lanslebourg
- RA73-18s Crest-Voland
- RA73-18 Haut-Val-D Arly-Flumet

■ Organisation été – 1er juillet – 31 août

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	MMG	1	RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	SU AIX	0	RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	MMG	1
RA73-02	Les-Bauges	MG	1	RA73-02	Les-Bauges	MG	0*	RA73-02	Les-Bauges	MG	1
RA73-03	Les Echelles	MG	1	RA73-03	Les Echelles	SU Chambéry	0	RA73-03	Les Echelles	MG	1
RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	SU Chambéry ou Belley	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	1
RA73-05	Chambéry	MMG	1	RA73-05	Chambéry + SOS	SU Chambéry	0	RA73-05	Chambéry	MMG	2
RA73-05b	Chambéry-SOS Visites	SOS	1	RA73-05b	Chambéry-SOS	SOS Visites	1	RA73-05b	Chambéry-SOS	SOS Visites	1
RA73-06	Montmélian Les marches WE et JF uniquement	MG	0,3	RA73-06	Montmélian-les marches	SU Chambéry, Médipôle	0	RA73-06	Montmélian-les marches	MG	1
RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	SU Albertville	0	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1
RA73-08	Albertville Ugine	MMG	1	RA73-08	Albertville Ugine	SU Albertville	0	RA73-08	Albertville Ugine	MMG	1
RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1	RA73-08s1	Les-Saisies	MG	0*	RA73-08s1	Les-Saisies	MG	1
RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	0*	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1
RA73-10	Projet MMG : Moutiers - Bozel - Pralognan - Brides	MMG	1	RA73-10	Bozel	SU Moutiers	0	RA73-10	Projet MMG : Moutiers - Bozel - Pralognan	MMG	1
RA73-10s1	Valmorel	MG	1	RA73-10s1	Valmorel	SU Moutiers	0	RA73-10s1	Valmorel	MG	1
RA73-10s2	Courchevel	MG	1	RA73-10s2	Courchevel	SU Moutiers	0	RA73-10s2	Courchevel	MG	1
RA73-10s3	Méribel	MG	1	RA73-10s3	Méribel	MG	0	RA73-10s3	Méribel	MG	1
RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	SU Bourg St Maurice	0	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-11s1	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000 et les Arcs 1800	MG	1	RA73- 11s1	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000	MG	0*	RA73- 11s1	Secteurs les Arcs 1600, 1950, 2000 et 1800		1
RA73-11s3	Bellentre	MG	1	RA73- 11s3	Bellentre	SU Bg St maurice	0	RA73- 11s3	Bellentre	MG	1
RA73-11s4	Peisey-Nancroix	MG	1	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	MG	0	RA73- 11s4	Peisey-Nancroix	MG	1
RA73-11s5	La-Plagne	MG	1	RA73- 11s5	La-Plagne	SU Bg St maurice	0	RA73- 11s5	La-Plagne	MG	1
RA73-11s6	La-Rosière	MG	1	RA73- 11s6	La-Rosière	SU Bg St maurice	0	RA73- 11s6	La-Rosière	MG	1
RA73-11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	SU Bg St maurice	0	RA73- 11s7	Sainte-Foy-Tarentaise	MG	1
RA73-12	Tignes	MG	1	RA73-12	Tignes	SU Bg St maurice ?	0	RA73-12	Tignes	MG	1
RA73-12s	Val-D Isère	MG	1	RA73-12s	Val-D Isère	SU Bg St maurice	0	RA73-12s	Val-D Isère	MG	1
RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	SU ST Jean de M	0	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1
RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1	RA73-31s	Saint-François-Longchamp	MG	0	RA73-13s1	Saint-François-Longchamp	MG	1
RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1	RA73-32s	Les-Karellis	SU ST Jean de M	0*	RA73-13s2	Les-Karellis	MG	1
RA73-13s3	Fontcouverte-La Toussuire - Le Corbier	MG	1	RA73-33s	Fontcouverte-La_Toussuire	MG	0*	RA73-13s3	Fontcouverte-La_Toussuire	MG	1
RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	1	RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	0*	RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	1
RA73-15	Valloire - Valmeinier	MG	1	RA73-15	Valloire	MG	0*	RA73-15	Valloire Valmeinier	MG	1

Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-16	Modane- La Norma -Aussois	MG	1	RA73-16	Modane	SU ST Jean de M	0	RA73-16	Modane- La Norma - Aussois	MG	1
RA73-17	Lanslebourg	MG	1	RA73-17	Lanslebourg	MG	0*	RA73-17	Lanslebourg	MG	1
RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	0*	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1

■ [Organisation hors saisons](#)

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	MMG	1	RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	SU Aix	0	RA73-01	Aix les bains, Albens, Chindrieux	MMG	1
RA73-02	Les-Bauges	MG	1	RA73-02	Les-Bauges	MG	0*	RA73-02	Les-Bauges	MG	1
RA73-03	Les Echelles	MG	1	RA73-03	Les Echelles	MG	0	RA73-03	Les Echelles	MG	1
RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	SU Chambéry ou Belley	0	RA73-04	Novalaise_Yenne	MG	1
RA73-05	Chambéry	MMG	1	RA73-05	Chambéry	SU Chambéry	0	RA73-05	Chambéry	MMG	1
RA73-05b	Chambéry SOS Visites	SOS	1	RA73-05b	Chambéry SOS Visites	SOS	1	RA73-05b	Chambéry SOS Visites	SOS	1
RA73-06	Montmélian-les marches uniquement WE soirs et jours fériés soirs	MG	0,3	RA73-06	Montmélian-les marches	SU Challes (Médipôle) ou Albertville	0	RA73-06	Montmélian-les marches	MG	1

Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits
RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	SU Challes (Médipôle) ou Albertville	0	RA73-07	Aiguebelle-Chamoux-st Pierre Albi	MG	1
RA73-08	Albertville Ugine	MMG	1	RA73-08	Albertville Ugine	SU Albertville	0	RA73-08	Albertville Ugine	MMG	1
RA73-10	Moutiers - Bozel - Brides	MMG	1	RA73-10	Moutiers- Bozel-Pralognan	SU Moutiers	0	RA73-10	Moutiers - Bozel Projet MMG	MMG	1
RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	SU Moutiers	0	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	MG	1
RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	SU Bg St maurice	0	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice AIME	MG	1
RA73-12	Tignes *	MG	1	RA73-12	Tignes *	SU Bg St Maurice	0	RA73-12	Tignes *	MG	1
RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MMG	1	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	Su St Jean de Maurienne	0	RA73-13	Saint-Jean-de-Maurienne	MG	1
RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	1	RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	0*	RA73-14	Saint-Sorlin-D Arves	MG	1
RA73-15	Valloire	MG	1	RA73-15	Valloire	MG	0*	RA73-15	Valloire	MG	1
RA73-16	Modane	MG	1	RA73-16	Modane	MG	0	RA73-16	Modane	MG	0
RA73-17	Lanslebourg	MG	1	RA73-17	Lanslebourg	MG	0*	RA73-17	Lanslebourg	MG	1
RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	0	RA73-18	Haut-Val-D Arly-Flumet	MG	1

17,3

1

18

* Les secteurs de Tignes et de Val d'Isère se séparent dès le dernier samedi de novembre et jusqu'au 8 mai inclus

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :

- RA73-02 Les-Bauges
- RA73-14 Saint-Sorlin-D Arves
- RA73-15 Valloire
- RA73-17 Lanslebourg

- 99 -

■ Régulation libérale au Centre 15 hors haute saison et été

- Du 1er avril à la veille des vacances de Noël

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1											LUNDI		
MARDI																							MARDI		
MERCREDI																							MERCREDI		
JEUDI																							JEUDI		
VENDREDI																							VENDREDI		
SAMEDI	1																							SAMEDI	
DIMANCHE																								DIMANCHE	
ponts et JOURS FÉRIES																								JOURS FÉRIES	
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

0,1,2 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Régulation libérale au Centre 15 en haute saison hivernale

- Du 15 décembre au 31 mars

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI								1																LUNDI	
MARDI								1																MARDI	
MERCREDI	0							1																MERCREDI	
JEUDI								1																JEUDI	
VENDREDI								1																VENDREDI	
SAMEDI	1												1										SAMEDI		
DIMANCHE	2										1										DIMANCHE				
ponts et JOURS FÉRIES	2										1										JOURS FÉRIES				
	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Savoie

La Savoie a une superficie de 6 028 km² (14% de la Région Rhône Alpes). L'apport migratoire est le facteur plus important d'augmentation.

A l'horizon 2020, si les tendances actuelles se poursuivent, la Savoie compterait 452 000 habitants en 2020 et 483 000 habitants en 2031 mais le vieillissement de la population d'ici 2020 y serait plus marqué que dans les trois départements de Rhône-Alpes limitrophes

La majorité de la population se concentre à l'ouest du département : 48% de la population dans le bassin Chambéry / Aix-les-Bains (puis secteurs d'Albertville / Ugine (13%, de la Tarentaise (12%), de la Maurienne (10%) et de la Combe de Savoie (7%).

C'est aussi l'ouest qui connaîtrait la progression démographique la plus marquée (et la zone d'Aix-les-Bains davantage que celle de Chambéry). Les communes « âgées », sont souvent des communes rurales (Les Bauges, l'Avant Pays Savoyard ou de la basse vallée de la Maurienne), mais également certains secteurs urbains (Aix-les-Bains ou Ugine

Le département se distingue de ses voisins de l'ARC Alpin par 89% de sa superficie classée en zone de montagne (versus 60% en Haute Savoie et 25 % en Isère) avec une configuration de petites vallées étroites ne communiquant pas entre elles, éléments qui ont un impact sur les modalités de circulation et les voies d'accès aux soins.

S'ajoutent à la population permanente les flux touristiques en haute saison (en hiver surtout) . Ainsi, il est estimé³³ que la population du département en haute saison hivernale peut atteindre 900 000 habitants, avec la majorité des 500 000 personnes supplémentaires dans les deux tiers Est du département. Or les infrastructures hospitalières les plus importantes sont à l'ouest, où le tissu médical et paramédical libéral est aussi plus dense.

La Savoie compte 60 stations de sports d'hiver (versus 50 en Haute Savoie) et a les plus grosses stations de France sur son territoire ; elle a comptabilisé 21, 7 journées skieurs en ski alpin en 2011 (versus 12, 3 en Haute Savoie et 5, 3 en Isère)³⁴.

La population (permanente) en montagne, numériquement faible, est multipliée par un facteur de 10 à 20 en hiver selon les sites, aboutissant à des « villes à la montagne » (ex : Val d'Isère, 1 800 habitants permanents, capacité d'hébergement totale 35 000 lits ; idem pour Tignes ; etc..)

Les modalités d'exercice sont variées, en cabinet isolé ou de groupe (et de plus susceptibles de varier d'une année à l'autre) :

- Médecin(s) présent(s) toute l'année (si le bassin de population permanente est suffisamment)
- Médecin(s) présent(s) en saison d'hiver uniquement (1er ou 15 décembre jusqu'au 30 avril)
- médecin présent en saison hivernale et présence en été de durée variable, avec différentes configurations possibles.

Environ 1/3 des stations de Savoie n'ont pas de médecin, un tiers un seul médecin, le dernier tiers plusieurs médecins (4 ou 5, en hiver) (données 2010).

³³ Estimation « Observatoire Savoie Mont Blanc Tourisme et Préfecture de Savoie

³⁴ Source : Observatoire Savoie Mont Blanc Tourisme 2010/2011

La PDSA est fortement impactée par l'exercice de la médecine en montagne et la saisonnalité hivernale. Des secteurs saisonniers s'ajoutent aux secteurs permanents du 15 décembre au 30 avril et du 1^{er} juillet au 31 août, (*sauf mention expresse de dates spécifiques*)

Trois groupes de secteurs de PDSA sont distingués :

- les secteurs urbains desservant des bassins avec population importante avec une densité médicale suffisante
- dans les 2/3 Est montagneux du département, les stations de sport d'hiver: la présence médicale est variable et suit dans l'année les afflux touristiques ; la démographie médicale y est encore plus problématique qu'en zone rurale « classique ».
- les secteurs ruraux ou semi-ruraux sans (ou avec très peu d') afflux touristique ;

Caractéristiques de l'exercice en montagne et interférences avec l'exercice de la PDSA

La pratique des médecins de montagne diffère des médecins ruraux de plaine (et à fortiori de celui des cabinets de ville) en ce qui concerne différents points :

- Un isolement accentué (routes sinueuses, avec dénivelé et aléas climatiques de l'hiver)
- L'éloignement qui nécessite des compétences pointues en matière de prise en charge de l'urgence vitale : 40 médecins de montagne sont aussi Médecins Correspondants du SAMU, ayant une formation continue régulière de PEC de l'urgence vitale
- Des secteurs de garde étendus, avec peu de médecins (nombreux secteurs à risques)
- Un exercice dans un schéma différent l'hiver par rapport au reste de l'année : existence de médecins collaborateurs temporaires - environ 20 à 25; présences supplémentaires de paramédicaux ; amplitude d'ouverture des cabinets étendue et rythme très soutenu (risque de burn out majoré) ;
- Un exercice en journée très marqué par l'afflux touristique : la nature des prises en charge est différente de celle d'un cabinet de MG classique (% important de traumatologie en hiver, les cabinets sont de mini-services d'urgences, à noter le vieillissement de la population des vacanciers) ; la durée des consultations en traumatologie est plus longue, sans valorisation financière jugée suffisante par les professionnels.
- La nécessité d'un investissement financier important dans les cabinets de station (surface nécessaire plus importante, salle de plâtre, imagerie, présence infirmière et /ou secrétaire l'hiver ; coût du foncier élevé) ; d'où un rôle des indemnités de la PDSA dans le maintien de la viabilité des cabinets (seule une fraction de médecins peut facturer des actes en secteur 2.)

Les 4 MMG et les 2 cabinets de garde « assise ».

4 MMG existent (Chambéry, Aix les Bains, Albertville, St Jean de Maurienne), qui n'ont pas bénéficiées d'aide financière de la part de l'ARS, toutes situées dans l'enceinte d'un établissement hospitalier, avec les horaires d'ouverture suivants : 20h-24h en soirée ; 12h-24 h le samedi et 8h-24h le dimanche et les Jours Fériés.

La MMG de St Jean de Maurienne assure aussi les visites incompressibles dans des créneaux horaires définis les WE et jours fériés.

SOS Médecins réalise les visites incompressibles dans l'agglomération de Chambéry et ouvre un point fixe de consultation au 1^{er} décembre 2012.

Les 3 MMG (hors Chambéry, où SOS médecins -numéro d'appel 36.24- les réalise) et les 2 cabinets pratiquant une « garde assise » (dans le secteur de Bourg St Maurice-Aime et celui de Montmélian – les Marches), assurent néanmoins la réalisation des certificats de décès dans le cas des décès « attendus » en EHPAD ou au domicile.

La couverture de PDES des deux Hôpitaux locaux, ayant des lits de SSR, est réalisée avec la participation des médecins de PDSA.

- Hôpital de St Pierre d'Albigny:
- Hôpital de Modane

Les interventions en PDSA à la Maison d'Arrêt de Chambéry et au Centre Pénitentiaire d'Aiton (situé à 40km de Chambéry) sont assurées par SOS Médecins pour la première, par la PDSA du secteur de Aiguebelle –Chamoux-St Pierre d'Albigny et le SMUR dans le 2^e cas, avec un filtre des médecins de l'UCSA le WE.

Secteurs limitrophes avec les départements voisins :

Des médecins de Savoie participent au tour de garde des secteurs limitrophes avec d'autres départements

- Avec la Haute Savoie : secteur de Flumet-Crest Voland (73)-Praz sur Arly (74) : en intersaison et en été, les médecins couvrant les communes de Savoie de Flumet, Cohennoz, St-Nicolas-La-Chapelle, La Giétaz, Notre-Dame-de-Bellecombe et Bellecombe-station, Crest Voland participent, à la garde du secteur limitrophe dénommé « Haut Val-d'Arly », comportant la commune de Praz-sur-Arly (74) ; ce secteur est inscrit dans l'arrêté de sectorisation de la Haute-Savoie comme secteur permanent.
- en Isère : Les médecins couvrant les communes de Savoie de : Avressieux, Belmont-Tramonet, Domessin, La Bridoire, Lépin-le-Lac, Rochefort, St-Beron, Verel-de-Montbel, Pont-de-Beauvoisin (de Savoie), St-Genix-sur-Guiers participent au tour de garde du secteur dénommé « Les Avenières - Le Pont-de-Beauvoisin » inscrit dans la sectorisation de l'Isère.

Par ailleurs la commune de Chapareillan (un médecin) en ISERE est rattachée au secteur de garde savoyard de Montmélian – Les Marches ; les communes de Cusy, Alby, Gruffy de Haute Savoie sont rattachées à la MMG d'Aix les Bains

■ Coût

• **Astreintes**

Coût 2013	Hiver (15 décembre - 30 avril)	Été (1er juillet - 31 août)	Hors saison	Total année
Début nuits	280 925	103 250	152 050	536 225
Milieu nuits	325 500	6 200	29 100	360 800
Samedis	81 700	28 800	43 700	154 200
DJF	148 350	59 400	85 500	293 250

• **Régulation Libérale**

Horaires PDS

75

100

90

90

Hors PDS

75

75

Département	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)	total heures PDS	nombre d'heures par jour semaine	nombre d'heures par samedi	total hors pds
Nombre d'heures	4	8	12	16	5 548	1	4	451
Montant	75 300	292 000	54 000	92 160	513 460	18 825	15 000	33 825
Plus nb heures saison			7	12		3		414
plus montant saison			9 450	19 440	28 890	16 650		16 650
Montant total	75 300	292 000	63 450	111 600	542 350	35 475	15 000	50 475

	Total 2013
Astreintes	1 344 475
Régulation Heures PDS	542 350
Régulation Hors PDS	50 475
Total	1 937 300

8. HAUTE SAVOIE

■ Organisation hiver – 15 décembre – 30 avril

Numéro secteur 20h - 24h saison hiver	Nom secteur 20h - 24h saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h -22h	Nombre de forfaits 22h -0h	Numéro secteur nuit profonde saison hiver	Nom secteur nuit profonde saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison hiver	Nom secteur week-end + JF saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-01	Bas Chablais-Abondance	MMG Thonon	1	0	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	SU HDL	0	RA74-01-1	Thonon-Evian	MMG Thonon	1
									RA74-01-2	Bellevaux	MG	1
									RA74-01-3	Abondance	MG	1
RA74-02	Morzine - Les Gets	MMG Thonon			RA74-02	Morzine - Les Gets	SU HDL	0	RA74-02	Morzine - Les Gets	MG (1 médecin à Morzine, 1 médecin aux Gets)	2
RA74-02-1	Avoriaz	MG	1	1	RA74-02-1	Avoriaz	MG	0*	RA74-02-1	Avoriaz	MG	1
RA74-03	Giffre	MG	1	0	RA74-03	Giffre	SU CHAL	0	RA74-03	Giffre	MG	1
RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG (1 cabinet ouvert et 1 médecin susceptible de faire des visites (UML))	2
RA74-05-1	La Roche	MG	1	0	RA74-05-1	La Roche	SU CHAL	0	RA74-05-1	La Roche	MG	1
RA74-05-2	Bonneville	MG	1	0	RA74-05-2	Bonneville	SU CHAL	0	RA74-05-2	Bonneville	MG	1
RA74-06	Cluses	MG	1	0	RA74-06	Cluses	SU HDMB	0	RA74-06	Cluses	MG	1

Numéro secteur 20h - 24h saison hiver	Nom secteur 20h - 24h saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h -22h	Nombre de forfaits 22h -0h	Numéro secteur nuit profonde saison hiver	Nom secteur nuit profonde saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison hiver	Nom secteur week-end + JF saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1	1	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	0*	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG (1 médecin à Samoëns et 1 médecin à Morillon)	2
RA74-08-1	Flaine	MG	1	1	RA74-08-1	Flaine	MG	0*	RA74-08-1	Flaine	MG	1
RA74-08-2	Les Carroz	MG	1	0	RA74-08-2	Les Carroz	SU HDMB	0	RA74-08-2	Les Carroz	MG	1
RA74-09	Saint-Julien	MG	1	0	RA74-09	Saint-Julien	SU HISLV		RA74-09	Saint-Julien	MG	1
RA74-10	Le Val des Ussets	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-10	Le Val des Ussets	SU CHRA	0	RA74-10	Le Val des Ussets	MMG Frangy	1
RA74-11	La Balme de Sillingy	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-11	La Balme de Sillingy	SU CHRA	0	RA74-11	La Balme de Sillingy	MMG Annecy (ou Frangy)	0
RA74-12	Annecy	MG en cabinet et MG susceptible de faire des visites (SOS)	2	2	RA74-12	Annecy	MG susceptible de faire des visites (SOS)	1	RA74-12	Annecy	MMG Annecy + MG en cabinet + MG susceptible de faire des visites (SOS)	3
RA74-13	Faverges	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-13	Faverges	SU CHRA	0	RA74-13	Faverges	MG	1
RA74-14	La Tournette	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-14	La Tournette	SU CHRA	0	RA74-14	La Tournette	MG	1
RA74-15	Aravis-Thones	MG	1	0	RA74-15	Aravis-Thones	SU CHRA	0	RA74-15	Aravis-Thones	MG	2

Numéro secteur 20h - 24h saison hiver	Nom secteur 20h - 24h saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h -22h	Nombre de forfaits 22h -0h	Numéro secteur nuit profonde saison hiver	Nom secteur nuit profonde saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison hiver	Nom secteur week-end + JF saison hiver	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-16	Thorens Glières	MG	1	0	RA74-16	Thorens Glières	SU CHRA	0	RA74-16	Thorens Glières	MG	1
RA74-17	Rumilly	MG	1	0	RA74-17	Rumilly	SU CHRA	0	RA74-17	Rumilly	MG	1
RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches (19h-23h)	1	1	RA74-18	Sallanches	SU HDMB	0	RA74-18-1	Saint Gervais	MG	1
									RA74-18-2	Sallanches Passy	MMG Sallanches	1
									RA74-18-3	Megève	MG	1
RA74-19	Chamonix	MG	1	0	RA74-19	Chamonix	SU HDMB	0	RA74-19	Chamonix	MG	1
RA74-20	Praz-sur-Arly	MG	1	1	RA74-20	Praz-sur-Arly	MG	0*	RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	1
			19	8				2				32

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :
- RA74-07 Samoëns – Morillon - RA74-02-1 Avoriaz
- RA74-08-1 Flaine - RA74-20 Praz-Sur-Arly

■ Organisation été – 1er juillet – 31 août

Numéro secteur 20h - 24h saison été	Nom secteur 20h - 24h saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h - 22h	Nombre de forfaits 22h -0h	Numéro secteur nuit profonde saison été	Nom secteur nuit profonde saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison été	Nom secteur week-end + JF saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-01	Bas Chablais-Abondance	MMG Thonon	1	0	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	SU HDL		RA74-01-1	Thonon-Evian	MMG Thonon	1
									RA74-01-2	Bellevaux	MG	1
									RA74-01-3	Abondance	MG	1
RA74-02	Morzine - Les Gets	MMG Thonon			RA74-02	Morzine - Les Gets	SU HDL		RA74-02-1	Morzine - Les Gets	MG	2
RA74-02-1	Avoriaz	MG	1	1	RA74-02-1	Avoriaz	MG	0*	RA74-02-1	Avoriaz	MG	1
RA74-03	Giffre	MG	1	0	RA74-03	Giffre	SU CHAL		RA74-03	Giffre	MG	1

Numéro secteur 20h - 24h saison été	Nom secteur 20h - 24h saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h - 22h	Nombre de forfaits 22h - 0h	Numéro secteur nuit profonde saison été	Nom secteur nuit profonde saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison été	Nom secteur week-end + JF saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG Susceptible de faire des visites (UML)	1
RA74-05-1	La Roche	MG	1	0	RA74-05-1	La Roche	SU CHAL		RA74-05-1	La Roche	MG	1
RA74-05-2	Bonneville	MG	1	0	RA74-05-2	Bonneville	SU CHAL		RA74-05-2	Bonneville	MG	1
RA74-06	Cluses	MG	1	0	RA74-06	Cluses	SU HDMB		RA74-06	Cluses	MG	1
RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1	1	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	0*	RA74-07	Samoëns - Morillon	MG	1
RA74-08-1	Flaine	SU HDMB			RA74-08-1	Flaine	SU HDMB		RA74-08-1	Flaine	SU HDMB	
RA74-08-2	Les Carroz	SU HDMB	0	0	RA74-08-2	Les Carroz	SU HDMB		RA74-08-2	Les Carroz	MG	1
RA74-09	Saint-Julien	MG	1	0	RA74-09	Saint-Julien	SU HISLV		RA74-09	Saint-Julien	MG	1
RA74-10	Le Val des Usses	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-10	Le Val des Usses	SU CHRA		RA74-10	Le Val des Usses	MMG Frangy	1
RA74-11	La Balme de Sillingy	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-11	La Balme de Sillingy	SU CHRA		RA74-11	La Balme de Sillingy	MMG Annecy (ou Frangy)	0
RA74-12	Annecy	MG en cabinet et MG susceptible de faire des visites (SOS)	2	2	RA74-12	Annecy	MG susceptible de faire des visites (SOS)	1	RA74-12	Annecy	MMG Annecy + MG susceptible de faire des visites	2

Numéro secteur 20h - 24h saison été	Nom secteur 20h - 24h saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h - 22h	Nombre de forfaits 22h - 0h	Numéro secteur nuit profonde saison été	Nom secteur nuit profonde saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF saison été	Nom secteur week-end + JF saison été	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-13	Faverges	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-13	Faverges	SU CHRA		RA74-13	Faverges	MG	1
RA74-14	La Tournette	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-14	La Tournette	SU CHRA		RA74-14	La Tournette	MG	1
RA74-15	Aravis-Thones	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-15	Aravis-Thones	SU CHRA		RA74-15	Aravis-Thones	MG	1
RA74-16	Thorens Glières	MG	1		RA74-16	Thorens Glières	SU CHRA		RA74-16	Thorens Glières	MG	1
RA74-17	Rumilly	MG	1	0	RA74-17	Rumilly	SU CHRA		RA74-17	Rumilly	MG	1
RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches (19h - 23h)	1	1	RA74-18	Sallanches	SU HDMB		RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches	1
RA74-19	Chamonix	MG	1	0	RA74-19	Chamonix	SU HDMB		RA74-19	Chamonix	MG	1
RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	1	1	RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	0*	RA74-20	Praz-Sur-Arly	MG	1
			15	6				2				24

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 :
- RA74-07 Samoens – Morillon - RA74-02-1 Avoriaz
- RA74-20 Praz-Sur-Arly

■ Organisation hors saisons

Numéro secteur 20h - 24h basse saison	Nom secteur 20h - 24h basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h -22h	Nombre de forfaits 22h -0h	Numéro secteur nuit profonde basse saison	Nom secteur nuit profonde basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-01	Bas Chablais-Abondance	MMG Thonon	1	0	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	SU HDL		RA74-01	Bas Chablais-Abondance	MMG Thonon	1
RA74-02	Haut Chablais - Haut Faucigny	MMG Thonon			RA74-02	Haut Chablais - Haut Faucigny	SU HDL		RA74-02	Haut Chablais - Haut Faucigny	MMG Thonon	
RA74-03	Giffre	MG	1	0	RA74-03	Giffre	SU CHAL		RA74-03	Giffre	MG	1
RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1	RA74-04	Annemasse	MG susceptible de faire des visites (UML)	1
RA74-05-1	La Roche	MG	1	0	RA74-05-1	La Roche	SU CHAL		RA74-05-1	La Roche	MG	1
RA74-05-2	Bonneville	MG	1	0	RA74-05-2	Bonneville	SU CHAL		RA74-05-2	Bonneville	MG	1
RA74-06	Cluses	MG	1	0	RA74-06	Cluses	SU HDMB		RA74-06	Cluses	MG	1
RA74-07	Samoens - Morillon	MG	1	1	RA74-07	Samoens - Morillon	MG	0*	RA74-07	Samoens - Morillon	MG	1
RA74-08	Arâches (Flaine - Les Carroz)	SU HDMB	0	0	RA74-08	Arâches (Flaine - Les Carroz)	SU HDMB		RA74-08	Arâches (Flaine - Les Carroz)	SU HDMB	
RA74-09	Saint-Julien	MG	1	0	RA74-09	Saint-Julien	SU HISLV		RA74-09	Saint-Julien	MG	1
RA74-10	Le Val des Usses	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-10	Le Val des Usses	SU CHRA		RA74-10	Le Val des Usses	MMG Frangy	1

- 111 -

Numéro secteur 20h - 24h basse saison	Nom secteur 20h - 24h basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 20h -22h	Nombre de forfaits 22h -0h	Numéro secteur nuit profonde basse saison	Nom secteur nuit profonde basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits 0h - 8h	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Effecteur(s)	Nombre de forfaits week end : sam 12h-20h, DJF 8h-20h
RA74-11	La Balme de Sillingy	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-11	La Balme de Sillingy	SU CHRA		RA74-11	La Balme de Sillingy	MMG Annecy (ou Frangy)	0
RA74-12	Annecy	MG en cabinet + MG susceptible de faire des visites	2	2	RA74-12	Annecy	MG susceptible de faire des visites (SOS)	1	RA74-12	Annecy	MMG Annecy + SOS	2
RA74-13	Faverges	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-13	Faverges	SU CHRA		RA74-13	Faverges	MG	1
RA74-14	La Tournette	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-14	La Tournette	SU CHRA		RA74-14	La Tournette	MG	1
RA74-15	Aravis-Thones	rattaché au secteur RA74-12 (Annecy)	0	0	RA74-15	Aravis-Thones	SU CHRA		RA74-15	Aravis-Thones	MG	1
RA74-16	Thorens Glières	MG	1		RA74-16	Thorens Glières	SU CHRA		RA74-16	Thorens Glières	MG	1
RA74-17	Rumilly	MG	1	0	RA74-17	Rumilly	SU CHRA		RA74-17	Rumilly	MG	1
RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches (19h - 23h)	1	1	RA74-18	Sallanches	SU HDMB		RA74-18	Sallanches	MMG Sallanches	1
RA74-19	Chamonix	MG	1	0	RA74-19	Chamonix	SU HDMB		RA74-19	Chamonix	MG	1
			14	5				2				18

* Les secteurs suivants bénéficieront d'un forfait en nuit profonde (de 0h à 8h) jusqu'au 31 mai 2013 : - RA74-07 Samoens – Morillon

- 112 -

■ Régulation libérale au Centre 15

JOURS	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h	19h-20h	20h-21h	21h-22h	22h-23h	23h-0h	0h-1h	1h-2h	2h-3h	3h-4h	4h-5h	5h-6h	6h-7h	7h-8h	JOURS
LUNDI	0											1												LUNDI	
MARDI																								MARDI	
MERCREDI																								MERCREDI	
JEUDI																								JEUDI	
VENDREDI																								VENDREDI	
SAMEDI	2											1												SAMEDI	
DIMANCHE																								DIMANCHE	
ponts et JOURS FÉRIES																								JOURS FÉRIES	

0,1,2 NOMBRE DE REGULATEURS LIBERAUX

■ Spécificités de l'organisation de la permanence des soins dans le département de la Haute Savoie

Le département de la Haute Savoie a mis en place une organisation de la PDSA qui a pour particularités, depuis plusieurs années :

- De fonctionner de 20h à 22h dans la majorité des secteurs, avec un basculement sur les urgences hospitalières de 22h à 24h puis en nuit profonde.
- D'avoir peu de secteurs de PDSA en nuit profonde.
- D'avoir une régulation libérale sur le site du centre 15 étendue au samedi matin.
- D'avoir 3 systèmes de fonctionnement des secteurs en sous-secteurs selon la saisonnalité (basse saison, hiver, été).

Les perspectives de la PDSA en Haute-Savoie sont de construire progressivement de plus grands secteurs de PDSA élaborés autour des points fixes de consultation, comprenant les médecins libéraux des secteurs et l'intégration à terme d'effecteurs mobiles pour les visites incompressibles (une réflexion est actuellement en cours sur ce point dans le département), avec un renforcement de la régulation libérale et la mise en place d'une meilleure organisation des médecins correspondants du Samu (MCS) dans les zones éloignées et/ou touristiques pour assurer les urgences vitales de ces zones. Cette réflexion devra intégrer les médecins et infirmiers pompiers.

Les patients de Haute Savoie peuvent accéder au dispositif de permanence des soins en appelant le 15.

L'association SOS MEDECIN dispose d'un numéro d'appel 36.24 (numéro national) accessible à la population d'ANNECY. Les relations entre le SAMU et l'association SOS MEDECIN d'Annecy sont fixées par une convention.

• **MCS, PDSA et nuit profonde :**

Les MCS sont actuellement au nombre de 21 répartis de la manière suivante :

Commune d'exercice	Nombre de MCS	ETS siège de SMUR de rattachement
AVORIAZ	4	Hôpitaux du Léman
MEGEVE	3	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
SAMOENS	3	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
LA CLUSAZ	3	Centre Hospitalier de la Région d'Annecy
FLAINE	2	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
PRAZ SUR ARLY	2	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
GRAND BORNAND	1	Centre Hospitalier de la Région d'Annecy
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	1	Hôpitaux du Léman
LES CONTAMINES MONTJOIE	1	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
LULLIN	1	Hôpitaux du Léman

Les secteurs de PDSA qui font moins d'un acte par semaine en nuit profonde (Flaine, Avoriaz, Praz-sur-Arly, Samoëns) disposent tous de MCS qui pourraient à terme se substituer à la PDSA en nuit profonde pour assurer les urgences vitales.

- **L'optimisation des MMG existantes sur le département :**

Un travail est en cours pour optimiser le fonctionnement des MMG existantes.

La MMG d'Annecy pourrait, sous réserve de son déménagement en un lieu plus attractif au sein du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, ouvrir les soirs de semaine sur des plages horaires qui sont encore en discussion.

- **Les conventions de la PDSA :**

Convention entre le CH D'ANNECY et l'Association SOS médecins du 23 février 2006.

- **Cahier des charges de l'évaluation de la régulation libérale de la Haute-Savoie :**

- Dans le cadre des orientations stratégiques de l'organisation de la PDSA il est prévu de renforcer la régulation libérale notamment pendant les périodes touristiques dans les départements concernés comme la Haute-Savoie.
- C'est dans ce cadre qu'une évaluation de l'activité de régulation des appels de médecine générale sur la période touristique du 15 décembre 2012 au 15 avril 2013 devra être conduite par le SAMU 74 en lien avec l'association départementale des médecins régulateurs libéraux. Si l'analyse des appels est impossible, l'indicateur DRM sera utilisé.
- L'indicateur retenu pour le calcul de la charge de travail est celui prévu dans le CCR-PDSA :
- le nombre d'appels traités ou pouvant être traités par heure et par un médecin généraliste régulateur.
- L'analyse mettra en évidence les périodes où le seuil de 10 appels en moyenne par médecin et par heure est dépassé sur une période de 4h consécutives.
- Cette évaluation devra être terminée au 1 mai 2013 et transmise à l'ARS.
- Elle permettra d'adapter le nombre d'heures de régulation au besoin de la Haute-Savoie dans les limites de l'enveloppe PDSA.

■ Coût

• **Astreintes**

Coût	Hiver (15 décembre - 30 avril)	Eté (1er juillet - 31 août)	Hors saison	Total année
Début nuits	93 545	33 034	80 146	206 725
Milieu nuits	75 000	12 400	36 500	123 900
Samedis	60 800	19 200	41 400	121 400
DJF	110 400	39 600	81 000	231 000

• **Régulation Libérale**

Département	Horaires PDS			Hors PDS				
	75	100	90	90	75	75		
	nombre d'heures par nuit semaine - 20h - 0h	nombre d'heures par nuit - 0h - 8h	nombre d'heures par samedi (12h - 24h)	nombre d'heures par dimanche ou jour férié (8h - 24h)	total heures PDS	nombre d'heures par nuit	nombre d'heures par samedi	total hors pds
Nombre d'heures	4	8	20	28	6 716	1	8	2984
Montant	75 300	292 000	90 000	161 280	618 580	18 825	30 000	48 825
Plus nb heures saison	3				120	1		40
plus montant saison	9 000				9 000	3 000		3 000
Montant total	84 300	292 000	90 000	161 280	627 580	21 825	30 000	51 825

	Total
Astreintes	683 025
Régulation Heures PDS	627 580
Régulation Hors PDS	51 825
Total	1 362 430

- 116 -

4. Les annexes techniques de PDSA ↙

Annexe 1 – Organisation de la garde ambulancière

Annexe 2 – Pharmacie familiale

**Annexe 3 – Procédure de paiement des forfaits de permanence des
soins**

Annexe 4 – Tableau de suivi de la PDSA

Annexe 5 – Tarification des actes et majorations de la PDSA

Annexe 6 – Législation relative à l'organisation de la PDSA

4.1 Annexe 1 – Organisation de la garde ambulancière

ORGANISATION DE LA GARDE AMBULANCIERE DEPARTEMENTALE EN RHÔNE-ALPES								
	DT AIN	DT ARDECHE	DT DROME	DT ISERE	DT LOIRE	DT RHONE	DT SAVOIE	DT HAUTE SAVOIE
jours de garde	nuits, samedis, dimanches et jours fériés (couplé à l'UPH)	nuits, samedis, dimanches et jours fériés	nuits, samedis, dimanches et jours fériés	nuits, dimanches, jours fériés	nuits, samedis, dimanches, jours fériés	nuits, dimanches, jours fériés	nuits, samedis, dimanches, jours fériés	nuits, samedis, dimanches et jours fériés (couplé à l'UPH)
créneaux horaires de garde	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h	nuit 20h à 8h jour 8h à 20h
Nbr. de sociétés agréées	34	43	46	66	49	141	40	20
Nbre total de véhicules autorisés	202	178	215	364 (hors hôpitaux)	327	467 (421 TS + 46 CH)	182	245
Nbre de véhicules cat A	38	6	28	204	16	64 (62 + 2)	15	31
Nbre de véhicules cat C	65	78	87		117	276 (243 + 33)	90	103
Nbre de véhicules cat D	99	94	111	160	194	127 (116 + 11)	77	111
Nbre de secteurs de garde	11	8	10	13	5	7	8	5
Nbre de sociétés / secteur 1	2	Secteur Annonay : 6	St Vallier : 7	3	Roanne : 13 sites pour 11 sociétés dont 5 participant à la garde	BELLEVILLE / SAÔNE 5	13	3
Nbre de véhicules de garde		1	1	1	2	1		

	DT AIN	DT ARDECHE	DT DROME	DT ISERE	DT LOIRE	DT RHONE	DT SAVOIE	DT HAUTE SAVOIE
Nbre de véhicules cat A	4	2	3	10		1	7	5
Nbre de véhicules cat C	3	12	10			9	19	16
Nbre de véhicules cat D	7	16	11		12	8	23	23
Nbre de sociétés / secteur 2	1	Secteur St Agrève : 3	Romans : 4	5	Feurs : 11 sites pour 10 sociétés dont 5 participant à la garde	VILLEFRANCHE / SAÔNE 14	5	4
Nbre de véhicules de garde		1	2	1	1	2		
Nbre de véhicules cat A	2	1	7	13		5	0	9
Nbre de véhicules cat C	2	4	14			26	13	10
Nbre de véhicules cat D	6	5	21		16	13	12	24
Nbre de sociétés / secteur 3	3	Secteur Guilhaud Granges/Tournon : 4	St Jean en Royans : 1	7	Montbrison : 11 sites pour 9 sociétés dont 2 participant à la garde	TARARE / L'ARBRESLE 6	1	4
Nbre de véhicules de garde		1	1	1	1	2		
Nbre de véhicules cat A	6	1		15		8	1	6
Nbre de véhicules cat C	6	9	2			9	0	10
Nbre de véhicules cat D	17	10	2		15	12	2	20
Nbre de sociétés / secteur 4	3	secteur Le Cheylard : 4	Valence : 10	5	St Etienne: 23 sites pour 16 sociétés dt 5 participant à la garde de façon régulière et 10 exceptionnellement.	CRAPONNE / ST MARTIN EN HAUT 6	4	2

	DT AIN	DT ARDECHE	DT DROME	DT ISERE	DT LOIRE	DT RHONE	DT SAVOIE	DT HAUTE SAVOIE
Nbre de véhicules de garde		1	2	1	3/4	2		
Nbre de véhicules cat A	3	1	11	12		5	3	5
Nbre de véhicules cat C	8	9	20			19	10	28
Nbre de véhicules cat D	11	10	19	10		24	13	18
Nbre de sociétés / secteur 5	3	Secteur Privas : 7	Crest : 4	4	Pilat : 3 sites pour 3 sociétés dont 3 participant à la garde	BRIGNAIS / GIVORS 16	2	7
Nbre de véhicules de garde		1	1	1	3	2		
Nbre de véhicules cat A	3	0	3	12		7	0	8
Nbre de véhicules cat C	5	10	10			19	14	34
Nbre de véhicules cat D	5	11	7	14		8	6	29
Nbre de sociétés / secteur 6	2	Secteur Lablachère : 5	Die :1	3		AMPLEPUIS / THIZY 3	6	
Nbre de véhicules de garde	1	1	1	1		1		
Nbre de véhicules cat A	2	1		9		1	2	
Nbre de véhicules cat C	2	9	2			5	18	
Nbre de véhicules cat D	6	14	3	10		11	11	
Nbre de sociétés / secteur 7	5	Secteur Bourg St Andéol : 2	Montélimar : 5	6		GRAND LYON / PUSIGNAN 94	5	
Nbre de véhicules de garde		1	2	1		3		
Nbre de véhicules cat A	7	0	3	22		35	1	
Nbre de véhicules cat C	10	7	13			156	10	

	DT AIN	DT ARDECHE	DT DROME	DT ISERE	DT LOIRE	DT RHONE	DT SAVOIE	DT HAUTE SAVOIE
Nbre de véhicules cat D	11	12	12	15		40	7	
Nbre de sociétés / secteur 8	6	Secteur Aubenas : 9	Pierrelatte : 7	7			4	
Nbre de véhicules de garde		1	1	1				
Nbre de véhicules cat A	2	0		17			1	
Nbre de véhicules cat C	11	18	10				6	
Nbre de véhicules cat D	8	22	13	13			3	
Nbre de sociétés / secteur 9	4	Secteur Coucouron : 2ne participe pas à la garde ambulancière	Nyons : 3	16				
Nbre de véhicules de garde		/	1	2				
Nbre de véhicules cat A	4	0	1	68				
Nbre de véhicules cat C	7	2	4					
Nbre de véhicules cat D	10	2	9	27				
Nbre de sociétés / secteur 10	6		Buis : 2	2				
Nbre de véhicules de garde			1	1				
Nbre de véhicules cat A	1			8				
Nbre de véhicules cat C	7		2					
Nbre de véhicules cat D	6		4	14				
Nbre de sociétés / secteur 11	7			2				
Nbre de véhicules de garde				1				

	DT AIN	DT ARDECHE	DT DROME	DT ISERE	DT LOIRE	DT RHONE	DT SAVOIE	DT HAUTE SAVOIE
Nbre de véhicules cat A	5			2				
Nbre de véhicules cat C	6							
Nbre de véhicules cat D	9			3				
Nbre de sociétés / secteur 12				2				
Nbre de véhicules de garde				1				
Nbre de véhicules cat A				5				
Nbre de véhicules cat C								
Nbre de véhicules cat D				8				
Nbre de sociétés / secteur 13				4				
Nbre de véhicules de garde				1				
Nbre de véhicules cat A				11				
Nbre de véhicules cat C								
Nbre de véhicules cat D				3				

4.2 Annexe 2 – Pharmacie familiale³⁵

Pour les adultes

- du paracétamol pour la fièvre et la douleur,
- un antivomitif (type dompéridone ou métoclopramide ou métopimazine)
- un antispasmodique (type phloroglucinol),
- un antidiarrhéique (type lopéramide),
- un antiallergique par voie orale (antihistaminique),
- un produit de phytothérapie sédative,
- du sérum physiologique en dosettes pour lavage oculaire.

Plus particulièrement pour les enfants

- des formes adaptées de Paracétamol, en sirop/suppositoires selon le poids,
- pour la diarrhée : une solution de réhydratation orale et une alimentation adaptée.

Pour les petits accidents

- un antiseptique local non iodé (type chlorhexidine, etc.),
- une pommade antiseptique pour les plaies pouvant être infectées,
- des compresses stériles,
- un adhésif non tissé,
- une émulsion pour les brûlures sans gravité (après passage sous l'eau fraîche),
- un tulle vaseliné,
- des bandes.

Nota : Tous ces médicaments sont soit en accès libre soit ne nécessitant pas de prescription.

Ne pas oublier :

- un thermomètre,
- une paire de ciseaux à bouts ronds, une pince à épiler,
- la compression locale, pour tous saignements traumatiques et épistaxis unilatéraux,
- de l'eau fraîche pour les brûlures, la fièvre, les traumatismes et diverses autres situations de malaise ou d'anxiété,
- du sucre pour les hypoglycémies,
- la position allongée avec les jambes relevées pour tous les petits malaises (sauf gêne respiratoire).

Recommandations :

- classer si possible, à part les médicaments pour les enfants,
- afficher sur l'armoire, la liste des numéros de téléphone en cas d'urgence :
 - n° du médecin traitant,
 - n° du pharmacien,
 - n° du SAMU,
 - n° de la régulation libérale uniquement pour les départements de l'Isère et du Rhône
 - n° SOS médecins uniquement pour les grandes agglomérations de la région
 - n° des pompiers,
 - n° de police secours,
 - n° du centre des grands brûlés,
 - n° de compagnies d'ambulances.

³⁵ Etabli par le Groupe de travail régional télé prescription piloté par l'ARS-RA

- Ouvrage sur les gestes d'urgence.

4.3 Annexe 3 – Procédure de paiement des forfaits de permanence des soins

- Elaboration et transmission du tableau de garde à l'ARS Rhône-Alpes

Dans chaque territoire de permanence des soins, les médecins mentionnés à l'article R.6315-1 du CSP qui sont volontaires pour participer à cette permanence et les associations de permanence des soins établissent le tableau de garde pour une durée minimale de 3 mois.

Ce tableau concerne à la fois les plages et les horaires pour les astreintes et la régulation.

Le tableau de garde précise le nom, modalité et lieu de la dispensation des actes de chaque médecin. A un secteur de PDSA peut correspondre plusieurs forfaits et donc plusieurs noms de médecins par plage horaire, si l'annexe territoriale du cahier des charge le prévoit.

Le tableau de garde doit être transmis au plus tard 45 jours avant sa mise en œuvre au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné.

Celui-ci vérifie que les intéressés sont en situation régulière d'exercice et constate le cas échéant l'absence ou l'insuffisance des médecins volontaires.

Toute modification de ce tableau est communiquée au conseil départemental dans les plus brefs délais.

- Cas des médecins intervenant dans le cadre d'une association de permanence des soins : la liste nominative par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins est transmise par l'association au conseil de l'ordre dans le délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis par le conseil départemental au directeur général de l'ARS (délégation territoriale concernée), aux préfets de département, aux services d'aide médicale urgente, aux médecins et associations de permanence des soins concernés.

Toute modification intervenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais.

- Contrôle du tableau des régulations et astreintes et transmission des ordres de paiement au CPAM

A compter de la publication du cahier des charges régional, l'ARS procédera via les délégations territoriales, à la vérification et à la validation des tableaux de garde transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de veiller à ce que ces derniers respectent le cahier des charges ainsi que l'enveloppe allouée à la région.

Ce tableau est transmis au siège de l'ARS qui procède à l'ordre de paiement :

- par transmission mensuelle en messagerie du tableau, à la CPAM de rattachement des régulateurs et effecteurs, muni de la mention « validé le (date) » et du cachet de l'ARS, permettant de déclencher le processus de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte aux médecins inscrits aux tableaux de garde sous réserve de l'envoi de la conformité des attestations individuelles des médecins.

- Liquidation et paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie

La CPAM de rattachement du territoire de garde ou de régulation procède au contrôle du « service fait », puis au paiement des forfaits de régulation et d'astreinte.

Pour ce faire, la CPAM doit être destinataire des documents suivants :

- Le tableau de garde mensuel validé et transmis par l'ARS
- La demande individuelle (ou collective) de paiement des forfaits transmise par le médecin comportant les éléments suivants :
 - Le récapitulatif du secteur et des périodes (dates et plages horaires) couverts,
 - Les demandes d'indemnisation,
 - Les attestations signées de participation à la permanence des soins.

Qu'elles soient individuelles ou collectives, les demandes d'indemnisation doivent comporter clairement les mentions nécessaires à la bonne identification des médecins : mois et année / nom et prénom / n° Adeli / activité du médecin (libéral, salarié, retraité, remplaçant, non conventionné) / adresse du médecin / date et plages horaires des gardes effectuées / secteur géographique / base forfaitaire applicable sur les périodes réalisées / signature manuscrite de l'effecteur.

Des documents complémentaires devront être transmis aux organismes locaux d'assurance maladie dans le cas où le médecin qui participe à la PDSA n'est pas conventionné (médecin salarié, médecin retraité, médecin qui n'a pas adhéré à la convention médicale, médecin remplaçant participant à la PDSA en son nom propre).

En cas de difficultés rencontrées lors du contrôle, les CPAM en avertissent immédiatement l'ARS via la délégation territoriale qui devra alors prendre les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

- Suivi de la consommation de l'enveloppe allouée à la permanence des soins

Le directeur coordonnateur de la Gestion du Risque, à compter de la mise en vigueur du cahier des charges, transmet à l'ARS, les informations relatives au paiement des forfaits d'astreinte et de régulation versés aux médecins, ainsi que les actes et majorations d'actes. Ces informations sont adressées chaque trimestre et établies par département.

Action	Acteur	Destinataire	Supports	Périodicité	Echéance
Elaboration et transmission des tableaux nominatifs des gardes et heures de régulation effectivement réalisées	Médecins volontaires, associations de régulation, associations de permanence des soins	CDOM	Tableaux nominatifs des gardes et heures de régulation effectivement réalisées	Mensuelle	A la fin du mois de garde
Transmission des tableaux nominatifs des gardes et heures de régulation effectivement réalisées	CDOM	Délégation Départementale de l'ARS	Tableaux nominatifs des gardes et heures de régulation effectivement réalisées	Mensuelle	A la fin du mois de garde
Vérification et validation des tableaux nominatifs des gardes et heures de régulation effectivement réalisées conformément au CCR	Délégation Départementale de l'ARS	CPAM de rattachement des médecins	Tableaux nominatifs des gardes et heures de régulation effectivement réalisées	Mensuelle	A la fin du mois de garde
Envoi de la demande individuelle ou collective de paiement	Médecins régulateurs Effecteurs / structure collective	CPAM	Demande de paiement des forfaits comportant : Récapitulatif du secteur et des périodes (dates et plages horaires) couverts Demande d'indemnisation Attestation signée de participation à la PDSA	Mensuelle	A la fin du mois de garde
Contrôle du service fait et paiement des forfaits	CPAM	Médecins régulateurs effecteurs	Tableaux nominatifs validés des gardes et heures de régulation effectivement réalisées Demande de paiement des forfaits	Mensuelle	Dans le mois suivant la réception des justificatifs
Suivi de la consommation de l'enveloppe régionale	CRGDR ARS	ARS	Etat trimestriel des forfaits versés aux médecins	Trimestrielle	Trimestre + 2 mois

4.4 Annexe 4 – Tableau de suivi de la PDSA

Indicateurs d'organisation de la PDSA	Source
Haute saison hiver Nombre de secteurs de nuit Dont nombre de secteurs qui s'arrêtent avant minuit <u>Nombre de secteurs de DJF[1]</u> Nombre de secteurs avec arrêt à 0 heures Nombre de secteurs avec PDSA après minuit	ARS
Haute saison été Nombre de secteurs de nuit Dont nombre de secteurs qui s'arrêtent avant minuit Nombre de secteurs de DJF[1] Nombre de secteurs avec arrêt à 0 heures Nombre de secteurs avec PDSA après minuit	
Basse saison Nombre de secteurs de nuit Dont nombre de secteurs qui s'arrêtent avant minuit Nombre de secteurs de DJF Nombre de secteurs avec arrêt à 0 heures Nombre de secteurs avec PDSA après minuit	
Nb de lieux fixes (MMG, ...) dont financés par l'ARS	
<u>Nb de médecins généralistes participant à la PDS[2°</u>	
Nb de médecins généralistes susceptibles de participer (médecins en activité non dispensés par l'ordre)	
<u>Nombre de secteurs avec temps[3] maxi >30mn ou 45 mn</u>	ARS

Indicateurs de fonctionnement de la PDSA	Source
Nombre de secteurs à risque ou fragiles (période début de nuit haute saison)	ARS / CDOM
Nombre de secteurs où assoc participe à PDSA (type SOS ou 24/24)	ARS / Assurance Maladie
<u>Nombre de secteurs sans visite (N[4], DJF)</u>	Assurance Maladie
Nombre d'incidents annuels : <u>écrits et documentés[5]</u>	ARS / FARL-RA / SAMU
Nombre de réquisitions	ARS

[1] DJF = dimanches et jours fériés

[2] Nombre de médecins ayant perçu au moins une astreinte sur la période

[3] A mettre en attente des résultats de la typologie des secteurs

[4] N = nuit (20h-0h)

[5] [Trouver sources communes au sein des sous comités médicaux](#)

Indicateurs d'activité dans les secteurs	Source
Nombre d'astreintes payées (en 2010) totales / de nuit / de milieu de nuit / de samedi / de dimanche ou jours fériés	Assurance Maladie
Nombre d'actes remboursés en 2009 totales / de nuit / de milieu de nuit / de samedi / de dimanche ou jours fériés	Assurance Maladie
Nombre d'actes régulés Dont nombre des visites / dont nombres de consultations	Assurance Maladie
Indicateurs d'activité dans les MMG Nombre de consultations régulées et non régulées par heure Nombre de visites régulées ou non régulées par heure Nombre d'actes facturés en tiers payant Nombre d'actes CMU	MMG
Indicateurs d'activité du dispositif des médecins mobiles Nombre de dispositif "médecins mobiles" déployé sur la région Nombre de visites régulées par secteurs élargis Nombre de visites non régulées par secteurs élargis Nombre d'hospitalisation après intervention Temps moyen d'intervention (transport + consultation) Nature de l'acte réalisé (certificats de décès, acte médico-légal...)	

Indicateurs de coût de l'activité dans les secteurs	Source
Coût des astreintes en 2010 (total toute période)	
Haute saison hiver de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Haute saison été de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Hors saison de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Coût des actes en 2009 (total toute période)	Source
Haute saison hiver de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Haute saison été de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Hors saison de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Coût moyen d'un acte (total toute période)	Source
Haute saison hiver de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Haute saison été de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Hors saison de nuit / milieu de nuit / samedi / dimanche ou jour férié	
Coût de fonctionnement des MMG financé par l'ARS	ARS
Coût total de l'activité des effecteurs	Assurance Maladie

Indicateurs d'organisation de la régulation	Source
Nombre de médecins régulateurs[1] (MR) (taille du pool) Nombre de médecins régulateurs nuits de semaine Nombre de médecins régulateurs les samedis (jour et nuit) Nombre de médecins régulateurs les dimanches et jours fériés (jour et nuit)	FARL / Assurance Maladie
Nombre d'heures de MR payées en 2010 nuits de semaine Nombre d'heures de MR payées en 2010 les samedis Nombre d'heures de MR payées en 2010 les dimanches et jours fériés Nombre d'heures de MR payées en 2010 total	Assurance Maladie
Nombre total d'appels <u>Nombre d'appels aux heures de la PdsJ[2]</u> total pris / total non décrochés nombre d'appels présentés par les PARM par heure de médecins régulateurs <u>Nombre de DRM [3]</u> total / aux heures de PDSA	FARL
Répartition des décisions du MR conseil médical dont ceux avec prescription médicamenteuse orientation MG (ou autre effecteur libéral) orientation service d'urgences régulation hospitalière renvoi vers le médecin AMU transport : dont ambulance privée, dont VSAV hors Smur, dont taxi si subventionné	FARL
Coût des forfaits de régulation Autres coûts (formation, courlygône...) Coût total régulation Coût moyen d'une affaire régulée par MR	ARS / Assurance Maladie

Indicateurs d'impacts sur les passages aux urgences	Source
Nombre des CCMU1 aux heures de PDSA Nombre de passages sans hospit (CCMU1+CCMU2)	ARS

Indicateurs d'impacts sur les transports sanitaires	Source
Nombre de transports sanitaires aux heures de PDSA Total (en 2009) Total (en 2009) régime général + SLM Dont ambulance appelée par le C15 régime général + SLM	Assurance Maladie
Nombre de carences (VSAV)	ARS
Coût des transports sanitaires (astreintes + transports)	Assurance Maladie
Coût total des carences	ARS
Transports par taxis durant les horaires de PDSA	Assurance Maladie?

4.5 Annexe 5 – Tarification des actes et majorations de la PDSA

Les majorations spécifiques de nuit, dimanche et jours fériés

Les majorations spécifiques pour les actes régulés de nuit, milieu de nuit, dimanche et jours fériés (CRN, CRM, CRD, VRN, VRM, VRD) s'appliquent si :

- Le médecin est inscrit en tant que tel au tableau du conseil départemental de l'Ordre et **qu'il intervient à la demande du centre de régulation** (centre 15 ou interconnecté au 15).
- Le médecin n'est pas inscrit au tableau de garde, mais intervient **sur appel du médecin régulateur en remplacement du médecin de permanence indisponible.**

Si ces conditions ne sont pas remplies, ce sont les majorations en vigueur, aux conditions habituelles, de nuit, dimanche et jours fériés (MN, MM, F) qui s'appliquent.

Codes actes et tarifs des majorations spécifiques au 26 mars 2012

	Codes majorations des actes à domicile	Tarifs majorations des actes à domicile	Codes majorations des actes en cabinet	Tarifs majorations des actes en cabinet
Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h	VRN	46,00 €	CRN	42,50 €
Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h	VRM	59,50 €	CRM	51,50 €
Majoration spécifique de dimanche et jours fériés	VRD	30,00 €	CRD	26,50 €

Tarifs conventionnels des médecins généralistes en France métropolitaine à compter du 26 mars 2012

Actes et majorations	Tarifs (en euros)	Règles de cumul
C : consultation au cabinet	23,00	
CS : consultation au cabinet par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale	23,00	
V : visite à domicile	23,00	
VS : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale	23,00	
MDN : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00	38,50	V, VS
MDI : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00	43,50	V, VS
MDD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (1)	22,60	V, VS
ID : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite	3,50	
MIN* : majoration pour acte de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (2)	35,00	C, CS, V, VS
MM : majoration pour acte de nuit de 00h00 à 6h00 (2)	40,00	C, CS, V, VS
F : majoration pour acte le dimanche et jour férié (2) (3)	19,06	C, CS, V, VS
IK : indemnité kilométrique en plaine	0,61	V, VS
IK : indemnité kilométrique en montagne	0,91	V, VS
IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski	4,57	V, VS

(1) La majoration s'applique à partir du samedi midi pour la visite à domicile justifiée.

(2) En dehors des situations visées à l'article 14-2 des dispositions générales de la NGAP.

(3) La majoration F s'applique aussi à partir du samedi midi uniquement pour les consultations au cabinet réalisées par le médecin généraliste de garde dans les départements n'étant pas autorisés à appliquer l'avenant n° 27 de la convention nationale des médecins.

* Attention : les lettres clés indiquées sont celles présentes dans la convention et ne correspondent pas forcément aux codes utilisés pour la facturation.

Règles de facturation des majorations spécifiques

Lors de la facturation, le médecin indique sur la feuille de soins :

- Pour les actes réalisés au cabinet : C + CRN ou CRM ou CRD.
- Pour les visites à domicile justifiées : V + VRN ou VRM ou VRD.

Il est indispensable de porter au regard de chaque lettre-clé sa valeur correspondante. Cette disposition est valable pour **l'ensemble des actes facturés**. **Ne jamais globaliser** le montant des honoraires.

Il est indiqué la notion d'urgence :

- sur la feuille de soins papier : en cochant la case « Urgence ».
- sur la feuille de soins électronique (FSE), en ajoutant le code « MTU ».

Les règles de cumul

Les majorations spécifiques sont cumulables avec :

- la consultation au cabinet (C, CS) ;
- la visite à domicile (V, VS) ;
- les indemnités kilométriques (IK).

Les règles de cumul entre les consultations et visites régulées et les actes de la CCAM relèvent des dispositions de l'article III-3 des dispositions générales et dispositions diverses de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Les majorations spécifiques ne sont pas cumulables avec :

- les majorations de coordination (MCS, MCC, MCG) ;
- les dépassements (DA, DM) ;
- les majorations de déplacement pour visite à domicile justifiée (MDN, MDD, MDI, MD, MDE) à l'exception des indemnités kilométriques (IK) ;
- les majorations de nuit, de milieu de nuit, de dimanche et jour férié (MN, MM, F).

4.6 Annexe 6 – Législation relative à l'organisation de la PDSA

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : article 49.

Décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif à l'organisation de la permanence des soins.

Décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011.

Arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Arrêté du 3 mai 2010 portant approbation du règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de convention nationale.

Article R.4127-77 du code de la santé publique relatif au code de déontologie médicale.

Instruction n°DSS/1B/2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire.

Recommandations de la Haute Autorité de Santé

Haute Autorité de Santé – Mars 2011 : Synthèse des recommandations des bonnes pratiques professionnelles : Modalité de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale.

Haute Autorité de Santé – Février 2009 : Synthèse des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Prescription médicamenteuse par téléphone (ou téléprescription) dans le cadre de la régulation médicale

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01053	Bourg En Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	42 653	42 653	42 653
01	01065	Buellas	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 701	1 701	1 701
01	01069	Cerfines	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 465	1 465	1 465
01	01086	Chaveyriat	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	919	919	919
01	01115	Corfrancon	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 086	1 086	1 086
01	01145	Domptre-sur-Veyle	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 197	1 197	1 197
01	01211	Lent	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 284	1 284	1 284
01	01246	Mezeriat	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	2 069	2 069	2 069
01	01259	Montceol	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	673	673	673
01	01264	Montraoul	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	915	915	915
01	01289	Peronnas	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	6 513	6 513	6 513
01	01301	Polliat	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	2 394	2 394	2 394
01	01335	Saint-Andre-Le-Bouchoux	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	308	308	308
01	01336	Saint-Andre-Sur-Vieux-Jonc	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 033	1 033	1 033
01	01344	Saint-Denis-Les-Bourg	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	5 275	5 275	5 275
01	01355	Saint-Genis-Sur-Menthon	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	400	400	400
01	01359	Saint-Germain-Sur-Remon	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	244	244	244
01	01383	Saint-Paul-De-Varax	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 473	1 473	1 473
01	01385	Saint-Remy	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	848	848	848
01	01405	Servas	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	1 174	1 174	1 174
01	01425	La Tranchière	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	313	313	313
01	01429	Vandéins	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	600	600	600
01	01451	Viniat	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	RA01-01	Bourg-En-Bresse	5 889	5 889	5 889
01	01072	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	2 667	2 667	2 667
01	01095	Chavannes-Sur-Suran	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	650	650	650
01	01106	Crze	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	152	152	152
01	01125	Corveissiat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	548	548	548
01	01150	Drom	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	180	180	180
01	01172	Gernagnat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	144	144	144
01	01177	Grand-Corent	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	140	140	140
01	01184	Hautecourt-Romaneche	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	748	748	748
01	01195	Jasseron	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	1 435	1 435	1 435
01	01197	Journans	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	339	339	339
01	01245	Bohas-Meyriat-Rignat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	840	840	840
01	01254	Montagnat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	1 619	1 619	1 619
01	01309	Pouillat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	81	81	81
01	01317	Ramasse	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	266	266	266
01	01321	Revonnas	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	660	660	660
01	01369	Saint-Just	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	921	921	921
01	01408	Simandre-Sur-Suran	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	673	673	673
01	01422	Tossiat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	1 391	1 391	1 391
01	01447	Villerversure	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	RA01-02	Ceyzeriat	1 296	1 296	1 296
01	01045	Billeux	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	222	222	222
01	01052	Boulligneux	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	314	314	314
01	01074	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	2 116	2 116	2 116
01	01090	Chatenay	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	339	339	339
01	01129	Cranis	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	282	282	282
01	01207	Lapeyrouse	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	297	297	297
01	01235	Marifeux	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	820	820	820

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01299	Le Plantay	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	541	541	541
01	01381	Saint-Nizier-Le-Desert	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	847	847	847
01	01382	Sainte-Olive	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	306	306	306
01	01434	Versailleux	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	332	332	332
01	01443	Villars-Les-Dombes	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	RA01-03	Chalamont	4 404	4 404	4 404
01	01001	L'Abergement-Clemenciat	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	818	818	818
01	01028	Banheins	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	617	617	617
01	01083	Chaneins	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	859	859	859
01	01084	Chanoz-Chatenay	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	668	668	668
01	01085	La Chapelle-Du-Chatelard	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	312	312	312
01	01093	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	5 114	5 114	5 114
01	01113	Condesiat	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	758	758	758
01	01272	Neuville-Les-Dames	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	1 560	1 560	1 560
01	01319	Relevant	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	427	427	427
01	01328	Romans	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	591	591	591
01	01356	Saint-Georges-Sur-Renon	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	197	197	197
01	01388	Saint-Julien-Sur-Veyre	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	655	655	655
01	01393	Sandrans	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	523	523	523
01	01412	Sulignat	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	592	592	592
01	01428	Valeins	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	92	92	92
01	01457	Vonnas	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	RA01-04	Chatillon-Sur-Chalaronne	2 734	2 734	2 734
01	01005	Ambérieux-En-Dombes	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 581	1 581	1 581
01	01021	Ars-Sur-Formans	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 283	1 283	1 283
01	01030	Beauregard	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	912	912	912
01	01075	Chaleins	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 213	1 213	1 213
01	01157	Fareins	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	2 004	2 004	2 004
01	01166	Frans	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	2 010	2 010	2 010
01	01194	Jassans-Riottier	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	6 002	6 002	6 002
01	01238	Massieux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	2 409	2 409	2 409
01	01243	Messimy-Sur-Saone	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 150	1 150	1 150
01	01250	Misereux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 921	1 921	1 921
01	01261	Monthieux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	607	607	607
01	01285	Pardeux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 048	1 048	1 048
01	01318	Rance	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	653	653	653
01	01322	Reyfeux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	4 081	4 081	4 081
01	01339	Saint-Bernard	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 399	1 399	1 399
01	01347	Saint-Dizier-De-Foimans	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 807	1 807	1 807
01	01353	Sainte-Euphémie	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 396	1 396	1 396
01	01362	Saint-Jean-De-Thurigneux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	592	592	592
01	01389	Saint-Trivier-Sur-Moignans	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 889	1 889	1 889
01	01398	Savignieux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 180	1 180	1 180
01	01423	Toussieux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	748	748	748
01	01427	Trevoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	6 997	6 997	6 997
01	01446	Villeneuve	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	RA01-05	Jassans-Trévoux	1 329	1 329	1 329
01	01029	Beaupont	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	570	570	570
01	01038	Beny	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	746	746	746
01	01127	Courmangoux	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	491	491	491
01	01232	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	2 224	2 224	2 224
01	01241	Meilhonnes	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	1 323	1 323	1 323

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01296	Pirejoux	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	323	323	323
01	01312	Pressiat	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	213	213	213
01	01360	Saint-Etienne-Du-Bois	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	2 443	2 443	2 443
01	01426	Treffort-Cuisiat	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	RA01-06	Marboz	2 064	2 064	2 064
01	01027	Balan	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	2 447	2 447	2 447
01	01032	Beligneux	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	2 910	2 910	2 910
01	01043	Beynost	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	4 335	4 335	4 335
01	01049	La Boisse	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	2 868	2 868	2 868
01	01062	Bressolles	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	721	721	721
01	01105	Cyrieux	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	1 420	1 420	1 420
01	01142	Dagneux	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	3 965	3 965	3 965
01	01248	Mionnay	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	2 162	2 162	2 162
01	01249	Miribel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	9 069	9 069	9 069
01	01262	Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	6 818	6 818	6 818
01	01275	Neyron	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	2 336	2 336	2 336
01	01276	Nievroz	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	1 514	1 514	1 514
01	01297	Pizay	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	771	771	771
01	01333	Saint-Andre-De-Corcy	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	3 033	3 033	3 033
01	01342	Sainte-Croix	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	531	531	531
01	01371	Saint-Marcel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	1 212	1 212	1 212
01	01376	Saint-Maurice-De-Beynost	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	3 921	3 921	3 921
01	01418	Thil	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	1 085	1 085	1 085
01	01424	Tramoyes	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	RA01-07	Miribel/Montluel	1 645	1 645	1 645
01	01024	Allignat	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	2 626	2 626	2 626
01	01040	Bereziat	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	367	367	367
01	01130	Cras-Sur-Reyssouze	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	1 152	1 152	1 152
01	01140	Curtafond	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	685	685	685
01	01154	Etrez	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	785	785	785
01	01163	Foissiat	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	1 864	1 864	1 864
01	01196	Jayat	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	1 018	1 018	1 018
01	01229	Malafretaz	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	891	891	891
01	01236	Marnonnas	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	906	906	906
01	01266	Montrevel-En-Bresse	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	2 347	2 347	2 347
01	01346	Saint-Dizier-D'Aussiat	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	813	813	813
01	01375	Saint-Martin-Le-Chatel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	791	791	791
01	01387	Saint-Sulpice	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	RA01-08	Montrevel	134	134	134
01	01016	Arbigny	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	363	363	363
01	01050	Boissev	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	230	230	230
01	01057	Boz	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	499	499	499
01	01094	Chavannes-Sur-Reyssouze	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	673	673	673
01	01102	Chevroux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	857	857	857
01	01175	Gorrevod	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	706	706	706
01	01284	Ozan	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	518	518	518
01	01305	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	2 183	2 183	2 183
01	01323	Reyssouze	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	884	884	884
01	01337	Saint-Benoigne	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 136	1 136	1 136
01	01352	Saint-Etienne-Sur-Reyssouze	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	518	518	518
01	01402	Sermoyer	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	RA01-09	Pont-De-Vaux	662	662	662
01	01023	Asnières-Sur-Saone	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	88	88	88

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01025	Bage-La-Ville	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	2 839	2 839	2 839
01	01026	Bage-Le-Châtel	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	869	869	869
01	01042	Bizat	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	251	251	251
01	01046	Bezât	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	775	775	775
01	01123	Comoranche-Sur-Saone	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 051	1 051	1 051
01	01134	Croftet	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 718	1 718	1 718
01	01136	Cruzilles-Les-Mepillat	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	795	795	795
01	01144	Dommarin	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	794	794	794
01	01159	Faillens	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	3 221	3 221	3 221
01	01179	Griègues	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 801	1 801	1 801
01	01203	Laiz	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 119	1 119	1 119
01	01231	Manziat	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 918	1 918	1 918
01	01291	Perrex	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	852	852	852
01	01306	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 595	1 595	1 595
01	01320	Replonges	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	3 250	3 250	3 250
01	01332	Saint-Andre-De-Bage	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	565	565	565
01	01334	Saint-Andre-D'Huilhat	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	516	516	516
01	01343	Saint-Cyr-Sur-Menthon	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 576	1 576	1 576
01	01365	Saint-Jean-Sur-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	1 085	1 085	1 085
01	01439	Vesines	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-10	Pont-De-Veylle	RA01-09	Pont-De-Vaux	93	93	93
01	01124	Cornoz	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	521	521	521
01	01128	Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	249	249	249
01	01139	Curdat-Dongalon	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	429	429	429
01	01212	Lescheroux	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	708	708	708
01	01230	Mantenay-Montfin	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	286	286	286
01	01364	Saint-Jean-Sur-Reyssouze	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	714	714	714
01	01367	Saint-Julien-Sur-Reyssouze	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	587	587	587
01	01380	Saint-Nizier-Le-Bouchoux	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	767	767	767
01	01388	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	1 002	1 002	1 002
01	01406	Servignat	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	157	157	157
01	01433	Vernoux	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	200	200	200
01	01437	Vescours	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	RA01-11	Saint-Trivier-De-Courtes	203	203	203
01	01146	Domptierre-Sur-Chalaronne	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	379	379	379
01	01167	Garnetrans	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	652	652	652
01	01188	Illiat	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	552	552	552
01	01252	Magnenans	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	692	692	692
01	01295	Peyzieux-Sur-Saone	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	360	360	360
01	01348	Saint-Dizier-Sur-Chalaronne	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	2 665	2 665	2 665
01	01351	Saint-Etienne-Sur-Chalaronne	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	1 437	1 437	1 437
01	01420	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	RA01-12	Thoissey	1 497	1 497	1 497
01	01033	Bellegarde Sur Valsaraine	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	11 708	11 708	11 708
01	01044	Billiat	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	450	450	450
01	01091	Châtillon-En-Michaille	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	3 085	3 085	3 085
01	01114	Corfrot	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	537	537	537
01	01189	Injoux-Génissiat	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	996	996	996
01	01205	Lanrans	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	1 047	1 047	1 047
01	01209	Leaz	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	527	527	527
01	01448	Villes	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	RA01-13	Bellegarde	360	360	360
01	01035	Belleydoux	RA01-14	Champfrontier	RA01-14	Champfrontier	RA01-14	Champfrontier	306	306	306

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01081	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	662	662	662
01	01104	Chezeny-Forens	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	417	417	417
01	01174	Giton	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	141	141	141
01	01257	Montanges	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	343	343	343
01	01298	Plagne	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	96	96	96
01	01357	Saint-Germain-De-Joux	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	RA01-14	Champfornier	515	515	515
01	01071	Cessy	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	3 475	3 475	3 475
01	01078	Challex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 094	1 094	1 094
01	01103	Chevry	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 198	1 198	1 198
01	01109	Collonges	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 447	1 447	1 447
01	01135	Crozat	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 783	1 783	1 783
01	01143	Divonne-Les-Bains	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	7 775	7 775	7 775
01	01153	Echenevex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 552	1 552	1 552
01	01158	Farges	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	837	837	837
01	01173	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	9 752	9 752	9 752
01	01180	Gilly	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	700	700	700
01	01288	Peron	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 936	1 936	1 936
01	01308	Pougnry	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	753	753	753
01	01354	Saint-Genis-Pouilly	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	8 292	8 292	8 292
01	01360	Saint-Jean-De-Gonville	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 460	1 460	1 460
01	01397	Sauverny	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 149	1 149	1 149
01	01401	Sergy	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	1 618	1 618	1 618
01	01419	Thoiry	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	4 986	4 986	4 986
01	01436	Vesancy	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	RA01-15	Gex	530	530	530
01	01160	Ferney-Voltaire	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	7 962	7 962	7 962
01	01281	Ornex	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	3 222	3 222	3 222
01	01313	Preussin-Moens	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	5 151	5 151	5 151
01	01399	Segny	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	1 585	1 585	1 585
01	01435	Versonnex	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	RA01-16	Ferney	2 102	2 102	2 102
01	01012	Aranc	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	299	299	299
01	01060	Brenod	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	539	539	539
01	01076	Chaley	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	125	125	125
01	01080	Champdor	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	453	453	453
01	01119	Corcelles	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	216	216	216
01	01121	Coflier	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	115	115	115
01	01122	Comaranche-En-Bugey	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	918	918	918
01	01155	Evosges	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	134	134	134
01	01185	Hauteville-Lompnes	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	4 249	4 249	4 249
01	01186	Hostias	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	80	80	80
01	01311	Prenjilieu	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	35	35	35
01	01417	Thezillieu	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	RA01-17	Hauteville	316	316	316
01	01013	Arandas	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	159	159	159
01	01017	Argis	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	425	425	425
01	01107	Cleyzieu	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	136	136	136
01	01111	Conand	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	110	110	110
01	01277	Nivollet-Montgriffon	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	135	135	135
01	01279	Ondieu	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	95	95	95
01	01384	Saint-Rambert-En-Bugey	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	2 208	2 208	2 208
01	01416	Tenay	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	1 125	1 125	1 125

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01421	Torcieu	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	RA01-18	Saint-Rambert	686	686	686
01	01002	L'Abergement-De-Varey	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	201	201	201
01	01004	Ambérieu En Bugsey	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	13 131	13 131	13 131
01	01007	Ambroinay	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 368	2 368	2 368
01	01008	Ambutrix	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	663	663	663
01	01037	Benonces	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	273	273	273
01	01041	Beizant	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	721	721	721
01	01047	Blyes	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	942	942	942
01	01051	Bolozon	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	103	103	103
01	01054	Bourg-Saint-Christophe	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 083	1 083	1 083
01	01056	Boyeux-Saint-Jerome	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	321	321	321
01	01064	Briford	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	855	855	855
01	01068	Cerdon	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	788	788	788
01	01077	Challes	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	190	190	190
01	01088	Charnoz-Sur-Ain	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	914	914	914
01	01089	Chateau-Gaillard	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 742	1 742	1 742
01	01092	Châtillon-La-Palud	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 506	1 506	1 506
01	01099	Chazey-Sur-Ain	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 374	1 374	1 374
01	01149	Douvres	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	954	954	954
01	01151	Druillat	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 144	1 144	1 144
01	01156	Faramans	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	655	655	655
01	01193	Joyeux	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	232	232	232
01	01199	Juigneux	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 021	2 021	2 021
01	01200	Labalne	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	157	157	157
01	01202	Lagnieu	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	6 841	6 841	6 841
01	01213	Leyment	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 243	1 243	1 243
01	01214	Leyssard	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	170	170	170
01	01219	Lompnas	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	167	167	167
01	01224	Lovettes	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 473	2 473	2 473
01	01242	Merignat	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	137	137	137
01	01244	Meximieux	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	7 529	7 529	7 529
01	01255	Montagnieu	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	490	490	490
01	01260	Le Montellier	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	218	218	218
01	01273	Neuville-Sur-Ain	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 520	1 520	1 520
01	01290	Perugges	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 220	1 220	1 220
01	01303	Poncin	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 609	1 609	1 609
01	01304	Pont-D'Ain	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 549	2 549	2 549
01	01314	Pitay	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 456	1 456	1 456
01	01325	Rigneux-Le-Franc	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	953	953	953
01	01331	Saint-Alban	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	185	185	185
01	01345	Saint-Denis-En-Bugsey	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 118	2 118	2 118
01	01349	Saint-Eloi	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	398	398	398
01	01361	Saint-Jean-De-Niost	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 431	1 431	1 431
01	01363	Saint-Jean-Le-Vieux	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 642	1 642	1 642
01	01366	Sainte-Julie	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	832	832	832
01	01374	Saint-Martin-Du-Mont	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 578	1 578	1 578
01	01378	Saint-Maurice-De-Gourdans	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 403	2 403	2 403
01	01379	Saint-Maurice-De-Remens	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	680	680	680
01	01386	Saint-Sorlin-En-Bugsey	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 116	1 116	1 116

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01390	Saint-Vulbas	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	914	914	914
01	01396	Sault-Brenaz	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 059	1 059	1 059
01	01400	Saillonnaz	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	146	146	146
01	01403	Serrières-De-Briord	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 100	1 100	1 100
01	01404	Serrières-Sur-Ain	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	118	118	118
01	01411	Soudin	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	255	255	255
01	01430	Varambon	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	552	552	552
01	01431	Vaux-En-Bugey	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 128	1 128	1 128
01	01444	Villebois	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	1 117	1 117	1 117
01	01449	Villette-Sur-Ain	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	673	673	673
01	01450	Villeu-Loyes-Mollon	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	RA01-19	Mmgpa	2 857	2 857	2 857
01	01011	Apremont	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	353	353	353
01	01014	Arbent	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	3 585	3 585	3 585
01	01031	Bellignat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	3 650	3 650	3 650
01	01063	Briion	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	531	531	531
01	01067	Ceignes	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	282	282	282
01	01087	Charix	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	307	307	307
01	01101	Chevillard	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	183	183	183
01	01112	Condamine	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	425	425	425
01	01148	Dortan	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	2 168	2 168	2 168
01	01152	Echalion	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	792	792	792
01	01170	Geovreissiat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	920	920	920
01	01171	Geovreisset	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	916	916	916
01	01181	Groissiat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	1 134	1 134	1 134
01	01191	Izenave	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	155	155	155
01	01192	Izenore	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	2 279	2 279	2 279
01	01204	Lalleyriat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	233	233	233
01	01206	Lantenay	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	265	265	265
01	01228	Maillet	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	664	664	664
01	01237	Martignat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	1 612	1 612	1 612
01	01240	Matafalon-Granges	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	656	656	656
01	01265	Montreal-La-Cluse	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	3 640	3 640	3 640
01	01267	Nurieux-Volognat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	1 119	1 119	1 119
01	01269	Nantua	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	3 819	3 819	3 819
01	01274	Les Neyrolles	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	686	686	686
01	01282	Ouiriaz	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	283	283	283
01	01283	Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	24 123	24 123	24 123
01	01293	Peyriat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	177	177	177
01	01300	Le Poizat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	421	421	421
01	01307	Port	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	910	910	910
01	01373	Saint-Martin-Du-Frêne	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	1 094	1 094	1 094
01	01392	Samognat	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	676	676	676
01	01410	Sonthonnax-La-Montagne	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	339	339	339
01	01441	Vieud-Izenave	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	RA01-20	MMG Nantua/Oyonnax	683	683	683
01	01006	Ambleon	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	125	125	125
01	01009	Arder-Et-Condou	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	341	341	341
01	01010	Angletfort	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	927	927	927
01	01015	Arbignieu	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	483	483	483
01	01019	Armix	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Beilly/Bregnier/Champagne	26	26	26

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01022	Artemare	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	1 107	1 107	1 107
01	01034	Belley	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	9 090	9 090	9 090
01	01036	Belmont-Luthézieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	493	493	493
01	01039	Beon	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	368	368	368
01	01058	Bregnier-Cordon	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	728	728	728
01	01059	Brenaz	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	100	100	100
01	01061	Brens	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	956	956	956
01	01066	La Burbanche	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	65	65	65
01	01073	Ceyzerieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	912	912	912
01	01079	Champagne-En-Vallromey	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	734	734	734
01	01097	Chavornay	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	184	184	184
01	01098	Chazey-Bons	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	726	726	726
01	01100	Chaignieu-La-Balme	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	148	148	148
01	01110	Colomieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	118	118	118
01	01116	Conterevoz	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	500	500	500
01	01117	Conzieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	115	115	115
01	01133	Cressin-Rochefort	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	365	365	365
01	01138	Culoz	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	3 015	3 015	3 015
01	01141	Cuzieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	395	395	395
01	01162	Flaxieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	58	58	58
01	01176	Le Grand-Abergement	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	110	110	110
01	01182	Grosleu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	359	359	359
01	01187	Hotonnes	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	319	319	319
01	01190	Inhinmond	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	116	116	116
01	01193	Izieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	194	194	194
01	01208	Lavours	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	129	129	129
01	01216	Lhuils	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	833	833	833
01	01218	Locheu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	93	93	93
01	01221	Lompnieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	106	106	106
01	01227	Magnieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	426	426	426
01	01233	Marchamp	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	115	115	115
01	01234	Marignieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	165	165	165
01	01239	Massignieu-De-Rives	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	582	582	582
01	01268	Murs-Et-Gellignieux	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	246	246	246
01	01271	Nattages	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	553	553	553
01	01280	Ordonnaz	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	135	135	135
01	01286	Parves	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	352	352	352
01	01292	Le Petit-Abergement	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	150	150	150
01	01294	Peyrieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	816	816	816
01	01302	Pollieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	160	160	160
01	01310	Premezel	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	256	256	256
01	01316	Pugieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	137	137	137
01	01329	Rossillon	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	149	149	149
01	01330	Ruffieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	174	174	174
01	01338	Saint-Benoit	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	743	743	743
01	01340	Saint-Bois	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	121	121	121
01	01341	Saint-Champ	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	141	141	141
01	01358	Saint-Germain-Les-Paroisses	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	372	372	372
01	01372	Saint-Martin-De-Bavel	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	459	459	459

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
01	01409	Songieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	121	121	121
01	01414	Sutrieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	231	231	231
01	01415	Talissieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	475	475	475
01	01442	Vieu	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	384	384	384
01	01452	Vrieu-Le-Grand	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	1 086	1 086	1 086
01	01453	Vrieu-Le-Petit	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	314	314	314
01	01454	Virignin	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	786	786	786
01	01456	Vongnes	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	RA01-21	MMG Belley/Bregnier/Champagne	71	71	71

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur semaine basse saison	Nom secteur semaine basse saison	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Numéro secteur semaine haute saison	Nom secteur semaine haute saison	Numéro secteur week-end haute saison	Nom secteur week-end haute saison	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
07	07009	Andance	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 137	1 449	1 267
07	07010	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	17 824	19 005	18 316
07	07036	Bogy	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	333	383	354
07	07041	Bouffieu-Les-Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	2 138	2 313	2 211
07	07044	Brossaich	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	179	219	196
07	07051	Champagne	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	587	689	629
07	07056	Chamas	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	686	776	724
07	07067	Colombier-Le-Cardinal	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	262	374	309
07	07078	Davezieux	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	2 890	3 065	2 963
07	07089	Fellines	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 481	1 774	1 603
07	07143	Limony	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	765	920	830
07	07160	Monestier	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	58	157	99
07	07172	Peaugres	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	2 012	2 242	2 108
07	07174	Peypraud	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	512	607	552
07	07197	Roiffeux	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	2 767	3 007	2 867
07	07225	Saint-Clair	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 048	1 123	1 079
07	07227	Saint-Cyr	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 269	1 289	1 277
07	07228	Saint-Desirat	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	783	911	836
07	07234	Saint-Etienne-De-Valoux	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	285	315	298
07	07243	Saint-Jacques-D Attideux	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	237	386	299
07	07258	Saint-Julien-Vocance	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	261	585	396
07	07265	Saint-Marcel-Les-Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 299	1 539	1 399
07	07310	Savas	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	842	882	859
07	07313	Serrières	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 176	1 440	1 286
07	07317	Talendeux	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	930	970	947
07	07321	Thorrenc	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	244	303	268
07	07333	Vanosc	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	880	1 274	1 044
07	07337	Vernosc-Les-Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	2 195	2 315	2 245
07	07342	Villevoconne	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	1 181	1 311	1 235
07	07344	Vinzieux	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	360	415	383
07	07347	Vocance	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	RA07-01	Annonay	627	815	705
07	07013	Ardoix	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	1 002	1 261	1 110
07	07014	Arbosco	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	351	910	584
07	07039	Bozas	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	246	455	333
07	07063	Cheminas	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	262	410	324
07	07069	Colombier-Le-Vieux	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	663	1 173	870
07	07086	Etables	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	727	991	837
07	07124	Lafarre	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	45	243	128
07	07128	Lalouesc	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	500	1 983	1 118
07	07170	Pailhars	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	295	702	464
07	07185	Preaux	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	563	863	688
07	07188	Quintenas	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	1 412	1 650	1 511
07	07205	Saint-Alban-D Ay	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	1 299	1 539	1 399
07	07236	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	1 262	2 103	1 612
07	07250	Saint-Jeure-D Ay	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	440	515	471
07	07285	Saint-Pierre-Sur-Doux	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	103	402	227
07	07292	Saint-Romain-D Ay	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	977	1 176	1 060
07	07299	Saint-Symphorien-De-Mahun	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	137	363	231
07	07301	Saint-Victor	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	953	1 618	1 230
07	07309	Saillieu	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	1 639	2 201	1 873
07	07335	Vaudeviant	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	RA07-02	Saint-Felicien	218	503	337
07	07080	Devesset	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	303	1 514	807
07	07103	Intres	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	117	450	256

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur semaine basse saison	Nom secteur semaine basse saison	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Numéro secteur semaine haute saison été	Nom secteur semaine haute saison été	Numéro secteur week-end haute saison été	Nom secteur week-end haute saison été	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
07	07114	Labatie-D Andaur	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	202	679	401
07	07151	Mars	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	286	1 138	641
07	07192	Rochepeau	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	313	974	588
07	07204	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	2 619	4 964	3 596
07	07212	Saint-Andrie-En-Vivara	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	233	656	409
07	07248	Saint-Jean-Roure	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	258	641	418
07	07249	Saint-Jeure-D Andaur	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	RA07-03	Saint-Agreve	95	540	281
07	07040	Boucieu-Le-Roi	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	278	730	466
07	07068	Colombier-Le-Jeune	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	559	866	687
07	07073	Le Crestet	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	547	945	713
07	07079	Desaignes	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	1 178	2 619	1 779
07	07085	Empurany	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	542	1 386	894
07	07095	Gilhoc-Sur-Ormeze	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	369	941	607
07	07129	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	2 623	3 975	3 186
07	07166	Nozieres	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	250	702	438
07	07216	Saint-Barthelemy-Grozon	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	550	1 248	841
07	07218	Saint-Besile	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	327	906	568
07	07290	Saint-Prix	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	264	647	424
07	07297	Saint-Syvestre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	472	857	632
07	07035	Boffres	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	633	1 394	950
07	07048	Chalencou	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	313	928	569
07	07060	Chateaufort-De-Vernoux	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	201	451	305
07	07214	Saint-Apollinaire-De-Ritas	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	159	467	287
07	07244	Saint-Jean-Chambre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	262	724	455
07	07257	Saint-Julien-Le-Roux	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	93	228	149
07	07274	Saint-Maurice-En-Chalencou	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	180	495	311
07	07278	Saint-Michel-De-Chabonillanoux	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	360	1 030	639
07	07314	Silhaac	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	355	1 092	662
07	07338	Vernoux-En-Vivara	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	RA07-04	Lamastre	2 029	3 134	2 489
07	07001	Accons	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	451	601	514
07	07012	Arens	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	430	1 078	700
07	07037	Boree	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	169	819	440
07	07049	Le Chambon	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	56	311	162
07	07054	Chaneac	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	281	733	470
07	07064	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	3 460	4 374	3 841
07	07082	Domas	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	285	766	485
07	07108	Jaurac	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	149	224	180
07	07123	Lachapelle-Sous-Chaneac	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	203	488	322
07	07150	Mariac	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	741	1 035	864
07	07165	Nonieres	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	203	322	381
07	07195	La Rochette	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	63	322	171
07	07209	Saint-Andee-De-Fourchades	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	59	208	121
07	07215	Saint-Barthelemy-Le-Meil	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	218	602	378
07	07220	Saint-Christol	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	108	523	281
07	07222	Saint-Cierge-Sous-Le-Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	215	324	261
07	07226	Saint-Clement	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	104	293	183
07	07239	Saint-Genest-Lachamp	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	102	591	306
07	07252	Saint-Julien-Boutieres	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	217	707	421
07	07256	Saint-Julien-Laprousse	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	339	891	569
07	07267	Saint-Marzial	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	271	1 452	763
07	07269	Saint-Martin-De-Valamas	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	1 302	2 340	1 734
07	07276	Saint-Michel-D Aurance	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	RA07-05	Le Cheylard	242	389	303
07	07004	Ajoux	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	95	407	225

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur semaine basse saison	Nom secteur semaine basse saison	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Numéro secteur semaine haute saison	Nom secteur semaine haute saison	Numéro secteur week-end haute saison	Nom secteur week-end haute saison	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
07	07008	Alissas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 266	1 410	1 326
07	07066	Chomeric	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	2 858	3 285	3 036
07	07072	Coux	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 650	2 057	1 820
07	07074	Creysselles	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	137	335	219
07	07090	Flaviac	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 140	1 324	1 217
07	07092	Freyssenet	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	54	99	73
07	07146	Lyas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	577	808	673
07	07179	Pourcheres	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	146	292	207
07	07184	Pranles	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	451	990	675
07	07186	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	9 002	10 048	9 438
07	07194	Rochessaive	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	392	661	504
07	07219	Saint-Bauzille	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	279	352	309
07	07255	Saint-Julien-En-Saint-Alban	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 268	1 609	1 410
07	07260	Saint-Lager-Bressac	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	884	1 198	1 015
07	07288	Saint-Priest	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 264	1 400	1 321
07	07298	Saint-Symphorien-Sous-Chomeric	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	742	960	833
07	07302	Saint-Vincent-De-Barres	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	810	1 073	920
07	07340	Veyras	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 652	1 927	1 767
07	07006	Albon	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	163	589	340
07	07030	Beauvene	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	235	671	417
07	07083	Dunieres-Sur-Eyrieux	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	391	902	604
07	07096	Glirras	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	397	1 536	872
07	07104	Issamoullenc	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	104	404	229
07	07149	Marcols-Les-Eaux	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	332	1 106	654
07	07167	Les Ollieres-Sur-Eyrieux	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	918	2 148	1 430
07	07233	Saint-Etienne-De-Serre	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	211	732	428
07	07253	Saint-Julien-Du-Gua	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	195	687	400
07	07286	Saint-Pierreville	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	524	1 425	899
07	07295	Saint-Sauveur-De-Montagut	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	1 192	1 497	1 497
07	07303	Saint-Vincent-De-Durfort	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	RA07-06	Privas	215	815	465
07	07027	Beauchastel	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	1 740	2 068	1 877
07	07055	Chammes-Sur-Rhone	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	2 414	2 652	2 513
07	07221	Saint-Cierge-La-Serre	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	224	534	353
07	07237	Saint-Fortnat-Sur-Eyrieux	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	702	1 313	957
07	07240	Saint-Georges-Les-Bains	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	2 030	2 268	2 129
07	07261	Saint-Laurent-Du-Pape	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	1 547	2 089	1 773
07	07349	La Vouille-Sur-Rhone	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	RA07-07	La Vouille	5 077	5 513	5 258
07	07181	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	2 862	3 034	2 934
07	07198	Rompon	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	969	1 309	1 111
07	26097	Cilousolat	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	645	645	645
07	26165	Livron-Sur-Drome	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	9 160	9 160	9 160
07	26166	Loriot-Sur-Drome	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	5 828	5 828	5 828
07	26185	Milmande	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	525	525	525
07	26337	Saulte-Sur-Rhone	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	RA07-08	Le Pouzin	1 707	1 707	1 707
07	07026	Le Beage	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	329	641	459
07	07071	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	831	2 275	1 433
07	07075	Cros-De-Georand	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	189	804	445
07	07105	Issantès	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	132	581	319
07	07106	Issarlès	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	171	734	405
07	07119	Le Lac-D Issarlès	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	267	1 210	660
07	07121	Lachapelle-Grailhouse	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	237	858	496
07	07130	Lanarce	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	179	965	507
07	07137	Lavillette	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	79	290	167

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur semaine basse saison	Nom secteur semaine basse saison	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Numéro secteur semaine haute saison été	Nom secteur semaine haute saison été	Numéro secteur week-end haute saison été	Nom secteur week-end haute saison été	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
07	07154	Mazan-L Abbaye	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	152	747	400
07	07224	Saint-Cirgues-En-Montagne	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	261	1 260	677
07	07235	Sainte-Eulalie	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	239	781	465
07	07326	Usclades-Et-Rieudord	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	RA07-09	Coucouron	125	558	305
07	07018	Astet	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	45	411	198
07	07025	Barnas	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	228	945	527
07	07045	Burzet	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	507	1 683	997
07	07065	Chirois	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	268	565	392
07	07087	Fabras	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	368	772	530
07	07107	Jaujac	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	1 209	2 639	1 805
07	07111	Juvinas	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	159	464	286
07	07112	Labastide-Sur-Besorgues	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	228	869	495
07	07120	Lachamp-Raphael	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	90	272	166
07	07127	Lalvade-D Ardèche	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	1 194	1 568	1 350
07	07153	Mayras	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	264	1 449	768
07	07156	Meyras	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	851	3 049	1 767
07	07161	Montpezat-Sous-Bauzon	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	797	2 228	1 393
07	07173	Pereyres	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	53	198	113
07	07178	Pont-De-Labeaume	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	566	1 283	865
07	07182	Prades	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	1 121	1 733	1 376
07	07200	Le Roux	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	38	372	177
07	07203	Segnes-Et-Goutoulet	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	139	605	333
07	07223	Saint-Cirgues-De-Prades	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	135	354	226
07	07282	Saint-Pierre-De-Colombier	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	411	938	630
07	07315	La Souche	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	341	1 516	831
07	07322	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	RA07-10	Thuelys	1 160	3 016	1 934
07	07002	Ailhon	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	485	830	629
07	07003	Aizac	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	166	418	271
07	07005	Alba-La-Romaine	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 399	1 952	1 629
07	07011	Antraigues-Sur-Volane	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	608	1 460	963
07	07016	Asperjoc	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	350	862	563
07	07019	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	12 731	15 352	13 823
07	07020	Aubignas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	392	541	454
07	07032	Berzeme	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	137	283	193
07	07058	Chassiers	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 064	1 855	1 393
07	07062	Chazeaux	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	115	295	190
07	07077	Darbres	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	254	812	486
07	07091	Fons	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	301	413	348
07	07093	Genestelle	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	286	992	580
07	07098	Gourdon	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	87	346	195
07	07109	Joannas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	338	1 065	641
07	07116	Labegude	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 393	1 646	1 498
07	07122	Lachapelle-Sous-Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 453	1 687	1 550
07	07131	Lanas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	397	849	585
07	07132	Largentiere	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 947	2 933	2 358
07	07134	Laurac-En-Vivaraïs	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	914	1 833	1 297
07	07138	Lavilledieu	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 824	2 351	2 044
07	07139	Laviolle	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	127	769	395
07	07141	Lentilles	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	211	447	309
07	07145	Lussas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	937	1 477	1 162
07	07155	Meroux	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 207	1 490	1 325
07	07158	Mezilhan	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	111	581	307
07	07159	Mirabel	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	382	849	577

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur semaine basse saison	Nom secteur semaine basse saison	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Numéro secteur semaine haute saison été	Nom secteur semaine haute saison été	Numéro secteur week-end haute saison été	Nom secteur week-end haute saison été	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
07	07162	Montreal	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	508	1 244	815
07	07187	Prunet	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	134	416	251
07	07190	Rochecolombe	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	220	616	385
07	07193	Rocher	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	276	549	390
07	07196	Roddes	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	213	814	464
07	07208	Saint-Andeol-De-Berg	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	130	299	201
07	07210	Saint-Andeol-De-Vals	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	562	1 206	830
07	07229	Saint-Didier-Sous-Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	759	960	843
07	07230	Saint-Etienne-De-Boulogne	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	348	787	531
07	07231	Saint-Etienne-De-Foniballon	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	2 550	3 052	2 759
07	07241	Saint-Germain	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	638	919	755
07	07242	Saint-Gineis-Erh-Coiron	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	98	239	157
07	07247	Saint-Jean-Le-Centenier	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	640	1 074	821
07	07251	Saint-Joseph-Des-Bancs	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	192	523	330
07	07254	Saint-Julien-Dur-Serre	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	857	1 322	1 051
07	07263	Saint-Laurent-Sous-Coiron	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	142	278	199
07	07272	Saint-Maurice-D Ardèche	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	300	784	502
07	07273	Saint-Maurice-D Ibie	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	195	477	312
07	07277	Saint-Michel-De-Boulogne	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	266	624	415
07	07287	Saint-Pons	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 605	1 983	1 763
07	07289	Saint-Privat	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 491	1 773	1 608
07	07296	Saint-Sernin	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	390	1 216	734
07	07307	Sanilhac	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	139	324	216
07	07311	Seauloures	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	186	470	304
07	07318	Tauriers	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 969	2 733	2 287
07	07325	Ucel	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	398	758	548
07	07327	Uzer	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	3 850	6 141	4 804
07	07331	Vals-Les-Bains	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	430	644	519
07	07332	Valmigneres	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 597	2 128	1 818
07	07339	Vessegueux	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	2 948	4 448	3 573
07	07341	Villeneuve-De-Berg	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	1 185	1 828	1 453
07	07343	Vinezac	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	906	2 610	1 616
07	07348	Vogue	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	RA07-11	Aubenas	212	1 140	599
07	07029	Beaumont	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Valgorgue	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	96	371	210
07	07081	Domnac	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Valgorgue	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	149	868	449
07	07118	Laboule	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Valgorgue	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	32	218	110
07	07144	Loubarresse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Valgorgue	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	126	593	321
07	07275	Saint-Melary	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Valgorgue	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	444	1 583	919
07	07329	Valgorge	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	455	1 384	842
07	07053	Chandolles	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	91	496	260
07	07088	Faugeres	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	1 654	3 887	2 585
07	07110	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	1 827	2 907	2 277
07	07117	Lablachere	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	476	1 259	802
07	07171	Payzac	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	135	460	270
07	07176	Planzolles	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	262	1 096	609
07	07189	Ribes	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	1 114	3 641	2 167
07	07199	Rosieres	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	145	894	457
07	07202	Sablieres	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	126	561	307
07	07213	Saint-Andre-Lachamp	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	243	673	422
07	07238	Saint-Genest-De-Beauzon	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	217	596	375
07	07336	Vernon	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	RA07-12	Joyeuse	339	1 804	950
07	07023	Balazuc	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	324	1 791	935
07	07061	Chaulzon	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms			

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur basse saison	Nom secteur basse saison	Numéro secteur week-end basse saison	Nom secteur week-end basse saison	Numéro secteur semaine haute saison été	Nom secteur semaine haute saison été	Numéro secteur week-end haute saison été	Nom secteur week-end haute saison été	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
07	07101	Grospierrès	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	834	4 505	2 364
07	07115	Labeaume	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	563	2 249	1 265
07	07183	Pradons	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	419	1 387	822
07	07201	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	2 263	5 871	3 767
07	07207	Saint-Alban-Auriolles	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	941	3 839	2 148
07	07306	Sampzon	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	216	2 829	1 305
07	07113	Labastide-De-Virac	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	927	3 095	1 830
07	07126	Lagorce	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	546	3 558	1 801
07	07304	Salavas	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	538	1 641	998
07	07328	Vagnas	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	2 512	8 639	5 065
07	07330	Vallon-Pont-D-Arc	RA07-13	Ruoms	RA07-13	Ruoms	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	RA07-13s	Vallon Pont D Arc	142	371	238
07	07034	Bidon	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	7 578	8 647	8 023
07	07042	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	506	1 150	774
07	07099	Gras	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	91	1 871	833
07	07133	Larnas	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	2 466	3 164	2 757
07	07284	Saint-Marcel-D-Ardeche	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	1 769	2 180	1 940
07	07279	Saint-Montan	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	844	1 428	1 428
07	07291	Saint-Just	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	1 509	1 960	1 697
07	07259	Saint-Just	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14s	Saint Martin	RA07-14s	Saint Martin	853	2 985	1 741
07	07288	Saint-Martin-D-Ardeche	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14	Bourg-Saint-Andeol	RA07-14s	Saint Martin	RA07-14s	Saint Martin	631	1 386	945
07	07017	Les Assions	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	670	1 839	1 157
07	07024	Benne	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	445	1 219	767
07	07028	Beaulieu	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	621	3 834	1 960
07	07031	Berrias-Et-Castellau	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	614	1 920	1 158
07	07050	Chambonas	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	359	1 337	766
07	07100	Gravieres	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	266	1 204	657
07	07147	Malarce-Sur-La-Thines	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	159	970	497
07	07148	Malbosc	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	95	371	210
07	07163	Montselgues	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	81	614	303
07	07266	Sainte-Marguerite-Lafigere	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	860	1 645	1 187
07	07280	Saint-Paul-Le-Jeune	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	157	987	503
07	07284	Saint-Pierre-Saint-Jean	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	305	744	488
07	07305	Les Salletes	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	2 879	6 115	4 227
07	07334	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	RA07-15	Les Vans	41	412	196
07	07038	Bome	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	106	529	282
07	07047	Ceillier-Du-Luc	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	62	124	88
07	07135	Laval-D-Aurelle	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	131	670	356
07	07136	Laveyrune	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	329	870	555
07	07142	Lesperon	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	74	312	173
07	07175	Le Plagnal	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	72	272	155
07	07206	Saint-Alban-En-Montagne	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	459	1 410	855
07	07232	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	161	1 168	581
07	07262	Saint-Laurent-Les-Bains	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires	RA07-16	Saint-Etienne-De-Lugdaires			

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26083	Chateauneuf-De-Galaure	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	1 993	1 993	1 993
26	26107	Crepol	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	480	480	480
26	26133	Fay-Le-Clos	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	163	163	163
26	26143	Le Grand-Serre	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	817	817	817
26	26148	Hauterives	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	1 608	1 608	1 608
26	26184	Miribel	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	250	250	250
26	26194	Montchenu	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	567	567	567
26	26210	Montrigaud	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	505	505	505
26	26216	La Motte-De-Galaure	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	694	694	694
26	26219	Mureils	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	350	350	350
26	26259	Ratieres	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	283	283	283
26	26293	Saint-Avit	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	315	315	315
26	26297	Saint-Bonnet-De-Valclerieux	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	213	213	213
26	26298	Saint-Christophe-Et-Le-Laris	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	401	401	401
26	26310	Saint-Laurent-D Onay	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	132	132	132
26	26314	Saint-Martin-D Aout	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	380	380	380
26	26349	Tersanne	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	272	272	272
26	38379	Saint-Clair-Sur-Galaure	RA26-01	Hauterives/Chateauneuf de Galaure	321	299	291
26	07015	Arras-Sur-Rhone	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	506	591	541
26	07084	Eclassan	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	858	1 144	977
26	07097	Glun	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	669	719	690
26	07140	Lemps	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	756	885	810
26	07152	Mauves	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 155	1 295	1 213
26	07169	Ozon	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	354	443	391
26	07177	Plats	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	744	1 018	858
26	07217	Saint-Barthelemy-Le-Plain	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	771	1 080	900
26	07245	Saint-Jean-De-Muzols	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	2 516	2 938	2 692
26	07308	Sarras	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	2 093	2 317	2 187
26	07312	Secheras	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	490	640	553
26	07324	Tournon-Sur-Rhone	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	11 189	12 672	11 807
26	07345	Vion	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	890	1 129	990
26	26002	Albon	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 733	1 733	1 733
26	26009	Andancette	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 268	1 268	1 268
26	26010	Anneyron	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	3 846	3 846	3 846
26	26041	Beausembiant	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 297	1 297	1 297
26	26061	Bren	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	543	543	543
26	26071	Chanos-Curson	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 097	1 097	1 097
26	26072	Chantemerle-Les-Bles	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 103	1 103	1 103
26	26094	Claveyson	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	857	857	857

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26110	Crozes-Hermitage	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	533	533	533
26	26118	Epinouze	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 307	1 307	1 307
26	26119	Erome	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	791	791	791
26	26155	Lapeyrouse-Mornay	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 069	1 069	1 069
26	26156	Larnage	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 009	1 009	1 009
26	26160	Laveyron	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	934	934	934
26	26162	Lens-Lestang	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	805	805	805
26	26172	Manthes	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	638	638	638
26	26179	Mercuriol	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	2 127	2 127	2 127
26	26213	Moras-En-Valloire	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	626	626	626
26	26247	Ponsas	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	450	450	450
26	26271	La Roche-De-Glun	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	3 204	3 204	3 204
26	26295	Saint-Barthelemy-De-Vals	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 828	1 828	1 828
26	26325	Saint-Rambert-D Albon	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	5 262	5 262	5 262
26	26330	Saint-Sorlin-En-Valloire	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 917	1 917	1 917
26	26332	Saint-Uze	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	1 868	1 868	1 868
26	26333	Saint-Vallier	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	4 129	4 129	4 129
26	26341	Serves-Sur-Rhone	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	648	648	648
26	26347	Tain-L Hermitage	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	5 933	5 933	5 933
26	26380	Gervans	RA26-02	Tain / Tournon / Saint-Vallier	536	536	536
26	26004	Alixan	RA26-03	Romans	2 327	2 327	2 327
26	26014	Arthemonay	RA26-03	Romans	522	522	522
26	26023	Barbieres	RA26-03	Romans	733	733	733
26	26028	Bathernay	RA26-03	Romans	240	240	240
26	26034	La Baume-D Hostun	RA26-03	Romans	477	477	477
26	26038	Beaumont-Monteux	RA26-03	Romans	1 041	1 041	1 041
26	26039	Beauregard-Baret	RA26-03	Romans	766	766	766
26	26049	Besayes	RA26-03	Romans	1 027	1 027	1 027
26	26057	Bourg De Peage	RA26-03	Romans	10 283	10 283	10 283
26	26059	Bouvante	RA26-03	Romans	247	247	247
26	26068	Le Chalon	RA26-03	Romans	177	177	177
26	26077	Charmes-Sur-L Herbasse	RA26-03	Romans	889	889	889
26	26079	Charpey	RA26-03	Romans	1 213	1 213	1 213
26	26084	Chateauneuf-Sur-Isere	RA26-03	Romans	3 739	3 739	3 739
26	26087	Chatillon-Saint-Jean	RA26-03	Romans	1 215	1 215	1 215
26	26088	Chatuzange-Le-Goubet	RA26-03	Romans	4 665	4 665	4 665
26	26092	Chavannes	RA26-03	Romans	456	456	456
26	26096	Clerieux	RA26-03	Romans	2 053	2 053	2 053
26	26117	Echevis	RA26-03	Romans	61	61	61

	Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26		26129	Eymeux	RA26-03	Romans	899	899	899
26		26139	Genissieux	RA26-03	Romans	2 107	2 107	2 107
26		26140	Geyssans	RA26-03	Romans	587	587	587
26		26149	Hostun	RA26-03	Romans	942	942	942
26		26173	Marches	RA26-03	Romans	732	732	732
26		26174	Marges	RA26-03	Romans	867	867	867
26		26177	Marsaz	RA26-03	Romans	639	639	639
26		26207	Montmiral	RA26-03	Romans	632	632	632
26		26217	La Motte-Fanjas	RA26-03	Romans	175	175	175
26		26218	Mours-Saint-Eusebe	RA26-03	Romans	2 514	2 514	2 514
26		26223	Oriol-En-Royans	RA26-03	Romans	521	521	521
26		26225	Parnans	RA26-03	Romans	632	632	632
26		26231	Peyrins	RA26-03	Romans	2 551	2 551	2 551
26		26270	Rochechinard	RA26-03	Romans	115	115	115
26		26273	Rochefort-Samson	RA26-03	Romans	952	952	952
26		26281	Romans-Sur- Isere	RA26-03	Romans	33 967	33 967	33 967
26		26294	Saint-Bardoux	RA26-03	Romans	633	633	633
26		26301	Saint-Donat-Sur-L Herbasse	RA26-03	Romans	3 566	3 566	3 566
26		26302	Sainte-Eulalie-En-Royans	RA26-03	Romans	518	518	518
26		26307	Saint-Jean-En-Royans	RA26-03	Romans	3 101	3 101	3 101
26		26311	Saint-Laurent-En-Royans	RA26-03	Romans	1 394	1 394	1 394
26		26316	Saint-Martin-Le-Colonel	RA26-03	Romans	191	191	191
26		26319	Saint-Michel-Sur-Savasse	RA26-03	Romans	512	512	512
26		26320	Saint-Nazaire-En-Royans	RA26-03	Romans	713	713	713
26		26323	Saint-Paul-Les-Romans	RA26-03	Romans	1 732	1 732	1 732
26		26331	Saint-Thomas-En-Royans	RA26-03	Romans	521	521	521
26		26355	Triors	RA26-03	Romans	530	530	530
26		26366	Veauines	RA26-03	Romans	271	271	271
26		26379	Granges-Les-Beaumont	RA26-03	Romans	976	976	976
26		26381	Jaillans	RA26-03	Romans	771	771	771
26		38018	Auberives-En-Royans	RA26-03	Romans	387	378	375
26		38092	Chatelus	RA26-03	Romans	136	164	120
26		38108	Choranche	RA26-03	Romans	244	229	196
26		38319	Pont-En-Royans	RA26-03	Romans	1 112	1 160	1 036
26		38322	Presles	RA26-03	Romans	219	178	164
26		38333	Rencurel	RA26-03	Romans	748	597	544
26		38356	Saint-Andre-En-Royans	RA26-03	Romans	437	400	386
26		38394	Saint-Hilaire-Du-Rosier	RA26-03	Romans	2 007	1 972	1 959
26		38410	Saint-Lattier	RA26-03	Romans	1 411	1 361	1 333

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26074	La Chapelle-En-Vercors	RA26-04	La Chapelle-En-Vercors	791	791	791
26	26290	Saint-Agnan-En-Vercors	RA26-04	La Chapelle-En-Vercors	402	402	402
26	26309	Saint-Julien-En-Vercors	RA26-04	La Chapelle-En-Vercors	228	228	228
26	26315	Saint-Martin-En-Vercors	RA26-04	La Chapelle-En-Vercors	371	371	371
26	26364	Vassieux-En-Vercors	RA26-04	La Chapelle-En-Vercors	363	363	363
26	07007	Alboussiere	RA26-05	Valence	917	1 490	1 156
26	07052	Champis	RA26-05	Valence	570	1 309	878
26	07059	Chateaubourg	RA26-05	Valence	216	241	226
26	07070	Cornas	RA26-05	Valence	2 306	2 386	2 339
26	07094	Gilhac-Et-Bruzac	RA26-05	Valence	150	332	226
26	07102	Guilherand-Granges	RA26-05	Valence	11 117	11 771	11 390
26	07281	Saint-Peray	RA26-05	Valence	7 472	7 836	7 624
26	07293	Saint-Romain-De-Lerps	RA26-05	Valence	710	913	795
26	07316	Soyons	RA26-05	Valence	2 031	2 209	2 105
26	07323	Toulaud	RA26-05	Valence	1 704	1 942	1 803
26	26058	Bourg Les Valence	RA26-05	Valence	18 935	18 935	18 935
26	26250	Pont-De-L Iserre	RA26-05	Valence	2 664	2 664	2 664
26	26313	Saint-Marcel-Les-Valence	RA26-05	Valence	4 880	4 880	4 880
26	26362	Valence	RA26-05	Valence	66 567	66 567	66 567
26	26024	Barcelonne	RA26-06	Chabeuil	373	373	373
26	26037	Beaumont-Les-Valence	RA26-06	Chabeuil	3 899	3 899	3 899
26	26064	Chabeuil	RA26-06	Chabeuil	6 639	6 639	6 639
26	26066	Le Chaffal	RA26-06	Chabeuil	54	54	54
26	26081	Chateaudouble	RA26-06	Chabeuil	555	555	555
26	26100	Combovin	RA26-06	Chabeuil	416	416	416
26	26163	Leonceil	RA26-06	Chabeuil	48	48	48
26	26170	Malissard	RA26-06	Chabeuil	3 272	3 272	3 272
26	26196	Monteleger	RA26-06	Chabeuil	2 007	2 007	2 007
26	26197	Montelier	RA26-06	Chabeuil	3 445	3 445	3 445
26	26212	Montvendre	RA26-06	Chabeuil	1 032	1 032	1 032
26	26232	Peyrus	RA26-06	Chabeuil	617	617	617
26	26382	Saint-Vincent-La-Commanderie	RA26-06	Chabeuil	421	421	421
26	26007	Ambonil	RA26-07	Portes Les Valence	124	124	124
26	26032	La Baume-Cornillane	RA26-07	Portes Les Valence	456	456	456
26	26042	Beauvallon	RA26-07	Portes Les Valence	1 663	1 663	1 663
26	26124	Etoile-Sur-Rhone	RA26-07	Portes Les Valence	4 597	4 597	4 597
26	26206	Montmeyran	RA26-07	Portes Les Valence	2 854	2 854	2 854
26	26208	Montoisson	RA26-07	Portes Les Valence	1 739	1 739	1 739
26	26224	Ourches	RA26-07	Portes Les Valence	210	210	210

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26252	Portes Les Valence	RA26-07	Portes Les Valence	9 455	9 455	9 455
26	26358	Upie	RA26-07	Portes Les Valence	1 390	1 390	1 390
26	26013	Arpavon	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	73	73	73
26	26016	Aubres	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	435	435	435
26	26046	Bellecombe-Tarendol	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	95	95	95
26	26050	Besignan	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	67	67	67
26	26082	Chateauneuf-De-Bordette	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	113	113	113
26	26089	Chaudelbonne	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	64	64	64
26	26103	Condorcet	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	475	475	475
26	26112	Curnier	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	223	223	223
26	26130	Eyrols	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	22	22	22
26	26182	Mirabel-Aux-Baronnies	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	1 556	1 556	1 556
26	26190	Montaulieu	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	79	79	79
26	26209	Montreal-Les-Sources	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	29	29	29
26	26220	Nyons	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	7 355	7 355	7 355
26	26233	Piegon	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	250	250	250
26	26238	Les Pilles	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	257	257	257
26	26244	Le Poet-Sigillat	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	114	114	114
26	26269	Rochebrune	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	46	46	46
26	26288	Sahune	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	310	310	310
26	26304	Saint-Ferreal-Trente-Pas	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	240	240	240
26	26306	Sainte-Jalle	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	275	275	275
26	26329	Saint-Sauveur-Gouvernet	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	216	216	216
26	26367	Venterol	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	653	653	653
26	26377	Vinsobres	RA26-08	Nyons/ Ste Jalle	1 149	1 149	1 149
26	26006	Allex	RA26-09	Crest	2 482	2 482	2 482
26	26011	Aouste-Sur-Sye	RA26-09	Crest	2 289	2 289	2 289
26	26021	Autichamp	RA26-09	Crest	146	146	146
26	26035	Beaufort-Sur-Gervanne	RA26-09	Crest	390	390	390
26	26065	Chabrillan	RA26-09	Crest	674	674	674
26	26098	Cobonne	RA26-09	Crest	173	173	173
26	26108	Crest	RA26-09	Crest	8 099	8 099	8 099
26	26115	Divajeu	RA26-09	Crest	627	627	627
26	26125	Eurre	RA26-09	Crest	1 123	1 123	1 123
26	26128	Eygluy-Escoulin	RA26-09	Crest	70	70	70
26	26141	Gigors-Et-Lozeron	RA26-09	Crest	174	174	174
26	26144	Grane	RA26-09	Crest	1 771	1 771	1 771
26	26183	Mirabel-Et-Blacons	RA26-09	Crest	925	925	925
26	26195	Montclar-Sur-Gervanne	RA26-09	Crest	189	189	189

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26221	Ombleze	RA26-09	Crest	73	73	73
26	26234	Piegros-La-Claistre	RA26-09	Crest	887	887	887
26	26240	Plan-De-Baix	RA26-09	Crest	144	144	144
26	26277	La Roche-Sur-Grane	RA26-09	Crest	158	158	158
26	26346	Suze	RA26-09	Crest	259	259	259
26	26365	Vaunaveys-La-Rochette	RA26-09	Crest	599	599	599
26	26015	Aubenasson	RA26-10	Saillans	65	65	65
26	26017	Aucelon	RA26-10	Saillans	29	29	29
26	26019	Aurel	RA26-10	Saillans	226	226	226
26	26027	Barsac	RA26-10	Saillans	169	169	169
26	26062	Brette	RA26-10	Saillans	31	31	31
26	26080	Chastel-Arnaud	RA26-10	Saillans	50	50	50
26	26090	La Chaudiere	RA26-10	Saillans	22	22	22
26	26122	Espenel	RA26-10	Saillans	125	125	125
26	26228	Pennes-Le-Sec	RA26-10	Saillans	19	19	19
26	26248	Pontaix	RA26-10	Saillans	171	171	171
26	26254	Pradelle	RA26-10	Saillans	20	20	20
26	26266	Rimon-Et-Savel	RA26-10	Saillans	32	32	32
26	26274	Rochefourchat	RA26-10	Saillans	1	1	1
26	26289	Saillans	RA26-10	Saillans	1 023	1 023	1 023
26	26296	Saint-Benoit-En-Diois	RA26-10	Saillans	43	43	43
26	26328	Saint-Sauveur-En-Diois	RA26-10	Saillans	61	61	61
26	26368	Vercheny	RA26-10	Saillans	441	441	441
26	26371	Veronne	RA26-10	Saillans	43	43	43
26	26001	Aix-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	349	349	349
26	26025	Barnave	RA26-11	Die/haut-Diois	166	166	166
26	26030	La Battie-Des-Fonds	RA26-11	Die/haut-Diois	8	8	8
26	26036	Beaumont-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	80	80	80
26	26040	Beaurieres	RA26-11	Die/haut-Diois	88	88	88
26	26055	Boulc	RA26-11	Die/haut-Diois	119	119	119
26	26069	Chamaloc	RA26-11	Die/haut-Diois	120	120	120
26	26076	Charens	RA26-11	Die/haut-Diois	22	22	22
26	26086	Chatillon-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	589	589	589
26	26113	Die	RA26-11	Die/haut-Diois	4 629	4 629	4 629
26	26136	Val-Maravel	RA26-11	Die/haut-Diois	45	45	45
26	26142	Glandage	RA26-11	Die/haut-Diois	92	92	92
26	26152	Joncheres	RA26-11	Die/haut-Diois	38	38	38
26	26159	Laval-D Aix	RA26-11	Die/haut-Diois	115	115	115
26	26164	Lesches-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	54	54	54

	Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26		26167	Luc-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	538	538	538
26		26175	Marignac-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	165	165	165
26		26178	Menglon	RA26-11	Die/haut-Diois	406	406	406
26		26186	Mison	RA26-11	Die/haut-Diois	52	52	52
26		26187	Molieres-Glandaz	RA26-11	Die/haut-Diois	120	120	120
26		26204	Montlaur-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	152	152	152
26		26205	Montmaur-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	85	85	85
26		26246	Ponet-Et-Saint-Auban	RA26-11	Die/haut-Diois	126	126	126
26		26253	Poyols	RA26-11	Die/haut-Diois	78	78	78
26		26255	Les Pres	RA26-11	Die/haut-Diois	24	24	24
26		26262	Recoubeau-Jansac	RA26-11	Die/haut-Diois	236	236	236
26		26282	Romeyer	RA26-11	Die/haut-Diois	217	217	217
26		26291	Saint-Andeol	RA26-11	Die/haut-Diois	54	54	54
26		26299	Sainte-Croix	RA26-11	Die/haut-Diois	94	94	94
26		26300	Saint-Dizier-En-Diois	RA26-11	Die/haut-Diois	37	37	37
26		26308	Saint-Julien-En-Quint	RA26-11	Die/haut-Diois	132	132	132
26		26327	Saint-Roman	RA26-11	Die/haut-Diois	164	164	164
26		26354	Treschenu-Creyers	RA26-11	Die/haut-Diois	132	132	132
26		26359	Vacheres-En-Quint	RA26-11	Die/haut-Diois	33	33	33
26		26361	Valdrome	RA26-11	Die/haut-Diois	144	144	144
26		26020	La Repara-Auriples	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	228	228	228
26		26031	La Batie-Rolland	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	940	940	940
26		26045	La Begude-De-Mazenc	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	1 472	1 472	1 472
26		26052	Bonlieu-Sur-Roubion	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	387	387	387
26		26078	Charols	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	737	737	737
26		26095	Cleon-D Andran	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	935	935	935
26		26102	Condillac	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	162	162	162
26		26106	La Coucourde	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	929	929	929
26		26131	Eyzahut	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	130	130	130
26		26134	Felines-Sur-Rimandoule	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	67	67	67
26		26157	La Laupie	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	676	676	676
26		26171	Manas	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	175	175	175
26		26176	Marsanne	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	1 267	1 267	1 267
26		26249	Pont-De-Barret	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	563	563	563
26		26251	Portes-En-Valdaine	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	403	403	403
26		26257	Puygiron	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	426	426	426
26		26258	Puy-Saint-Martin	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	856	856	856
26		26268	Rochebaudin	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	127	127	127
26		26287	Roynac	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	429	429	429

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26305	Saint-Gervais-Sur-Roubion	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	784	784	784
26	26312	Saint-Marcel-Les-Sauzet	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	1 177	1 177	1 177
26	26334	Salettes	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	124	124	124
26	26338	Sauzet	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	1 946	1 946	1 946
26	26339	Savasse	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	1 288	1 288	1 288
26	26343	Souspierre	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	102	102	102
26	26344	Soyans	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	344	344	344
26	26352	La Touche	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	202	202	202
26	26353	Les Tourrettes	RA26-12	Marsanne/ Puy St Martin	950	950	950
26	26051	Bezaudun-Sur-Bine	RA26-13	Bourdeaux	84	84	84
26	26056	Bourdeaux	RA26-13	Bourdeaux	626	626	626
26	26060	Bouvieres	RA26-13	Bourdeaux	160	160	160
26	26101	Comps	RA26-13	Bourdeaux	164	164	164
26	26111	Crupies	RA26-13	Bourdeaux	95	95	95
26	26137	Francillon-Sur-Roubion	RA26-13	Bourdeaux	179	179	179
26	26214	Momans	RA26-13	Bourdeaux	70	70	70
26	26222	Orcinas	RA26-13	Bourdeaux	28	28	28
26	26241	Le Poet-Celard	RA26-13	Bourdeaux	148	148	148
26	26321	Saint-Nazaire-Le-Desert	RA26-13	Bourdeaux	141	141	141
26	26336	Saou	RA26-13	Bourdeaux	525	525	525
26	26351	Les Tonils	RA26-13	Bourdeaux	18	18	18
26	26356	Truinas	RA26-13	Bourdeaux	138	138	138
26	26373	Vesc	RA26-13	Bourdeaux	289	289	289
26	07022	Baix	RA26-14	Montelimar / Viviers	1 042	1 384	1 184
26	07076	Cruas	RA26-14	Montelimar / Viviers	2 739	3 105	2 891
26	07157	Meysse	RA26-14	Montelimar / Viviers	1 347	1 488	1 406
26	07191	Rochemaure	RA26-14	Montelimar / Viviers	2 042	2 473	2 221
26	07270	Saint-Martin-Sur-Lavezon	RA26-14	Montelimar / Viviers	442	773	580
26	07283	Saint-Pierre-La-Roche	RA26-14	Montelimar / Viviers	54	94	71
26	07300	Saint-Thome	RA26-14	Montelimar / Viviers	396	817	571
26	07319	Le Teil	RA26-14	Montelimar / Viviers	8 200	8 757	8 432
26	07346	Viviers	RA26-14	Montelimar / Viviers	3 953	4 459	4 164
26	26008	Ancone	RA26-14	Montelimar / Viviers	1 055	1 055	1 055
26	26191	Montboucher-Sur-Jabron	RA26-14	Montelimar / Viviers	1 900	1 900	1 900
26	26198	Montelimar	RA26-14	Montelimar / Viviers	35 988	35 988	35 988
26	26005	Allan	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	1 652	1 652	1 652
26	26085	Chateauneuf-Du-Rhone	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	2 295	2 295	2 295
26	26116	Donzere	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	5 050	5 050	5 050
26	26121	Espeluche	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	1 085	1 085	1 085

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26145	Les Granges-Gontardes	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	589	589	589
26	26169	Malataverne	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	1 680	1 680	1 680
26	26203	Montjoyer	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	286	286	286
26	26272	Rochefort-En-Valdaine	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	362	362	362
26	26284	Roussas	RA26-15	Chateauneuf-Du-Rhone	351	351	351
26	26114	Dieulefit	RA26-16	Dieulefit	3 315	3 315	3 315
26	26202	Montjoux	RA26-16	Dieulefit	317	317	317
26	26243	Le Poet-Laval	RA26-16	Dieulefit	946	946	946
26	26276	Roche-Saint-Secret-Beconne	RA26-16	Dieulefit	372	372	372
26	26350	Teyssieres	RA26-16	Dieulefit	93	93	93
26	26363	Valouse	RA26-16	Dieulefit	43	43	43
26	26012	Arnayon	RA26-17	La Motte-Chalancon	33	33	33
26	26047	Bellegarde-En-Diois	RA26-17	La Motte-Chalancon	78	78	78
26	26067	Chalancon	RA26-17	La Motte-Chalancon	62	62	62
26	26075	La Charce	RA26-17	La Motte-Chalancon	43	43	43
26	26091	Chauvac	RA26-17	La Motte-Chalancon	47	47	47
26	26104	Cornillac	RA26-17	La Motte-Chalancon	88	88	88
26	26105	Cornillon-Sur-L Oule	RA26-17	La Motte-Chalancon	71	71	71
26	26123	Establet	RA26-17	La Motte-Chalancon	29	29	29
26	26147	Gumiane	RA26-17	La Motte-Chalancon	28	28	28
26	26158	Laux-Montaux	RA26-17	La Motte-Chalancon	0	0	0
26	26161	Lemps	RA26-17	La Motte-Chalancon	42	42	42
26	26199	Montferrand-La-Fare	RA26-17	La Motte-Chalancon	53	53	53
26	26215	La Motte-Chalancon	RA26-17	La Motte-Chalancon	469	469	469
26	26227	Pelonne	RA26-17	La Motte-Chalancon	19	19	19
26	26245	Pommerol	RA26-17	La Motte-Chalancon	19	19	19
26	26264	Remuzat	RA26-17	La Motte-Chalancon	321	321	321
26	26283	Rottier	RA26-17	La Motte-Chalancon	30	30	30
26	26286	Roussieux	RA26-17	La Motte-Chalancon	25	25	25
26	26318	Saint-May	RA26-17	La Motte-Chalancon	50	50	50
26	26369	Verclause	RA26-17	La Motte-Chalancon	86	86	86
26	26374	Villebois-Les-Pins	RA26-17	La Motte-Chalancon	18	18	18
26	26376	Villeperdrix	RA26-17	La Motte-Chalancon	110	110	110
26	26378	Volvent	RA26-17	La Motte-Chalancon	43	43	43
26	26138	La Garde-Adhemar	RA26-18	Pierrelatte	1 185	1 185	1 185
26	26235	Pierrelatte	RA26-18	Pierrelatte	12 961	12 961	12 961
26	26033	La Baume-De-Transit	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Chateaux/SUZE	857	857	857
26	26054	Bouchet	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Chateaux/SUZE	1 033	1 033	1 033
26	26093	Clansayes	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Chateaux/SUZE	547	547	547

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26211	Montsegur-Sur-Lauzon	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	1 183	1 183	1 183
26	26317	Saint-Maurice-Sur-Eygues	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	641	641	641
26	26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	8 780	8 780	8 780
26	26326	Saint-Restitut	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	1 426	1 426	1 426
26	26342	Solerieux	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	299	299	299
26	26345	Suze-La-Rousse	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	1 896	1 896	1 896
26	26357	Tulette	RA26-19	Saint-Paul-Trois-Châteaux/SUZE	1 909	1 909	1 909
26	26043	Beauvoisin	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	161	161	161
26	26048	Benivay-Ollon	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	65	65	65
26	26063	Buis-Les-Baronnies	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	2 358	2 358	2 358
26	26127	Eygalliers	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	139	139	139
26	26180	Merindol-Les-Oliviers	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	197	197	197
26	26188	Mollans-Sur-Ouveze	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	1 012	1 012	1 012
26	26189	Montauban-Sur-L Ouveze	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	130	130	130
26	26201	Montguers	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	58	58	58
26	26229	La Penne-Sur-L Ouveze	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	105	105	105
26	26236	Pierrelongue	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	177	177	177
26	26239	Plaisians	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	195	195	195
26	26242	Le Poet-En-Percip	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	19	19	19
26	26256	Propiac	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	108	108	108
26	26267	Rioms	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	24	24	24
26	26278	La Roche-Sur-Le-Buis	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	333	333	333
26	26279	La Rochette-Du-Buis	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	71	71	71
26	26292	Saint-Auban-Sur-L Ouveze	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	206	206	206
26	26303	Sainte-Euphemie-Sur-Ouveze	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	102	102	102
26	26370	Vercoiran	RA26-20	Buis-Les-Baronnies	126	126	126
26	26018	Aulan	RA26-21	Sederon	4	4	4
26	26022	Ballons	RA26-21	Sederon	90	90	90
26	26026	Barret-De-Lioure	RA26-21	Sederon	77	77	77
26	26126	Eygalayes	RA26-21	Sederon	73	73	73
26	26135	Ferrassieres	RA26-21	Sederon	118	118	118
26	26150	Izon-La-Bruisse	RA26-21	Sederon	12	12	12
26	26153	Laborel	RA26-21	Sederon	100	100	100
26	26154	Lachau	RA26-21	Sederon	208	208	208
26	26181	Mevouillon	RA26-21	Sederon	216	216	216
26	26193	Montbrun-Les-Bains	RA26-21	Sederon	458	458	458
26	26200	Montfroc	RA26-21	Sederon	83	83	83
26	26263	Reilhanelle	RA26-21	Sederon	154	154	154
26	26340	Sederon	RA26-21	Sederon	295	295	295

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur	Nom secteur	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
26	26372	Vers-Sur-Meouge	RA26-21	Sederon	44	44	44
26	26375	Villefranche-Le-Chateau	RA26-21	Sederon	24	24	24

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute		Nom secteur début de nuit haute		Numéro secteur week-end + JF haute	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur début de nuit basse		Nom secteur début de nuit basse		Numéro secteur fin de nuit basse
			hiver	été	hiver	été					hiver	été	hiver	été	
38	38185	Grenoble	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	Agglo 1 Grenoble	Agglo 1 Grenoble	165 710	164 955	163 376	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	RA38-01	Agglo 1 Grenoble	RA38-01	Agglo 1 Grenoble
38	38189	Fontaine	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	22 814	22 753	22 700	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38281	Noyaleys	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	2 213	2 197	2 191	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38285	Proveysieux	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	664	615	598	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38382	Saint Martin La Vanoise	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	16 034	15 960	15 894	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38423	Saint Martin Le Vinoux	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	5 540	5 501	5 487	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38474	Sassenage	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	11 068	11 033	10 996	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38485	Seyssins	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	12 939	12 939	12 902	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38486	Seyssins	RA38-02	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	7 270	7 299	7 186	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest	RA38-02	Agglo Ouest
38	38057	Bresson	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	737	731	724	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38068	Champagnier	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	1 212	1 197	1 192	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38111	Clak	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	8 004	7 936	7 884	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38151	Echivillers	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	36 201	36 079	35 994	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38159	Echivillers	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	9 622	9 599	9 539	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38309	Poisat	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	2 112	2 112	2 112	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38317	Le Pont De Clak	RA38-03	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	11 916	11 893	11 815	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud	RA38-03	Agglo Sud
38	38045	Biviers	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	2 525	2 501	2 492	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38128	Correc	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	4 129	4 082	4 035	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38179	Gieres	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	6 728	6 728	6 536	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38223	Mejhan	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	18 436	18 276	18 130	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38249	Montcornot-Saint-Martin	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	5 142	5 123	5 087	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38211	Saint Martin D Hieres	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	36 207	36 084	36 026	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38333	La Tronche	RA38-04	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	6 647	6 509	6 461	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est	RA38-04	Agglo Est
38	38353	Vernon	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	8 220	7 718	7 116	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38006	Alleverd	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	707	695	690	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38022	La Buisserie	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	627	607	560	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38078	La Chapelle Du Bard	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	707	577	560	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38163	La Ferrière	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	2 719	1 969	1 565	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38262	Moret-De-Mailles	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	403	403	395	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38268	Le Moutaret	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	282	258	250	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38306	Pinot	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	662	521	440	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38314	Pontchiana	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	7 555	7 495	7 474	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38324	Saint-Martin	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	712	682	671	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38414	Saint-Pierre-D'Alleverd	RA38-05	Alleverd	Alleverd	Alleverd	3 028	2 935	2 903	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd	RA38-05	Alleverd
38	38032	Beaufort	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	597	577	570	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38034	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	4 663	4 653	4 595	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38037	Bellegarde-Poussieu	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	1 043	1 004	991	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38108	Jarsieu	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	1 035	1 013	1 005	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38209	Leblanc	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	222	216	214	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38219	Mercolin	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	680	684	685	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38240	Nossieu-Sur-Dolon	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	861	812	791	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38290	Pact	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	917	874	859	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38291	Pisley	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	1 057	1 033	1 021	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38307	Pisley	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	604	578	568	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38311	Pommier-De-Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	808	820	792	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38324	Revel-Tourdan	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	867	813	794	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38333	Saint-Barthelemy	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	1 113	1 071	1 056	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38363	Saint-Julien-De-L'Hermis	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	1 044	1 033	1 028	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38406	Thodure	RA38-06	Beauraupaire	Beauraupaire	Beauraupaire	200	182	175	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire	RA38-06	Beauraupaire
38	38905	Arzey	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	862	803	782	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38016	Bailhins	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	299	269	259	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38025	Bossieu	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	455	437	431	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38049	Bressieux	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	367	339	329	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38056	Brezins	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	144	133	128	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38060	Bron	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	1 733	1 686	1 669	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38069	Chambrier	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	159	148	145	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38093	Chaleray	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	1 277	1 232	1 210	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38121	Commelles	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	485	459	450	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38130	La Cole-Saint-Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	779	756	749	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38130	La Cole-Saint-Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	5 320	5 236	5 190	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38161	Faranans	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	968	994	939	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38167	Flachères	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	563	526	512	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38171	La Fontresse	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	340	325	319	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38177	La Frette	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	1 156	1 118	1 103	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38180	Gillonnay	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	1 030	1 007	1 000	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38188	Marcolles	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	1 024	988	976	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38221	Mennans	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	172	161	156	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre
38	38218	Montfalcon	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	Bievre / La Cole St Andre	177	160	154	RA38-07	Bievre / La Cole St Andre</				

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute		Nom secteur fin de nuit haute		Numéro secteur week-end + JF haute	Numéro secteur début de nuit basse		Nom secteur fin de nuit basse		Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur de nuit basse	Nom secteur début de nuit basse	Numéro secteur de nuit basse	Nom secteur fin de nuit basse
			hiver	haute	haute	haute		haute	haute	haute	haute							
38	38440	Saint-Pierre-De-Bressieux	RA38-07	RA38-07	Bievre / La Côte St André	Bievre / La Côte St André	RA38-07	RA38-07	755	767	803	3 148	3 086	3 014	RA38-07	Bievre / La Côte St André	RA38-07	Bievre / La Côte St André
38	38457	Saint-Simeon-De-Bressieux	RA38-07	RA38-07	Bievre / La Côte St André	Bievre / La Côte St André	RA38-07	RA38-07	911	949	989	468	426	414	RA38-07	Bievre / La Côte St André	RA38-07	Bievre / La Côte St André
38	38473	Sernon	RA38-07	RA38-07	Bievre / La Côte St André	Bievre / La Côte St André	RA38-07	RA38-07	472	498	516	1 546	1 472	1 434	RA38-07	Bievre / La Côte St André	RA38-07	Bievre / La Côte St André
38	38651	Vinville	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	590	594	605	605	594	590	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38024	Bonnemalle	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 086	1 092	1 110	25 209	25 015	24 878	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38045	Bourgoin-Jallieu	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	6 527	6 532	6 643	1 557	1 539	1 532	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38067	Chassignieu	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	537	543	543	513	503	499	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38102	Chazeaux	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	464	466	476	1 517	1 512	1 494	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38136	Crozier	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	797	771	771	1 020	1 035	992	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38152	Domarin	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 029	1 035	1 052	1 973	1 950	1 934	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38156	Ecluse	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 631	1 636	1 646	1 629	1 616	1 603	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38176	Four	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	881	883	891	2 312	2 303	2 300	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38193	Lisle D'Aubeu	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 942	1 942	1 988	4 308	4 289	4 243	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38193	Maisec	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	818	818	833	1 963	1 963	1 944	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38223	Meyne	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	3 559	3 597	3 704	3 704	3 597	3 559	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38226	Nivades-Vermelle	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 833	1 833	1 877	2 585	2 585	2 226	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38339	Rochy	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 376	1 389	1 425	6 015	6 488	6 377	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38348	Roy	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	3 561	3 577	3 621	1 288	1 245	1 230	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38351	Saint-Agnin-Sur-Bion	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	2 046	2 055	2 081	842	834	832	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38352	Saint-Alban-De-Roche	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	705	708	719	708	708	705	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38351	Saint-Agnin-Sur-Bion	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	567	567	567	2 235	2 235	2 226	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38374	Saint-Chef	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	583	583	605	6 015	6 488	6 377	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine
38	38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	1 241	1 241	1 241	2 722	2 709	2 704	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38449	Saint-Quentin-Fallavier	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	6 178	6 188	6 217	19 370	19 370	19 235	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38455	Saint-Savin	RA38-08	RA38-08	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	Bourgoin-Jallieu / Villefontaine	RA38-08	RA38-08	61	61	61	83	83	61	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38467	Salagnon	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	49	55	57	72	72	49	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38475	Satolas-El-Bonze	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	195	195	195	275	200	173	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38481	Satolas-De-La-Tour	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	68	68	68	52	52	46	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38488	Sudrieu	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	178	178	178	639	639	568	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38512	Tramole	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	99	99	123	135	135	84	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38530	Vaux-Villeu	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	225	225	225	269	269	256	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38532	Venerieu	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	544	544	578	578	544	450	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38537	La Vergilliere	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	4 128	4 128	4 128	5 952	5 952	3 484	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38553	Villefontaine	RA38-08	RA38-08	Corps	Corps	RA38-09	RA38-09	2 027	2 027	2 027	1 974	1 974	1 940	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38008	Antbel	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	3 281	3 281	3 281	3 255	3 255	3 197	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38031	Beulin	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	741	741	741	741	741	729	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38023	Contis	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	8 816	8 870	8 870	8 870	8 870	8 760	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38132	Les Cotes-De-Corps	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	465	465	465	465	465	459	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38241	Monsieur-D'Amblet	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	2 282	2 282	2 282	2 282	2 282	2 245	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38329	Quai-En-Besumont	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	188	188	188	188	188	188	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38413	Saint-Luce	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	191	191	191	191	191	188	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38414	Saint-Michel-En-Beaumont	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102	1 095	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38428	Saint-Pierre-De-Mearoz	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	1 968	1 968	1 968	1 968	1 968	1 955	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38444	La Salle-En-Falvaux	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	785	785	785	785	775	772	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38469	La Salle-En-Beaumont	RA38-09	RA38-09	Corps	Corps	RA38-10	RA38-10	483	483	483	483	473	470	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38002	Les Adrets	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	1 511	1 511	1 511	1 511	1 511	1 473	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38027	Barraux	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	644	644	644	644	644	622	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38039	Bennin	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	264	264	264	264	264	244	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38070	Le Champ-Pres-Froges	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	597	597	597	597	597	595	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38100	Le Chevles	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	358	358	358	358	358	334	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38120	La Combe-Des-Lancy	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	452	452	452	452	452	402	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38140	Crolles	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	2 878	2 878	2 878	2 878	2 878	2 873	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38166	Domene	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	1 611	1 611	1 611	1 611	1 611	1 564	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38168	Le Flechere	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	1 216	1 216	1 216	1 216	1 216	1 208	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38175	Froges	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	2 439	2 439	2 439	2 439	2 439	2 422	RA38-10	Gresvaudain	RA38-10	Gresvaudain
38	38181	Goncalin	RA38-10	RA38-10	Gresvaudain	Gresvaudain	RA38-10	RA38-10	2 488	2 488	2 488	2 488	2 488	2 473	RA38-10</			

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
38	38504	Théys	Grésivaudan	Grésivaudan	Grésivaudan	2 449	2 369	2 246	RA38-10	Grésivaudan	RA38-10	Grésivaudan	Grésivaudan	Grésivaudan	3 145	3 110	3 097	RA38-10	Grésivaudan	Grésivaudan
38	38511	Le Touvet	Grésivaudan	Grésivaudan	Grésivaudan	4 423	4 419	4 418	RA38-10	Grésivaudan	RA38-10	Grésivaudan	Grésivaudan	Grésivaudan	7 426	7 426	7 417	RA38-10	Grésivaudan	Grésivaudan
38	38538	Le Versoud	Grésivaudan	Grésivaudan	Grésivaudan	2 662	2 638	2 630	RA38-13	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	1 465	1 455	1 451	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux
38	38184	Laney	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	4 814	4 797	4 765	RA38-13	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	2 284	2 271	2 266	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux
38	38189	Grenay	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	1 590	1 569	1 562	RA38-13	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	3 172	3 135	3 122	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux
38	38215	Luzinay	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	2 526	2 503	2 495	RA38-13	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	1 909	1 871	1 853	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux
38	38228	Oylier-Saint-Ombès	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	2 502	2 478	2 470	RA38-13	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	517	443	417	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38408	Saint-Just-Chaleyssin	Heyrieux	Heyrieux	Heyrieux	70	62	60	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	338	338	303	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38106	Chalon	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	437	437	437	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 218	1 218	1 177	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38164	Comet	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	224	224	187	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	535	535	523	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38217	Lavalans	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	570	570	570	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	2 179	2 179	2 171	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38254	Mancus	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	2 285	2 285	2 079	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	5 738	5 621	5 540	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38264	Mancus-Savel	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	713	713	605	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	880	880	801	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38265	Monteynard	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 911	1 57	145	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 479	1 479	1 408	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38268	Notre-Dame-De-Vaux	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	323	308	302	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	442	442	432	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38273	Oris-En-Rattier	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	150	126	117	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	852	852	639	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38303	Pierre-Chattel	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	223	223	181	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 569	1 569	1 512	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38313	Ponsonnas	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	142	117	109	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	451	414	401	RA38-14	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines
38	38325	Pronieres	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 893	1 832	1 810	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	1 735	1 714	1 700	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38361	Saint-Arey	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	3 267	3 267	3 077	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	1 486	1 430	1 413	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38363	Saint-Honoré	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	580	516	413	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	887	887	865	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38366	Saint-Thierry	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 077	1 056	1 049	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	2 699	2 628	2 603	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38462	Sévoz	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	981	972	966	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	3 307	3 259	3 242	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38468	Sousville	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	1 895	1 856	1 818	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	1 449	1 424	1 416	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38499	Susville	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	2 136	2 125	2 122	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	8 014	7 947	7 909	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G
38	38521	Villard-Christophe	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	La Mure Les Mines	22	22	12 264	RA38-16	L'Alpe D'Huez	RA38-16	L'Alpe D'Huez	L'Alpe D'Huez	L'Alpe D'Huez	4 662	5 048	4 224	RA38-16	L'Alpe D'Huez	L'Alpe D'Huez
38	38522	La Balbe-Montesson	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	520	388	324	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	1 765	1 621	1 570	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38076	La Chapelle-De-La-Tour	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	651	475	413	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	58	58	49	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38162	Dukornieu	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	634	635	429	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	9 830	6 954	5 616	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38168	Verges-De-La-Tour	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	136	98	85	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	125	110	104	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38296	Le Passage	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	467	467	402	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	609	571	543	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38341	Rochefortin	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	357	357	241	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	368	368	328	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38359	Saint-Andrie-Le-Gaz	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	16 252	11 212	9 092	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	1 933	1 598	1 598	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38367	Sainte-Blandine	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	2 555	2 555	2 555	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	1 449	1 096	906	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38371	Saint-Clément-De-La-Tour	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	2 416	2 416	1 738	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	1 831	1 631	1 521	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38401	Saint-Jean-De-Soudain	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	1 844	1 844	1 121	RA38-17	Vaujany	RA38-17	Vaujany	Vaujany	Vaujany	988	669	549	RA38-17	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans
38	38464	Saint-Vidor-De-Cessieu	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	3 979	2 668	2 189	RA38-17	Vaujany	RA38-17	Vaujany	Vaujany	Vaujany	6 222	6 222	2 220	RA38-18	Saint-Pierre-De-Chantreaux	Le Sapay En Chantreaux
38	38509	La Tour-Du-Pin	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	Le Bourg D'Oisans	1 569	1 569	1 343	RA38-18	Auris en Oisans	RA38-18	Auris en Oisans	Auris en Oisans	Auris en Oisans	293	293	265	RA38-18	Le Sapay En Chantreaux	Le Sapay En Chantreaux
38	38191	Huez	L'Alpe D'Huez	L'Alpe D'Huez	L'Alpe D'Huez	3 239	3 363	3 209	RA38-19	Les Avenières / Le pont de Beauvo	RA38-19	Les Avenières / Le pont de Beauvo	Les Avenières / Le pont de Beauvo	Les Avenières / Le pont de Beauvo				RA38-19	Les Avenières / Le pont de Beauvo	Les Avenières / Le pont de Beauvo

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison	Nom secteur fin de nuit haute saison	Nom secteur week-end + JF haute saison	Population estimée hiver	Population estimée été	Population moyenne sur l'année	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Numéro secteur début de nuit basse saison	Numéro secteur fin de nuit basse saison
38	38012	Aoste	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	2 405	2 341	2 303	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38022	Les Aventières	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	5 940	5 710	5 550	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38028	La Battie-Divisin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 021	967	949	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38080	Charandieu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 773	1 746	1 730	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38104	Chirrollin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 519	1 453	1 430	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38124	Corbellin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	2 418	2 306	2 256	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38165	Fittléu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 749	1 695	1 676	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38163	Graniéu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	469	447	439	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38315	Le Pont-De-Beauvoisin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	3 434	3 353	3 356	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38323	Pressins	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 227	1 170	1 150	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38343	Romagnieu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 632	1 556	1 530	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38354	Saint-Aubin-De-Vaulserne	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	431	407	398	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38358	Saint-Jean-Du-Valloire	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	898	865	853	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38420	Saint-Martin-Du-Valloire	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	304	291	273	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38541	Yverine-Thuelin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	2 059	1 990	1 940	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38564	Vossant	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	2 75	2 54	2 47	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73025	Avressieux	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	598	646	591	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73039	Belmont-Tramonet	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 384	1 281	1 272	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73058	La Battière	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	772	616	635	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73070	Domessing	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 888	1 713	1 717	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73127	Gressin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	421	377	384	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73145	Lépin-Le-Lac	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	706	940	904	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73204	Rochefort	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 960	1 932	1 934	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73225	Saint-Berion	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	246	222	225	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73235	Saint-Genix-Sur-Quiers	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	1 607	1 557	1 548	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	73303	Vereil-De-Montbel	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	2 355	2 307	2 359	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	RA38-19	RA38-19
38	38004	L'Albenc	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	1 138	1 122	1 116	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38074	Crantelles	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	328	317	314	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38137	Cras	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	445	439	437	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38170	Fonlani Comillon	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	2 966	2 950	2 888	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38239	Moirans	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	815	859	868	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38248	Mont-Saint-Martin	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	626	599	589	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38253	Morette	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	120	112	110	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38310	Pollens	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	420	415	413	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38312	Pommiers-La-Placette	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	1 449	1 371	1 24	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38328	Quik-En-Chatreuse	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	739	701	688	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38338	La Rôrière	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	984	956	946	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38345	Royon	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	628	604	596	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38349	Saint-Genais	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	582	566	551	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38450	Saint-Quentin-Sur-Iseire	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	1 431	1 415	1 379	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38517	Tullins	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	7 971	7 532	7 877	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38540	Veuvey-Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	1 437	1 420	1 414	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38565	Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	10 422	10 401	10 223	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38566	Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	1 765	1 747	1 740	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	RA38-20	RA38-20
38	38523	Avignonet	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	315	339	281	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38090	Chailhanne	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	1 242	905	787	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38103	Château-Bernard	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	730	594	517	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38113	Clielles	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	839	728	680	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38115	Saint-Martin-De-La-Cuze	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	794	733	711	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38125	Cordecac	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	484	369	356	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38127	Comillon-En-Thieues	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	232	232	221	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38204	Lalley	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	593	467	381	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38208	Lavars	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	529	250	228	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38225	Mens	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	314	265	1 97	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38235	Miffelle-Anchalette	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	2 401	2 300	3 32	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38242	Le Monestier-De-CleMont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	1 336	1 316	1 251	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38243	Le Monestier-Du-Percy	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	429	365	329	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38259	Pellat	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	651	460	389	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38301	Percy	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	240	205	186	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38321	Prabos	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	300	252	235	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38342	Rossard	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	385	330	311	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38355	Saint-Ancied	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	331	257	231	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38356	Saint-Baudille-Et-Pipet	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	571	467	430	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38391	Saint-Guillaume	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	395	347	330	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38403	Saint-Jean-Du-Herans	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	581	496	452	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38419	Saint-Martin-De-Clielles	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	311	289	246	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38424	Saint-Maurice-En-Thieues	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	348	294	275	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38429	Saint-Michel-Des-Portes	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	487	383	346	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38438	Saint-Paul-Les-Monestier	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	383	360	341	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38455	Saint-Sabaastien	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	413	348	326	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38452	Sirard	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	787	742	726	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38513	Treffort	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	313	391	292	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38514	Trennis	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	617	459	404	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21
38	38168	Gresse-En-Vercois	Gresse En Vercois	Gresse En Vercois	Gresse En Vercois	3 205	2 307	1 879	Monestier De Clemont	Monestier De Clemont	RA38-21	RA38-21

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute		Numéro secteur fin de nuit haute		Nom secteur début de nuit haute		Nom secteur fin de nuit haute		Numéro secteur week-end + JF haute	Population estimée hiver		Population estimée été		Population moyenne sur l'année		Numéro secteur début de nuit basse		Numéro secteur fin de nuit basse	
			hiver	été	hiver	été	hiver	été	hiver	été		hiver	été	hiver	été	hiver	été	hiver	été	hiver	été
38	38014	Arandon	RA38-22		RA38-22		Morestel		Morestel		RA38-22	630	600	590	580	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38026	La Balme-Les-Groffes	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 118	1 113	1 029	1 038	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38050	Le Bouchage	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	672	639	627	638	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38054	Bouvesse-Cuifieu	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 526	1 454	1 429	1 438	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38055	Brangies	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	712	665	649	649	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38083	Charette	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	475	448	434	434	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	381135	Courtenay	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 309	1 237	1 211	1 237	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38138	Creys-Mâchâ	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 478	1 537	1 478	1 478	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38247	Montaliou-Verdieu	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	3 141	3 179	3 038	3 141	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38261	Morestel	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	4 263	4 257	4 177	4 263	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38295	Pamilleu	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	809	742	718	742	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38297	Passins	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 137	1 079	1 058	1 137	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38320	Pordieu-Ambagnieu	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 754	1 712	1 646	1 754	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38323	Saint-Baillier-De-La-Tour	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	966	884	855	966	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38365	Saint-Baillier-Des-Monestel	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	600	645	630	600	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38458	Saint-Solin-Des-Monestel	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 300	1 239	1 218	1 300	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38465	Saint-Vidor-Des-Monestel	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 688	1 599	1 574	1 688	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38483	Semerieu	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	444	444	435	444	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38523	Vesselin	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	775	729	713	775	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38539	Vertheu	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 847	1 847	1 816	1 847	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38543	Vezenome-Curtin	RA38-22		Morestel		Morestel		Morestel		RA38-22	1 110	1 051	1 017	1 110	RA38-22		RA38-22		Morestel	
38	38546	Vignieu	RA38-22		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	705	680	92	705	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38010	Anthon	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	1 024	1 000	992	1 024	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38085	Charvieu-Chavagnieu	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	7 873	7 873	7 851	7 873	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38097	Chavanoz	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	4 279	4 254	4 241	4 279	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38109	Chozeau	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	1 077	1 057	1 050	1 077	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38138	Chrenieu	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	3 618	3 543	3 510	3 618	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38146	Dizimieu	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	789	737	719	789	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38190	Hieres-Sur-Ambly	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	1 270	1 272	1 222	1 270	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38197	Jameyriès	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	1 467	1 444	1 440	1 467	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38210	Leyrieu	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	786	748	742	786	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38260	Moras	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	516	499	493	516	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38282	Oplevoz	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	826	776	758	826	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38294	Parosses	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	654	626	616	654	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38316	Pont-De-Cheny	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	5 005	4 976	4 955	5 005	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38392	Saint-Hilaire-De-Brens	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	609	577	566	609	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38451	Saint-Romain-Des-Lalons	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	3 138	3 138	3 113	3 138	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38488	Soleu-Saint-Julien-El-Carisi	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	667	726	638	667	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38494	Soleu-Saint-Julien-El-Carisi	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	818	773	757	818	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38507	Tignes-Lameyzièu	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	5 609	5 570	5 569	5 609	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38515	Treft	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	2 087	2 070	2 192	2 087	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38535	Venas	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	288	247	242	288	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38542	Veyssillou	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	387	361	351	387	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38554	Villedoré	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	1 989	1 937	1 919	1 989	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38557	Villedoré-Anthon	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny		Pont De Cheny		RA38-23	4 708	4 661	4 492	4 708	RA38-23		Pont De Cheny		Pont De Cheny	
38	38013	Apprieu	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	3 123	3 099	3 088	3 123	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38030	Beaurortessant	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	1 481	1 463	1 449	1 481	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38042	Bevenais	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	992	942	924	992	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38084	Charnockes	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	1 544	1 523	1 516	1 544	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38118	Colombe	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	1 585	1 539	1 530	1 585	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38159	Eydohe	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	505	481	473	505	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38182	Le Grand-Lempis	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	3 070	3 026	3 010	3 070	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38194	Izeaux	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	2 240	2 209	2 198	2 240	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38213	Lampochenal	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	559	537	529	559	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38287	Oyeu	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	965	942	934	965	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38308	Plan	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	242	237	236	242	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38331	Reaumont	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	988	948	941	988	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38332	Rennep	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	3 732	3 719	3 714	3 732	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38337	Rives	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	6 006	5 985	5 950	6 006	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38369	Saint-Blaïes-Du-Buis	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	1 084	1 051	1 046	1 084	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38437	Saint-Paul-D'Izeaux	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	362	349	344	362	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38490	Sillars	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis		RA38-24	1 912	1 872	1 889	1 912	RA38-24		Rives / Le Grand Lempis		Rives / Le Grand Lempis	
38	38003	Agnin	RA38-25		Roussillon		Roussillon		Roussillon		RA38-25	986	949	945	986	RA38-25		Roussillon		Roussillon	
38	38009	Anjou	RA38-25		Roussillon		Roussillon		Roussillon		RA38-25	1 047	1 019	1 010	1 047	RA38-25		Roussillon		Roussillon	
38	38017	Assieu	RA38-25		Roussillon		Roussillon		Roussillon		RA38-25	1 339	1 320	1 314	1 339	RA38-25		Roussillon		Roussillon	
38	38019	Authèves-Sur-Vareze	RA38-25		Roussillon		Roussillon		Roussillon		RA38-25	1 451	1 444	1 442	1 451	RA38-25		Roussillon		Roussillon	
38	38051	Bouge-Chambaud	RA38-25		Roussillon		Roussillon		Roussillon		RA38-25	1 303	1 282	1 338	1 303	RA38-25		Roussillon		Roussillon	
38	38072	Chanas	RA38-25		Roussillon		Roussillon		Roussillon		RA38-25	2 772	2 890	2 611	2 772	RA38-25					

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute		Nom secteur début de nuit haute		Numéro secteur week-end + JF haute	Population estimée hiver		Population estimée été sur l'année	Numéro secteur début de nuit basse		Nom secteur début de nuit basse		Numéro secteur fin de nuit basse
			hiver	haute	hiver	haute		hiver	haute		hiver	haute			
38	38466	Sonny	RA38-25	Roussillon	Roussillon	RA38-25	Roussillon	1 340	1 376	1 327	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon	
38	38056	Ville-Sous-Aijou	RA38-25	Roussillon	Roussillon	RA38-25	Roussillon	1 162	1 162	1 161	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon	
38	38043	Charvines	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	1 549	1 648	1 436	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38105	Chirens	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	2 183	2 223	2 011	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38222	Massieu	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	2 157	2 230	2 132	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38228	Merlas	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	620	844	593	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38256	Monfirrat	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	674	1 968	593	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38252	Paladru	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	1 399	1 525	1 293	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38372	Saint-Buail	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	820	877	800	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38386	Saint-Geore-En-Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	628	2 692	2 549	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38460	Saint-Sulpice-Des-Rivoires	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	518	628	466	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38351	Velanne	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	826	577	538	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	RA38-26	Saint Geore En Valdaine	
38	38367	Saint-Bernard	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	Saint-Hilaire Du Touvet	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	2 007	942	765	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	
38	38395	Saint-Hilaire	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	Saint-Hilaire Du Touvet	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	547	595	530	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	RA38-27	Saint-Hilaire Du Touvet	
38	38015	Saint-Pantassas	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	1 703	1 703	1 651	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38036	Beaurivier-De-Marc	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	1 051	1 105	1 072	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38084	Charatomay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	2 020	1 979	1 965	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38091	Charomay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	1 994	1 994	1 890	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38141	Culin	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	682	721	682	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38211	Liedoube	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	236	369	291	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38231	Meysseyes	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	954	904	900	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38232	Meysseyes	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	667	691	659	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38246	Royas	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	400	388	394	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38058	Sainte-Anne-Sur-Genovide	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	619	632	596	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38059	Saint-Jean-De-Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	4 486	4 438	4 417	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38476	Savayes-Mégin	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	824	837	819	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38055	Villeneuve-De-Marc	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	1 281	1 288	1 248	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	RA38-28	Saint Jean De Bourmay	
38	38155	Entre-Deux-Guiers	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	1 874	1 877	1 803	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	
38	38236	Miribel-les-Echelles	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	2 118	2 176	2 005	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	
38	38376	Saint-Christophe-Sur-Guiers	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	1 148	1 148	1 020	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	
38	38405	Saint-Joseph-De-Riviere	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	1 222	1 275	1 203	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	
38	38442	Saint-Laurent-Du-Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	4 865	4 865	4 735	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	RA38-29	Saint Laurent Du Pont	
38	38033	Beaulieu	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	642	655	1 107	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38146	Beaurivier-En-Royans	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	110	104	91	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38091	Bessins	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	142	150	140	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38044	Chasselay	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	482	510	473	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38006	Chate	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	2 695	2 724	2 672	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38009	Cherennes	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	746	746	709	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38117	Cognin-Les-Gonges	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	688	713	679	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38145	Doray	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	144	152	142	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38195	Izaron	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	766	776	763	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38216	Malleval	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	196	196	136	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38245	Montagne	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	237	237	232	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38272	Murmas	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	409	409	404	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38275	Serre-Nierpol	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	355	373	349	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38278	Notre-Dame-De-L-Osier	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	569	568	558	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38330	Quindou	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	96	109	91	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38359	Saint-Apollinard	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	1 248	1 248	1 133	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38360	Saint-Bonnet-De-Chavagne	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	464	464	429	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38370	Saint-Bonnet-De-Chavagne	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	709	709	660	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38409	Saint-Just-De-Claix	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	1 244	1 276	1 233	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38443	Saint-Pierre-De-Cherennes	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	8 217	8 296	8 165	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38453	Saint-Sauvans	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	1 846	1 846	1 770	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38454	Saint-Sauvans	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	1 967	1 991	1 959	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38463	Saint-Venard	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	1 893	1 920	1 870	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38466	La Sorie	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	696	696	696	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38600	Techre	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	581	581	583	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38623	Varcozeux	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	851	866	838	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38626	Vaillieu	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	408	423	403	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38659	Virey	RA38-30	Saint Marcelin	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	4 115	4 162	4 087	RA38-30	Saint Marcelin	RA38-30	Saint Marcelin	
38	38059	Brie-Et-Arçonnes	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	2 395	2 395	2 361	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38071	Champ-Sur-Drac	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	3 244	3 272	3 235	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38168	Herbeys	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	1 414	1 414	1 367	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38200	Jamie	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	3 974	4 007	3 963	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38203	Laffrey	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	576	576	472	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38252	Montchaud	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	366	366	366	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38279	Notre-Dame-De-Message	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	1 254	1 285	1 250	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38364	Saint-Barthelemy-De-Secilhenn	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	527	527	513	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38364	Saint-Barthelemy-De-Secilhenn	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	651	651	625	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38402	Saint-Martin-Du-Vaux	RA38-31	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	723	723	574	RA38-31	Uriage / Vizille	RA38-31	Uriage / Vizille	
38	38422	Saint-Martin-Du-Vaux	RA38-31												

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute		Numéro secteur fin de nuit haute		Numéro secteur week-end + JF haute	Nom secteur fin de nuit haute		Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur début de nuit basse		Numéro secteur fin de nuit basse	
			hiver	haute	hiver	haute		hiver	haute				hiver	haute	hiver	haute
38	38529	Vainvillers	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	3 769	3 662	3 615	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38167	Le Gua	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	2 379	2 203	2 141	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38277	Notre-Dame-Des-Commiens	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	559	528	517	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38436	Saint-Georges-Des-Commiens	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	2 148	2 115	2 103	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38524	Varcos-Allières-El-Risset	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	2 112	2 088	2 080	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38545	Vif	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	6 843	6 803	6 789	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38562	Vizille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	8 445	8 373	8 344	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38567	Chamrousse	RA38-31s	Chamrousse	RA38-31s	Chamrousse	RA38-31s	Chamrousse	9 731	6 496	5 337	RA38-31	Uriage / Vézille	RA38-31	Uriage / Vézille	
38	38073	Chamrousse	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	331	242	210	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	
38	38154	Entraigues	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	692	567	489	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	
38	38302	Le Penier	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	533	395	347	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	
38	38522	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	1 037	1 026	814	RA38-32	Valbonnais	RA38-32	Valbonnais	
38	38123	Autrains	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	932	695	562	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	
38	38163	Engins	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	5 983	5 805	4 721	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	
38	38205	Lars-En-Vercors	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	574	544	534	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	
38	38225	Mearthe	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	5 627	4 645	4 166	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	
38	38233	Villard-De-Lans	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	2 795	2 448	2 140	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	
38	38546	Chatois	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	1 328	1 221	1 184	RA38-33	Vercors 1	RA38-33	Vercors 1	
38	38069	Chatois-L'Ambeilan	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	166	175	170	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38107	Les Cotes-D'Arey	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 706	1 686	1 636	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38131	Cour-El-Buis	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 888	1 862	1 849	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38134	Estrablin	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	925	897	887	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38160	Eyzin-Pinet	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	3 460	3 448	3 437	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38159	Jardin	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	2 332	2 352	2 277	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38224	Lars-En-Vercors	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	2 300	2 284	2 279	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38244	Monstereux-Milieu	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 801	1 786	1 781	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38259	Montsereux	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	769	752	746	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38318	Pont-Eveque	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	962	931	919	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38336	Reventin-Vaigis	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	5 290	5 270	5 249	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38459	Saint-Solin-De-Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 803	1 786	1 770	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38536	Sevessul	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	864	847	841	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38544	Vernoz	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	2 069	2 070	2 055	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38544	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 300	1 344	1 185	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	69189	Saint-Colombe	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	31 306	31 089	30 896	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	69193	Saint-Os-De-Rhone	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 965	1 965	1 965	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	69203	Saint-Romain-En-Gal	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 189	1 189	1 189	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38033	Belmont	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	1 730	1 730	1 730	RA38-34	Vienne	RA38-34	Vienne	
38	38044	Bizonnes	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	462	449	445	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38046	Bizonnes	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	1 487	1 445	1 427	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38047	Blandin	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	821	784	771	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38063	Burch	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	172	164	162	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38064	Cessieu	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	487	472	467	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38065	Chatois	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	2 761	2 713	2 696	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38069	Chellieu	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	1 981	1 911	1 887	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38147	Dolsin	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	270	248	240	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38246	Montagnieu	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	756	722	710	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38257	Montrevel	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	881	853	843	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38293	Pantassage	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	939	905	893	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38305	Le Pin	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	545	504	489	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38380	Saint-Deloir-De-Bizonnes	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	1 537	1 437	1 402	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38434	Saint-Aupre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	298	279	273	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38508	Torchefran	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	671	637	624	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38520	Valençay	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	625	609	603	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	RA38-37	Vieu Sur Bourbre	
38	38560	La Basse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	1 105	1 068	1 054	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38103	Coudrieu	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	2 768	2 746	2 738	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38270	La Mirotte	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	4 587	4 517	4 500	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38302	Saint-Aupre	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	1 820	1 811	1 808	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38373	Saint-Etienne	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	1 229	1 177	1 159	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38383	Saint-Etienne-De-Crossy	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	1 136	1 119	1 113	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38400	Saint-Jean-De-Morans	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	2 784	2 740	2 724	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38407	Saint-Julien-De-Raz	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	3 072	3 048	3 036	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38432	Saint-Nicolas-De-Machern	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	510	486	478	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
38	38563	Voiron	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	22 146	21 915	21 774	RA38-38	Voiron / La Buisse	RA38-38	Voiron / La Buisse	
									1 394 688	1 337 048	1 302 608					

Département dépendant le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38185	Grenoble	Agglo 1 Grenoble	Agglo 1 Grenoble	Agglo 1 Grenoble	Agglo 1 Grenoble
38	38189	Fontaine	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38281	Noyarey	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38325	Proveysieux	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38382	Saint Egreve	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38423	Saint Martin La Vinoux	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38474	Sassenage	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38485	Seyssinet Pariset	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38486	Seyssins	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest	Agglo Ouest
38	38057	Bresson	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38068	Champagnier	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38111	Clak	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38151	Echirolles	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38159	Eybens	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38309	Poisat	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38317	Le Pont De Clak	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud	Agglo Sud
38	38045	Biviers	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38128	Correc	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38179	Gieres	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38223	Meyran	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38249	Montcornot-Saint-Martin	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38421	Saint Martin D Hieres	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38316	La Tronche	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38533	Venon	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est	Agglo Est
38	38006	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38062	La Buisserie	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38078	La Chapelle-Du-Bard	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38163	La Fennere	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38262	Moret-De-Mailles	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38268	Le Moullaret	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38306	Prinot	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38314	Pontcharra	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38425	Saint-Maximin	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38439	Saint-Pierre-D'Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd	Alleverd
38	38032	Beaufort	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38034	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38037	Bellegarde-Poussieu	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38108	Jarcieu	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38209	Lentillu	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38219	Mercollin	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38240	Moussieu-Sur-Dolon	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38250	Pact	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38291	Pajlay	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38307	Pisieu	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38311	Pommier-De-Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38324	Primarette	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38335	Revel-Tourdan	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38363	Saint-Barthelemy	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38406	Saint-Julien-De-L'Hems	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38505	Thodure	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire	Beaurepaire
38	38016	Arzay	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38025	Balthins	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38049	Bossieu	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38056	Bressieux	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38059	Breznis	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38060	Briou	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38069	Chamblay	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38093	Chateray	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38121	Commeille	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38130	La Cote-Saint-Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38161	Faranans	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38177	Flachères	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38174	La Fontresse	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38180	La Frette	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38189	Mancillottes	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38221	Mennais	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38255	Montifalon	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38267	Mottier	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38274	Nantion	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38284	Omacloux	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38300	Penol	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38347	Roibon	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38384	Saint-Etienne-Des-Saint-Geoires	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38387	Saint-Geoires	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38393	Saint-Hilaire-De-La-Cote	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie
38	38427	Saint-Miche-De-Saint-Geoires	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie	Bievre / La Cote St Andrie

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38440	Saint-Pierre-De-Bressieux	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie
38	38457	Saint-Simeon-De-Bressieux	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie
38	38473	Sardieu	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie
38	38479	Semons	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie
38	38561	Vinville	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie	RA38-07	Bievre / La Côte St Andrie
38	38024	Badinieres	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38043	Bonnemille	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38048	Bornet	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38053	Bornet	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38067	Chamagnieu	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38091	Chateaulain	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38102	Chezenave	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38136	Craucher	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38149	Domarin	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38152	Ecluse	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38156	Four	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38172	Four	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38176	Frontons	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38193	Liste D Aubeau	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38223	Maldac	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38230	Meyrie	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38276	Nivolas-Vermelle	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38339	Roche	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38348	Ruy	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38351	Saint-Agnin-Sur-Bion	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38352	Saint-Alban-De-Roche	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38374	Saint-Chef	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38449	Saint-Marcel-Bel-Accueil	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38455	Saint-Quentin-Fallavier	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38455	Saint-Savin	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38467	Salignon	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38475	Satolas-El-Bonze	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38481	Senzon-De-La-Tour	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38498	Suzobin	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38512	Triamole	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38530	Vaulx-Villeau	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38532	Venerieu	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38537	La Verpilliere	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38553	Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-08	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38008	Antbel	RA38-09	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-09	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-09	Bourgoin Jallieu / Villorontaine	RA38-09	Bourgoin Jallieu / Villorontaine
38	38031	Beulin	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38039	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38122	Les Cotes-De-Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38241	Montselier-D'Amble	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38329	Quet-En-Beaumont	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38413	Saint-Laurent-En-Beaumont	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38414	Saint-Luce	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38428	Saint-Michel-En-Beaumont	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38444	Saint-Pierre-De-Mearoz	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38469	La Salle-Falvaux	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38470	La Salle-En-Beaumont	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps	RA38-09	Corps
38	38002	Les Adrets	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38027	Barnaix	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38039	Bemlin	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38070	Le Champ-Pres-Froges	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38100	Le Chevillon	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38120	La Combe-De-Lancy	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38140	Crolles	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38150	Domene	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38166	Le Flechere	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38175	Froges	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38181	Goncelin	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38192	Hurleres	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38205	Laval	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38274	Lumbin	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38271	Munarette	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38303	La Pierre	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38334	Revel	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38350	Saint-Agnies	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38397	Saint-Ismer	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38404	Saint-Jean-Le-Vieux	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38417	Saint-Marie-D'Allox	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38418	Saint-Marie-Du-Mont	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38430	Saint-Mury-Monteymond	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38431	Saint-Nazaire-Les-Eymes	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38466	Saint-Vincent-Des-Mercuzes	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38501	Tendin	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan
38	38503	La Terrasse	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan	RA38-10	Gresivaudan

Département dépend le	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38504	Thyrs	Grésivaudan	RA38-10	Grésivaudan	RA38-10
38	38511	Le Touvet	Grésivaudan	RA38-10	Grésivaudan	RA38-10
38	38538	Le Versoud	Grésivaudan	RA38-10	Grésivaudan	RA38-10
38	38547	Lansey	Grésivaudan	RA38-10	Grésivaudan	RA38-10
38	38144	Demoz	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38184	Greyax	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38189	Heyrieux	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38215	Luzinay	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38288	Oylier-Saint-Obles	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38389	Saint-Georges-D'Espérandre	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38408	Saint-Lust-Chaleyssin	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38480	Septeme	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38519	Valençan	Heyrieux	RA38-13	Heyrieux	RA38-13
38	38106	Cholonçan	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38116	Cornet	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38207	La Vallette	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38217	Mandres	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38224	Moyes-Savel	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38254	Monteynard	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38264	La Motte	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38265	La Motte-D'Aveillans	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38269	La Mure	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38273	La Mure	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38280	Nantes-En-Rattier	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38283	Notre-Dame-De-Vaulx	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38304	Oris-En-Rattier	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38313	Pierre-Chatel	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38313	Ponsonnas	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38325	Pruines	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38361	Saint-Arey	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38396	Saint-Honoré	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38462	Saint-Thierry	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38489	Sévoz	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38497	Sousville	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38521	Susville	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38521	La Vallette	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38552	Villard-Saint-Christophe	La Mure Les Mines	RA38-14	La Mure Les Mines	RA38-14
38	38020	La Balbe-Montesson	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38076	La Chapelle-De-La-Tour	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38148	Duhamel	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38162	Faverge-De-La-Tour	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38250	Monica	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38296	Le Passage	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38341	Rochefortin	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38357	Saint-Anne-Le-Gaz	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38369	Sainte-Blandine	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38377	Saint-Clair-De-La-Tour	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38381	Saint-Deloir-De-La-Tour	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38401	Saint-Jean-De-Soudain	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38464	Saint-Vidor-De-Cessieu	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38509	La Tour-Du-Pin	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15	La Tour du Pin / Saint-Andrie Le G	RA38-15
38	38191	Huez	L'Alpe D'Huez	RA38-16	L'Alpe D'Huez	RA38-16
38	38052	Le Bourg-D'Oisans	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38341	La Gande	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38177	Le Grand	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38212	Livet-El-Gayet	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38285	Omon	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38286	Ombles	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38375	Saint-Christophe-En-Oisans	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38534	Vercos	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38549	Villard-Notre-Dame	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38551	Villard-Reymond	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38040	Besse	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38112	Clavans-En-Haut-Oisans	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38173	Fransy-D'Oisans	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38237	Mizoan	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38253	Mont-Delans	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	06063	La Grave (s Col du Lautaret fermé)	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	05181	Villard-Chèvre (s Col du Lautaret fermé)	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38005	Allemont	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38289	Oz	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38287	Vaujany	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38550	Villard-Reculas	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38020	Auris	Le Bourg D Oisans	RA38-17	Le Bourg D Oisans	RA38-17
38	38442	Saint-Pierre-Des-Chartreuses	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18
38	38471	Le Sapay-En-Chartreuse	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18
38	38472	Sarcenas	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18
38	38472	Les Avenières	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18	Le Sapay En Chartreuse	RA38-18
38	38001	Les Avenières / Le pont de Beauvo	Le Sapay En Chartreuse	RA38-19	Le Sapay En Chartreuse	RA38-19

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38012	Aoste	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38022	Les Aventières	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38028	La Bâtie-Divisin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38080	Charandieu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38104	Chirel	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38124	Corbellin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38165	Fitilieu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38168	Granneu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38315	Le Pont-De-Beauvoisin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38323	Pressins	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38343	Romagnieu	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38354	Saint-Alban-De-Vaulserre	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38398	Saint-Jean-Du-Valanne	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38420	Saint-Martin-De-Vaulserre	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38541	Veysse-Thuelin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38564	Vossant	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73025	Avesnois	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73039	Belmont-Tramonet	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73058	La Blâture	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73070	Champagnoux	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73100	Domessin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73127	Gresin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73145	Le Pin-Le-Lac	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73204	Le Pont-De-Beauvoisin	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73214	Rochetort	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73225	Saint-Berion	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73235	Saint-Martin-Sur-Guiers	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	73309	Vereil-De-Mantbel	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo	Les Aventières / Le pont de Beauvo
38	38004	Albenc	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38074	Chantelasse	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38137	Cras	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38170	Fonlari	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38239	Fontanil Cormillon	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38248	Moutaud	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38258	Mont-Saint-Martin	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38263	Morette	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38310	Pollenas	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38312	Pommiers-La-Placette	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38328	Quaix-En-Chatreuse	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38338	La Rivière	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38340	Royon	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38345	Saint-Genais	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38450	Saint-Quentin-Sur-Isère	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38517	Tullins	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38540	Veurey-Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38565	Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38566	Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38568	Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38603	Avignonet	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38090	Château-Bernard	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38103	Chichillanne	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38113	Clelles	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38115	Saint-Martin-De-La-Cuze	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38125	Cordsec	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38127	Cornillon-En-Thieues	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38204	Lalley	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38208	Lavars	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38209	Lavars	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38225	Mens	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38235	Miribel-Lanchatte	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38242	Moirans-De-Clermont	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38243	Le Moirans-Du-Percy	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38249	Pellard	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38301	Percy	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38302	Prabos	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38342	Rossard	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38355	Saint-Anicet	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38366	Saint-Baudille-El-Pepet	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38391	Saint-Guillaume	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38403	Saint-Jean-Du-Herans	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38419	Saint-Martin-De-Clelles	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38424	Saint-Maurice-En-Thieues	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38429	Saint-Michel-Des-Portes	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38438	Saint-Paul-Les-Monastier	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38455	Saint-Sabaalien	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38456	Shard	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38492	Treffort	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38514	Tremis	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe
38	38166	Gresse-En-Vercois	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe	Moirans / Tullins / Voreppe

Département dépend le	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38014	Arandon	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38026	La Balme-Les-Groffes	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38050	Le Bouchage	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38054	Bouvesse-Curieux	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38055	Brangues	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38083	Charette	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	381135	Courtenay	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	381339	Creys-Ménil	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38247	Montaliieu-Verdieu	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38261	Morestel	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38295	Pamillieu	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38297	Passins	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38320	Pordieu-Ambagnieu	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38365	Saint-Hilaire-De-La-Tour	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38458	Saint-Sorlin-Des-Monestel	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38465	Saint-Victor-Des-Monestel	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38483	Semerieu	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38523	Vesselin	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38539	Verthieu	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38543	Vezennoc-Curtin	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38546	Vignieu	Morestel	RA38-22	Morestel	RA38-22	Morestel
38	38010	Arthon	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38011	Arthon	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38085	Charvieu-Chavagneux	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38097	Chavanoz	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38109	Chozeau	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38138	Chrenieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38146	Dizimieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38190	Hieres-Sur-Ambly	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38197	Jameyrtes	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38210	Leyrieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38260	Moras	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38282	Oplevoz	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38294	Parosses	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38316	Pont-De-Cheny	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38392	Saint-Hilaire-Des-Breys	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38451	Saint-Romain-Des-Lalons	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38488	Soleieu-Saint-Julien-El-Carisi	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38494	Soleymieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38507	Tignieu-Lameyzieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38515	Treft	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38535	Venas	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38542	Veyssillieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38554	Villamorieu	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38557	Villedieu-Anthon	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny	RA38-23	Pont De Cheny
38	38013	Apprieu	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38030	Beaurossant	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38042	Bevenais	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38084	Charnodles	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38118	Colombe	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38159	Eydohe	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38182	Le Grand-Lempis	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38194	Izeaux	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38213	Longchenal	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38287	Oyeu	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38308	Plan	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38331	Reaumont	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38332	Renage	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38337	Rives	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38369	Saint-Blaise-Du-Buis	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38437	Saint-Paul-D'Izeaux	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis	RA38-24	Rives / Le Grand Lempis
38	38490	Sillars	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38003	Agnin	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38009	Anjou	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38017	Assieu	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38019	Aubenhes-Sur-Varaze	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38051	Bouge-Chambaud	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38072	Chanas	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38077	La Chapelle-De-Surieu	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38101	Chreysieu	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38114	Clonas-Sur-Varaze	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38298	Le Paage-De-Roussillon	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38344	Roussillon	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38349	Sablons	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38425	Saint-Maurice-Exil	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38452	Saint-Romain-Des-Surieu	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon
38	38469	Salaise-Sur-Sanne	Roussillon	RA38-25	Roussillon	RA38-25	Roussillon

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38496	Sonnay	Roussillon	Roussillon	Roussillon	Roussillon	Roussillon	Roussillon
38	38595	Ville-Sous-Anjou	Roussillon	Roussillon	Roussillon	Roussillon	Roussillon	Roussillon
38	38043	Billau	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38023	Charvines	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38105	Chirens	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38222	Massieu	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38228	Merlas	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38256	Monferrat	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38252	Paladru	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38372	Saint-Buail	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38395	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38460	Saint-Georges-Des-Rivoires	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine	Saint-Georges-En-Valdaine
38	38531	Velanne	Crolles	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Crolles
38	38367	Saint-Bernard	Crolles	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Crolles
38	38395	Saint-Hilaire	Crolles	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Crolles
38	38435	Saint-Pancrasse	Crolles	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Saint-Hilaire-Du-Touvet	Crolles
38	38015	Ardes	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38038	Beauvoir-De-Marc	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38081	Charatromay	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38094	Charnomy	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38141	Culin	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38211	Liedieu	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38231	Meyrieu-LES-ETERGES	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38232	Meyssies	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38246	Royas	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38398	Sainte-Anne-Sur-Genovonde	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38359	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38476	Savas-Mégin	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38555	Villeneuve-De-Marc	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney	Saint-Jean-De-Bourney
38	38155	Entre-Deux-Guiers	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont
38	38236	Miribel-Huesnelles	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont
38	38376	Saint-Christophe-Sur-Guiers	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont
38	38405	Saint-Joseph-De-Riviere	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont
38	38412	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont
38	38446	Saint-Pierre-D'Entremont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont	Saint-Laurent-Du-Pont
38	38033	Beaulieu	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38036	Beauvoir-En-Royans	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38039	Bessins	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38041	Chasselay	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38065	Chateil	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38069	Cherennes	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38117	Cognin-LES-GORGES	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38145	Doray	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38195	Izeron	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38216	Malleval	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38245	Montagne	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38272	Murmas	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38275	Serre-Nerpol	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38278	Notre-Dame-De-L'Osier	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38330	Quindou	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38359	Saint-Antoine-L'Abbaye	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38360	Saint-Appollinard	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38370	Saint-Bonnet-De-Chavagne	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38409	Saint-Just-De-Clax	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38443	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38453	Saint-Romans	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38454	Saint-Sauveur	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38463	Saint-Venard	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38466	La Sorie	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38500	Teché	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38523	Varcoeur	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38526	Vaillieu	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38559	Vinay	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin
38	38059	Brie-ET-Argonnes	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38071	Champ-Sur-Drac	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38188	Herbays	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38200	Jamie	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38203	Laffrey	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38252	Montchaud	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38279	Notre-Dame-De-Message	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38364	Saint-Barthelemy-De-Sechthorn	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38402	Saint-Jean-Des-Vaulx	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38422	Saint-Martin-D'Urriage	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38445	Saint-Pierre-De-Message	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38478	Secillienne	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille
38	38528	Vaulnaveys-Le-Bas	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille	Urriage / Vizille

Département dépend	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF haute saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
38	38529	Vainayevy-Le-Haut	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38167	Le Gua	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38277	Notre-Dame-De-Commiers	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38388	Saint-Georges-Des-Commiers	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38436	Saint-Paul-De-Varos	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38524	Varces-Alleines-El-Risset	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38545	Vif	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38562	Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38567	Chamrousse	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille	Uriage / Vizille
38	38073	Chantelouve	La Mure Les Mines	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais
38	38154	Entraigues	La Mure Les Mines	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais
38	38302	Le Penier	La Mure Les Mines	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais
38	38316	Valbonnais	La Mure Les Mines	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais
38	38522	Valpouffrey	La Mure Les Mines	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais	Valbonnais
38	38021	Autrans	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38123	Comenon-En-Vercois	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38163	Engins	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38205	Lars-En-Vercois	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38225	Meardis	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38433	Saint-Nizier-Du-Moucherotte	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38546	Villard-De-Laris	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1	Vercois 1
38	38065	Chatoiris	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38107	Chonas-L'Ambellan	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38131	Les Cotes-D'Arey	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38134	Cour-El-Bullis	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38157	Estrablin	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38160	Eyzin-Pinet	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38159	Jardin	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38238	Lars-En-Vercois	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38244	Monstereux-Milieu	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38259	Montsevaux	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38318	Pont-Eveque	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38336	Reventin-Vaigris	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38459	Saint-Solin-De-Vienne	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38536	Vernioz	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38544	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38544	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	69189	Saint-Colombe	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	69193	Saint-Os-sur-Le-Rhone	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	69205	Saint-Romain-En-Gal	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna	Vienna
38	38035	Belmont	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38044	Biol	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38046	Bizommes	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38047	Blandin	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38063	Burch	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38064	Cessieu	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38065	Chabons	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38089	Chassignieu	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38147	Chellieu	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38246	Dolsain	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38245	Montagneu	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38257	Montrevel	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38293	Pantassage	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38305	Le Pin	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38380	Saint-Dolier-De-Bizommes	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38434	Saint-Ontas	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38508	Torcheleton	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38520	Valcrocappe	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre	Vieu Sur Bourbre
38	38560	Vieuu	Vieuu / La Buisse	Vieuu / La Buisse	Vieuu / La Buisse	Vieuu / La Buisse	Vieuu / La Buisse
38	38061	La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38133	Coubertie	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38270	La Murette	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38373	Saint-Aupre	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38373	Saint-Cassian	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38383	Saint-Etienne-De-Crossy	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38400	Saint-Jean-De-Morans	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38407	Saint-Julien-De-Raz	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38432	Saint-Nicolas-De-Machern	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse
38	38563	Voiron	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse	Voiron / La Buisse

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
42	42034	Cervieres	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	131	131	131
42	42040	La Chamba	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	59	59	59
42	42045	La Chambonie	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	60	60	60
42	42072	La Cote-En-Couzan	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	74	74	74
42	42159	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	1 800	1 800	1 800
42	42217	Saint-Didier-Sur-Rochefort	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	436	436	436
42	42238	Saint-Jean-La-Vetve	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	360	360	360
42	42245	Saint-Julien-La-Vetve	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	400	400	400
42	42278	Saint-Priest-La-Vetve	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	130	130	130
42	42291	Saint-Thurin	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	226	226	226
42	42296	Les Salles	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	482	482	482
42	42321	La Valla-Sur-Rochefort	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	RA42-01	Noiretable	136	136	136
42	42002	Ailleux	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	155	155	155
42	42009	Arthun	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	500	500	500
42	42019	Boen	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	3 179	3 179	3 179
42	42030	Bussy-Albieux	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	482	482	482
42	42035	Cezay	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	202	202	202
42	42039	Chalmazel	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	464	464	464
42	42084	Debats-Riviere-D Orpra	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	141	141	141
42	42109	L Hospital-Sous-Rochefort	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	107	107	107
42	42114	Jeansagniere	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	92	92	92
42	42119	Leigneux	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	353	353	353
42	42134	Marcilly-Le-Chatel	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	1 231	1 231	1 231
42	42136	Marcoux	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	690	690	690
42	42150	Montverdun	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	997	997	997
42	42164	Palogneau	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	54	54	54
42	42195	Sail-Sous-Couzan	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	977	977	977
42	42197	Sainte-Agathe-La-Bouteresse	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	944	944	944
42	42219	Sainte-Etienne-Le-Molard	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	919	919	919
42	42221	Sainte-Foy-Saint-Sulpice	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	416	416	416
42	42227	Saint-Georges-En-Couzan	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	438	438	438
42	42247	Saint-Just-En-Bas	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	323	323	323
42	42252	Saint-Laurent-Rochefort	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	267	267	267
42	42288	Saint-Sixte	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	682	682	682
42	42298	Sauvain	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	423	423	423
42	42313	Trellins	RA42-02	Montbrison	RA42-02a	Boen	RA42-02a	Boen	583	583	583
42	42012	Bard	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	654	654	654
42	42037	Chalain-D Uzore	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	555	555	555
42	42046	Champdieu	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	1 673	1 673	1 673
42	42054	Chatelneuf	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	322	322	322
42	42058	Chazelles-Sur-Lavieu	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	240	240	240
42	42087	Ecotay-L Olme	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	1 168	1 168	1 168
42	42089	Essertines-En-Chatelneuf	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	641	641	641
42	42105	Grezieux-Le-Fromental	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	114	114	114
42	42107	Gumieres	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	281	281	281
42	42117	Lavieu	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	94	94	94

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur		Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF		Nom secteur week-end + JF	Population		
			début de nuit	fin de nuit				estimée hiver	estimée été		population moyenne sur l'année		
42	42121	Laigneux	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	147	147	147
42	42122	Lezigneux	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	1 638	1 638	1 638
42	42137	Margerite-Chantagret	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	658	658	658
42	42147	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	15 718	15 718	15 718
42	42151	Mornand-En-Forez	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	495	495	495
42	42179	Pralong	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	866	866	866
42	42180	Precieux	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	1 116	1 116	1 116
42	42188	Roche	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	272	272	272
42	42205	Saint-Bonnet-Le-Courreau	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	753	753	753
42	42211	Saint-Cyprien	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	2 393	2 393	2 393
42	42228	Saint-Georges-Haute-Ville	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	1 253	1 253	1 253
42	42240	Saint-Jean-Soleymieux	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	806	806	806
42	42269	Saint-Paul-D Uzore	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	123	123	123
42	42285	Saint-Romain-Le-Puy	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	3 465	3 465	3 465
42	42290	Saint-Thomas-La-Garde	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	590	590	590
42	42299	Savignieux	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	3 159	3 159	3 159
42	42301	Soleymieux	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	596	596	596
42	42328	Verrères-En-Forez	RA42-02	RA42-02	Montbrison	RA42-02	Montbrison	RA42-02	RA42-02	Montbrison	732	732	732
42	42021	Boisset-Saint-Priest	RA42-02	RA42-02b	Montbrison	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	RA42-02b	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	1 044	1 044	1 044
42	42022	Bonson	RA42-02	RA42-02b	Montbrison	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	RA42-02b	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	3 750	3 750	3 750
42	42256	Saint-Marcellin-En-Forez	RA42-02	RA42-02b	Montbrison	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	RA42-02b	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	4 168	4 168	4 168
42	42304	Sury-Le-Comtal	RA42-02	RA42-02b	Montbrison	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	RA42-02b	RA42-02b	Sury-Le-Comtal	5 525	5 525	5 525
42	42041	Chambeon	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	465	465	465
42	42065	Civens	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	1 411	1 411	1 411
42	42066	Cleppe	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	576	576	576
42	42088	Epercieux-Saint-Paul	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	656	656	656
42	42094	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	7 599	7 599	7 599
42	42135	Mardopt	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	488	488	488
42	42143	Mizerieux	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	316	316	316
42	42174	Poncins	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	865	865	865
42	42175	Pouilly-Les-Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	1 105	1 105	1 105
42	42214	Saint-Cyr-Les-Vignes	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	969	969	969
42	42251	Saint-Laurent-La-Conche	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	572	572	572
42	42296	Saint-En-Donzy	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	488	488	488
42	42297	Salvignin	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	645	645	645
42	42319	Valeille	RA42-03	RA42-03	Feurs	RA42-03	Feurs	RA42-03	RA42-03	Feurs	624	624	624
42	42013	Bellegarde-En-Forez	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	1 841	1 841	1 841
42	42020	Boisset-Les-Montrond	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	1 036	1 036	1 036
42	42038	Chalain-Le-Comtal	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	624	624	624
42	42108	L Hopital-Le-Grand	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	918	918	918
42	42130	Magneux-Haute-Rive	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	379	379	379
42	42149	Montrond-Les-Bains	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	4 739	4 739	4 739
42	42200	Saint-Andre-Le-Puy	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	1 233	1 233	1 233
42	42315	Unias	RA42-03	RA42-03a	Feurs	RA42-03a	Montbrison	RA42-03a	RA42-03a	Montbrison	328	328	328
42	42055	Chatelus	RA42-03	RA42-03b	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	121	121	121
42	42059	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03	RA42-03b	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	5 169	5 169	5 169

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
42	42062	Chevrières	RA42-03	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	1 031	1 031	1 031
42	42102	Grammond	RA42-03	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	817	817	817
42	42133	Marcenod	RA42-03	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	620	620	620
42	42138	Maringes	RA42-03	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	635	635	635
42	42216	Saint-Denis-Sur-Coise	RA42-03	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	600	600	600
42	42335	Viricelles	RA42-03	Feurs	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	RA42-03b	Chazelles-Sur-Lyon	396	396	396
42	42029	Busstères	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	1 482	1 482	1 482
42	42073	Cottance	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	637	637	637
42	42090	Essertines-En-Donzy	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	490	490	490
42	42113	Jas	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	192	192	192
42	42148	Montchal	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	463	463	463
42	42165	Panissières	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	2 948	2 948	2 948
42	42193	Rozier-En-Donzy	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	1 383	1 383	1 383
42	42196	Sainte-Agathe-En-Donzy	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	123	123	123
42	42202	Saint-Barthelemy-Lestra	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	701	701	701
42	42261	Saint-Martin-Lestra	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	853	853	853
42	42334	Violay	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	1 401	1 401	1 401
42	42336	Virigneux	RA42-03	Feurs	RA42-03c	Panissière	RA42-03c	Panissière	594	594	594
42	42010	Avezieux	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	1 417	1 417	1 417
42	42043	Chamboeuf	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	1 583	1 583	1 583
42	42075	Craintilleux	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	1 117	1 117	1 117
42	42081	Cuzieu	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	1 511	1 511	1 511
42	42185	Rivay	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	498	498	498
42	42206	Saint-Bonnet-Les-Oules	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	1 532	1 532	1 532
42	42222	Saint-Galmier	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	5 862	5 862	5 862
42	42264	Saint-Medard-En-Forez	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	896	896	896
42	42323	Veauche	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	8 453	8 453	8 453
42	42324	Veauchette	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04a	Saint Galmier	RA42-04a	Saint Galmier	863	863	863
42	42005	Andrezieux-Bouthéon	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	9 773	9 773	9 773
42	42042	Chambles	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	933	933	933
42	42279	Saint Just Saint Rambert	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	RA42-04b	Andrezieux - St Just St R.	14 817	14 817	14 817
42	42092	L'Etrat	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04c	St Heand	RA42-04c	St Heand	2 756	2 756	2 756
42	42096	Fontanes	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04c	St Heand	RA42-04c	St Heand	627	627	627
42	42097	La Fouillouse	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04c	St Heand	RA42-04c	St Heand	4 412	4 412	4 412
42	42100	La Gimond	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04c	St Heand	RA42-04c	St Heand	244	244	244
42	42234	Saint-Heand	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04c	St Heand	RA42-04c	St Heand	3 791	3 791	3 791
42	42311	La Tour-En-Jarez	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04c	St Heand	RA42-04c	St Heand	1 271	1 271	1 271
42	42208	Saint-Christo-En-Jarez	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04d	La Talaudière	RA42-04d	La Talaudière	1 767	1 767	1 767
42	42302	Sorbiers	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04d	La Talaudière	RA42-04d	La Talaudière	7 736	7 736	7 736
42	42305	La Talaudière	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04d	La Talaudière	RA42-04d	La Talaudière	6 531	6 531	6 531
42	42320	Vailfeury	RA42-04	MMG Hopital nord	RA42-04d	La Talaudière	RA42-04d	La Talaudière	612	612	612
42	42001	Aboen	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	304	304	304
42	42006	Apinac	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	379	379	379
42	42050	La Chapelle-En-Lafaye	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	110	110	110
42	42060	Chenereilles	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	450	450	450
42	42091	Estivareilles	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	658	658	658

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur		Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF		Nom secteur week-end + JF	Population estimée		population moyenne sur l'année
			début de nuit	fin de nuit				hiver	été				
42	42126	Luriecq	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	961	961	961
42	42140	Marols	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	373	373	373
42	42142	Merle-Leigneuc	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	305	305	305
42	42146	Montarcher	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	66	66	66
42	42169	Perfgneux	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	1 290	1 290	1 290
42	42192	Rozier-Cotes-D Aurec	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	419	419	419
42	42204	Saint-Bonnet-Le-Chateau	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	1 535	1 535	1 535
42	42235	Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmit	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	318	318	318
42	42262	Saint-Maurice-En-Gourgois	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	1 694	1 694	1 694
42	42266	Saint-Nizier-De-Fornas	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	633	633	633
42	42318	La Tourette	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	523	523	523
42	42318	Usson-En-Forez	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	RA42-05	RA42-05	Saint-Bonnet-Le-Château	1 456	1 456	1 456
42	42031	Caloire	RA42-06	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	RA42-06	RA42-06	Firminy	336	336	336
42	42095	Firminy	RA42-06	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	RA42-06	RA42-06	Firminy	17 791	17 791	17 791
42	42099	Fratisses	RA42-06	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	RA42-06	RA42-06	Firminy	4 136	4 136	4 136
42	42270	Saint-Paul-En-Cornillon	RA42-06	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	RA42-06	RA42-06	Firminy	1 359	1 359	1 359
42	42276	Unieux	RA42-06	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	RA42-06	RA42-06	Firminy	8 598	8 598	8 598
42	42044	Le Chambon Feugerolles	RA42-06	RA42-06a	Firminy	RA42-06a	La Ricamarie	RA42-06a	RA42-06a	La Ricamarie	13 084	13 084	13 084
42	42183	La Ricamarie	RA42-06	RA42-06a	Firminy	RA42-06a	La Ricamarie	RA42-06a	RA42-06a	La Ricamarie	8 000	8 000	8 000
42	42189	Roche La Moliere	RA42-06	RA42-06b	Firminy	RA42-06b	Roche La Moliere	RA42-06b	RA42-06b	Roche La Moliere	10 385	10 385	10 385
42	42223	Saint-Genest-Lerpt	RA42-06	RA42-06b	Firminy	RA42-06b	Roche La Moliere	RA42-06b	RA42-06b	Roche La Moliere	5 698	5 698	5 698
42	42071	Le Coteau	RA42-07	RA42-07	Roanne	RA42-07	Roanne	RA42-07	RA42-07	Roanne	7 234	7 234	7 234
42	42127	Mably	RA42-07	RA42-07	Roanne	RA42-07	Roanne	RA42-07	RA42-07	Roanne	7 690	7 690	7 690
42	42184	Riorges	RA42-07	RA42-07	Roanne	RA42-07	Roanne	RA42-07	RA42-07	Roanne	10 586	10 586	10 586
42	42187	Roanne	RA42-07	RA42-07	Roanne	RA42-07	Roanne	RA42-07	RA42-07	Roanne	37 163	37 163	37 163
42	42332	Villerest	RA42-07	RA42-07	Roanne	RA42-07	Roanne	RA42-07	RA42-07	Roanne	4 595	4 595	4 595
42	42008	Arcon	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	105	105	105
42	42120	Lertigny	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	1 457	1 457	1 457
42	42158	Les Noes	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	166	166	166
42	42162	Ouches	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	1 176	1 176	1 176
42	42176	Pouilly-Les-Nonains	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	1 812	1 812	1 812
42	42182	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	2 944	2 944	2 944
42	42198	Saint-Alban-Les-Eaux	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	984	984	984
42	42199	Saint-Andre-D Aphon	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	1 910	1 910	1 910
42	42232	Saint-Haon-Le-Chatel	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	612	612	612
42	42233	Saint-Haon-Le-Vieux	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	909	909	909
42	42239	Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-L	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	1 115	1 115	1 115
42	42253	Saint-Leger-Sur-Roanne	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	1 139	1 139	1 139
42	42281	Saint-Rirand	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	148	148	148
42	42331	Villemortais	RA42-08	RA42-08	Renaison	RA42-08	Renaison	RA42-08	RA42-08	Renaison	955	955	955
42	42003	Ambierle	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	1 894	1 894	1 894
42	42049	Changy	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	631	631	631
42	42078	Le Crozet	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	283	283	283
42	42157	Noailly	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	753	753	753
42	42163	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	1 130	1 130	1 130
42	42194	Sail-Les-Bains	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	RA42-09	La Pacaudiere	223	223	223

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
42	42203	Saint-Bonnet-Des-Quarts	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	339	339	339
42	42220	Saint-Forgeux-Lespinnasse	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	500	500	500
42	42231	Saint-Germain-Lespinnasse	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	1 195	1 195	1 195
42	42257	Saint-Martin-D Estreux	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	926	926	926
42	42284	Saint-Romain-La-Motte	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	1 563	1 563	1 563
42	42317	Urbise	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	130	130	130
42	42337	Vivans	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	RA42-09	La Pacaudiere	254	254	254
42	42014	Belleroche	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	259	259	259
42	42015	Belmont	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	1 555	1 555	1 555
42	42048	Chandon	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	1 493	1 493	1 493
42	42052	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	3 781	3 781	3 781
42	42079	Cuinzier	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	608	608	608
42	42086	Ecoché	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	524	524	524
42	42131	Maizilly	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	325	325	325
42	42141	Mars	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	572	572	572
42	42215	Saint-Denis-De-Cabanne	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	1 322	1 322	1 322
42	42229	Saint Germain La Montagne	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	209	209	209
42	42236	Saint-Hilaire-Sous-Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	530	530	530
42	42267	Saint-Nizier-Sous-Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	1 689	1 689	1 689
42	42273	Saint-Pierre-La-Noaille	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	RA42-10	Charlieu	365	365	365
42	42016	La Benisson-Dieu	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	455	455	455
42	42025	Boyer	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	199	199	199
42	42026	Brignon	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	1 750	1 750	1 750
42	42069	Comnelle-Vernay	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	2 933	2 933	2 933
42	42070	Cordelle	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	909	909	909
42	42074	Coutouvre	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	1 120	1 120	1 120
42	42112	Jarnosse	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	411	411	411
42	42145	Montagny	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	1 117	1 117	1 117
42	42152	Nandax	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	730	730	730
42	42161	Notre-Dame-De-Boisset	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	553	553	553
42	42166	Paigny	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	575	575	575
42	42170	Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	2 358	2 358	2 358
42	42177	Pouilly-Sous-Charlieu	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	2 718	2 718	2 718
42	42212	Saint-Cyr-De-Favieres	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	837	837	837
42	42277	Saint-Priest-La-Roche	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	299	299	299
42	42294	Saint-Vincent-De-Boisset	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	903	903	903
42	42333	Villers	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	565	565	565
42	42338	Vougy	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	RA42-11	Coutrouve - Perreux	1 502	1 502	1 502
42	42063	Chirassimont	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	385	385	385
42	42068	Combre	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	374	374	374
42	42077	Croizat-Sur-Gand	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	269	269	269
42	42098	Fourneaux	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	650	650	650
42	42118	Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	719	719	719
42	42128	Machezal	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	412	412	412
42	42153	Neaux	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	469	469	469
42	42178	Pradines	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	RA42-12	St Symphorien De Lay	654	654	654

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur		Nom secteur		Numéro secteur week-end + JF	Population		population moyenne sur l'année
			début de nuit	fin de nuit	début de nuit	fin de nuit		estimée hiver	estimée été	
42	42181	Regny	RA42-12	RA42-12	St Symphorien De Lay	St Symphorien De Lay	RA42-12	1 526	1 526	1 526
42	42289	Saint-Symphorien-De-Lay	RA42-12	RA42-12	St Symphorien De Lay	St Symphorien De Lay	RA42-12	1 708	1 708	1 708
42	42293	Saint-Victor-Sur-Rhins	RA42-12	RA42-12	St Symphorien De Lay	St Symphorien De Lay	RA42-12	1 062	1 062	1 062
42	42325	Vendranges	RA42-12	RA42-12	St Symphorien De Lay	St Symphorien De Lay	RA42-12	283	283	283
42	42011	Balbigny	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	2 673	2 673	2 673
42	42154	Neronde	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	530	530	530
42	42155	Nervieux	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	909	909	909
42	42156	Neulise	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	1 288	1 288	1 288
42	42171	Pinay	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	283	283	283
42	42209	Sainte-Colombe-Sur-Gand	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	432	432	432
42	42213	Saint-Cyr-De-Valorges	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	344	344	344
42	42241	Saint-Jodard	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	627	627	627
42	42249	Saint-Just-La-Pendue	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	1 540	1 540	1 540
42	42254	Saint-Marcel-De-Felines	RA42-13	RA42-13	Balbigny	Balbigny	RA42-13	768	768	768
42	42004	Amions	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	299	299	299
42	42027	Bully	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	389	389	389
42	42047	Champoly	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	285	285	285
42	42061	Cherier	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	476	476	476
42	42076	Cremaux	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	951	951	951
42	42082	Dance	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	154	154	154
42	42106	Grezolles	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	291	291	291
42	42116	Jure	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	254	254	254
42	42125	Lure	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	146	146	146
42	42160	Nolleux	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	154	154	154
42	42173	Pommiers	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	391	391	391
42	42226	Saint-Georges-De-Baroille	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	309	309	309
42	42230	Saint-Germain-Laval	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	1 622	1 622	1 622
42	42243	Saint-Julien-D Oddes	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	267	267	267
42	42248	Saint-Just-En-Chevalet	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	1 264	1 264	1 264
42	42255	Saint-Marcel-D Urfe	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	303	303	303
42	42260	Saint-Martin-La-Sauvete	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	1 012	1 012	1 012
42	42268	Saint-Paul-De-Vezelin	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	299	299	299
42	42274	Saint-Polgues	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	225	225	225
42	42276	Saint-Priest-La-Prugne	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	483	483	483
42	42282	Saint-Romain-D Urfe	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	271	271	271
42	42303	Souterron	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	328	328	328
42	42314	La Tuiliere	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	304	304	304
42	42339	Chausseterre	RA42-14	RA42-14	St Germain L - St Just En C	St Germain L - St Just En C	RA42-14	256	256	256
42	42218	Saint Etienne	RA42-15	RA42-15	Saint Etienne	Saint Etienne	RA42-15	178 530	178 530	178 530
42	42237	Saint-Jean-Bonnefonds	RA42-15	RA42-15	Saint Etienne	Saint Etienne	RA42-15	6 113	6 113	6 113
42	42275	Saint Priest En Jarez	RA42-15	RA42-15	Saint Etienne	Saint Etienne	RA42-15	6 180	6 180	6 180
42	42330	Villars	RA42-15	RA42-15	Saint Etienne	Saint Etienne	RA42-15	8 229	8 229	8 229
42	42036	Chagnon	RA42-16	RA42-16	Rive De Gier	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	513	513	513
42	42051	La Chapelle-Villars	RA42-16	RA42-16	Rive De Gier	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	540	540	540
42	42053	Chateauneuf	RA42-16	RA42-16	Rive De Gier	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	1 487	1 487	1 487
42	42083	Dargoire	RA42-16	RA42-16	Rive De Gier	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	426	426	426

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année
42	42093	Famay	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	1 277	1 277	1 277
42	42123	Loreite	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	4 555	4 555	4 555
42	42167	Pavezin	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	271	271	271
42	42186	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	14 676	14 676	14 676
42	42210	Sainte-Croix-En-Jarez	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	434	434	434
42	42225	Genilac	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	3 759	3 759	3 759
42	42242	Saint-Joseph	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	1 846	1 846	1 846
42	42259	Saint-Martin-La-Plaine	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	3 688	3 688	3 688
42	42283	Saint-Romain-En-Jarez	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	1 132	1 132	1 132
42	42307	Tartaras	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	801	801	801
42	69252	Treves	RA42-16	Rive De Gier	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-16	Rive De Gier	710	710	710
42	42032	Cellieu	RA42-17	Saint Chamond	RA42-17	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	1 573	1 573	1 573
42	42085	Doizieux	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	802	802	802
42	42103	La Grand Croix	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	5 110	5 110	5 110
42	42110	L Horne	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	4 813	4 813	4 813
42	42207	Saint Chamond	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	36 071	36 071	36 071
42	42271	Saint-Paul-En-Jarez	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	4 160	4 160	4 160
42	42308	La Terrasse-Sur-Dorlay	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	727	727	727
42	42322	La Valle-En-Gier	RA42-17	Saint Chamond	RA42-16	Rive De Gier/St Chamond	RA42-17	Saint Chamond	940	940	940
42	42017	Le Bessat	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	449	449	449
42	42115	Jonzieux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	1 259	1 259	1 259
42	42139	Marthes	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	1 461	1 461	1 461
42	42172	Planfoy	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	931	931	931
42	42224	Saint-Genest-Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	3 003	3 003	3 003
42	42280	Saint-Regis-Du-Coin	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	380	380	380
42	42286	Saint-Romain-Les-Atheux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	936	936	936
42	42306	Tarentaise	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	465	465	465
42	42023	Bourg-Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	3 020	3 020	3 020
42	42028	Burdignes	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	374	374	374
42	42067	Colombier	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	305	305	305
42	42101	Graix	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	146	146	146
42	42246	Saint-Julien-Molins-Molette	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	1 219	1 219	1 219
42	42287	Saint-Sauveur-En-Rue	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	1 144	1 144	1 144
42	42310	Thelis-La-Combe	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	180	180	180
42	42329	La Versanne	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	RA42-19	Bourg Argental	369	369	369
42	42018	Bessey	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	393	393	393
42	42056	Chavanay	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	2 790	2 790	2 790
42	42064	Chuyer	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	748	748	748
42	42124	Lupe	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	321	321	321
42	42129	Madras	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	1 611	1 611	1 611
42	42132	Mallevall	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	553	553	553
42	42168	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	3 513	3 513	3 513
42	42191	Roisey	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	858	858	858
42	42201	Saint-Appollinard	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	623	623	623
42	42265	Saint-Michel-Sur-Rhone	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	759	759	759
42	42272	Saint-Pierre-De-Boeuf	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	1 595	1 595	1 595

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit	Nom secteur début de nuit	Numéro secteur fin de nuit	Nom secteur fin de nuit	Numéro secteur week-end + JF	Nom secteur week-end + JF	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année
42	42326	Veranne	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	714	714	714
42	42327	Verth	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	RA42-20	Pelussin	726	726	726
42	43012	Aurec-sur-Loire	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	RA42-06	Firminy	5 663	5 663	5 663
42	43205	Saint-Just-Malmont	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	RA42-18	Saint Genest Malifaux	4208	4208	4208
									756 851	756 851	756 851

Permanences des soins ambulatoires

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	69381	Lyon 01	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	29 045	29 045	29 045	RA69-01	MMG Lyon
69	69382	Lyon 02	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	30 500	30 500	30 500	RA69-01	MMG Lyon
69	69383	Lyon 03	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	91 772	91 772	91 772	RA69-01	MMG Lyon
69	69386	Lyon 06	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	50 676	50 676	50 676	RA69-01	MMG Lyon
69	69384	Lyon 04	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	35 044	35 044	35 044	RA69-01	MMG Lyon
69	69089	Francheville	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	11 942	11 942	11 942	RA69-01	MMG Lyon
69	69202	Sainte-Foy-Les-Lyon	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	22 624	22 624	22 624	RA69-01	MMG Lyon
69	69244	Tassin-La-Demi-Lune	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	18 595	18 595	18 595	RA69-01	MMG Lyon
69	69385	Lyon 05	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	48 281	48 281	48 281	RA69-01	MMG Lyon
69	69387	Lyon 07	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	70 036	70 036	70 036	RA69-01	MMG Lyon
69	69388	Lyon 08	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	77 428	77 428	77 428	RA69-01	MMG Lyon
69	69040	Champagne-Au-Mont-D Or	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	5 035	5 035	5 035	RA69-01	MMG Lyon
69	69044	Charbonnières-Les-Bains	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	4 928	4 928	4 928	RA69-01	MMG Lyon
69	69063	Collonges-Au-Mont-D Or	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	3 952	3 952	3 952	RA69-01	MMG Lyon
69	69072	Dardilly	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	8 902	8 902	8 902	RA69-01	MMG Lyon
69	69081	Ecully	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	18 252	18 252	18 252	RA69-01	MMG Lyon
69	69116	Limonest	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	3 168	3 168	3 168	RA69-01	MMG Lyon
69	69191	Saint-Cyr-Au-Mont-D Or	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	5 517	5 517	5 517	RA69-01	MMG Lyon
69	69194	Saint-Didier-Au-Mont-D Or	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	6 539	6 539	6 539	RA69-01	MMG Lyon
69	69250	La Tour-De-Salvagny	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	3 561	3 561	3 561	RA69-01	MMG Lyon
69	69389	Lyon 09	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	47 878	47 878	47 878	RA69-01	MMG Lyon
69	69034	Caluire-Et-Cuire	RA69-01	Lyon	RA69-01	Grand Lyon	41 564	41 564	41 564	RA69-01d	Caluire-Et-Cuire
69	69259	Ventissieux	RA69-02	Ventissieux	RA69-02	Grand Lyon	57 507	57 507	57 507	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69199	Saint-Fons	RA69-02	Ventissieux	RA69-02	Grand Lyon	17 090	17 090	17 090	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69290	Saint-Priest	RA69-02	Ventissieux	RA69-02	Grand Lyon	41 307	41 307	41 307	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69273	Corbas	RA69-02	Ventissieux	RA69-02	Grand Lyon	9 550	9 550	9 550	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69270	Chaponnay	RA69-02	Ventissieux	RA69-1e	Chaponnay	3 575	3 575	3 575	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69281	Marinnes	RA69-02	Ventissieux	RA69-1e	Chaponnay	1 636	1 636	1 636	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69289	Saint-Pierre-De-Chandieu	RA69-02	Ventissieux	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	4 464	4 464	4 464	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69298	Toussieu	RA69-02	Ventissieux	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	2 394	2 394	2 394	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69283	Mions	RA69-02	Ventissieux	RA69-01	Grand Lyon	11 514	11 514	11 514	RA69-02	MMG Ventissieux
69	69256	Vaulx-En-Velin	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	41 137	41 137	41 137	RA69-03	MMG Décines
69	69271	Chassieu	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	9 504	9 504	9 504	RA69-03	MMG Décines
69	69279	Jonage	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	5 840	5 840	5 840	RA69-03	MMG Décines
69	69280	Jons	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	1 295	1 295	1 295	RA69-03	MMG Décines
69	69285	Pusignan	RA69-03	Décines	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	3 532	3 532	3 532	RA69-03	MMG Décines
69	69029	Bron	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	39 415	39 415	39 415	RA69-03	MMG Décines
69	69286	Rillieux-La-Pape	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	29 985	29 985	29 985	RA69-03	MMG Décines
69	69292	Sathonay-Camp	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	4 220	4 220	4 220	RA69-03	MMG Décines
69	69293	Sathonay-Village	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	1 908	1 908	1 908	RA69-03	MMG Décines
69	69282	Meyzieu	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	29 380	29 380	29 380	RA69-03	MMG Décines
69	69275	Décines-Charpieu	RA69-03	Décines	RA69-01	Grand Lyon	25 307	25 307	25 307	RA69-03	MMG Décines
69	69277	Genas	RA69-03	Décines	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	11 658	11 658	11 658	RA69-03	MMG Décines
69	69287	Saint-Bonnet-De-Mure	RA69-03	Décines	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	6 181	6 181	6 181	RA69-03	MMG Décines
69	69288	Saint-Laurent-De-Mure	RA69-03	Décines	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	4 983	4 983	4 983	RA69-03	MMG Décines
69	69299	Colombier-Saugnieu	RA69-03	Décines	RA69-1f	Saint Laurent de Mure	2 294	2 294	2 294	RA69-03	MMG Décines
69	69266	Villeurbanne	RA69-04	Villeurbanne	RA69-01	Grand Lyon	139 764	139 764	139 764	RA69-04	Villeurbanne
69	38087	Chasse Sur Rhone	RA69-21N	Feyzin	RA69-21N	Feyzin	5 611	5 605	5 378	RA69-05	Feyzin
69	38110	Chuzelles	RA69-05	Feyzin	RA69-21N	Feyzin	2 130	2 119	2 116	RA69-05	Feyzin
69	38484	Serpatize	RA69-05	Feyzin	RA69-21N	Feyzin	1 491	1 480	1 477	RA69-05	Feyzin

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	38558	Villette-De-Vienne	RA69-05	Feyzin	RA69-21N	Feyzin	1 525	1 513	1 508	RA69-05	Feyzin
69	69272	Communay	RA69-05	Feyzin	RA69-1e	Chaponnay	3 961	3 961	3 961	RA69-05	Feyzin
69	69276	Feyzin	RA69-05	Feyzin	RA69-01	Grand Lyon	9 431	9 431	9 431	RA69-05	Feyzin
69	69291	Saint-Symphorien-D Ozon	RA69-05	Feyzin	RA69-1e	Chaponnay	5 271	5 271	5 271	RA69-05	Feyzin
69	69294	Serezin-Du-Rhone	RA69-05	Feyzin	RA69-1e	Chaponnay	2 528	2 528	2 528	RA69-05	Feyzin
69	69295	Simandres	RA69-05	Feyzin	RA69-1e	Chaponnay	1 522	1 522	1 522	RA69-05	Feyzin
69	69296	Solaize	RA69-05	Feyzin	RA69-1e	Chaponnay	2 716	2 716	2 716	RA69-05	Feyzin
69	69297	Ternay	RA69-05	Feyzin	RA69-1e	Chaponnay	5 076	5 076	5 076	RA69-05	Feyzin
69	69142	La Mulatiere	RA69-06	Oullins	RA69-01	Grand Lyon	6 661	6 661	6 661	RA69-06	Oullins
69	69149	Oullins	RA69-06	Oullins	RA69-01	Grand Lyon	26 009	26 009	26 009	RA69-06	Oullins
69	69152	Pierre-Benite	RA69-06	Oullins	RA69-01	Grand Lyon	10 035	10 035	10 035	RA69-06	Oullins
69	69027	Brignais	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-12	Mornant	11 767	11 767	11 767	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69046	Charly	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-01	Grand Lyon	4 373	4 373	4 373	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69100	Irgny	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-01	Grand Lyon	8 387	8 387	8 387	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69133	Millery	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-10	Givors	3 549	3 549	3 549	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69204	Saint-Genis-Laval	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-01	Grand Lyon	21 006	21 006	21 006	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69260	Vernaison	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-01	Grand Lyon	4 420	4 420	4 420	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69268	Vourles	RA69-07	Saint Genis Laval	RA69-12	Mornant	3 120	3 120	3 120	RA69-07	Saint Genis Laval
69	69069	Craponne	RA69-08	Craponne	RA69-01	Grand Lyon	8 900	8 900	8 900	RA69-08	Craponne
69	69094	Grezieu-La-Varenne	RA69-08	Craponne	RA69-08	Chapanost	4 860	4 860	4 860	RA69-08	Craponne
69	69127	Marcy-L Etoile	RA69-08	Craponne	RA69-01	Grand Lyon	3 259	3 259	3 259	RA69-08	Craponne
69	69154	Poillonay	RA69-08	Craponne	RA69-08	Chapanost	1 900	1 900	1 900	RA69-08	Craponne
69	69190	Sainte-Consorce	RA69-08	Craponne	RA69-08	Chapanost	1 899	1 899	1 899	RA69-08	Craponne
69	69205	Saint-Genis-Les-Ollieres	RA69-08	Craponne	RA69-01	Grand Lyon	4 755	4 755	4 755	RA69-08	Craponne
69	69221	Saint-Laurent-De-Vaux	RA69-08	Craponne	RA69-08	Chapanost	258	258	258	RA69-08	Craponne
69	69255	Vaugneray	RA69-08	Craponne	RA69-08	Chapanost	4 795	4 795	4 795	RA69-08	Craponne
69	69003	Albigny-Sur-Saone	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	2 778	2 778	2 778	RA69-09	Neuville
69	69033	Cailloux-Sur-Fontaines	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	2 389	2 389	2 389	RA69-09	Neuville
69	69068	Couzon-Au-Mont-D Or	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	2 601	2 601	2 601	RA69-09	Neuville
69	69071	Curis-Au-Mont-D Or	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	1 028	1 028	1 028	RA69-09	Neuville
69	69085	Fleurieu-Sur-Saone	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	1 343	1 343	1 343	RA69-09	Neuville
69	69087	Fontaines-Saint-Martin	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	2 755	2 755	2 755	RA69-09	Neuville
69	69088	Fontaines-Sur-Saone	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	6 424	6 424	6 424	RA69-09	Neuville
69	69143	Neuville-Sur-Saone	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	7 208	7 208	7 208	RA69-09	Neuville
69	69153	Polemieux-Au-Mont-D Or	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	1 211	1 211	1 211	RA69-09	Neuville
69	69168	Rochetaillee-Sur-Saone	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	1 312	1 312	1 312	RA69-09	Neuville
69	69207	Saint-Germain-Au-Mont-D Or	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	2 594	2 594	2 594	RA69-09	Neuville
69	69233	Saint-Romain-Au-Mont-D Or	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	1 135	1 135	1 135	RA69-09	Neuville
69	69278	Genay	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	4 907	4 907	4 907	RA69-09	Neuville
69	69284	Montanay	RA69-09	Neuville	RA69-01	Grand Lyon	2 772	2 772	2 772	RA69-09	Neuville
69	69048	Chassagny	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	1 222	1 222	1 222	RA69-10	Givors
69	69080	Echalas	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	1 382	1 382	1 382	RA69-10	Givors
69	69091	Givors	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	19 461	19 461	19 461	RA69-10	Givors
69	69096	Grigny	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	8 681	8 681	8 681	RA69-10	Givors
69	69118	Loire-Sur-Rhone	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	2 355	2 355	2 355	RA69-10	Givors
69	69136	Montagny	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	2 531	2 531	2 531	RA69-10	Givors
69	69179	Saint-Andeol-Le-Chateau	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	1 558	1 558	1 558	RA69-12	Mornant
69	69236	Saint-Romain-En-Gier	RA69-10	Givors	RA69-10	Givors	488	488	488	RA69-10	Givors
69	38340	Les Roches De Condrieu	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	2 067	2 039	2 022	RA69-11	Condrieu
69	38353	Saint Alban Du Rhône	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	934	926	924	RA69-11	Condrieu

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	38378	Saint-Clair-Du-Rhône	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	4 027	4 060	3 993	RA69-11	Condrieu
69	38448	Saint Prim	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	1 134	1 183	1 118	RA69-11	Condrieu
69	69007	Ampuis	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	2 603	2 603	2 603	RA69-11	Condrieu
69	69064	Condrieu	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	3 771	3 771	3 771	RA69-11	Condrieu
69	69097	Les Haies	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	745	745	745	RA69-11	Condrieu
69	69119	Longes	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	845	845	845	RA69-11	Condrieu
69	69253	Tupin-Et-Semons	RA69-11	Condrieu	RA69-11	Condrieu	613	613	613	RA69-11	Condrieu
69	69051	Chaussan	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	970	970	970	RA69-12	Mornant
69	69141	Mornant	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	5 462	5 462	5 462	RA69-12	Mornant
69	69148	Orlienas	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	2 211	2 211	2 211	RA69-12	Mornant
69	69166	Riverie	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	281	281	281	RA69-12	Mornant
69	69170	Rontalon	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	1 102	1 102	1 102	RA69-12	Mornant
69	69176	Soucieu-En-Jarnet	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	3 666	3 666	3 666	RA69-12	Mornant
69	69180	Saint-Andre-La-Cote	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	272	272	272	RA69-12	Mornant
69	69184	Sainte-Catherine	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	965	965	965	RA69-12	Mornant
69	69195	Saint-Didier-Sous-Riverie	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	1 208	1 208	1 208	RA69-12	Mornant
69	69213	Saint-Jean-De-Toulas	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	728	728	728	RA69-12	Mornant
69	69219	Saint-Laurent-D Agny	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	2 095	2 095	2 095	RA69-12	Mornant
69	69228	Saint-Maurice-Sur-Dargoire	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	2 254	2 254	2 254	RA69-12	Mornant
69	69237	Saint-Sorlin	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	712	712	712	RA69-12	Mornant
69	69241	Taluyers	RA69-12	Mornant	RA69-12	Mornant	2 037	2 037	2 037	RA69-12	Mornant
69	69028	Brindas	RA69-13	Chapanost	RA69-13	Chapanost	5 490	5 490	5 490	RA69-13	Chapanost
69	69043	Chapanost	RA69-13	Chapanost	RA69-13	Chapanost	8 199	8 199	8 199	RA69-13	Chapanost
69	69131	Messimy	RA69-13	Chapanost	RA69-13	Chapanost	3 228	3 228	3 228	RA69-13	Chapanost
69	69249	Thurins	RA69-13	Chapanost	RA69-13	Chapanost	2 810	2 810	2 810	RA69-13	Chapanost
69	69269	Yzeron	RA69-13	Chapanost	RA69-13	Chapanost	1 010	1 010	1 010	RA69-13	Chapanost
69	69014	Avezize	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	1 095	1 095	1 095	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69042	La Chapelle-Sur-Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	515	515	515	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69062	Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	730	730	730	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69078	Duerne	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	767	767	767	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69095	Grezieu-Le-Marche	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	776	776	776	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69110	Larajasse	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	1 723	1 723	1 723	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69132	Meys	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	702	702	702	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69155	Pomeys	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	1 028	1 028	1 028	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69227	Saint-Martin-Erhaut	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	4 023	4 023	4 023	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69238	Saint-Symphorien-Sur-Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise	3 502	3 502	3 502	RA69-14	Saint Symphorien sur Coise
69	69021	Bessenay	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	2 244	2 244	2 244	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69022	Bibost	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	472	472	472	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69030	Brulioles	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	739	739	739	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69031	Brussieu	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 080	1 080	1 080	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69038	Chambost-Longessaigne	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	839	839	839	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69057	Chevigny	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	553	553	553	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69067	Courzieu	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 179	1 179	1 179	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69098	Les Haïlles	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	465	465	465	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69099	Haute-Rivoire	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 324	1 324	1 324	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69120	Longessaigne	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	606	606	606	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69138	Montromant	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	412	412	412	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69139	Montrotfier	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 462	1 462	1 462	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69178	Souzy	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	676	676	676	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69187	Saint-Clement-Les-Places	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	655	655	655	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	69201	Sainte-Foy-L Argentiere	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 263	1 263	1 263	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69203	Saint-Genis-L Argentiere	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 006	1 006	1 006	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69216	Saint-Julien-Sur-Bibost	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	538	538	538	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69220	Saint-Laurent-De-Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	1 955	1 955	1 955	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69263	Villecheneve	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset	765	765	765	RA69-15	Saint Laurent de Chamousset
69	69010	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	6 150	6 150	6 150	RA69-16	L Arbresle
69	69032	Bully	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	2 040	2 040	2 040	RA69-16	L Arbresle
69	69083	Evieux	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	994	994	994	RA69-16	L Arbresle
69	69086	Fleurieux-Sur-L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	2 150	2 150	2 150	RA69-16	L Arbresle
69	69112	Lentilly	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	5 264	5 264	5 264	RA69-16	L Arbresle
69	69144	Nuelles	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	619	619	619	RA69-16	L Arbresle
69	69171	Sain-Bel	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	2 188	2 188	2 188	RA69-16	L Arbresle
69	69173	Sarcey	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	869	869	869	RA69-16	L Arbresle
69	69175	Savigny	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	1 964	1 964	1 964	RA69-16	L Arbresle
69	69177	Sourdeux-Les-Mines	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	1 938	1 938	1 938	RA69-16	L Arbresle
69	69208	Saint-Germain-Sur-L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	1 360	1 360	1 360	RA69-16	L Arbresle
69	69231	Saint-Pierre-La-Palud	RA69-16	L Arbresle	RA69-16	L Arbresle	2 263	2 263	2 263	RA69-16	L Arbresle
69	69049	Chasselay	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	2 733	2 733	2 733	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69052	Chazay-D Azergues	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	4 005	4 005	4 005	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69055	Les Cheres	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	1 248	1 248	1 248	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69059	Civreux-D Azergues	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	1 426	1 426	1 426	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69076	Dommarin	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	2 747	2 747	2 747	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69117	Disseu	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	3 279	3 279	3 279	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69121	Lozanne	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	2 306	2 306	2 306	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69122	Lucenay	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	1 623	1 623	1 623	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69125	Marcell-D Azergues	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	898	898	898	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69140	Morance	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	2 033	2 033	2 033	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69163	Quindoux	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues	RA69-16	L Arbresle	2 953	2 953	2 953	RA69-17	Chasselay Chazay d Azergues
69	69004	Alix	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	687	687	687	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69005	Ambetieux	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	550	550	550	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69009	Anse	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	5 180	5 180	5 180	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69013	Arnas	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	3 280	3 280	3 280	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69047	Chamay	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	1 088	1 088	1 088	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69074	Denice	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	1 310	1 310	1 310	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69092	Gleize	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	8 055	8 055	8 055	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69101	Jarnioux	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	549	549	549	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69105	Lacenas	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	898	898	898	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69106	Lachassagne	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	908	908	908	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69114	Liergues	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	1 737	1 737	1 737	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69115	Linas	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	4 500	4 500	4 500	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69126	Marcy	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	664	664	664	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69137	Montmelas-Saint-Sorlin	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	366	366	366	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69156	Pommiers	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	2 223	2 223	2 223	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69159	Pouilly-Le-Monial	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	873	873	873	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69167	Riviolet	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	560	560	560	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69212	Saint-Jean-Des-Vignes	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-16	L Arbresle	405	405	405	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69215	Saint-Julien	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	838	838	838	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69265	Ville-Sur-Jarnioux	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	767	767	767	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69061	Cogny	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	1 016	1 016	1 016	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône
69	69264	Villefranche-Sur-Saone	RA69-18	Villefranche sur Saône	RA69-18	Villefranche sur Saône	34 308	34 308	34 308	RA69-18	MMG Villefranche sur Saône

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	69017	Bagnols	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	753	753	753	RA69-19	Bois d Oingt
69	69020	Belmont	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	663	663	663	RA69-19	Bois d Oingt
69	69024	Le Bois-D Oingt	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	2 065	2 065	2 065	RA69-19	Bois d Oingt
69	69026	Le Breuil	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	442	442	442	RA69-19	Bois d Oingt
69	69039	Chamelet	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	696	696	696	RA69-19	Bois d Oingt
69	69050	Chatillon	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	2 156	2 156	2 156	RA69-19	Bois d Oingt
69	69056	Chessey	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	1 571	1 571	1 571	RA69-19	Bois d Oingt
69	69090	Frontenas	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	812	812	812	RA69-19	Bois d Oingt
69	69111	Legny	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	531	531	531	RA69-19	Bois d Oingt
69	69113	Letra	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	846	846	846	RA69-19	Bois d Oingt
69	69134	Moire	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	208	208	208	RA69-19	Bois d Oingt
69	69146	Oingt	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	599	599	599	RA69-19	Bois d Oingt
69	69222	Saint-Laurent-D Oingt	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	837	837	837	RA69-19	Bois d Oingt
69	69230	Sainte-Paule	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	295	295	295	RA69-19	Bois d Oingt
69	69239	Saint-Verand	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	1 112	1 112	1 112	RA69-19	Bois d Oingt
69	69245	Ternand	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	739	739	739	RA69-19	Bois d Oingt
69	69246	Theize	RA69-19	Bois d Oingt	RA69-18	Villefranche sur Saône	1 119	1 119	1 119	RA69-19	Bois d Oingt
69	69001	Affoux	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	324	324	324	RA69-20	Tarare
69	69008	Ancy	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	553	553	553	RA69-20	Tarare
69	69073	Dareize	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	455	455	455	RA69-20	Tarare
69	69075	Dieme	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	166	166	166	RA69-20	Tarare
69	69102	Joux	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	680	680	680	RA69-20	Tarare
69	69147	Les Olmes	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	743	743	743	RA69-20	Tarare
69	69157	Pontcharra-Sur-Turdline	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	2 517	2 517	2 517	RA69-20	Tarare
69	69174	Les Sauvages	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	642	642	642	RA69-20	Tarare
69	69181	Saint-Appollinaire	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	154	154	154	RA69-20	Tarare
69	69188	Saint-Clement-Sur-Valsonne	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	690	690	690	RA69-20	Tarare
69	69200	Saint-Forgeux	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	1 406	1 406	1 406	RA69-20	Tarare
69	69223	Saint-Loup	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	990	990	990	RA69-20	Tarare
69	69225	Saint-Marcel-Eclairé	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	543	543	543	RA69-20	Tarare
69	69234	Saint-Romain-De-Popey	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	1 480	1 480	1 480	RA69-20	Tarare
69	69243	Tarare	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	10 869	10 869	10 869	RA69-20	Tarare
69	69254	Valsonne	RA69-20	Tarare	RA69-20	Tarare	843	843	843	RA69-20	Tarare
69	69006	Amplepuis	RA69-21	Amplepuis	RA69-21	Amplepuis	5 200	5 200	5 200	RA69-21	Amplepuis
69	69070	Cublize	RA69-21	Amplepuis	RA69-21	Amplepuis	1 238	1 238	1 238	RA69-21	Amplepuis
69	69130	Meaux-La-Montagne	RA69-21	Amplepuis	RA69-21	Amplepuis	207	207	207	RA69-21	Amplepuis
69	69169	Ronno	RA69-21	Amplepuis	RA69-21	Amplepuis	619	619	619	RA69-21	Amplepuis
69	69240	Saint-Vincent-De-Reins	RA69-21	Amplepuis	RA69-21	Amplepuis	689	689	689	RA69-21	Amplepuis
69	69025	Bourg-De-Thizy	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	2 698	2 698	2 698	RA69-22	Thizy
69	69041	La Chapelle-De-Mardore	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	205	205	205	RA69-22	Thizy
69	69128	Mardore	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	516	516	516	RA69-22	Thizy
69	69129	Marnand	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	631	631	631	RA69-22	Thizy
69	69158	Pont-Trambouze	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	498	498	498	RA69-22	Thizy
69	69214	Saint-Jean-La-Bussiere	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	990	990	990	RA69-22	Thizy
69	69248	Thizy	RA69-22	Thizy	RA69-22	Thizy	2 540	2 540	2 540	RA69-22	Thizy
69	42007	Arcinges	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	182	182	182	RA69-23	Cours la Ville
69	42033	Le Cergne	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	720	720	720	RA69-23	Cours la Ville
69	42104	La Gresle	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	844	844	844	RA69-23	Cours la Ville
69	42300	Sevelinges	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	642	642	642	RA69-23	Cours la Ville
69	69066	Cours-La-Ville	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	4 036	4 036	4 036	RA69-23	Cours la Ville

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	69164	Ranchal	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	322	322	322	RA69-23	Cours la Ville
69	69247	Thel	RA69-23	Cours la Ville	RA69-23	Cours la Ville	302	302	302	RA69-23	Cours la Ville
69	69037	Chambost-Aillieres	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	796	796	796	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69054	Chenelette	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	340	340	340	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69060	Clavetissoles	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	712	712	712	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69093	Grandris	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	1 245	1 245	1 245	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69107	Lamure-Sur-Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	1 163	1 163	1 163	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69160	Poule-Les-Echarmeaux	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	999	999	999	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69183	Saint-Bonnet-Le-Troncy	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	312	312	312	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69192	Saint-Cyr-Le-Chatoux	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	128	128	128	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69217	Saint-Just-D Avray	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	777	777	777	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	69229	Saint-Nizier-D Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	RA69-24	Lamure sur Azergues	713	713	713	RA69-24	Lamure sur Azergues
69	01165	Francheleins	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 193	1 193	1 193	RA69-25	Belleville
69	01169	Genouilleux	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	571	571	571	RA69-25	Belleville
69	01183	Guereins	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 262	1 262	1 262	RA69-25	Belleville
69	01225	Lurcy	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	399	399	399	RA69-25	Belleville
69	01258	Montceaux	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 086	1 086	1 086	RA69-25	Belleville
69	01263	Montmerle-Sur-Saone	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	3 886	3 886	3 886	RA69-25	Belleville
69	69002	Aigueperse	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	249	249	249	RA69-25	Belleville
69	69012	Les Arcillats	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	552	552	552	RA69-25	Belleville
69	69015	Avenas	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	130	130	130	RA69-25	Belleville
69	69016	Azolette	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	121	121	121	RA69-25	Belleville
69	69018	Beaujeu	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	2 023	2 023	2 023	RA69-25	Belleville
69	69019	Belleville	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	7 463	7 463	7 463	RA69-25	Belleville
69	69023	Blace	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 370	1 370	1 370	RA69-25	Belleville
69	69035	Cenves	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	399	399	399	RA69-25	Belleville
69	69036	Cercie	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 029	1 029	1 029	RA69-25	Belleville
69	69045	Charentay	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 129	1 129	1 129	RA69-25	Belleville
69	69053	Chenas	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	475	475	475	RA69-25	Belleville
69	69058	Chiroubles	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	369	369	369	RA69-25	Belleville
69	69065	Corcelles-En-Beaujolais	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	723	723	723	RA69-25	Belleville
69	69077	Drace	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	925	925	925	RA69-25	Belleville
69	69082	Emeringes	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	232	232	232	RA69-25	Belleville
69	69084	Fleurite	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 264	1 264	1 264	RA69-25	Belleville
69	69104	Jullie	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	422	422	422	RA69-25	Belleville
69	69108	Lancie	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	733	733	733	RA69-25	Belleville
69	69109	Lantignie	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	735	735	735	RA69-25	Belleville
69	69124	Marchamp	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	443	443	443	RA69-25	Belleville
69	69135	Monsols	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 007	1 007	1 007	RA69-25	Belleville
69	69145	Odenas	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	774	774	774	RA69-25	Belleville
69	69150	Ourox	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	367	367	367	RA69-25	Belleville
69	69151	Le Perreon	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 422	1 422	1 422	RA69-25	Belleville
69	69161	Propieres	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	525	525	525	RA69-25	Belleville
69	69162	Quince-En-Beaujolais	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 202	1 202	1 202	RA69-25	Belleville
69	69165	Regnie-Durette	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 009	1 009	1 009	RA69-25	Belleville
69	69172	Salles-Arbussonnas-En-Beaujol	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	770	770	770	RA69-25	Belleville
69	69182	Saint-Bonnet-Des-Bruyeres	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	383	383	383	RA69-25	Belleville
69	69185	Saint-Christophe	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	240	240	240	RA69-25	Belleville
69	69186	Saint-Clement-De-Vers	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	220	220	220	RA69-25	Belleville
69	69196	Saint-Didier-Sur-Beaujeu	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	546	546	546	RA69-25	Belleville

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur 20h-24h	Nom secteur 20h-24h	Numéro secteur Nuit	Nom secteur Nuit	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur week-end et jours fériés	Nom secteur week-end et jours fériés
69	69197	Saint-Etienne-Des-Ouillieres	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 792	1 792	1 792	RA69-25	Belleville
69	69198	Saint-Etienne-La-Varenne	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	690	690	690	RA69-25	Belleville
69	69206	Saint-Georges-De-Reneins	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	4 219	4 219	4 219	RA69-25	Belleville
69	69209	Saint-Igny-De-Vers	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	605	605	605	RA69-25	Belleville
69	69210	Saint-Jacques-Des-Arrets	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	114	114	114	RA69-25	Belleville
69	69211	Saint-Jean-D Ardières	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	2 854	2 854	2 854	RA69-25	Belleville
69	69218	Saint-Lager	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	958	958	958	RA69-25	Belleville
69	69224	Saint-Mamert	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	66	66	66	RA69-25	Belleville
69	69242	Taponas	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	845	845	845	RA69-25	Belleville
69	69251	Trades	RA69-25	Belleville	RA69-26	Saint Igny de Vers	108	108	108	RA69-25	Belleville
69	69257	Vaux-En-Beaujolais	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	995	995	995	RA69-25	Belleville
69	69258	Vauxrenard	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	319	319	319	RA69-25	Belleville
69	69261	Vernay	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	119	119	119	RA69-25	Belleville
69	69267	Ville-Morgon	RA69-25	Belleville	RA69-25	Belleville	1 881	1 881	1 881	RA69-25	Belleville
							1 730 350	1 730 358	1 729 967		
		Grand Lyon									

Département	Code INSEE	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute	Nom secteur fin de nuit haute	Nom secteur week-end + JF haute	Nom secteur début de nuit basse	Nom secteur fin de nuit basse
secteur	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit basse	de nuit basse
secteur	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit basse	de nuit basse
secteur	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit basse	de nuit basse
secteur	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit haute	de nuit basse	de nuit basse
73	73008	Aix Les Bains	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73010	Albens	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73043	La Biolle	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73059	Bison-Saint-Imoizant	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73062	Cessaz	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73073	Chanas	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73085	Chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73091	Conlix	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73103	Drumataz-Clairfond	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73108	Epéry	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73128	Gresy-Sur-Aix	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73155	Méry	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73168	Mognard	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73164	Montcel	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73180	Motz	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73182	Mouty	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73208	Puigny-Chatenod	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73216	Ruffieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73228	Saint-Germain-La-Chambotte	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73239	Saint-Girod	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73265	Saint-Ours	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73273	Saint-Pierre-De-Curille	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73286	Sermieres-En-Chautagne	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73300	Tresserve	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73301	Trevignin	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73327	Viols	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73328	Viviers-Du-Lac	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74002	Alby-Sur-Cheran	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74004	Allevas	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74054	Charnaz-Les-Frasses	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74061	Chapelly	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74097	Cusy	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74138	Gruffy	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74142	Hey-Sur-Alby	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74194	Mures	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74233	Saint-Felix	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	74310	Vilz-Lo-Chessex	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux	ax les bains, albens, chindrieux
73	73004	Allion-Le-Baune	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73005	Allion-Le-Vieux	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73020	Ainfi	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73036	Belcombe-En-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73081	Le Châtelard	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73090	La Comptole	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73101	Douzy-En-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73106	Ecole	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73139	Jarsy	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73146	Lescharraignes	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73192	Le Noyer	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73234	Saint-François-De-Salles	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73263	Saint-Offenge-Dessous	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73284	Saint-Offenge-Dessus	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73277	Sainte-Reine	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges	Les-Bauges
73	73022	Allimal-Orcin	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73033	La Bauche	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73082	Condel	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73107	Entremont-Le-Vieux	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73223	Saint-Christophe	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73233	Saint-Franc	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73246	Saint-Jean-De-Couz	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73274	Saint-Pierre-D-Entreremont	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73282	Saint-Pierre-De-Genatroz	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73287	Saint-Thibaud-Du-Couz	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles	Les Echelles
73	73001	Aiguebelle-Le-Lac	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73027	Avn	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73028	La Balme	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73042	Billame	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73078	La Chapelle-Saint-Martin	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73104	Dulin	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73122	Gerbaix	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73140	Jongieux	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73147	Loisieux	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73149	Lucy	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73162	Mercieux	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73165	Meyrieux-Trouzet	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73184	Nances	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne

Département dépendant	Code INSEE	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute	Nom secteur début de nuit haute	Numéro secteur fin de nuit haute	Nom secteur fin de nuit haute	Numéro secteur week-end + JF haute	Nom secteur week-end + JF haute	Population estimée		Population estimée été	population moyenne sur l'année	numéro de début de nuit basse	Nom secteur début de nuit basse	Numéro secteur fin de nuit basse	Nom secteur fin de nuit basse
									hiver	été						
73	73191	Novalaise	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	2 285	2 330	2 285	2 082	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73193	Crixex	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	151	109	151	115	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73219	Saint-Alban-De-Montbel	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	797	875	797	721	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73245	Saint-Jean-De-Chevelu	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	901	893	901	823	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73254	Sainte-Marie-D'Alvey	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	187	159	187	163	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73260	Saint-Maurice-Des-Rotheners	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	267	210	267	217	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73269	Saint-Paul	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	700	651	700	642	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73271	Saint-Pierre-D'Alvey	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	383	313	383	322	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73298	Trézie	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	378	326	378	333	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73313	Verthemex	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	226	222	226	231	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73330	Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	3 311	3 120	3 311	3 105	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	Novalaise_Yenne
73	73303	Barberaz	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	5 084	4 949	5 084	4 966	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73000	Barby	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	3 391	3 375	3 391	3 377	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73001	Bessans	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	4 027	3 981	4 027	3 987	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73050	Bourdeau	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	649	575	649	584	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73051	Le Bourget-Du-Hac	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	4 814	4 700	4 814	4 555	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73064	Challes-Les-Eaux	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	5 761	5 495	5 761	5 467	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73065	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	61 829	60 229	61 829	60 429	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73076	La Chapelle-Du-Mont-Du-Chat	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	343	283	343	291	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73087	Cognin	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	6 139	6 071	6 139	6 079	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73097	Cunene	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	820	736	820	746	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73098	Les Desserts	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	2 899	1 655	2 899	1 810	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73137	Jacob-Bellecombette	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	4 047	4 021	4 047	4 024	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73160	Montagnole	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	916	823	916	835	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73179	La Motte-Savoie	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	12 256	12 091	12 256	12 111	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73210	Puygros	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	479	409	479	418	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73213	La Ravote	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	7 676	7 594	7 676	7 604	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73294	Saint-Alban-Les-Seze	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	5 994	5 851	5 994	5 889	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73222	Saint-Baldouin	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	3 080	3 039	3 080	3 044	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73228	Saint-Cassin	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	817	801	817	803	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73243	Saint-Jean-D'Alvey	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	1 674	1 566	1 674	1 579	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73249	Saint-Jacques-Pieure	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	1 062	1 024	1 062	1 028	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73281	Saint-Julrice	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	770	744	770	747	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73288	Somaz	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	1 366	1 326	1 366	1 331	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73293	Tonnay	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	684	537	684	555	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73294	La Thuile	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	468	362	468	375	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73310	Verel-Pagnandran	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	462	444	462	446	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73326	Vinires	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	1 957	1 819	1 957	1 856	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	73329	Vogliers	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	1 829	1 749	1 829	1 759	Chambery	RA73-05	Chambery	Chambery
73	38075	Chapareillon	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	2 837	2 788	2 837	2 721	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73017	Apremont	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	1 133	1 039	1 133	1 051	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73018	Ardin	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	812	786	812	769	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73021	Avillard	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	1 164	1 072	1 164	1 089	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73052	Bouge-Ev-Hulle	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	337	216	337	233	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73075	La Chapelle-Bianche	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	638	604	638	608	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73082	La Charvagne	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	623	601	623	604	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73084	Chiglin	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	1 007	875	1 007	882	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73095	La Croix-De-La-Rochette	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	288	268	288	271	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73099	Delter	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	467	429	467	433	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73111	Etable	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	455	399	455	406	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73118	Francin	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	904	874	904	878	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73141	Laksaud	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	617	605	617	607	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73151	Les Marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	2 776	2 707	2 776	2 656	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73159	Les Mollettes	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	699	677	699	680	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73171	Montmélian	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	4 164	4 087	4 164	4 087	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73183	Myans	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	1 167	1 111	1 167	1 118	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73200	Pianelise	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	450	434	450	436	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73205	La Pontet	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	400	235	400	255	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73207	Presle	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	724	602	724	587	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73215	La Rocheille	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	3 444	3 431	3 444	3 400	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73217	Rothens	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	315	297	315	299	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73240	Saint-Hélène-Du-Lac	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	739	745	739	712	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73269	Saint-Pierre-De-Soucy	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	506	438	506	446	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches	Montmélian-Les marches
73	73289	La Talle	RA73-06	Montmélian-Les marches	RA73-06	Montmélian-Les marches										

Département dépend	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison	Nom secteur fin de nuit haute saison	Nom secteur week-end + JF hautes saison	Population estimée hiver	Population estimée été	populatio n moyenne sur l'année	Nu méro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Nu méro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
73	73068	Chamousset	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	616	570	576	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73069	Chamoux-Sur-Gedon	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	941	877	885	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73072	Champ-Laurent	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	182	92	103	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73079	Chateaufort	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	804	760	765	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	1 237	1 184	1 191	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73096	Cruset	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	1 137	1 097	1 102	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73109	Epiere	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	780	716	724	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73120	Fretieve	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	528	482	488	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73129	Grasy-Sur-Isere	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	1 456	1 354	1 367	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73133	Hautville	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	373	333	338	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73168	Montauray	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	117	77	82	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73168	Montgibart	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	236	190	203	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73175	Mitissey	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	528	258	282	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73212	Randins	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	1 047	923	938	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73220	Saint-Alban-Des-Hurlieres	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	648	450	474	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73237	Saint-Georges-Des-Hurlieres	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	611	412	423	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73247	Saint-Georges-De-La-Pointe	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	1 090	984	997	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73252	Saint-Lezier	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	313	261	267	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73270	Saint-Pierre-D'Albigny	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	4 253	4 054	4 017	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73272	Saint-Pierre-De-Belleville	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	241	191	193	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Aigueballe-Chamoux-st Pierre Albi
73	73011	Albertville	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	19 976	19 326	19 328	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73014	Allondaz	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	234	222	224	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73032	La Balhie	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	2 757	2 518	2 483	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73061	Cesanches	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	408	394	396	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73063	Cevins	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 271	927	970	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73096	Olivry	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	538	452	463	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73110	Essarts-Blay	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 058	862	887	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73121	Fontenay	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 777	1 749	1 752	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73124	Gilly-Sur-Isere	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	3 008	2 852	2 969	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73130	Gignon	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	2 128	2 060	2 068	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73163	Marthod	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 494	1 438	1 445	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73164	Mercury	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	3 078	2 914	2 935	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73162	Montallieur	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	778	678	690	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73170	Monthion	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	528	486	492	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73188	Notre-Dame-Millieres	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 124	1 004	1 019	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73196	Planchet	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	716	684	688	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73202	Planchet	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	625	485	502	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73216	Rognax	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	572	492	502	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73241	Saint-Helene-Sur-Isere	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 271	1 183	1 194	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73268	Saint-Paul-Sur-Isere	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	1 034	780	812	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73283	Saint-Vital	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	747	708	713	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73292	Therand	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	312	268	273	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73297	Tournon	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	694	624	633	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73298	Tours-En-Savoie	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	938	904	908	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73303	Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	8 042	7 611	7 665	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73308	Venthon	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	911	671	676	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73312	Vernerey-Vevry	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	RA73-08	889	817	828	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73312	Hautville	Les-Saisies	Les-Saisies	RA73-08S1	10 146	4 722	5 397	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine
73	73034	Beaufort	Beaufort-Sur-Doron	Beaufort-Sur-Doron	RA73-08S2	7 960	4 913	5 073	RA73-08	Beaufort-Sur-Doron	RA73-08	Beaufort-Sur-Doron
73	73211	Gueghe	Beaufort-Sur-Doron	Beaufort-Sur-Doron	RA73-08S2	1 591	1 189	1 220	RA73-08	Beaufort-Sur-Doron	RA73-08	Beaufort-Sur-Doron
73	73317	Villard-Sur-Doron	Beaufort-Sur-Doron	Beaufort-Sur-Doron	RA73-08S2	3 983	2 081	2 292	RA73-08	Beaufort-Sur-Doron	RA73-08	Beaufort-Sur-Doron
73	73244	Saint-Jean-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	RA73-09	1 344	848	910	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville
73	73257	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	RA73-09	37 352	17 149	19 635	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville	RA73-09	Saint-Martin-De-Belleville
73	73003	Aigueblanche	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	3 718	3 427	3 391	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73045	Le Bois	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	397	359	363	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73046	Bonnaval	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	265	177	188	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73112	Fessons-Sur-Isere	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	663	609	618	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73115	Fontaine-Le-Puits	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	259	191	199	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73181	Hautecour	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	603	427	449	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73187	La Lechner	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	4 713	4 475	4 504	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73190	Notre-Dame-Du-Pte	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	5 866	5 557	3 845	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73253	Saint-Marcel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	865	557	583	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73266	Saint-Oyen	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	913	791	807	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73266	Saint-Oyen	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	281	243	247	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73284	Sallins-Les-Thermes	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	1 175	1 059	1 074	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73321	Villarun	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	363	343	346	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73055	Bozel	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	3 528	2 943	2 792	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73071	Champagny-En-Valnoise	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	3 921	2 137	2 277	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73113	Faissons-Sur-Sallins	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	345	257	268	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73198	La Peniere	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	1 161	832	873	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73201	Planey	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	2 942	1 469	1 653	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73207	Brides-Les-Bains	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	863	609	641	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73206	Pralognan-La-Valnoise	Bozel-Brides	Bozel-Brides	RA73-10b	3 120	1 713	1 833	RA73-10	Bozel-Brides	RA73-10	Bozel-Brides
73	73204	Saint-Bon-Tarentaise	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	RA73-10	6 406	2 693	3 432	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73227	Saint-Bon-Tarentaise	Valmorel	Valmorel	RA73-10S1	8 159	3 623	4 566	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73015	Les Allues	Courchevel	Courchevel	RA73-10S2	23 815	10 958	12 326	RA73-10	Moutiers - Bozel	RA73-10	Moutiers - Bozel
73	73015	Les Allues	Menibel	Menibel	RA73-10S3	27 175	12 326	14 173	RA73-08	Albertville_Ugine	RA73-08	Albertville_Ugine

Département dépendant	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute		Numéro secteur fin de nuit haute		Nom secteur week-end + JF haute	Numéro secteur week-end + JF basse		Numéro secteur début de nuit basse		Nom secteur fin de nuit basse
			hiver	été	hiver	été		hiver	été			
73	73006	Aime	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73064	Bourg-Saint-Maurice	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73077	Les Chapelles	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73063	La Côte-d'Aime	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73126	Grancher	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73142	Landy	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73169	Montignof	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73285	Seez	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73305	Villezan	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73323	Villargier	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	RA73-11	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73338	Belletaire	RA73-11S3	Belletaire	RA73-11S3	Belletaire	Belletaire	RA73-11S3	Belletaire	RA73-11S3	Belletaire	Belletaire
73	73197	Peisey-Nanroix	RA73-11S4	Peisey-Nanroix	RA73-11S4	Peisey-Nanroix	Peisey-Nanroix	RA73-11S4	Peisey-Nanroix	RA73-11S4	Peisey-Nanroix	Peisey-Nanroix
73	73160	Maey-La-Peagne	RA73-11S5	La-Peagne	RA73-11S5	La-Peagne	La-Peagne	RA73-11S5	La-Peagne	RA73-11S5	La-Peagne	La-Peagne
73	73176	Montalozan	RA73-11S6	La-Rosière	RA73-11S6	La-Rosière	La-Rosière	RA73-11S6	La-Rosière	RA73-11S6	La-Rosière	La-Rosière
73	73232	Saint-Foy-Tarentaise	RA73-11S7	Saint-Foy-Tarentaise	RA73-11S7	Saint-Foy-Tarentaise	Saint-Foy-Tarentaise	RA73-11S7	Saint-Foy-Tarentaise	RA73-11S7	Saint-Foy-Tarentaise	Saint-Foy-Tarentaise
73	73296	Tignes	RA73-12	Tignes	RA73-12	Tignes	Tignes	RA73-12	Tignes	RA73-12	Tignes	Tignes
73	73304	Val-d'Isère	RA73-12s	Val-d'Isère	RA73-12s	Val-d'Isère	Val-d'Isère	RA73-12s	Val-d'Isère	RA73-12s	Val-d'Isère	Val-d'Isère
73	73067	La Chambrière	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73074	La Chapelle	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73060	Le Châtel	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73063	Les Chevannes-En-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73135	Hemillon	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73138	Jamer	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73138	Montiamont	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73163	Montgaillard	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73167	Montvalezin	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73177	Montveillard	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73189	Notre-Dame-Du-Cruet	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73194	Orelle	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73204	Pontanaiffrey-Montpescal	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73221	Saint-Alban-Des-Villards	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73224	Saint-Avre	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73230	Saint-Colomban-Des-Villards	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73231	Saint-Etienne-Des-Curios	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73240	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73248	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73250	Saint-Julien-Mont-Denis	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73255	Saint-Marie-De-Quines	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73256	Saint-Martin-Arc	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73258	Saint-Martin-Du-Port	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73259	Saint-Martin-Sur-La-Chambre	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73261	Saint-Michel-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73267	Saint-Pancrace	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73278	Saint-Remy-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73320	Villargondan	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	RA73-13	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73325	Saint-Francois-Longchamp	RA73-13S1	Saint-Francois-Longchamp	RA73-13S1	Saint-Francois-Longchamp	Saint-Francois-Longchamp	RA73-13S1	Saint-Francois-Longchamp	RA73-13S1	Saint-Francois-Longchamp	Saint-Francois-Longchamp
73	73173	Montichet-Albanne	RA73-13S2	Les-Karrels	RA73-13S2	Les-Karrels	Les-Karrels	RA73-13S2	Les-Karrels	RA73-13S2	Les-Karrels	Les-Karrels
73	73116	Fontcouverte-La-Toussuire	RA73-13S3	Fontcouverte-La-Toussuire	RA73-13S3	Fontcouverte-La-Toussuire	Fontcouverte-La-Toussuire	RA73-13S3	Fontcouverte-La-Toussuire	RA73-13S3	Fontcouverte-La-Toussuire	Fontcouverte-La-Toussuire
73	73318	Villemontbr	RA73-13S4	Le-Corbier	RA73-13S4	Le-Corbier	Le-Corbier	RA73-13S4	Le-Corbier	RA73-13S4	Le-Corbier	Le-Corbier
73	73012	Abiez-Le-Jaurin	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves
73	73013	Abiez-Montfond	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves
73	73242	Saint-Jean-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves
73	73280	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	RA73-14	Saint-Sorlin-D'Arves	Saint-Sorlin-D'Arves
73	73306	Valloire	RA73-15	Valloire	RA73-15	Valloire	Valloire	RA73-15	Valloire	RA73-15	Valloire	Valloire
73	73307	Valmeinier	RA73-15s	Valmeinier	RA73-15s	Valmeinier	Valmeinier	RA73-15s	Valmeinier	RA73-15s	Valmeinier	Valmeinier
73	73117	Fourneaux	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane
73	73119	Freney	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane
73	73157	Modane	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane
73	73223	Saint-Andre	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane	RA73-16	Modane	RA73-16	Modane	Modane
73	73023	Aussos	RA73-16S1	Aussos	RA73-16S1	Aussos	Aussos	RA73-16S1	Aussos	RA73-16S1	Aussos	Aussos
73	73026	Arvieux	RA73-16S2	La-Norma	RA73-16S2	La-Norma	La-Norma	RA73-16S2	La-Norma	RA73-16S2	La-Norma	La-Norma
73	73322	Villaroilin-Bourget	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73040	Bessans	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73047	Bonneval-Sur-Arc	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73056	Bramans	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73143	Lanslebourg-Mont-Caris	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73144	Lanslevillard	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73287	Sollières-Sardières	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73290	Tignes	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	RA73-17	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73088	Cohennoz	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet
73	73114	Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet
73	73123	La Giettaz	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet
73	73186	Notre-Dame-De-Balcombe	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet
73	73262	Saint-Nicolas-La-Chapelle	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	RA73-18	Haut-Val-D'Arly-Flumet	Haut-Val-D'Arly-Flumet
73	73094	Cressa/Valand	RA73-18s	Cressa/Valand	RA73-18s	Cressa/Valand	Cressa/Valand	RA73-18				

Département dépendant	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
73	73008	Aix Les Bains	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73010	Albens	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73043	La Biolle	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73059	Bison-Saint-Immoant	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73062	Cessans	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73073	Charazac	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73085	Chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73091	Conlix	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73103	Drumataz-Clairfond	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73108	Epercy	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73128	Gresy-Sur-Aix	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73158	Mognard	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73164	Montcel	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73180	Motz	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73182	Mouxy	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73208	Pougy-Chatenod	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73218	Ruffieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73228	Saint-Germain-La-Chambotte	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73239	Saint-Girod	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73265	Saint-Ours	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73273	Saint-Pierre-De-Curille	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73286	Semeries-En-Chautagne	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73300	Tresserve	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73301	Trevignin	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73327	Vions	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73328	Viviers-Du-Lac	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74002	Ailly-Sur-Cheran	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74004	Alevans	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74054	Charnaz-Les-Frasses	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74061	Chapelly	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74097	Cusy	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74138	Gruffy	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74142	Hey-Sur-Alby	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74194	Mures	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74233	Saint-Felix	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	74310	Vilz-La-Chessez	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux	RA73-01	aix les bairns, albans, chindrieux
73	73004	Allion-Le-Baune	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73005	Allion-Le-Vieux	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73020	Arilh	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73036	Bellecouble-En-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73081	Le Chatelet	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73090	La Compoite	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73101	Douzy-En-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73106	Eoile	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73139	Jarsy	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73146	Lescharaines	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73178	La Villedu-En-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73192	Le Noyer	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73234	Saint-Francois-De-Salles	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73263	Saint-Offange-Dessous	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73264	Saint-Offange-Dessus	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73277	Saintes-Reine	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges	RA73-02	Les-Bauges
73	73022	Allion-Mouchin	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73033	La Bauche	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73092	Corbel	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73105	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73107	Entremont-Le-Vieux	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73229	Saint-Christophe	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73233	Saint-Franc	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73246	Saint-Jean-De-Couz	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73274	Saint-Pierre-D'Entremont	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73275	Saint-Pierre-De-Genebroz	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73282	Saint-Thibaud-De-Couz	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles	RA73-03	Les Echalles
73	73001	Aiguabelle-Le-Lac	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73027	Ayn	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73028	La Balme	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73042	Billame	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73078	La Chapelle-Saint-Martin	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73104	Dulin	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73122	Genbaix	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73140	Jongieux	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73147	Lorsieux	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73149	Lucy	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73152	Meironx	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73155	Meironx-Trouet	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73184	Nances	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne

Département dépendant de la région	Code INSEE Commune	Nom Commune	Número secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Número secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Número secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Número secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
73	73191	Novalaise	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73193	Crixex	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73219	Saint-Alban-De-Montbel	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73245	Saint-Jean-De-Chevelu	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73254	Sainte-Marie-D'Alvey	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73260	Saint-Maurice-Des-Rotherens	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73269	Saint-Paul	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73271	Saint-Pierre-D'Alvey	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73268	Tréize	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73313	Verthemex	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73330	Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne	RA73-04	Novalaise_Yenne
73	73029	Barberaz	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73030	Barby	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73031	Bessans	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73050	Bourdeau	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73051	Le Bourget-Du-Hac	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73064	Challes-Les-Eaux	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73065	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73076	La Chapelle-Du-Mont-Du-Chat	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73067	Cognin	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73097	Chautagne	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73098	Les Deserts	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73137	Jacob-Bellecombette	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73160	Montagnole	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73179	La Motte Servolex	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73210	Puygros	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73213	La Ravotte	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73222	Saint-Alban-Loysee	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73225	Saint-Baldouin	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73225	Saint-Cassin	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73228	Saint-Jean-D'Alvey	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73243	Saint-Jean-D'Alvey	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73249	Saint-Joaze-Prieure	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73281	Saint-Juljice	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73288	Somaz	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73293	Thoday	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73294	La Thuile	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73310	Verel-Pragondran	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73326	Vimines	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	73329	Vogliers	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery	RA73-05	Chambery
73	38075	Chapareillon	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73017	Apremont	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73018	Arlin	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73021	Avillard	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73052	Bougey-En-Huille	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73075	La Chapelle-Blanche	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73082	Le Charvonne	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73084	Chignin	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73095	La Croix-De-La-Rochette	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73099	Deltier	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73111	Etable	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73118	Francin	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73141	Laksaud	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73151	Les Marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73159	Les Mollettes	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73171	Montmélian	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73163	Myrans	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73200	Planèze	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73205	Le Pontet	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73207	Le Rochelle	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73215	Rofrenans	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73217	Rofrenans	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73240	Saint-Helene-Du-Hac	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73276	Saint-Pierre-De-Soucy	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73289	La Talle	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73302	La Trinite	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73311	Le Vernail	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73314	Villard-D'Hery	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73315	Villard-Leger	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73316	Villard-Salvet	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73324	Villauroux	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches	RA73-06	Montmélian-les marches
73	73002	Agubelle	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi
73	73007	Aiton	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi
73	73019	Argentine	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi
73	73041	Betton-Battonet	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi
73	73048	Bonwillard	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi
73	73049	Bonwillaret	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi
73	73053	Bourgneuf	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi	RA73-07	Agubelle-Chamoux-st Pierre Albi

Département	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF haute saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
73	73068	Chamousset	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73069	Chamoux-Sur-Gelkin	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73072	Champ-Laurent	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73079	Chateaufort	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73088	Colse-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73096	Cruet	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73109	Epierve	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73120	Fermeve	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73129	Grasy-Sur-Isere	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73153	Hautefville	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73168	Montauray	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73168	Montauray	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73175	Montlabbat	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73175	Montlabbat	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73212	Randans	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73220	Saint-Alban-Des-Hurtieres	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73237	Saint-Georges-Dess-Hurtieres	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73247	Saint-Georges-De-La-Pointe	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73252	Saint-Lezier	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73252	Saint-Lezier	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73270	Saint-Pierre-D'Albigny	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73272	Saint-Pierre-De-Belleville	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi	Aguebelle-Chamousset	Pierre Albi
73	73011	Albertville	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73014	Allondaz	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73032	La Bathie	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73061	Cesarches	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73063	Cevins	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73096	Cléry	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73110	Essarts-Blay	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73121	Fontenex	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73124	Gilly-Sur-Isere	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73130	Gignon	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73153	Marthod	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73162	Mercury	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73164	Montallieur	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73170	Monthion	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73188	Notre-Dame-Des-Millieres	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73196	Pallud	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73202	Plancheire	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73216	Rognaix	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73241	Saint-Helene-Sur-Isere	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73241	Saint-Paul-Sur-Isere	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73283	Saint-Vital	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73292	Therand	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73297	Tournon	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73298	Tours-En-Savoie	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73303	Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73308	Verthon	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73312	Venere-Avey	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73132	Hautefville	Les-Saisies	Les-Saisies	Les-Saisies	Les-Saisies	Les-Saisies	Les-Saisies
73	73034	Beaufort	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73034	Beaufort	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73211	Queige	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73317	Villard-Sur-Doron	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine	Albertville_Ugine
73	73244	Saint-Jean-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville
73	73257	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville	Saint-Martin-De-Belleville
73	73003	Aigueblanche	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73045	Le Buis	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73046	Bornetval	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73112	Fetissons-Sur-Isere	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73112	Fetissons-Sur-Isere	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73112	Fontaine-Le-Puits	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73131	Hautecour	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73181	Moutiers	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73187	La Lechere	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73190	Notre-Dame-Du-Pte	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73253	Saint-Marcel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73266	Saint-Oyen	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73284	Saïns-Les-Thermes	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73321	Villarfont	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel	Moutiers - Bozel
73	73055	Bozel	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73055	Bozel	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73071	Champagny-En-Vanoise	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73113	Fetissons-Sur-Salins	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73161	Montagny	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73198	La Penne	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73201	Planay	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73057	Brides-Les-Bains	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73206	Pralognan-La-Vanoise	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides	Bozel-Brides
73	73024	Les Avenchiers-Valmorêt	Pralognan	Pralognan	Pralognan	Pralognan	Pralognan	Pralognan
73	73227	Saint-Bonh-Tarentaise	Valmorel	Valmorel	Valmorel	Valmorel	Valmorel	Valmorel
73	73015	Les Allues	Moutiers-Bozel	Moutiers-Bozel	Moutiers-Bozel	Moutiers-Bozel	Moutiers-Bozel	Moutiers-Bozel
73	73015	Les Allues	Moutiers-La-Lechere	Moutiers-La-Lechere	Moutiers-La-Lechere	Moutiers-La-Lechere	Moutiers-La-Lechere	Moutiers-La-Lechere

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
73	73006	Aime	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73064	Bourg-Saint-Maurice	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73077	Les Chapelles	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73083	La Côte-d'Aime	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73126	Grancher	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73142	Lanthy	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73169	Montfond	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73285	Seez	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73305	Villazan	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73323	Vallongor	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Bourg-Saint-Maurice_AIME
73	73338	Bellettre	Bellettre	Bellettre	Bellettre	Bellettre	Bellettre	Bellettre
73	73197	Pesey-Nanroix	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Pesey-Nanroix	Pesey-Nanroix	Pesey-Nanroix	Pesey-Nanroix	Pesey-Nanroix
73	73160	Maod-La-Plagne	Bourg-Saint-Maurice_AIME	La-Plagne	La-Plagne	La-Plagne	La-Plagne	La-Plagne
73	73176	Montvalezan	Bourg-Saint-Maurice_AIME	La-Rosière	La-Rosière	La-Rosière	La-Rosière	La-Rosière
73	73232	Sainte-Foy-Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice_AIME	Sainte-Foy-Tarentaise	Sainte-Foy-Tarentaise	Sainte-Foy-Tarentaise	Sainte-Foy-Tarentaise	Sainte-Foy-Tarentaise
73	73296	Tignes	Tignes	Tignes	Tignes	Tignes	Tignes	Tignes
73	73304	Vall-d'Isère	Tignes	Vall-d'Isère	Vall-d'Isère	Vall-d'Isère	Vall-d'Isère	Vall-d'Isère
73	73067	La Chambre	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73074	La Chapelle	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73060	Le Châtel	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73083	Les Chevannes-Er-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73193	Hemillon	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73138	Jamier	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73138	Montlarmont	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73163	Montsalvy	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73177	Montveillard	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73189	Notre-Dame-Du-Cruet	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73194	Orelle	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73204	Pontenafrey-Montpescal	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73221	Saint-Alban-Des-Villards	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73224	Saint-Avre	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73230	Saint-Colomban-Des-Villards	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73231	Saint-Etienne-De-Curles	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73240	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73256	Saint-Julien-Mont-Denis	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73265	Saint-Marie-De-Quines	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73266	Saint-Martin-D-Arc	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73268	Saint-Martin-D-Arc	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73269	Saint-Martin-Sur-La-Chambre	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73261	Saint-Michel-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73267	Saint-Pancrace	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73278	Saint-Remy-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73320	Villargondan	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73325	Saint-François-Longchamp	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-François-Longchamp	Saint-François-Longchamp	Saint-François-Longchamp	Saint-François-Longchamp	Saint-François-Longchamp
73	73173	Montichet-Albanne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne	Saint-Jean-De-Maurienne
73	73176	Fontcouverte-La-Toussuire	Saint-Jean-De-Maurienne	Les-Karrels	Les-Karrels	Les-Karrels	Les-Karrels	Les-Karrels
73	73318	Villarent	Saint-Jean-De-Maurienne	Fontcouverte-La-Toussuire	Fontcouverte-La-Toussuire	Fontcouverte-La-Toussuire	Fontcouverte-La-Toussuire	Fontcouverte-La-Toussuire
73	73012	Abiez-Le-Jaune	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves
73	73013	Abiez-Montfond	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves
73	73242	Saint-Jean-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves
73	73280	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves	Saint-Sorlin-D-Arves
73	73306	Valloire	Saint-Sorlin-D-Arves	Valloire	Valloire	Valloire	Valloire	Valloire
73	73307	Valmeinier	Valloire	Valmeinier	Valmeinier	Valmeinier	Valmeinier	Valmeinier
73	73117	Foursaux	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane
73	73119	Freney	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane
73	73157	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane
73	73223	Saint-André	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane	Modane
73	73023	Aussais	Modane	Aussais	Aussais	Aussais	Aussais	Aussais
73	73026	Auvieux	Modane	Aussais	Aussais	Aussais	Aussais	Aussais
73	73322	Villarduin-Bourget	Modane	La-Norma	La-Norma	La-Norma	La-Norma	La-Norma
73	73040	Bessans	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73047	Bonneval-Sur-Arc	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73056	Bramans	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73143	Lanslebourg-Mont-Cenis	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73144	Lanslevillard	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73267	Sollières-Sardières	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73260	Ternignon	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg	Lanslebourg
73	73088	Cohennoz	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet
73	73114	Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet
73	73123	La Giettaz	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet
73	73186	Notre-Dame-De-Bellecombe	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet
73	73262	Saint-Nicolas-Le-Chapelle	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet
73	73094	Crest-Valand	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Haut-Val-D-Arly-Flumet
73	74215	Praz-Sur-Arly	Haut-Val-D-Arly-Flumet	Praz-Sur-Arly	Praz-Sur-Arly	Praz-Sur-Arly	Praz-Sur-Arly	Praz-Sur-Arly

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
74	74005	Allinges	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 894	3 830	3 797	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74013	Anthy-sur-Leman	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	2 635	2 469	2 348	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74020	Army	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 284	1 238	1 213	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74025	Bailaison	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 526	1 452	1 414	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74033	Bernex	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 888	3 056	2 628	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74043	Bons-En-Chablais	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	5 017	4 918	4 867	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74048	Brenthomme	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	892	886	883	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74053	Cervens	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 028	1 016	1 009	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74057	Champanges	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 079	1 081	988	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74070	Chers-sur-Leman	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	2 313	2 211	2 057	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74073	Chenevez	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	831	747	704	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74105	Douvaïne	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	4 920	4 817	4 764	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74121	Druilliant - Exoevenex	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 470	2 174	1 969	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74119	Evian-Les-Bains	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	13 493	11 923	11 115	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74126	Fessy	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	907	873	855	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74127	Fetermes	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 504	1 447	1 418	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74129	Forclaz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	276	256	245	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74146	Laringes	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 299	1 268	1 253	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74150	Loisin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 518	1 463	1 434	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74154	Lugin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 034	3 073	2 701	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74156	Lully	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	713	693	683	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74157	Lyaud	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 635	1 584	1 558	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74168	Marchilly	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 098	1 066	1 050	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74163	Margencel	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	2 093	2 063	1 957	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74166	Marin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 703	1 646	1 617	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74171	Massongy	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 406	1 401	1 367	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74172	Maxilly-sur-Leman	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 722	1 577	1 502	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74175	Meillière	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	693	575	514	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74180	Messery	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	2 624	2 614	2 396	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74199	Nerrier	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	856	727	660	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74200	Neuvecelle	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 485	3 211	3 070	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74203	Novel	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	229	175	146	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74206	Orler	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	986	931	902	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74210	Perrignier	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 734	1 662	1 625	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74218	Pudler	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	7 903	7 677	7 179	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74229	Saint-Cergues	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 626	3 449	3 358	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74237	Saint-Gingolph	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 173	1 028	953	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74249	Saint-Paul-En-Chablais	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 008	2 755	2 587	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74263	Soiez	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	6 941	7 226	6 250	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74278	Thollon-Les-Memises	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	4 222	3 138	2 581	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74281	Thonon Les Bains	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	36 676	36 535	35 055	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74293	Vegy-Foncénex	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	3 817	3 633	3 539	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74295	Vernaz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	407	373	356	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74308	Vinzier	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	952	931	889	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74315	Voire	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian	1 144	1 281	1 037	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74032	Bellevaux	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux	3 810	3 057	2 669	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74155	Lullin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux	1 269	1 114	1 034	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74222	Reyroz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux	665	602	569	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74287	Vailly	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux	1 045	931	879	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74001	Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance	4 651	3 729	3 172	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74041	Bornevaux	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance	520	449	412	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74063	Chapelle d'Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance	4 631	3 444	2 834	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74058	Chapel	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance	13 569	9 999	7 834	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74286	Vacheresse	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance	1 253	1 097	1 016	RA74-01	Bas Chablais-Abondance	RA74-01	Bas Chablais-Abondance
74	74191	Morzine	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	24 655	17 972	14 532	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74188	Montfond	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	2 845	2 290	1 916	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74238	Saint-Jean d'Aulps	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	4 801	3 720	3 116	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74034	Le Blot	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	2 146	1 625	1 367	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74030	La Baume	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	512	460	395	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74271	Seytroux	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	703	604	552	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	Station	Avortiez (commune de Morzine)	Avortiez	Avortiez	Avortiez	RA74-02-1	RA74-02-1	RA74-02	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets

Département dépendant du secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
74	74134	Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	9 972	7 325	5 934	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74114	Essert-Romand	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	910	789	687	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74091	La Côte-d'Abroz	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	857	668	570	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74037	Boège	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 970	1 849	1 787	Giffre	Giffre	Giffre
74	74038	Boègeve	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	2 205	1 879	1 673	Giffre	Giffre	Giffre
74	74040	Bonne	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	3 065	2 961	2 907	Giffre	Giffre	Giffre
74	74050	Burdignin	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 108	966	893	Giffre	Giffre	Giffre
74	74064	Chailion-Sur-Cluses	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 356	1 140	1 307	Giffre	Giffre	Giffre
74	74087	Contamine-Sur-Auve	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 812	1 768	1 744	Giffre	Giffre	Giffre
74	74094	Cranves-Sales	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	5 600	5 482	5 421	Giffre	Giffre	Giffre
74	74128	Fillinges	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	3 375	3 271	3 217	Giffre	Giffre	Giffre
74	74139	Habère-Lullin	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 284	1 140	1 066	Giffre	Giffre	Giffre
74	74140	Habère-Poche	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	2 979	2 438	2 160	Giffre	Giffre	Giffre
74	74153	Lucinges	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	2 067	1 894	1 805	Giffre	Giffre	Giffre
74	74162	Marcellaz	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	865	836	820	Giffre	Giffre	Giffre
74	74174	Megevette	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	828	725	672	Giffre	Giffre	Giffre
74	74183	Mieussy	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	3 869	3 354	3 043	Giffre	Giffre	Giffre
74	74197	Nangy	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 255	1 234	1 223	Giffre	Giffre	Giffre
74	74205	Onion	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	2 913	2 360	2 075	Giffre	Giffre	Giffre
74	74209	Peillonnex	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 409	1 380	1 365	Giffre	Giffre	Giffre
74	74223	Riviere-Enverse	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	857	733	668	Giffre	Giffre	Giffre
74	74226	Saint-Andre-De-Boège	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	753	696	667	Giffre	Giffre	Giffre
74	74240	Saint-Jean de Tholome	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 221	1 116	1 061	Giffre	Giffre	Giffre
74	74241	Saint-Jeoir	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	4 011	3 800	3 637	Giffre	Giffre	Giffre
74	74252	Saint-Stigmond	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	876	815	784	Giffre	Giffre	Giffre
74	74261	Saxel	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	529	483	460	Giffre	Giffre	Giffre
74	74276	Taninges	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	8 049	6 783	5 958	Giffre	Giffre	Giffre
74	74284	La Tour	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 386	1 395	1 320	Giffre	Giffre	Giffre
74	74301	Villard	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	1 160	1 029	961	Giffre	Giffre	Giffre
74	74304	Ville-En-Sallaz	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	764	743	732	Giffre	Giffre	Giffre
74	74311	Viuz-En-Sallaz	Giffre	Giffre	Giffre	Giffre	4 808	4 514	4 362	Giffre	Giffre	Giffre
74	74008	Ambilly	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	6 494	6 340	6 260	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74012	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	31 596	31 140	30 906	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74118	Etrebieres	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	1 969	1 919	1 894	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74133	Gaillard	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	12 903	12 487	12 273	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74298	Juvigny	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	686	675	669	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74145	Monnetier-Mormex	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	2 429	2 381	2 276	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74185	Muraz	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	1 072	1 009	976	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74193	Veiraz-Monthoux	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	6 835	6 748	6 703	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74305	Ville-La-Grand	Annemasse	Annemasse	Annemasse	Annemasse	7 684	7 580	7 526	Annemasse	Annemasse	Annemasse
74	74007	Amancy	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	2 034	2 007	1 993	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74015	Arbusigny	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 097	1 040	1 012	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74018	Arenthon	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 487	1 471	1 463	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 362	1 337	1 324	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74059	Chappelle Rambaud	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	296	272	260	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74090	Corrier	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 096	1 082	1 075	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74116	Elaux	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 751	1 715	1 696	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74122	Faucigny	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	586	555	540	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74211	Pers-Jussy	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	2 734	2 685	2 688	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74220	Raligner	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	6 752	6 617	6 548	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74224	Roche-Sur-Foron	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	10 964	10 754	10 647	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74244	Saint-Laurent	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	856	830	817	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74253	Saint-Sixt	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 139	1 060	1 020	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74262	Scientier	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	1 023	1 009	1 002	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville	La Roche-Bonneville
74	74024	Ayse	Bonneville	Bonneville	Bonneville	Bonneville	2 131	2 089	2 067	Bonneville	Bonneville	Bonneville
74	74042	Bonneville	Bonneville	Bonneville	Bonneville	Bonneville	12 291	12 286	12 051	Bonneville	Bonneville	Bonneville
74	74049	Brizon	Bonneville	Bonneville	Bonneville	Bonneville	1 039	858	765	Bonneville	Bonneville	Bonneville
74	74212	Peit-Bomard	Bonneville	Bonneville	Bonneville	Bonneville	2 218	1 923	1 700	Bonneville	Bonneville	Bonneville
74	74250	Saint-Pierre en Faucigny	Bonneville	Bonneville	Bonneville	Bonneville	6 108	6 031	5 992	Bonneville	Bonneville	Bonneville
74	74081	Cluses	Cluses	Cluses	Cluses	Cluses	18 787	18 764	18 598	Cluses	Cluses	Cluses
74	74159	Magland	Cluses	Cluses	Cluses	Cluses	4 789	4 243	3 962	Cluses	Cluses	Cluses

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
74	74164	Marignier	Cluses	Cluses	Cluses	6 574	6 473	6 421	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74169	Marnaz	Cluses	Cluses	Cluses	5 425	5 397	5 382	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74189	Mont-Saxonnex	Cluses	Cluses	Cluses	3 220	2 705	2 440	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74196	Nancy-Sur-Cluses	Cluses	Cluses	Cluses	632	572	541	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74221	Reposoir	Cluses	Cluses	Cluses	1 049	874	784	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74284	Schionzier	Cluses	Cluses	Cluses	6 998	6 966	6 950	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74278	Theyez	Cluses	Cluses	Cluses	5 697	5 654	5 632	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74312	Vougy	Cluses	Cluses	Cluses	1 412	1 408	1 405	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74258	Samoens	Samoens	Samoens	Samoens	12 541	9 771	7 867	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	74273	Saix-Fer-A-Cheval	Samoens	Samoens	Samoens	2 191	1 909	1 565	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	74190	Mcillon	Samoens	Samoens	Samoens	5 203	3 765	3 025	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	74294	Verchab	Samoens	Samoens	Samoens	1 923	1 654	1 351	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	Station	Flaine (commune d'Araches)	Flaine	Flaine	Flaine	15 723	11 434	9 227	RA74-08	Araches (Flaine Les Carroz)	RA74-08	Araches (Flaine Les Carroz)
74	Station	Les Carroz (commune d'Araches)	Les Carroz	Les Carroz	Les Carroz	1 406	1 483	1 472	RA74-08	Araches (Flaine Les Carroz)	RA74-08	Araches (Flaine Les Carroz)
74	74006	Allonzier-La-Caille	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	1 503	824	793	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74009	Andilly	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	804	2 515	2 332	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74016	Archamps	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	2 871	2 174	2 134	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74031	Beaumont	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	2 251	2 174	2 134	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74044	Bossey	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	1 028	924	870	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74051	Cerdor	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	754	697	668	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74052	Cernex	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	1 035	992	970	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74089	Chenex	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	519	503	495	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74074	Chvrier	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	413	397	389	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74082	Collonges-Sous-Saleve	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	4 555	4 288	4 150	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74088	Copponez	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	928	880	856	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74096	Cruet	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	4 414	4 230	4 135	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74098	Cravat	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	1 009	995	988	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74101	Dingy-En-Vuache	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	585	569	561	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74124	Fâgères	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	1 550	1 504	1 480	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74144	Jorzler-Epagry	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	689	674	667	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74201	Neydens	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	1 629	1 708	1 572	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74216	Presilly	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	736	762	714	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74228	Saint-Blaise	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	325	306	296	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74243	Saint-Julien-En-Genèveois	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	12 385	12 086	11 932	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74259	Sappey	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	535	489	465	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74260	Savigny	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	778	749	734	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74288	Valléry	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	3 121	3 085	3 066	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74296	Veis	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	642	609	592	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74309	Villy-Le-Bouveret	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	607	581	567	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74313	Vovray-En-Bornes	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	3 999	3 850	3 774	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74314	Vubiers	Saint-Julien	Saint-Julien	Saint-Julien	420	394	380	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
01	01082	Charnay	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	1 057	1 009	984	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
01	01118	Corbiond	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	630	630	630	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01215	Lhopital	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	1 125	1 125	1 125	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01407	Seyssel	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	58	58	58	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01413	Surioux	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	76	76	76	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74029	Bassy	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	587	544	522	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74055	Challonges	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	583	541	520	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74065	Charmont	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	557	518	498	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74086	Chavannaz	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	214	204	199	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74068	Chêne-En-Semine	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	401	391	386	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74071	Chessenaz	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	220	203	194	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74075	Chilly	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	1 276	1 226	1 200	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74077	Claramond	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	1 029	981	967	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74078	Clermont	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	472	449	437	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74086	Contamine-Sarzin	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	594	647	582	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74100	Dessigny	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	893	840	813	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74107	Droisy	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	150	142	138	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74109	Eblise	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	987	960	946	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74130	Frandiers	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	Le Val des Ussets	545	511	494	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets

Département dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	Population estimée été	population moyenne sur l'année	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
74	74131	Frangy	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	2 143	2 093	2 068	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74168	Marizob	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	770	732	712	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74184	Minzier	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	875	834	813	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74195	Musstèges	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	346	364	337	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74235	Saint-Germain-Sur-Rhone	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	414	403	397	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74289	Seysssel	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	2 610	2 597	2 407	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74285	Usinens	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	479	444	427	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74291	Vanzly	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	Le Val des Usse	354	331	319	Le Val des Usse	Le Val des Usse	RA74-10	Le Val des Usse
74	74206	La Balme-De-Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	5 007	5 033	4 943	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74076	Choisy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	1 724	1 683	1 662	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74112	Epagny	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	4 044	3 976	3 941	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74152	Lovagny	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	1 146	1 134	1 127	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74179	Mesigny	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	758	743	736	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74181	Meiz-Tessy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	2 678	2 647	2 632	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74202	Nonglard	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	511	504	501	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74257	Sallenovres	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	605	595	590	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74272	Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	3 703	3 669	3 652	La Balme de Sillingy	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74010	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	59 247	57 434	56 336	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74011	Anney-Le-Vieux	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	22 362	21 996	21 519	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74019	Argonay	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	2 819	2 719	2 668	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74067	Chavanod	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	2 388	2 374	2 366	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74093	Cran-Gevrier	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	17 976	17 687	17 537	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74182	Meythet	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	8 550	8 529	8 518	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74186	Montagny-Les-Lanchès	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	572	612	571	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74213	Poisly	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	6 783	6 734	6 709	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74217	Pingy	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	3 550	3 524	3 511	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74219	Quintal	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	1 190	1 174	1 166	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74268	Seynod	Anney	Anney	Anney	Anney	Anney	18 866	18 744	18 650	Anney	Anney	RA74-12	Anney
74	74060	Chapelle-Saint-Maurice	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	133	129	126	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74072	Chevalline	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	274	256	247	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74104	Doussard	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	4 174	5 144	4 020	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74108	Duingt	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	1 323	1 374	1 162	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74111	Entrevermes	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	355	309	284	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74147	Lathuile	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	1 228	2 094	1 255	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74148	Leschaux	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	388	354	336	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74232	Saint-Eustache	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	638	649	577	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74242	Saint-Joriz	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	7 563	7 940	6 932	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74267	Sevrier	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	5 456	5 726	4 909	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74084	Cons-Sainte-Colombe	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	369	358	362	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74123	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	7 302	7 157	7 083	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74135	Giez	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	1 031	903	837	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74167	Martens	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	979	1 095	931	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74187	Montmin	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	533	463	427	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74234	Saint-Ferreol	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	1 174	1 209	1 052	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74270	Seythenex	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	Faverge	989	912	812	Faverge	Faverge	RA74-13	Faverge
74	74003	Alex	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	1 262	1 401	1 165	La Tournette	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74036	Bluffy	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	490	444	420	La Tournette	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74176	Menthon-Saint-Bernard	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	2 836	2 658	2 422	La Tournette	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74259	Talloires	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	3 307	3 308	2 615	La Tournette	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74299	Veyrier-du-Lac	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	La Tournette	3 056	2 845	2 672	La Tournette	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74027	Balme-de-Thuy	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	454	423	408	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74045	Bouchet	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	552	457	409	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74079	Clefs	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	999	872	806	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74102	Dingy-Saint-Clair	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	1 582	1 478	1 425	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74110	Entremont	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	1 183	996	900	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74136	Grand-Bornand	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	13 643	10 327	8 340	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74080	La Clusaz	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	13 017	9 686	7 848	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74160	Manigod	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	6 179	4 564	3 732	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74239	Saint-Jean-De-Sixt	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	3 302	2 735	2 359	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74265	Serraval	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	1 193	1 038	958	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74280	Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	Aravis-Thones	8 184	7 705	7 226	Aravis-Thones	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur début de nuit haute saison hiver	Nom secteur début de nuit haute saison hiver	Numéro secteur fin de nuit haute saison hiver	Nom secteur fin de nuit haute saison hiver	Numéro secteur week-end + JF haute saison hiver	Nom secteur week-end + JF haute saison hiver	Population estimée hiver	population estimée été	population moyenne sur l'année	Numéro secteur début de nuit basse saison	Nom secteur début de nuit basse saison	Numéro secteur fin de nuit basse saison	Nom secteur fin de nuit basse saison
74	74302	Villards-Sur-Thones	RA74-15	Aravès-Thones	RA74-15	Aravès-Thones	RA74-15	Aravès-Thones	1 747	1 516	1 397	RA74-15	Aravès-Thones	RA74-15	Aravès-Thones
74	74022	Aviernoz	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	899	865	848	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74062	Cherovonnex	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	1 025	1 007	998	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74120	Evires	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	1 521	1 457	1 424	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74137	Groisy	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	3 318	3 291	3 231	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74177	Menthonnex-en-Bornes	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	956	924	908	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74198	Navès-Parmelan	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	958	935	924	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74204	Ollères	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	861	850	844	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74245	Saint-Martin-Bellevue	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	2 432	2 401	2 385	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74282	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	3 757	3 580	3 435	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74303	Villaz	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	2 572	2 541	2 526	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74307	Villy-Pelloux	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	642	613	597	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74035	Blouy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	543	531	524	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74046	Boussy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	479	471	467	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74095	Crempigny-Bonneguette	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	287	273	266	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74117	Eteroy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	736	726	721	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74141	Hauteville-Sur-Fier	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	855	846	842	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74151	Lomay	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	493	481	474	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74161	Marcellaz-Albanais	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	1 823	1 825	1 788	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74165	Marigny-Saint-Marcel	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	700	684	676	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74170	Massingy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	840	822	813	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74178	Menthonnex-Sous-Clermont	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	693	670	668	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74192	Moye	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	1 209	1 160	1 135	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74225	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	14 353	14 322	14 139	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74231	Saint-Eusebe	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	482	470	463	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74254	Saint-Sylvestre	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	706	675	660	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74255	Sales	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	1 614	1 598	1 589	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74283	Thusy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	1 019	974	951	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74274	Val-de-Fier	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	563	549	542	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74289	Vallières Vaulx	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	1 449	1 511	1 438	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74297	Veironnex	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	537	519	510	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74236	Saint-Gervais	RA74-18	Sallanches	RA74-18-1	Saint-Gervais	RA74-18-1	Saint-Gervais	19 633	15 523	13 176	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74085	Contamines-Montjoie	RA74-18	Sallanches	RA74-18-1	Saint-Gervais	RA74-18-1	Saint-Gervais	9 086	6 856	5 436	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74256	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18-2	Sallanches-Passy	RA74-18-2	Sallanches-Passy	19 620	18 611	17 969	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74089	Cordon	RA74-18	Sallanches	RA74-18-2	Sallanches-Passy	RA74-18-2	Sallanches-Passy	3 013	2 423	2 081	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74103	Domancy	RA74-18	Sallanches	RA74-18-2	Sallanches-Passy	RA74-18-2	Sallanches-Passy	2 108	2 088	2 000	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74208	Passy	RA74-18	Sallanches	RA74-18-2	Sallanches-Passy	RA74-18-2	Sallanches-Passy	13 238	13 343	12 556	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74173	Mégève	RA74-18	Sallanches	RA74-18-3	Mégève	RA74-18-3	Mégève	27 048	20 050	16 300	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74099	Dent-Quartier	RA74-18	Sallanches	RA74-18-3	Mégève	RA74-18-3	Mégève	4 311	3 407	2 812	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74083	Combloux	RA74-18	Sallanches	RA74-18-3	Mégève	RA74-18-3	Mégève	8 844	6 797	5 717	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74056	Chamonix-Mont Blanc	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	38 521	30 819	25 104	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix
74	74143	Les Houches	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	10 192	8 275	6 928	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix
74	74266	Servoz	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	1 749	1 503	1 376	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix
74	74290	Valloire	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	1 458	1 225	989	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix

Département dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Nom secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF haute saison	Nom secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
74	74005	Allinges	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74013	Anthy-Sur-Leman	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74020	Army	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74025	Bailison	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74033	Bemex	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74043	Bons-En-Chablais	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74048	Bronthomme	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74053	Cervens	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74057	Champanges	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74070	Chers-Sur-Leman	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74073	Chevenoz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74105	Douvaline	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74121	Dreillant - Exoevenex	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74119	Evian-Les-Bains	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74126	Fessy	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74127	Fetermes	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74129	Forclaz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74146	Laringes	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74150	Loisin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74154	Lugin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74157	Lyaud	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74158	Machilly	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74163	Margencel	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74166	Marin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74171	Massongy	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74172	Maxilly-Sur-Leman	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74175	Meillerie	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74180	Messery	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74199	Nermier	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74200	Neuvecelle	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74203	Novel	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74206	Orler	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74210	Perrignier	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74218	Pudlet	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74229	Saint-Cergues	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74237	Saint-Gingolph	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74249	Saint-Paul-En-Chablais	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74263	Soiez	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74279	Thollon-Les-Memises	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74281	Thonon Les Bains	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74293	Végly-Foncénex	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74295	Vernaz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74308	Vinzier	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74315	Yvoire	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Thonon-Evian
74	74032	Bellevaux	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux
74	74155	Lullin	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux
74	74222	Reyroz	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux
74	74287	Vailly	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bellevaux
74	74001	Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance
74	74041	Bornevaux	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance
74	74058	Chapelle d'Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance
74	74063	Chatel	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance
74	74286	Vacheresse	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Bas Chablais-Abondance	Abondance
74	74191	Morzine	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74188	Montfond	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74238	Saint-Jean d'Aulps	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74034	Le Blot	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74030	La Baume	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	74271	Seytroux	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets
74	Station	Avoriaz (commune de Morzine)	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Morzine - Les Gets	Avoriaz

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
74	74134	Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74114	Essert-Romand	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74091	La Côte-d'Abroz	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets	RA74-02	Morzine - Les Gets
74	74037	Boège	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74038	Bogève	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74040	Bornie	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74050	Burdignin	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74064	Chailion-Sur-Cluses	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74087	Contamine-Sur-Auve	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74094	Cranves-Sales	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74128	Fillinges	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74139	Habère-Lullin	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74140	Habère-Poche	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74153	Lucinges	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74162	Marcellaz	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74174	Megevette	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74183	Meussey	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74197	Nangy	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74205	Onion	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74209	Peillonex	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74223	Rivière-Enverse	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74226	Saint-André-De-Boège	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74240	Saint-Jean de Tholome	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74241	Saint-Jeoire	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74252	Saint-Stigmond	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74261	Saxel	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74276	Taninges	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74284	La Tour	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74301	Villard	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74304	Ville-En-Sallaz	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74311	Viluz-En-Sallaz	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre	RA74-03	Giffre
74	74008	Ambilly	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74012	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74118	Etrembières	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74133	Gallard	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74145	Juvigny	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74185	Monnetier-Mornex	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74193	Muraz	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74298	Veiraz-Monthoux	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74305	Ville-La-Grand	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse	RA74-04	Annemasse
74	74007	Amancy	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74015	Arbusigny	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74018	Arenthon	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74059	Chapelle Rambaud	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74090	Cornier	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74116	Elaux	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74122	Faucigny	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74211	Pers-Jussy	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74220	Ragnier	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74224	Roche-Sur-Foron	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74244	Saint-Laurent	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74253	Saint-Sixt	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74262	Scientier	RA74-05-1	La Roche	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-1	La Roche	RA74-05-1	La Roche
74	74024	Ayse	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05-2	Bonneville
74	74042	Bonneville	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05-2	Bonneville
74	74049	Brizon	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05-2	Bonneville
74	74212	Peit-Bomard	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05-2	Bonneville
74	74250	Saint-Pierre en Faucigny	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05	La Roche-Bonneville	RA74-05-2	Bonneville	RA74-05-2	Bonneville
74	74081	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74159	Magland	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses

Département dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
74	74164	Marignier	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74169	Marnaz	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74189	Mont-Saxonnex	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74196	Nancy-Sur-Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74221	Reposoir	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74264	Schionzier	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74278	Theyz	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74312	Vougy	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses	RA74-06	Cluses
74	74258	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	74273	Sixt-Fer-A-Cheval	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	74190	Mcillon	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	74294	Verchab	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens	RA74-07	Samoens
74	Station	Flaine (commune d'Araches)	RA74-08	Araches (Flaine Les Carroz)	RA74-08-1	Flaine	RA74-08-1	Flaine	RA74-08-1	Flaine
74	Station	Les Carroz (commune d'Araches)	RA74-08	Araches (Flaine Les Carroz)	RA74-08-2	Les Carroz	RA74-08-2	Les Carroz	RA74-08-2	Les Carroz
74	74006	Allonzier-La-Caille	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74009	Andilly	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74016	Archamps	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74031	Beaumont	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74044	Bossey	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74051	Cerdier	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74052	Cernex	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74069	Chenex	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74074	Chvrier	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74082	Collonges-Sous-Saleve	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74088	Coppoix	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74096	Cruseilles	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74098	Cuvat	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74101	Dingy-En-Vuache	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74124	Fâgères	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74144	Jonzier-Epagny	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74201	Nevidens	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74216	Presilly	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74228	Saint-Blaise	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74243	Saint-Julien-En-Genavois	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74259	Sappey	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74260	Savigny	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74288	Valléry	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74296	Veis	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74306	Villy-Le-Bouveret	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74309	Viry	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74313	Vovray-En-Bornes	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
74	74314	Vuibers	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien	RA74-09	Saint-Julien
01	01182	Charnay	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01118	Corbonod	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01215	Lhopital	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01407	Seyssel	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
01	01413	Surjoux	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74029	Bassy	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74055	Challonges	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74065	Chaurmont	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74066	Chavannaz	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74068	Chêne-En-Semine	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74071	Chessenaz	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74075	Chilly	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74077	Claramont	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74078	Clermont	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74086	Contamine-Sarzin	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74100	Dessingy	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74107	Droisy	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74109	Eblise	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74130	Frandiers	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets

Département dont dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
74	74131	Frangy	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74168	Marifoz	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74184	Minzier	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74195	Musstèges	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74235	Saint-Germain-Sur-Rhone	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74269	Seysssel	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74285	Usinens	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74291	Vanzly	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets	RA74-10	Le Val des Ussets
74	74026	La Balme-De-Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74076	Choisy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74112	Epagny	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74152	Lovagny	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74179	Mesigny	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74181	Meiz-Tessy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74202	Nonglard	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74257	Sallenoves	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74272	Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy	RA74-11	La Balme de Sillingy
74	74010	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74011	Anney-Le-Vieux	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74019	Argonay	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74067	Chavanod	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74093	Cran-Gevrier	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74182	Meythet	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74186	Montagny-Les-Lanches	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74213	Poisly	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74217	Phingy	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74219	Quintal	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74268	Seynod	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney	RA74-12	Anney
74	74060	Chapelle-Saint-Maurice	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74072	Chevalline	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74104	Doussard	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74108	Duingt	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74111	Entrevermes	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74147	Lathuile	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74148	Leschaux	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74232	Saint-Eustache	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74242	Saint-Joriz	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74267	Sevrier	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74084	Cons-Sainte-Colombe	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74123	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74135	Giez	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74167	Martens	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74187	Montmin	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74234	Saint-Ferreal	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74270	Seythenex	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges	RA74-13	Faverges
74	74003	Alex	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74036	Bluffy	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74176	Menthon-Saint-Bernard	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74275	Talloires	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74299	Veyrier-du-Lac	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette	RA74-14	La Tournette
74	74027	Balme-de-Thuy	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74045	Bouchet	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74079	Clefs	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74102	Dingy-Saint-Clair	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74110	Entremont	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74136	Grand-Bornand	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74080	La Clusaz	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74160	Manigod	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74239	Saint-Jean-De-Sixt	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74265	Serraval	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74280	Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones

Département dépend le secteur	Code INSEE Commune	Nom Commune	Numéro secteur week-end + JF basse saison	Nom secteur week-end + JF basse saison	Numéro secteur début de nuit haute saison été	Nom secteur début de nuit haute saison été	Numéro secteur fin de nuit haute saison été	Nom secteur fin de nuit haute saison été	Numéro secteur week-end + JF haute saison été	Nom secteur week-end + JF haute saison été
74	74302	Villards-Sur-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones	RA74-15	Aravis-Thones
74	74022	Aviernoz	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74062	Charvonnex	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74120	Evires	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74137	Groisy	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74177	Menthonnex-en-Bornes	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74198	Naves-Parmelan	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74204	Ollères	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74245	Saint-Martin-Bellevue	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74282	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74307	Villy-Pelloux	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières	RA74-16	Thorens-Glières
74	74035	Boye	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74046	Boussy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74095	Crempigny-Bonneguette	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74117	Eteroy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74141	Hauteville-Sur-Fier	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74151	Lomay	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74161	Marcellaz-Albanais	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74165	Marigny-Saint-Marcel	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74170	Massingy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74178	Menthonnex-Sous-Clermont	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74192	Moye	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74225	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74231	Saint-Eusebe	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74254	Saint-Sylvestre	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74255	Sales	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74283	Thusy	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74274	Val-de-Fier	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74289	Vallières Vaulx	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74297	Veronnex	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly	RA74-17	Rumilly
74	74236	Saint-Genvais	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74085	Contamines-Montjoie	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74256	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74089	Cordon	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74103	Domancy	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74208	Passy	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74173	Mégève	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74099	Dent-Quartier	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74083	Combloux	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches	RA74-18	Sallanches
74	74056	Chamonix-Mont Blanc	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix
74	74143	Les Houches	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix
74	74266	Servoz	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix
74	74290	Vallorcine	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix	RA74-19	Chamonix



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 14 Mai 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

décision 2012-1353 du 14/05/2012 portant fin
à la désignation par intérim du Centre Arthur
Lavy à Thorens Glières

**Décision 2012-1353
en date du 14 mai 2012**

**Portant fin de la désignation du directeur par intérim du Centre Arthur Lavy
à Thorens Glières (Haute-Savoie)**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire au corps de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 du Centre National de Gestion portant cessation de fonctions de Mme Béatrice NOULLET, directrice stagiaire du Centre Arthur Lavy de Thorens Glières, à compter du 27 mai 2011 ;

Vu la décision n° 2011-1706 du 30 mai 2011 portant désignation de Mme HUMBERT ELOY Béatrice, directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, directeur par intérim du Centre Arthur Lavy à Thorens Glières.

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 modifié par arrêté du 6 avril 2012 du Centre National de Gestion portant nomination de Mr DIBATISTA Jean-Marie, directeur du Centre Arthur Lavy à compter du 1^{er} mai 2012

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} : Il est fin à l'intérim de direction de Mme HUMBERT ELOY Béatrice, directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, chargé du Centre Arthur Lavy à Thorens Glières, à compter du 1^{er} mai 2012, date de nomination de Mr DIBATISTA Jean-Marie, directeur.

Article 2 : le Directeur du Handicap et Grand âge de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et le Président du conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Annecy, le 14 mai 2012
Pour Le Directeur Général et par délégation,
La déléguée Territoriale,



Pascale ROY



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 19 Janvier 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Décision 2012-240 du 19 janvier 2012 portant
désignation du directeur par intérim à l'Hopital
Départemental DUFRESNE SOMMELIER à
La TOUR

Décision 2012- 240
en date du 19 janvier 2012

**Portant désignation du directeur par intérim à l'Hôpital Départemental DUFRESNE-
SOMMELIER » à La Tour (Haute-Savoie)**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires sociaux, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, et plus particulièrement les articles 7 et 10 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET, directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction ;

Vu la décision n°2011/5024 du 25 novembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes à la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'accord de Monsieur Bruno VINCENT, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal ANNEMASSE/BONNEVILLE, à proposer Mr Pierre GONIN, Directeur Adjoint pour assurer l'intérim de direction de l'Hôpital Départemental DUFRESNE-SOMMEILLER à La Tour pour la période du 31 janvier au 3 février 2012 inclus

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mr Pierre GONIN, Directeur Adjoint du centre Hospitalier Intercommunal ANNEMASSE/BONNEVILLE, est chargée de l'intérim de direction de l'Hôpital Départemental DUREFRESNE-SOMMEILLER à La Tour pour la période du 31 janvier au 3 février 2012 inclus.

Article 2 : Mr Pierre GONIN percevra à ce titre, l'indemnité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2005.

Article 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et le Président du conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Anncy, le 19 janvier 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Déléguée Territoriale,


Pascale ROY



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 25 Janvier 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Décision 2012-267 du 25/01/2012 portant
désignation du directeur par intérim à l'Hopital
Départemental DUFRESNE SOMMELIER à
La Tour

**Décision 2012- 267
en date du 25 janvier 2012**

**Portant désignation du directeur par intérim à l'Hôpital Départemental DUFRESNE-
SOMMELIER » à La Tour (Haute-Savoie)**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires sociaux, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, et plus particulièrement les articles 7 et 10 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET, directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction ;

Vu la décision n°2011/5024 du 25 novembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes à la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'accord de Monsieur Bruno VINCENT, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal ANNEMASSE/BONNEVILLE, à proposer Mr Pierre GONIN, Directeur Adjoint pour assurer l'intérim de direction de l'Hôpital Départemental DUFRESNE-SOMMEILLER à La Tour pour la période du 6 février au 25 mars 2012 inclus

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mr Pierre GONIN, Directeur Adjoint du centre Hospitalier Intercommunal ANNEMASSE/BONNEVILLE, est chargée de l'intérim de direction de l'Hôpital Départemental DUREFRESNE-SOMMEILLER à La Tour pour la période du 6 février au 25 mars 2012 inclus.

Article 2 : Mr Pierre GONIN percevra à ce titre, l'indemnité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2005.

Article 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et le Président du conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Annecy, le 25 janvier 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Déléguée Territoriale


Pascale ROY



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Août 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Décision 2012-3134 du 06/08/2012 portant
désignation du directeur par intérim des
EHPAD DE FAVERGES/ CHEVALINE

**Décision 2012-3134
en date du 06/08/2012**

**Portant désignation du directeur par intérim des EHPAD de FAVERGES et de CHEVALINE
(Haute-Savoie)**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2012-737 du 9 mai 2012 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n° 2010 -759 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2012-1405 du 22 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes à la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

.../...

Vu l'accord du 2 août 2012 de Mr TRIQUARD Christian, directeur du Centre Hospitalier de Rumilly, d'assurer l'intérim de direction des EHPAD Alfred Blanc à FAVERGES et à CHEVALINE, à compter du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. TRIQUARD Christian, directeur du Centre Hospitalier de Rumilly à RUMILLY, est chargé de l'intérim de direction des EHPAD Alfred Blanc à FAVERGES et à CHEVALINE, à compter du 3 septembre 2012 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : M. TRIQUARD Christian percevra à ce titre, l'indemnité forfaitaire mensuelle dans les conditions prévues par le décret 2012-749 du 9 mai 2012.

Article 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et le Président du conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Annecy, le 6^e AOÛT 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Déléguée Départementale,



Pascale ROY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012338-0011

**signé par voir le signataire dans le document
le 03 Décembre 2012**

**ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
pôle prévention et gestion des risques
environnement et santé**

Interdiction de mise à disposition à des fins
d'habitation du local en sous- sol de la maison
sise 1 impasse du Clos Brûlé à THONON LES
BAINS

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute Savoie

Anncsey, le

03 DEC. 2012

Service Environnement Santé

Réf. : ES/AF/2012/

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n°2012-338/00.11

Portant interdiction de mise à disposition à des fins d'habitation du local en sous-sol de la maison située 1 impasse du clos brûlé à Thonon-les-Bains

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-733 du 18 décembre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), et notamment ses articles 27 et 40 ;

VU Le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport motivé du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes en date du x octobre 2012

VU le courrier adressé par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes le 31 octobre 2012 à Monsieur Idiris OZDEMIR, en qualité de logeur, l'informant du constat du caractère impropre à l'habitation du local situé dans le sous-sol du bâtiment sis 1 impasse du clos brûlé à Thonon-les-Bains et la réponse téléphonique de Madame OZDEMIR GULAY, mandaté par Monsieur OZDEMIR Idiris, en date du 12 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'article L 1331-22 du Code de la santé publique dispose que les caves, sous sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropre à l'habitation ne peuvent être mis à disposition au fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT que ce local, situé au sous-sol de la maison sis 1 impasse du clos brûlé à Thonon-les-Bains (section T, parcelle n°249), présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait de sa situation sous-sol. (enterrement à 80 % de sa hauteur) et son insuffisance d'éclairage naturel, est mis à disposition aux fins d'habitation par Monsieur OZDEMIR Idiris, demeurant 1 impasse du clos brûlé à Thonon-les-Bains.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre en demeure Monsieur OZDEMIR de faire cesser cette situation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur OZDEMIR Idiris, en tant que logeur, demeurant 1 impasse du clos brûlé à Thonon-les-Bains, est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au sous-sol de la maison sis 1 impasse du clos brûlé à Thonon-les-Bains (section T parcelle n°249) **dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : Monsieur OZDEMIR Idiris est tenu d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexes du présent arrêté, **dans un délai de 2 mois.**

A défaut il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L521-3-2 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté, tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cesse d'être dû par les occupants, sans préjudices du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du Code de la santé publique, et de l'article L521-4 et L111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur OZDEMIR Idiris, le logeur, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Thonon-les-Bains et apposé sur les murs de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le maire de Thonon-les-Bains, Monsieur le procureur de la république de Thonon-les-Bains., Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Annecy, Monsieur le gestionnaire du fond de solidarité pour le logement, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ainsi qu'à la chambre départementale des notaires par les soins du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 5 : le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires, le maire de Thonon-les-Bains, les officiers et les agents de police judiciaire ainsi que les agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1312-1 du Code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

ANNEXE

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Législative)

Chapitre Ier : Relogement des occupants

Article L521-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ; - lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ; - lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3. Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

Modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 44 (V) JORF 16 juillet 2006

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois

suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

(Inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

- I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.
- II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

(Modifié par Ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007 - art. 3 JORF 12 janvier 2007)

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens

de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-3-3

(Créé par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 83)

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L. 521-3-2, le représentant de l'Etat dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de l'article L. 441-2-3.

Les attributions de logements, en application de l'alinéa précédent, sont prononcées en tenant compte des engagements de l'accord intercommunal ou départemental prévu respectivement aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le maire peut désigner ces personnes à un organisme bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, procéder à l'attribution d'un logement. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de la commune.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants en application du III de l'article L. 521-3-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné peut procéder dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'Etat dans le département ou le maire sont réputés avoir satisfait à l'obligation de relogement s'ils ont proposé aux personnes concernées qui, faute d'offre de relogement, occupent des locaux au-delà de la date de prise d'effet de l'interdiction définitive d'habiter, un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, à titre temporaire dans l'attente d'un relogement définitif.

Article L521-3-4

(Créé par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 93)

Dans les cas prévus à l'article L. 521-1 et aux fins de faciliter l'hébergement des occupants par les propriétaires ou exploitants qui y sont tenus ou, en cas de défaillance de ceux-ci, par les autorités publiques compétentes, tout bailleur ou toute structure d'hébergement, nonobstant toute stipulation contraire, peut conclure avec toute personne, publique ou privée, la convention nécessaire à la mise à disposition de locaux ou logements, à titre d'occupation précaire.

La durée de cette convention d'occupation précaire est limitée et prend fin au plus tard au terme du mois suivant celui de la notification de l'arrêté de mainlevée de la mesure de police qui a justifié l'hébergement ou du constat par l'autorité compétente de la réalisation des mesures prescrites.

Les occupants ayant bénéficié de l'hébergement dans les conditions ci-dessus ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à la reconduction de la convention.

En cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux à l'échéance de la convention d'occupation précaire et faute pour la personne débitrice de l'obligation d'hébergement d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, le représentant de l'Etat dans le département ou le maire, selon le cas, peut exercer cette action aux frais du propriétaire ou de l'exploitant tenu à l'obligation d'hébergement.

Article L521-4

(Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 125)

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012341-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Décembre 2012**

**74_ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
Pôle prévention et gestion des risques
Environnement et sant**

Alimentation en eau potable de la commune de
CHEVENOZ - Prolongation du délai pour
l'achat des terrains constituant les périmètres
de protection immédiate des captages de
"Grands Bois", "Grangettes", "Galière"



PRÉFECTURE DE HAUTE SAVOIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE RHÔNE-ALPES
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Cité Administrative
74040 – ANNECY cedex

Annecy, le **6 DEC. 2012**

Environnement Santé - CR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012 *341-0001* DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, PROROGATION

Objet : Alimentation en eau potable : Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages – Déclaration d'utilité publique n° 674-2007 du 20 décembre 2007: prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate

Maître d'ouvrage : Commune de CHEVENOZ

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-2 et L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L11-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 674-2007 du 20 décembre 2007, déclarant d'utilité publique les captages des « Grands Bois », des « Grangettes », de « Galière », et l'institution des périmètres de protection de ces points d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de CHEVENOZ ;

VU la correspondance de M. le Maire de CHEVENOZ en date du 5 novembre 2012, par laquelle il demande que le délai prévu dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012, pour acquérir les terrains compris dans les périmètres immédiats de protection des points d'eau, soit prorogé pour un délai supplémentaire de cinq ans ;

VU le rapport de M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des ouvrages et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités contribueront à améliorer la qualité de l'eau distribuée par la commune de CHEVENOZ ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières ne sont pas terminées ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 20 décembre 2012, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 674-2007 en date du 20 décembre 2007.

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2012, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de CHEVENOZ :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de CHEVENOZ.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de THONON-les-BAINS, Monsieur le Maire de CHEVENOZ, Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

~~Le Préfet,~~
~~Le Secrétaire Général,~~

Christophe Noël **du Payrat**



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Novembre 2012**

**74_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale
Secrétariat général**

convention de délégation de gestion entre la
DDCS 74 et la DRFIP Rhône- Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction départementale de la cohésion sociale
de la Haute-Savoie

Direction régionale des finances publiques
Rhône-Alpes

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 30 juillet 2012.

Entre la **direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (74)**, représentée par le directeur départemental, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 157, 183, 177, 147, 219, 163 et 333.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon,

Le 30 NOV. 2012

Le délégant

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie



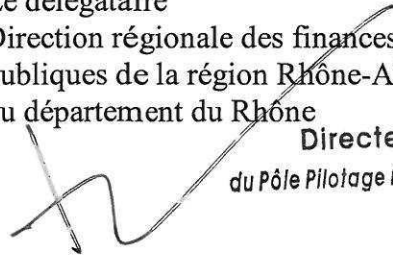
Jean-Paul ULTSCH

Le délégataire

Direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Directeur

du Pôle Pilotage Ressources

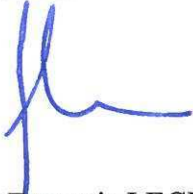


Stéphan RIVARD

OSD par délégation du préfet de la Haute-Savoie en date du 30 juillet 2012.

Visa du préfet

Le préfet de la Haute-Savoie




Georges-François LECLERC

Visa du préfet

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Marc CHALLEAT

Honorable Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation





Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012335-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Novembre 2012**

**DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
secrétariat administratif et technique SPA**

attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur
vétérinaire Eve FRADIN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 30 novembre 2012

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : SPA/CG

Arrêté n° 2012335-0005
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FRADIN Eve

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0024 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame FRADIN Eve née le 31 mars 1981 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de la vallée verte – rue de la vallée verte – 74420 BOEGE ;

Considérant que Madame FRADIN Eve remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame FRADIN Eve, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de la vallée verte – rue de la vallée verte – 74420 BOEGE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame FRADIN Eve s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame FRADIN Eve pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale



Hélène LAVIGNAC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012341-0007

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Décembre 2012**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté approuvant le règlement d'exploitation
ainsi que le plan d'évacuation des usagers -
Télesiège du Crêt du Loup - La Clusaz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annczy, le 06 DEC. 2012

Bureau Haute-Savoie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Jérôme Bibollet Ruche
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° 2012341-0007
approuvant le règlement d'exploitation ainsi que le plan
d'évacuation des usagers :

Télesiège du Crêt du Loup

Commune : La Clusaz

Station : La Clusaz

**Exploitant : Société d'Aménagement Touristique de La
Clusaz (SATELC)**

Vu

- le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-7, L342-8, L342-17, R342-7, R342-10 et R342-11 ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L472-4, R472-15 et R472-16 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté ministériel du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- le guide technique du STRMTG - Remontées mécaniques 1 - exploitation et maintenance des téléphériques et notamment ses parties A, B ;
- l'arrêté préfectoral n°2012214-0011- du 1er août 2012 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°2012214-0012 du 1er août 2012 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

ARRETE :

- **Article 1** – Le règlement d'exploitation du télésiège du Crêt du Loup annexé au présent arrêté est approuvé.
- **Article 2** – Le plan d'évacuation des usagers du télésiège du Crêt du Loup annexé au présent arrêté est approuvé.
- **Article 3** - Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Maire de la commune de La Clusaz ;
 - Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute Savoie ;
 - Monsieur le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles ;
 - Monsieur Pollet-Villard, Directeur d'Exploitation de la SATELC, 3219 route du Col des Aravis
74220 LA CLUSAZ

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet ~~et~~ par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS ,

Christophe GEORGIU

Plan d'évacuation des usagers

(selon Profil en Long ref. C 29674)

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral N° 2012341-0007 du 06-12-2012

Exploitant :SATELC

Station :LA CLUSAZ

Commune :LA CLUSAZ

Dénomination de l'installation :TELESIEGE DEBRAYABLE DU CRET
DU LOUP

Autorisation de mise en exploitation délivrée le :

Signature de l'exploitant

POLLET-VILLARD H.



AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE
PLOTTATION de LA CLUSAZ
920 LA CLUSAZ
3. ANNECY 325 620 359
Capital de 837.000 €
3.02.47.36 - Fax 04.50.02.55.27

Approbation Préfectorale

**Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral susvisé**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental
des territoires

Le chef de service
appui territorial sécurité

Christophe GEORGIU

Table des Matières

Généralités.....	3
Données générales.....	4
- Sac individuel de voltigeur câble (bleu).....	5
Sac individuel assistant sol (rouge).....	5
Sac collectif	5
Déclenchement du sauvetage.....	6
Plan d'évacuation.....	6
Prise en charge par le service des pistes	7
Modalités et périodicités des entraînements des sauveteurs.....	8
Numéros de téléphones utiles.....	8
(Voir instructions SATELC « Organigramme plan d'évacuation hiver, référence OPE.Hiver »).....	8
1. Décision de mise en œuvre du plan d'évacuation.....	8
2 Type de descendeur utilisé : Descendeur type RG10.....	9
3 Conditions de charge de l'appareil prises en compte pour l'évacuation.....	9
4 Information aux intervenant extérieurs à la société.....	9
5 Documents joints en annexe.....	9

Généralités

Le présent plan d'évacuation a pour but d'organiser l'évacuation des passagers en les ramenant au sol lorsqu'il devient impossible de ramener les véhicules et passagers en stations par les moyens propres de l'installation.

L'évacuation doit être réalisée dans :

- Des conditions de sécurité et d'efficacité satisfaisantes
- Un délai acceptable.

L'objectif est de ramener les passagers au sol d'où ils peuvent, par leurs propres moyens et sans danger, rejoindre la station inférieure de l'appareil dans le délai de trois heures trente minutes au plus.

NOTA - Le présent plan d'évacuation est établi dans les conditions d'exploitation suivantes :

Nombre de véhicules total : 55 sièges

Nombre de véhicules maxi en ligne : 50 sièges (55 – 5 dans les gares)

Exploitation d'hiver : (débit provisoire 2700 plh)

Exploitation à **5,25** m/s

- montée : 100 % soit 2.700 p/heure
- descente : 0 % soit 0 p/heure

Nombre de véhicules occupés en ligne : 25

Nombre maximal de passagers à évacuer : **150** passagers (25 X 6)

Exploitation d'été :

Exploitation à **5,25** m/s

- montée : 100 % soit 2.700 p/heure
- descente : 25 % soit 675 p/heure

Nombre de véhicules occupés en ligne : 25 + 13

Nombre maximal de passagers à évacuer : **189** passagers (25 X 6 + 13 X 3)

Données générales

1 Caractéristiques de l'appareil

Longueur de ligne :	1045 m
Dénivelée :	371 m
Pente moyenne du câble :	38.13 %
Diamètre du câble :	45 mm
Hauteur maximale de survol :	17 m (aval P5)
Capacité et charge utile des véhicules :	6 places ou 480 Kg
Espacement entre véhicules :	42 m
Nombre de véhicules :	55 sièges
Nombre maximal de véhicules sur chaque brin :	25

2 Principes d'évacuation

Pour la totalité de la ligne, les usagers seront ramenés au sol par des appareils d'évacuation verticale, appelés descenseurs, sans requérir obligatoirement une intervention de leur part.

L'accès du voltigeur au véhicule se fera, par le câble, au moyen de roulette commando + corde. En fonction des conditions météorologiques, il pourra être fait appel à l'Hélicoptère.

Les matériels doivent être stockés aux endroits prévus par le plan d'évacuation, contrôlés périodiquement et maintenus en bon état d'entretien.

3 Moyens généraux disponibles

..3.1 Moyens en personnel

- Personnel des remontées mécaniques.
- Personnel des pistes.
- Secours en montagne.
- Moniteurs.
- Autres stations.

..3.2 Moyens mis en œuvre si l'évacuation se termine de nuit

Dés le début de l'évacuation, prévoir :

- Le maximum de moyens en personnel au sol.
- La mise en place de chenillettes avec projecteurs en nombre suffisant pour éclairer la ligne.
- La mise à disposition de lampes frontales pour les équipes d'évacuation.
- L'organisation de caravanes de secours pour récupérer les usagers arrivés au sol et assurer leur rapatriement jusqu'à la station.

..3.3 Moyens en matériel

- Équipements d'évacuation affectés à l'appareil (stockés au garage de la Ruade).
- Postes radio (équipement des remontées mécaniques et des pistes).
- Porte-voix.

..3.4 Moyens d'accès

- Autres remontées mécaniques.
- A skis.
- Chenillettes.
- Moto neige.
- A pied lorsque le site et les conditions météorologiques l'exigent.
- Hélicoptère (si beau temps)

..3.5 Équipes d'évacuation prévues

Les équipes d'évacuation seront constituées et équipées de sacs comprenant :

- Sac individuel de voltigeur câble (bleu)
 - 1 harnais antichute avec sellette.
 - 1 longe de travail (200cm).
 - 5 mousquetons.
 - 1 paire de gants.
 - 2 anneaux express.

Sac individuel assistant sol (rouge)

- 1 harnais antichute.
- 4 mousquetons.
- 1 paire de gants.
- 1 anneau express
- 1 Grigri
- 1 longe de travail (200 cm).

Sac collectif

- 1 corde de 200m avec descendeur **RG10** + 1 mousqueton.
- 1 ligne de vie avec absorbeur + 1 mousqueton.
- 1 roulette commando avec émerillon + 1 mousqueton.
- 2 triangles d'évacuations + 1 mousqueton chacun

Les sacs sont stockés dans les locaux du service technique de la Ruade.

Plusieurs équipes du service des pistes de La Clusaz réaliseront le rapatriement des usagers évacués à la station aval.

Déclenchement du sauvetage

1 Délai de déclenchement

La décision d'évacuation doit être prise le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans un délai **inférieur à 30 minutes** après l'arrêt de l'installation.

Le Directeur d'exploitation ou son suppléant est responsable du déclenchement et de la conduite des opérations d'évacuation

2 Mobilisation des personnels d'évacuation

Les équipes d'évacuation concernées par l'opération sont aussitôt informées par radio interne à la station et par téléphone, avec ordre de rassemblement au service technique de la Ruade pour prendre les consignes et le matériel d'évacuation qui leur est réservé.

3 Information des usagers

Un pisteur suit la ligne avec un porte-voix pour informer les usagers, les rassurer et leur donner les consignes à suivre. Il peut être amené à faire un inventaire d'éventuelles situations d'évacuations spécifiques à prendre en considération.

4 Information des autorités compétentes (voir instructions SATELC « organigramme plan d'évacuation hiver, ref OPE.Hiver)

Les autorités suivantes sont informées :

Le Maire de La Clusaz.	04.50.02.65.20
Le service du contrôle STRMTG bureau Haute Savoie.	04.50.97.29.21

En pré-alerte :

La Gendarmerie.	17
Le CODIS à Meythet en pré alerte.	18

Plan d'évacuation

1 Constitution des équipes

Chaque équipe est formée de deux personnes entraînées à la manipulation du matériel, accompagnées d'une ou deux autres personnes supplémentaires assurant la réception et l'assistance des usagers au sol.

Chaque équipe ainsi constituée est pourvue d'un équipement complet d'évacuation stocké à l'endroit prévu, et adapté à l'équipe et à la section de ligne à évacuer.

2 Temps de base pris en compte

A partir de l'alerte on considérera que les équipes d'évacuation sont à pied d'œuvre au bout de 30 minutes (maximum).

Pour la ligne chargée montée, le temps d'évacuation moyen d'un siège, y compris l'accès de siège à siège, sera pris pour environ 20 minutes.

Pour la ligne chargée descente, le temps d'évacuation moyen d'un siège chargé de 3 personnes, y compris l'accès de siège à siège un siège sur deux, sera pris pour environ 15 minutes

Dès qu'une équipe est disponible, le responsable des opérations, la replace en renfort sur un tronçon de la ligne dont l'évacuation n'est pas encore terminée.

3 Plan d'évacuation des usagers

Cf. tableau ci-après.

4 Plan d'intervention

Cf. tableau ci-après.

5 Rapatriement des usagers une fois au sol

Les usagers, une fois au sol, rejoignent la gare inférieure :

- soit par leurs propres moyens, s'ils sont évacués sur les pistes,
- soit en suivant la ligne du télésiège, aidés par le personnel d'assistance dans les autres cas.

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge comme les autres par le service des pistes dès qu'ils seront au sol, leur accompagnement et évacuation vers la piste à proximité ou tout lieu indiqué sera adapté à chaque cas avec du matériel adéquat et prévu dans les sacs d'intervention (ex : si besoin par barquette ou en assurant le fauteuil « handiski » en accompagnant la personne,...).

6 Moyens d'évacuation des blessés éventuels

Prise en charge par le service des pistes

7 Dispositions retenues pour la vérification et le rangement du matériel (après utilisation)

- Récolement du matériel, sac par sac, sous la responsabilité du Chef d'équipe SATELC et stockage aux lieux prévus (garage de la Ruade)
- Vérification annuelle du matériel, au cours de l'exercice général effectué par l'Exploitant avec son personnel et les intervenants extérieurs éventuels.

Modalités et périodicités des entraînements des sauveteurs

1 Formation en début de saison

Tout personnel appelé à participer à une opération d'évacuation doit être astreint à une formation et à un entraînement périodique.

Le Chef d'exploitation dressera, avant chaque saison d'exploitation, un organigramme des équipes d'évacuation en fonction du personnel disponible. Une mise à jour permanente sera prévue.

Avant la première mise en service de l'appareil, et avant chaque saison d'exploitation, l'ensemble du personnel concerné recevra une formation avec démonstration du fonctionnement du matériel par des agents qualifiés.

Cette formation sera poursuivie par un entraînement assuré, de manière progressive, aussi bien en ce qui concerne la hauteur de survol que la rapidité des opérations d'évacuation.

Le niveau et l'état des moyens d'intervention et la qualification des personnels d'évacuation seront alors vérifiés par un exercice d'évacuation en situation, dont le service de contrôle sera informé à l'avance.

2 Entraînement périodique

Un entraînement périodique sera ensuite effectué en cours de saison.

Numéros de téléphones utiles

- Service de contrôle STRMTG BHS.....: 04.50.97.29.21
- Mairie de LA CLUSAZ.....: 04.50.32.65.20
- SATELC.....: 04.50.02.47.36
- Service des Pistes de La Clusaz.....: 04.50.32.65.15
- Remontées du Grand Bornand.....: 04.50.02.78.10
- Gendarmerie.....: 17
- Pompiers (SDIS).....: 18 ou 112

(Voir instructions SATELC « Organigramme plan d'évacuation hiver, référence OPE.Hiver »)

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décision de mise en œuvre du plan d'évacuation

La décision incombe au Directeur d'exploitation : M. Hubert POLLET-VILLARD et en cas d'absence à l'adjoint du Directeur d'exploitation : M. Eric RUCHIER BERQUET

2 Type de descendeur utilisé : Descendeur type RG10

3 Conditions de charge de l'appareil prises en compte pour l'évacuation

Les cas de charge à prendre en compte simultanément pour le plan d'évacuation sont :
ceux indiqués dans les Généralités page 2

4 Information aux intervenant extérieurs à la société

Ces informations sont du ressort des personnes mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus.

5 Documents joints en annexe

- Calcul des temps d'évacuation
- Organisation du plan d'évacuation
- Profil en long de l'appareil avec tracé des secteurs d'intervention par équipe
- Organigramme plan d'évacuation hiver SATELC, référence OPE.Hiver.

REGLEMENT D'EXPLOITATION

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2012 341-0007 du 06.12.2012

Exploitant : Société Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz

Station : LA CLUSAZ

Commune : LA CLUSAZ

Dénomination de l'installation : TELESIEGE DEBRAYABLE DU CRET DU LOUP

Autorisation de mise en exploitation délivrée le :


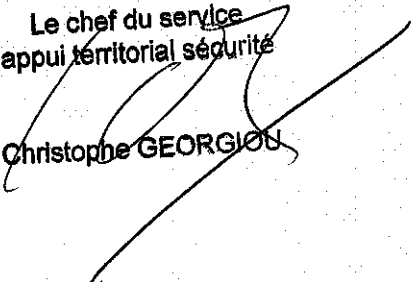
<p>Signature et cachet de l'exploitant</p> <p>POLLET-VILLARD H.</p>  <p>Le 05/12/2012</p> <p>SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE D'EXPLOITATION de LA CLUSAZ 1220 LA CLUSAZ C. ANNECY 925 620 959 Capital de 837.000 € 0.02.47.36 - Fax 04.50.02.55.27</p>	<p>Approbation préfectorale Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral Pour le Préfet Pour le Directeur départemental des territoires</p> <p>Le chef du service appui territorial sécurité</p>  <p>Christophe GEORGIOU</p>
---	---

Table des matières

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°	1
<i>Table des matières</i>	2
<i>PREAMBULE - Descriptif de l'installation</i>	3
ARTICLE 1er : Conditions d'application du règlement d'exploitation.....	3
<i>CHAPITRE I - Personnels et missions</i>	4
ARTICLE 2 : Missions du chef d'exploitation.....	4
ARTICLE 3 : Missions du conducteur.....	5
ARTICLE 4 : Missions des agents.....	5
ARTICLE 5 : Personnel minimum affecté à l'installation.....	5
<i>CHAPITRE II : Modalités d'exploitation en service normal</i>	6
ARTICLE 6 : Conditions de transport.....	6
ARTICLE 7 - Perturbations d'exploitation.....	7
ARTICLE 8 : Arrêt normal de l'exploitation.....	7
ARTICLE 9 : Exploitation de nuit	7
<i>CHAPITRE III : Modalités d'exploitation en cas de circonstances exceptionnelles</i>	8
ARTICLE 10 : Mise en route par temps de givre.....	8
ARTICLE 11 : Exploitation en cas de défauts signalés ou de défaillance des dispositifs de surveillance ou de communication.....	8
ARTICLE 12 : Exploitation en cas de vent ou d'orage	8
ARTICLE 13 : Surveillance d'un incendie en cours d'exploitation.....	8
ARTICLE 14 : Fonctionnement avec le moteur de secours.....	8
<i>CHAPITRE IV : Contrôles et opérations à réaliser en exploitation</i>	9
ARTICLE 15 : Contrôles et parcours de contrôle quotidiens.....	9
ARTICLE 16 : Contrôles pendant l'ouverture au public (voir Registre d'Exploitation SATELC).....	10
ARTICLE 17 : Contrôles hebdomadaires (voir Registre d'Exploitation SATELC).....	10
ARTICLE 18 : Contrôles mensuels (voir Registre d'Exploitation SATELC).....	10
ARTICLE 19 : Contrôles à réaliser en cas d'interruption d'exploitation supérieure à 1 mois.....	11
ARTICLE 20 : Contrôle des attaches.....	11
<i>CHAPITRE V : Affichage, signalisation et balisage pour les usagers</i>	11
ARTICLE 21 : Affichage.....	11
ARTICLE 23 : Balisage.....	13
<i>CHAPITRE VI : Marches hors exploitation</i>	13
ARTICLE 24 : Marche avec le boîtier d'entretien.....	13
ARTICLE 25 : Arrêt par télécommande depuis un véhicule ou un plateau de service	14
ARTICLE 26 : Marche sans personnel dans une gare.....	14
ARTICLE 27 : Marche à vitesse nominale hors sécurité.....	14
ARTICLE 28 : Marche automatique de dégivrage.....	14
<i>CHAPITRE VII : Documents relatifs à l'installation</i>	15
ARTICLE 29 : Dossier	15
ARTICLE 30 : Registres.....	15
ARTICLE 30 : Registre d'exploitation.....	15
ARTICLE 31 : Registre des réclamations.....	15

PREAMBULE - Descriptif de l'installation

TYPE	TELESIEGE 6 PLACES PINCE DEBRAYABLE
• Nom de l'installation	TSD Crêt du Loup
• Nom du constructeur :	DOPPELMAYR
• Modèle ou type :	UNIG
• Longueur de l'installation :	1047 m
• Dénivellation maximale	371 m
• Débit horaire	Débit définitif - 3 300 p/heure Débit provisoire - 2 700 p/h
Capacité et charge utile des sièges :	6 places
• Vitesse en ligne	5,25 m/s
• Durée du parcours	3,66 minutes
• Distance entre 2 véhicules	au débit définitif : 34,36 m au débit provisoire : 42 m
• Nombre de véhicules	Débit définitif : 68 Débit provisoire : 55
• Altitude de départ	1 487 m
• Altitude d'arrivée	1858 m
• Diamètre du câble	45 mm
• Situation Motrice	AMONT
• Station Tension	AVAL
• Type de tension	vérins hydrauliques
• Tension totale	33 000 daN
• Pression nominale	140 bars
• Nombre de pylônes de ligne	10
• Type :	tubulaire
• Sens de montée	à gauche
• Conditions d'exploitation	Hiver : Montée 100% Eté : Montée 100 % _ descente 25%
• Périodes d'exploitation :	Hiver et Eté

ARTICLE 1^{er} : Conditions d'application du règlement d'exploitation

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de l'exploitation de l'installation. Il répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 Août 2009 modifié relatif aux conditions d'exploitation des téléphériques.

Il s'impose au personnel d'exploitation qui doit aussi appliquer les consignes qui lui sont données par le chef d'exploitation.

CHAPITRE I - Personnels et missions

L'exploitation de l'installation s'effectue sous la responsabilité d'un conducteur désigné par le chef d'exploitation.

L'ensemble du personnel est tenu d'appliquer le présent règlement et les consignes d'exploitation et de faire respecter le règlement de police par les usagers.

Tout agent appelé à se trouver en contact avec le public doit être muni d'une pièce justifiant sa qualité, d'un insigne ou d'une tenue distinctive.

ARTICLE 2 : Missions du chef d'exploitation

Le chef d'exploitation est chargé d'assurer la direction technique d'une installation ou d'un ensemble d'installations pendant les périodes d'exploitation. Il est l'interlocuteur des services de contrôle. Au cours de l'exploitation, il se trouve dans la zone des installations dont il est responsable. Il est joignable à chaque instant.

Le chef d'exploitation est responsable :

- du personnel affecté à l'exploitation ;
- de la sécurité de l'exploitation vis-à-vis des usagers, du personnel et des tiers ;
- du respect des prescriptions techniques ;
- de l'organisation technique de l'exploitation.

En particulier, il doit :

- adapter l'effectif du personnel aux besoins de l'exploitation ;
- décider de l'ouverture et de la fermeture au public de l'installation en fonction des horaires et des conditions d'exploitation ;
- appliquer et/ou faire appliquer les instructions et prescriptions particulières relatives à l'exploitation et à la maintenance de l'installation ; prendre les mesures nécessaires pour compléter ou modifier celles-ci ;
- s'assurer que le conducteur et les agents possèdent les compétences nécessaires à l'exécution des missions qui leur sont confiées, contrôler leur activité et en garder la trace ;
- veiller à la formation initiale et continue du personnel. En particulier, il doit veiller à l'entraînement du personnel auxiliaire appelé à collaborer aux opérations d'évacuation et de lutte contre les incendies ;
- veiller à l'application des mesures nécessaires pour la protection des travailleurs ;
- communiquer immédiatement à l'autorité compétente les incidents qui pourraient compromettre la sécurité de l'installation et tous les accidents graves ;
- décider des mesures à prendre en cas d'arrêt prolongé de l'installation ;
- mettre en œuvre le plan d'évacuation ;
- adopter toutes les dispositions nécessaires en cas de circonstances exceptionnelles prévues au chapitre 3 ;
- vérifier périodiquement la bonne tenue du registre d'exploitation ;
- décider lors des contrôles et inspections, des mesures à prendre en cas de constatation d'écart entre l'état spécifié et l'état constaté, et en informer si nécessaire les autorités de contrôle.

En accord avec l'exploitant, le chef d'exploitation peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et obligations à d'autres personnels.

ARTICLE 3 : Missions du conducteur

Sous l'autorité du chef d'exploitation, le conducteur est chargé de vérifier l'état de l'installation et d'en assurer en permanence le fonctionnement. Il donne les consignes nécessaires aux agents affectés à l'exploitation.

Le conducteur doit être présent sur l'installation à proximité du pupitre de commande et il peut, lorsque ses missions de conducteur ne le mobilisent pas, remplir une mission de surveillance de l'embarquement des personnes transportées.

S'il utilise l'installation, il doit se faire remplacer momentanément par son adjoint ou une personne formée et désignée dans l'organisation, ou être en mesure de s'auto-évacuer.

En particulier, il doit :

- réaliser ou faire réaliser les contrôles en exploitation prévus par la réglementation et précisés au chapitre 4 ;
- tenir à jour quotidiennement le registre d'exploitation ;
- informer le chef d'exploitation dans les cas de perturbation d'exploitation ou de circonstances exceptionnelles décrits au chapitre 3 ;
- en cas d'urgence, prendre les mesures appropriées.

ARTICLE 4 : Missions des agents

Ils ne peuvent intervenir sur l'installation qu'à la demande et sous le contrôle du conducteur à l'exception de la remise en marche de l'installation consécutive au déclenchement d'un dispositif de sécurité lié à l'embarquement ou au débarquement. Ils doivent informer le conducteur de l'évolution des conditions d'exploitation. Aucun agent ne doit quitter son poste sans l'accord du conducteur.

En particulier, ils doivent :

A l'embarquement :

- maintenir en bon état l'aire d'embarquement, leur zone de travail ainsi que les cheminements du personnel liés à la gare ;
- surveiller les opérations d'embarquement dans la zone d'embarquement et en cas de besoin ou à leur demande, assister les usagers ;
- ralentir ou arrêter l'installation en cas de nécessité ;
- réguler l'admission ainsi que le transport des usagers et des charges conformément au présent règlement, au règlement de police, aux consignes d'exploitation et aux dispositions prévues pour le public ;

Au débarquement :

- maintenir en bon état l'aire de débarquement, leur zone de travail ainsi que les cheminements du personnel liés à la gare ;
- surveiller les opérations de débarquement dans la zone de débarquement et en cas de besoin ou à leur demande, assister les usagers ;
- ralentir ou arrêter l'installation en cas de nécessité ;

ARTICLE 5 : Personnel minimum affecté à l'installation

Le personnel minimum affecté à l'exploitation normale de l'installation est composé obligatoirement :

- d'un conducteur qui assure les missions de surveillance d'embarquement en station motrice.
- d'un surveillant en station opposée qui assure les missions de surveillance de débarquement.

Lorsque les conditions le requièrent (en cas d'affluence notamment), un surveillant d'embarquement supplémentaire sera prévu en station aval.

CHAPITRE II : Modalités d'exploitation en service normal

L'exploitation en service normal s'effectue notamment avec :

- l'entraînement principal.
- l'installation en ordre de marche.
- des conditions météorologiques et de visibilité ne nécessitant aucune précaution particulière.

Après réalisation des contrôles quotidiens et du parcours d'essai prescrits au chapitre 4, l'installation peut être ouverte au public et l'exploitation se poursuivre conformément à l'horaire prévu aux conditions cumulatives suivantes :

- le personnel nécessaire est à son poste ;
- les autres conditions de sécurité et d'organisation spécifique à l'installation, telles que la mise en sécurité des pistes et le libre accès aux cheminements prévus pour l'évacuation des usagers, sont remplies.

En exploitation, le transport de matière inflammable est interdit.

ARTICLE 6 : Conditions de transport

Les conditions d'admission des usagers sont fixées dans le règlement de police.

Le transport s'effectue dans les conditions suivantes :

- vitesse maximale de l'installation : 5,25 m/s

1/ admission des usagers

1.1 - Hiver :

côté montée :

- 6 personnes par véhicule

Pas d'exploitation à la descente

1.2 - Eté :

a) côté montée :

- 6 personnes par véhicule
- 4 personnes en cas de transport de VTT

b) côté descente :

- 3 personnes par siège, 1 siège sur 2

2/ conditions particulières de transport

L'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après entente avec l'exploitant qui définit les conditions à mettre en œuvre. Cela peut notamment concerner les piétons en hiver, les blessés, les usagers nécessitant un rapatriement à la descente et ceux munis de :

- matériels pour personnes handicapées,
- matériels spéciaux (voir document « Autorisation d'Accès au Remontées Mécaniques de la SATELC »).

Si des charges doivent être transportées par l'appareil, le personnel vérifie qu'elles sont disposées et arriérées de manière à ce qu'elles n'exposent pas le personnel, les usagers ou les tiers à des risques. La charge utile du véhicule ne doit en aucun cas être dépassée et le gabarit réglementaire (espace enveloppe du véhicule) doit être respecté. Aucun usager n'est autorisé à embarquer sur un véhicule chargé de matériel. Tout devra être étudié par le chef de secteur pour éviter de faire des transports pendant les périodes d'exploitation.

ARTICLE 7 - Perturbations d'exploitation

La constatation d'une situation anormale ou d'un accident doit amener le personnel à intervenir et au besoin à arrêter l'installation le plus rapidement possible. Ces perturbations doivent faire l'objet d'une mention dans le registre d'exploitation. En outre, en cas de panne, les mesures prises sont consignées dans le registre d'exploitation.

- Arrêts imprévus

Tout arrêt imprévu de l'installation, automatique ou manuel, doit être suivi d'un examen de la situation par le conducteur. Le résultat de cet examen peut l'amener à informer le chef d'exploitation et à faire appel à des compétences ou des moyens complémentaires.

- Arrêt prolongé

Lorsque l'arrêt risque de se prolonger, les usagers doivent être informés conformément aux prescriptions générales de récupération et d'évacuation. Le cas échéant, le chef d'exploitation doit décider du commencement de l'opération de récupération des véhicules et, si l'évacuation des usagers s'impose, de la mise en œuvre du plan d'évacuation.

- Accidents

En cas d'accident corporel, les secours aux victimes priment sur toute autre opération. Toutefois, ces secours n'autorisent d'aucune manière à déroger aux règles de sécurité.

Le cas échéant, le chef d'exploitation doit alerter les personnes et les services concernés.

- Remise en marche

L'installation ne peut être remise en marche qu'après identification et traitement des causes de l'arrêt.

ARTICLE 8 : Arrêt normal de l'exploitation

La fermeture de l'installation est décidée par le conducteur qui en avise par téléphone le surveillant de station de renvoi. L'accès des stations est alors matériellement interdit au public et une signalisation est placée en complément.

Le conducteur arrête l'installation après s'être assuré que le dernier usager embarqué a quitté l'installation.

ARTICLE 9 : Exploitation de nuit

En cas d'exploitation occasionnelle de nuit, telle que descente aux flambeaux, où les personnes transportées sont encadrées par un nombre suffisant de professionnels de la montagne, les prescriptions en matière d'éclairage peuvent être adaptées de la manière suivante :

- l'éclairage d'ambiance peut être assuré sur chaque véhicule occupé par un éclairage portatif,
- cet éclairage, qui doit avoir une autonomie de 3 heures, peut assurer l'éclairage des ouvrages de ligne.

CHAPITRE III : Modalités d'exploitation en cas de circonstances exceptionnelles

Lorsque les conditions du service normal ne sont plus remplies, l'exploitation ne peut être poursuivie que si cela n'entraîne pas de risques pour le personnel, les usagers et les tiers.

ARTICLE 10 : Mise en route par temps de givre

Avant l'ouverture à l'exploitation, ou avant la reprise de l'exploitation succédant à un arrêt prolongé, il y a lieu de dégivrer l'installation suivant les procédures définies à cet effet.

ARTICLE 11 : Exploitation en cas de défauts signalés ou de défaillance des dispositifs de surveillance ou de communication

La poursuite de l'exploitation n'est admise qu'avec une sécurité équivalente au service normal. Des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre sous la responsabilité du chef d'exploitation (dispositifs de surveillance ou de communication alternatifs, surveillance directe par le personnel, ...).

Dans le cas contraire, l'exploitation doit être interrompue après avoir assuré la récupération des véhicules ou l'évacuation des usagers.

ARTICLE 12 : Exploitation en cas de vent ou d'orage

S'il y a menace de vent, la surveillance de la ligne doit être accrue et une attention particulière doit être apportée aux indications de l'anémomètre.

Quand la vitesse du vent transversal atteint la valeur de 20 m/s, s'il y a menace manifeste de coup de vent ou d'orage, l'exploitation doit être suspendue après évacuation de la ligne avec toutes les précautions nécessaires (vitesse réduite, surveillance accrue de la ligne, etc.).

En tout état de cause, l'exploitation doit cesser lorsque l'inclinaison des véhicules risque d'entraîner des situations dangereuses.

ARTICLE 13 : Surveillance d'un incendie en cours d'exploitation

La marche « incendie » ne doit être utilisée qu'en ultime recours et uniquement après accord du chef d'exploitation ou sur la base de consignes écrites de sa main. Elle ne se justifie que si un incendie se déclare aux abords immédiats de la ligne en vue d'une évacuation rapide.

Cette marche exceptionnelle est activée par le boîtier mural situé en gare amont.

ARTICLE 14 : Fonctionnement avec le moteur de secours

Le moteur de secours sera utilisé en cas d'impossibilité de fonctionnement du moteur principal et uniquement pour ramener les usagers dans une des stations.

Le fonctionnement de l'installation, avec le moteur de secours, se fait avec les dispositifs de sécurité suivants en bon état de marche, sous réserve des dispositions de l'article 11.

- détection de déraillement,
- 2ème frein de sécurité fonctionnant automatiquement,
- bouton d'arrêt dans les stations,
- surveillance de la tension hydraulique ou blocage à une valeur pré-déterminée.

CHAPITRE IV : Contrôles et opérations à réaliser en exploitation

Les opérations de contrôle en exploitation définies dans le présent règlement, en tenant compte en particulier des documents fournis par le constructeur.

Ces contrôles sont organisés par le chef d'exploitation et réalisés par des personnes ayant reçu une formation adaptée. L'exploitant est tenu de mettre à disposition du conducteur un exemplaire du règlement d'exploitation et des éventuelles consignes particulières.

Une partie de ces contrôles est réalisée avant l'ouverture de l'installation au public, notamment au cours d'un parcours d'essai.

Les résultats de ces contrôles sont consignés dans le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 : Contrôles et parcours de contrôle quotidiens

Quotidiennement, avant l'ouverture de l'installation au public, des vérifications, essentiellement visuelles, doivent être effectuées sous la responsabilité du conducteur.

Les contrôles quotidiens doivent porter sur :

- au niveau de l'installation
 - la vérification de la position et le libre fonctionnement du système de tension;
 - l'état des panneaux de signalisation des accès du public ;
 - l'information sur les conditions météorologiques (neige, givre, vent) ;
 - la vérification du non givrage de l'anémomètre ;
 - l'état des véhicules (contrôle visuel pour constater l'absence d'anomalie manifeste avant l'embarquement d'usagers)

- dans chaque station
 - la vérification du fonctionnement des liaisons phoniques internes à l'installation ;
 - la détection de tout bruit anormal ;
 - la vérification du fonctionnement des boutons d'arrêt, appareil à l'arrêt, dans les zones d'embarquement et de débarquement ;
 - la vérification du fonctionnement des commandes de variation de vitesse ;
 - la vérification du fonctionnement du portillon de non débarquement amont et, en été, du portillon aval.
 - la vérification du fonctionnement des portillons de cadencement ,
 - le contrôle du système de débrayage, d'embrayage et de traînage, afin notamment de détecter toute accumulation de neige, de givre, de glace ou tout corps étranger susceptibles de bloquer un véhicule.
 - la vérification de l'aire d'embarquement et, notamment, l'état de la bande du tapis, de ses recouvrements et de la butée située à l'angle rentrant de la bande ;
 - la vérification de l'aire de débarquement, notamment pour ce qui concerne la distance entre la surface de l'aire et la surface d'assises (entre 41 cm et 51 cm) et la pente de dégagement.

En outre, un parcours quotidien de contrôle doit permettre de vérifier les points suivants :

- le libre fonctionnement des appuis du câble, l'orientation et la rotation des galets ;
- le libre passage des véhicules au droit des ouvrages de ligne et des poulies d'extrémité (gabarits, hauteur de survol) ;
- l'absence de givre, de neige ou d'autres obstacles sur les ouvrages de ligne susceptibles de mettre en danger l'exploitation ;

- l'absence de modifications de l'environnement telles que chutes de pierres, avalanches, coulées de terre susceptibles d'entraîner un danger pour l'installation ;
- la présence et la lisibilité des panneaux de signalisation ;
- par une inspection visuelle de la ligne, détecter les éventuelles vibrations ou bruits anormaux.

Après des événements particuliers tels que tempête, givre, avalanche ou panne, et préalablement à la remise en service du télésiège, il doit être procédé à des contrôles et, si nécessaire, à une visite adaptée à la situation.

ARTICLE 16 : Contrôles pendant l'ouverture au public (voir Registre d'Exploitation SATELC)

Pendant l'exploitation, une attention particulière sera portée à :

- l'écoute des bruits anormaux ;
- l'évolution des conditions climatiques ;
- la rotation de l'entraînement, des poulies et des galets dans les stations ;
- l'état des zones d'embarquement et de débarquement ;
- le passage des véhicules en stations ;
- l'absence d'anomalies manifestes sur les véhicules.

ARTICLE 17 : Contrôles hebdomadaires (voir Registre d'Exploitation SATELC)

Une fois par semaine, les contrôles quotidiens doivent être complétés par les contrôles et essais suivants :

- la vérification de la tombée du frein et de l'arrêt de l'installation par l'action d'un bouton d'arrêt de chaque type d'arrêt sécurisé ;
- un contrôle visuel détaillé des organes de frein ;
- un essai du moteur de secours après contrôle des niveaux d'huile et de carburant ;
- la vérification de l'état de propreté de la fosse et des véhicules afin d'éviter les amas de graisse ou de poussière ;
- la vérification du fonctionnement des boutons d'arrêt, appareil à l'arrêt, dans les gares.

ARTICLE 18 : Contrôles mensuels (voir Registre d'Exploitation SATELC)

Une fois par mois, les contrôles quotidiens et hebdomadaires doivent être complétés par les contrôles et essais suivants :

- contrôle visuel :
 - du câble au niveau de l'épissure ;
 - des organes d'appui et de déviation du câble en station ;
 - des dispositifs de guidage des véhicules en station ;
 - de la position relative des câbles et des détecteurs de position des câbles dans les zones de couplage et de découplage ;
 - du dispositif de tension ;
 - des véhicules et particulièrement des zones affectées par des pathologies identifiées ;
 - des moyens d'évacuation spécifiques à l'installation ;

- de l'état de propreté des armoires électriques.
- détaillé de la bande du tapis, de l'état, de la position et de l'absence de discontinuité des recouvrements latéraux et vérification du jeu fonctionnel entre le racleur et le tapis au niveau de l'angle rentrant de la bande (distance max de 3 mm)
- essai :
 - des freins à vitesse nominale, véhicules vides, avec mesure des temps d'arrêt ;
 - du moteur de secours couplé sur l'installation, source principale d'énergie coupée, avec vérification de la tension des batteries.

ARTICLE 19 : Contrôles à réaliser en cas d'interruption d'exploitation supérieure à 1 mois

Lorsque l'exploitation est interrompue pendant une durée supérieure à 1 mois, la reprise de l'exploitation doit être précédée d'un contrôle visuel des câbles et d'un contrôle mensuel.

ARTICLE 20 : Contrôle des attaches

La maintenance des attaches sera réalisée par le personnel autorisé de la SATELC suivant les procédures du constructeur.

CHAPITRE V : Affichage, signalisation et balisage pour les usagers

ARTICLE 21 : Affichage

Les informations relatives à l'installation, affichées et librement consultables par les usagers avant l'accès à l'installation, doivent comporter au minimum les renseignements suivants :

- le nom de l'installation ;
- la partie du règlement de police de l'installation traitant des conditions particulières;
- l'horaire de fermeture au public.

ARTICLE 22 : Signalisation

Une signalisation appropriée conforme à la norme NF X05-100 doit renseigner les usagers sur les dispositions à prendre lors des phases d'embarquement et de débarquement et pendant leur transport en fonctionnement normal et en cas d'arrêt prolongé.

La signalisation minimale à mettre en place (à la montée) est la suivante :

- Au niveau de l'accès au télésiège et avant les portillons :
 - un panneau d'information type C 4.5 (présentez vous 6 par 6).
 - un panneau d'obligation type A 2.6 (les enfants de moins de 1,25 m doivent être accompagnés).
 - un panneau d'obligation type C 2.1 (tenez les bâtons dans la même main, dragonnes dégagées).
 - un panneau d'obligation type D 1.4 (ne pas fumer)
 - un panneau d'obligation type A 1.3(ne pas garder de sac sur le dos)

- Au droit de l'embarquement :
 - un panneau d'obligation type A 2.4 (asseyez vous ici).
- Entre le point d'embarquement et la fin de la zone d'embarquement:
 - un panneau d'obligation type A 2.2 (abaissez le garde- corps).
- En ligne :
 - Sur le premier ou deuxième pylône :
 - un panneau d'interdiction type A 1.2 (ne pas se balancer).
- A l'approche de l'arrivée :
 - un panneau d'information type A 4.1 (arrivée à 30 m au P9).
- Juste avant l'aire de débarquement :
 - un panneau d'obligation type A 2.3 (relevez le garde-corps).
 - un panneau d'obligation type A 2.1 (relevez vos spatules).
- Au droit du débarquement :
 - un panneau d'obligation type A 2.5 (levez-vous et partez).
- Dans l'aire d'arrivée :
 - un panneau d'interdiction de stationner.
 - un panneau précisant le sens de dégagement

La signalisation minimale à mettre en place (l'été à la descente) est la suivante :

- Au niveau de l'accès au télésiège :
 - un panneau d'information type C 4.5 (présentez vous 3 par 3).
 - un panneau d'obligation type A 2.6 (les enfants de moins de 1,25 m doivent être accompagnés).
 - un panneau d'obligation type D 1.4 (ne pas fumer)
 - un panneau d'obligation type A 1.3(ne pas garder de sac sur le dos)
- Au droit de l'embarquement :
 - un panneau d'obligation type A 2.4 (asseyez vous ici).
- Entre le point d'embarquement et la fin de la zone d'embarquement:
 - un panneau d'obligation type A 2.2 (abaissez le garde- corps).
- En ligne :
 - Sur le premier ou deuxième pylône :
 - un panneau d'interdiction type A 1.2 (ne pas se balancer).
- A l'approche de l'arrivée :
 - un panneau d'information type A 4.1 (arrivée à 30 m au P1).

- Juste avant l'aire de débarquement :
 - un panneau d'obligation type A 2.3 (relevez le garde-corps).
- Au droit du débarquement :
 - un panneau d'obligation type A 2.5 (levez-vous et partez).

ARTICLE 23 : Balisage

Des délimitations ou, lorsqu'il n'est pas possible d'en installer, un marquage bien visible doit être mis en place pour interdire l'accès du public aux zones dangereuses. (proximité des gares G1 et G2).

La présence de ces dispositifs doit être vérifiée par le conducteur du TSD lors du parcours d'essai puis éventuellement durant l'exploitation si cela est rendu nécessaire par l'évolution des conditions climatiques. Le maintien et la visibilité de ces éléments de sécurité est une des conditions préalable à la mise en exploitation de l'appareil.

CHAPITRE VI : Marches hors exploitation

Le niveau de sécurité du personnel doit être équivalent à celui des usagers. Le respect de cette exigence conduit à mettre en œuvre, dans le mode de marche « hors exploitation » les mêmes dispositifs de sécurité que pour les marches en exploitation et leurs possibilités de pontage doivent être identiques.

Toutefois, dans les cas où les opérations envisagées (maintenance, entretien, transport de personnel) sont incompatibles avec le maintien opérationnel de tout ou partie des dispositifs de sécurité, le respect du niveau de sécurité est réputé assuré par la formation du personnel. Le pontage des dispositifs de sécurité doit être limité au strict nécessaire à l'accomplissement de ces opérations.

Afin d'éviter toute mise en marche intempestive, chaque opération d'entretien et de maintenance doit être préalablement organisée par l'exploitant et faire l'objet d'une procédure écrite remise aux différents intervenants concernés. Tous les intervenants doivent pouvoir communiquer entre eux par la parole.

La marche hors exploitation peut se décliner en cinq types :

- marche avec le boîtier d'entretien,
- marche sans personnel dans une gare,
- marche à vitesse nominale « hors sécurité »,
- arrêt par télécommande à fonction d'arrêt depuis un véhicule ou un plateau de service,
- marche automatique de dégivrage.

Elle n'est utilisable qu'en l'absence d'usagers sur l'installation dans le respect des principes généraux décrits ci-dessus et dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 24 : Marche avec le boîtier d'entretien

Le boîtier d'entretien doit être équipé d'un bouton de réarmement et permettre la mise en marche et l'arrêt de l'installation. La vitesse la plus faible demandée (soit par le boîtier d'entretien, soit par le pupitre de commande) doit toujours être prioritaire.

ARTICLE 25 : Arrêt par télécommande depuis un véhicule ou un plateau de service

Lorsque le personnel utilise un véhicule de l'installation comme poste de travail, il dispose d'une commande pour immobiliser l'installation au moyen du frein de sécurité et empêcher son redémarrage intempestif.

ARTICLE 26 : Marche sans personnel dans une gare

Cette marche est utilisée pour rejoindre ou quitter une gare sans personnel ou pour acheminer du personnel en un point précis de la ligne, à l'aide d'un véhicule de l'installation ou du plateau de service.

Ce type de marche recouvre notamment ce qu'on appelle communément « marche en télécommande ».

Pendant le parcours de contrôle, le personnel présent sur les véhicules doit être limité au strict nécessaire à l'exécution de l'opération. Toutefois, lorsque les conditions météorologiques observées depuis la fermeture au public n'amènent aucune suspicion de défaut sur la ligne ou dans la gare sans personnel (absence de vent violent, d'orage, de neige ou de givre), l'exploitant pourra transporter le personnel nécessaire à l'exploitation, y compris d'autres installations et du domaine.

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions pour qu'en tout point de la ligne, le personnel puisse être évacué ou s'auto-évacuer, et cela sans danger.

Seules les sécurités de la gare non surveillée et identifiables depuis le poste de commande peuvent être mises hors service depuis ce même poste, après que le conducteur se soit assuré qu'il est possible de le faire sans mettre en danger le personnel sur la ligne.

Un affichage dans la gare non surveillée doit permettre d'éviter tout embarquement d'usagers

ARTICLE 27 : Marche à vitesse nominale hors sécurité

Ce mode de marche permet d'effectuer des opérations particulières (par exemple dégivrage de la ligne) à vitesse nominale depuis le poste de commande avec la possibilité de ponter individuellement ou par famille toutes les sécurités dès lors qu'elles sont identifiées.

Cette marche se fait obligatoirement avec une personne au poste de commande. Elle ne peut être engagée qu'après s'être assuré que personne n'est susceptible d'être en danger dans les gares et que personne n'est sur la ligne ou embarqué sur un véhicule.

Le passage à ce type de marche doit se faire au moyen d'une clé et pour une durée limitée à une heure à partir de la mise sous tension de l'armoire électrique. Au delà de cette durée, la vitesse de l'installation doit être automatiquement réduite à 1,5 m/s au maximum.

ARTICLE 28 : Marche automatique de dégivrage

Ce mode de marche ne peut être utilisé qu'en l'absence de personnes sur la ligne et dans les gares. Tout démarrage de l'installation doit être précédé d'une alerte visuelle ou sonore dans chaque gare qui doit rester active pendant le cycle de fonctionnement.

CHAPITRE VII : Documents relatifs à l'installation

ARTICLE 29 : Dossier

Le chef d'exploitation doit disposer en permanence d'un dossier administratif et technique relatif à l'installation. Celui-ci doit contenir tous les documents nécessaires à l'exploitation, la maintenance et le contrôle de l'installation. Il comprend notamment, en original ou en copie :

- les dossiers constitués en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et la mise en exploitation ;
- les autorisations correspondantes et toutes les mesures administratives concernant l'installation ;
- les procès-verbaux des contrôles réglementaires effectués, y compris ceux relatifs au câble ;
- la mise à jour des documents techniques consécutive à des modifications effectuées sur l'installation.

ARTICLE 30 : Registres

Il sera tenu deux registres, sous le contrôle du chef d'exploitation, dont les modèles seront soumis à l'avis du Service du Contrôle :

- Un registre d'exploitation (cf. art. 31 ci-après)
- Un registre des réclamations (cf. art. 32 ci-après)

Ces deux registres seront tenus à la disposition des agents du Service du Contrôle. Les documents relatifs aux contrôles et opérations réalisés en exploitation (compte-rendu, procès-verbal, diagramme, ...) peuvent être annexés, à l'initiative du chef d'exploitation, au registre d'exploitation.

ARTICLE 30 : Registre d'exploitation

Sont notamment inscrits sur ce registre les renseignements suivants :

- Le nom des personnels présents et des relèves ;
- les conditions atmosphériques au moment de l'ouverture au public et les variations influençant les conditions d'exploitation
- Les heures d'ouverture et de fermeture au public et le nombre d'heures de fonctionnement ;
- Le nombre d'usagers, compté ou estimé ;
- le résultat des contrôles en exploitation ;
- les incidents, accidents et interventions de toute nature en précisant leurs causes et leurs effets ;
- les dates de déplacement des attaches ;

Le conducteur vise le registre d'exploitation chaque jour. Le chef d'exploitation s'assure périodiquement de la bonne tenue du registre d'exploitation et y appose son visa.

Le registre doit être conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans.

ARTICLE 31 : Registre des réclamations

Le registre des réclamations est mis à la disposition des usagers à la gare de départ du TSD du Crêt du Loup.

Les réclamations intéressant la sécurité doivent être transmises au Service du Contrôle avec les observations éventuelles de l'exploitant.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012341-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Décembre 2012**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté portant avis conforme sur le règlement
police du télésiège du Crêt du Loup

Arrêté préfectoral n° 2012341-0008 portant avis conforme sur le règlement de police du Télésiège du Crêt du Loup

Télésiège : Crêt du Loup

Commune : LA CLUSAZ

Exploitant : S.A.T.E.L.C.

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet en qualité de Préfet de la Haute Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par le directeur d'exploitation de la S.A.T.E.L.C. Le 12 novembre 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n°2012214-0011 du 1^{er} août 2012 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute Savoie ;
- l'arrêté n°2012214-0012 du 1^{er} août 2012 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Art 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Télésiège du Crêt du Loup situé sur la commune de La Clusaz.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au Télésiège du Crêt du Loup.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par siège :

En Hiver

- à la montée : **6 usagers.**
- **descente interdite**

En été

- à la montée : **6 usagers.**
- à la descente : **3 personnes par siège, 1 siège sur 2.**

Sont admis :

- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

En hiver :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs, skis de télémarks...

- les usagers munis d'engins spéciaux figurant dans le document « Autorisation d'accès aux remontées mécaniques de la SATELC » dans sa version hiver.

En été :

- les piétons et usagers munis de V.T.T.
- les usagers munis d'engins spéciaux figurant dans le document « Autorisation d'accès aux remontées mécaniques de la SATELC » dans sa version été.

Le transport des animaux est interdit à l'exception des chiens d'avalanche.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou utilisateurs d'engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus ou qui ne sont pas répertoriés, pour cet appareil, dans les documents « Autorisation d'accès aux remontées mécaniques de la SATELC » établis par l'exploitant.

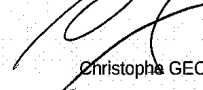
Art 4 : Conditions de transport des usagers

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m., les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers au départ du Télésiège du Crêt du Loup.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,


Christophe GEORGIOU



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2012341-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Décembre 2012**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté approuvant le règlement d'exploitation
du téléski des Trashers - Commune de
Morzine - Station d'Avoriaz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy le 06 DEC. 2012

Bureau Haute-Savoie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thomas Tritz
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° 2012341 - 0009
approuvant le règlement d'exploitation

Téleski : des Trashers
Commune : MORZINE
Station : AVORIAZ
Exploitant : Société d'exploitation des RM de
Morzine - Avoriaz

Vu

- le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-7, L342-8, L342-17, R342-7 ; R342-10 et R342-11 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- le guide technique du STRMTG - Remontées mécaniques 3 - exploitation, maintenance et modifications des téléskis et notamment sa partie B ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-644 du 20 Août 2010 approuvant les règlements d'exploitation et de police particuliers du téléski des Trashers ;
- l'arrêté préfectoral n°2012 214-0011- du 1er août 2012 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°2012 214-0012 du 1er août 2012 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° DDT-2010-644 du 20 Août 2010 approuvant le règlement d'exploitation particulier et le règlement de police particulier du téléski des Trashers est abrogé et les documents annexés sont annulés.


Article 2 – Le règlement d'exploitation du téléski des Trashers annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Morzine;
- Monsieur le Chef d'exploitation de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine - Avoriaz

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,



Christophe GEORGIU

REGLEMENT D'EXPLOITATION

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012 241-0009 du 08/12/2012

EXPLOITANT : Société d'exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz

STATION : Avoriaz

COMMUNE : Morzine

DENOMINATION DE L'INSTALLATION : Télési des TRASHERS

AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION DELIVREE LE :


SIGNATURE DE L'EXPLOITANT	APPROBATION PREFECTORALE
 <p>Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz S.A.S. au capital de 16 500 000 € Siège Social 98 Place Jean Vuarnet 74100 AVORIAZ. RCS Thonon-les-Bains B 389 022 419 (92B400) Alain BLAS Directeur Général</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.</p> <p>Le chef du service appui territorial sécurité</p> <p>Christophe GEORGIU</p> <p>Pour le Préfet Pour le directeur départemental des territoires</p>

Table des matières

PREAMBULE: Descriptif de l'installation.....
CHAPITRE I: Personnel du télési, attributions générales.....
CHAPITRE II : Affichage, signalisation et balisage pour les usagers
CHAPITRE III : Modalités d'exploitation en service normal.....
CHAPITRE IV : Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles.....
CHAPITRE V : Contrôles et opérations à réaliser en exploitation
CHAPITRE VI : Marches hors exploitation
CHAPITRE VII : Documents relatifs à l'installation.....

PREAMBULE
- Caractéristiques de l'installation -

CONSTRUCTEUR :	POMAGALSKI
TYPE :	ECOLE 5.5ov
DATE DE CONSTRUCTION :	1995
MODIFICATIONS:	
1997 :	CNA, remplacement des perches télescopiques par des enrouleurs Doppelmayr.
2012 :	MTC-GMM, déplacement de 18 mètres de la gare motrice vers l'aval.
LONGUEUR INCLINEE (d'axe G1 à axe G2):	183 m
DENIVELEE :	24.8 m
PENTE MAXI :	16 %
PENTE MOYENNE :	14 %
DIAMETRE DU CABLE :	12 mm
TYPE D'AGRES :	Enrouleur fixe avec barre de traction monoplace
VITESSE MAXI EN LIGNE :	1.60 m/s
DIAMETRE POULIE MOTRICE :	0.80 m
DEBIT :	495 pers/h
ESPACEMENT ENTRE LES AGRES :	11.60 m
NOMBRE D'AGRES :	30
NOMBRE DE PYLONE :	4
MONTEE :	Gauche
STATION AVAL :	Motrice
STATION AMONT	Tension
SYSTEME DE TENSION	Contrepoids (730 daN)
TENSION PAR BRIN A L'AMONT:	730 daN
TELESKI DIFFICILE :	Non
LACHER SOUS POULIE :	Non
PERIODE D'EXPLOITATION :	Hiver

- ARTICLE 1 -

CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de l'exploitation du télési. Il répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis.

Il s'impose au personnel d'exploitation qui doit aussi appliquer les consignes qui lui sont données par le chef d'exploitation.

CHAPITRE I
Personnel du télési, attributions générales.

- ARTICLE 2 -

MISSIONS ET EFFECTIFS

L'exploitation de l'installation s'effectue sous la responsabilité d'un conducteur qui doit en particulier :

- Réaliser ou faire réaliser les contrôles en exploitation prévus par la réglementation et précisés au chapitre V,
- Tenir à jour quotidiennement le registre d'exploitation,
- Informer le chef d'exploitation dans les cas de perturbation d'exploitation ou de circonstances exceptionnelles décrits respectivement aux chapitre III et IV,
- En cas d'urgence, prendre les mesures appropriées.

Le personnel affecté à l'exploitation du télési doit veiller au respect des articles du règlement particulier de police relatif à l'admission des usagers.

Il prendra chaque fois que nécessaire en accord avec le chef d'exploitation ou en fonction de consignes permanentes les mesures (aide physique, espacement des agrès,...) adaptées à certaines situations (enfants, handicapés, transports particuliers).

Les missions à assurer en exploitation sont les suivantes :

- Le service au poste de commande
- La surveillance de l'installation et l'entretien courant des stations, des agrès et de la ligne,
- La surveillance de l'embarquement des usagers et l'entretien de la zone d'embarquement, de la piste de montée et de la zone de débarquement.

Dans le cas où il est nécessaire de poursuivre le fonctionnement du télési en l'absence temporaire de personnel dans la gare d'embarquement, des dispositions sont prises pour empêcher l'embarquement inopiné d'usagers.

Le conducteur inscrit sur le registre d'exploitation son nom et ceux du personnel présent et des relèves.

Le personnel minimum nécessaire à l'exploitation normale de l'installation est donc composé obligatoirement :

- Une personne en station motrice qui assure la mission de surveillance d'embarquement,

- ARTICLE 3 -

COMPETENCES DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Le conducteur de l'installation et les agents d'exploitation ainsi que leurs suppléants doivent posséder des capacités professionnelles propres à assurer les différentes missions qui leur sont confiées.

- ARTICLE 4 -

ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Le conducteur a autorité sur tout le personnel d'exploitation affecté à l'installation. Il doit connaître suffisamment le fonctionnement de son installation pour en assurer l'exploitation en toute sécurité. Il doit avoir à sa disposition un exemplaire du présent règlement d'exploitation particulier.

Il est responsable du fonctionnement de l'installation et de l'application du présent règlement et des consignes d'exploitation. Il dispose pour cela de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite sûre et réglementaire de l'installation. Il doit rester au voisinage immédiat de celle-ci pendant toute la durée du service et être mobilisable rapidement.

En cas d'absence (défaillance, empêchement, convenance personnelle, repas, etc. ...) du conducteur, un suppléant le remplace dans toutes ses fonctions et prérogatives.

En cas de défaillance ou d'empêchement d'un membre du personnel, il est chargé de faire désigner ou de désigner immédiatement un remplaçant.

Tout agent appelé à se trouver en contact avec le public doit être muni d'une tenue distinctive.

En station motrice le conducteur, en tant que responsable de cette station, est chargé de la surveillance générale comme précisé ci-après.

Aucun agent ne doit quitter son poste sans l'accord du conducteur.

- ARTICLE 5 -

PRESCRIPTIONS GENERALES

Le personnel à tous les échelons, est tenu de faire respecter par les usagers les dispositions du règlement de police qui est affiché en permanence et de façon visible au départ.

Tout agent témoin d'un manquement à ces prescriptions intervient aussitôt pour rappeler à l'ordre le contrevenant et, en cas d'insuccès, s'oppose matériellement, dans la mesure du possible, à la poursuite de l'infraction. En tout état de cause, il signale aussitôt cette dernière au conducteur qui, après consultation éventuelle du chef d'exploitation, prend les mesures nécessaires en faisant appel, au besoin, à la force publique.

CHAPITRE II

Affichage, signalisation et balisage pour les usagers

- ARTICLE 6 -

AFFICHAGE

Les informations relatives à l'installation, affichées et librement consultables par les usagers avant l'accès à l'installation, doivent comporter au minimum les renseignements suivants :

- le nom de l'installation ;
- la partie du règlement de police;
- l'horaire de fermeture au public.

- ARTICLE 7 -

SIGNALISATION

Une signalisation appropriée conforme à la norme NF X05-100 doit renseigner les usagers sur les dispositions à prendre lors des phases d'embarquement et de débarquement et pendant le trajet.

La signalisation minimale à mettre en place est la suivante :

La station d'embarquement :

- C.2.1 exploitation d'hiver uniquement (tenue des bâtons dans une main)
- C.4.1 (présentez-vous 1 par 1)

En ligne :

- B.1.1 (ne pas quitter la piste de montée)
- B.1.2 (ne pas prendre ou lâcher l'agrès)

A l'arrivée :

- B.2.1 (lâchez l'agrès et partez vers la gauche)
- B.4.1 (bouton d'arrêt d'urgence)

- ARTICLE 8 -

BALISAGE

Des délimitations ou, lorsqu'il n'est pas possible d'en installer, un marquage bien visible doit être mis en place pour interdire l'accès du public aux zones dangereuses.

En outre l'exploitant doit :

- à l'embarquement : interdire la traversée du télésiège sur une distance de 15 mètres après l'embarquement,
- au débarquement : mettre en place un balisage dissuadant les usagers de lâcher leur agès sur une longueur de 15 mètres en aval du débarquement.

CHAPITRE III

Modalités d'exploitation en service normal

L'exploitation en service normal s'effectue notamment avec :

- l'entraînement principal,
- le télésiège en ordre de marche,
- la piste de montée en bon état,
- des conditions météorologiques et de visibilité ne nécessitant aucune précaution particulière.

Après réalisation des contrôles et du parcours de contrôle quotidiens prescrits au chapitre V, le télésiège peut être ouvert au public et l'exploitation se poursuivre conformément à l'horaire prévu, aux conditions cumulatives suivantes :

- le personnel nécessaire est à son poste de travail,
- les autres conditions de sécurité et d'organisation spécifique au télésiège, tel que la mise en sécurité des pistes, sont remplies.

- ARTICLE 9 -

CONDITIONS DE TRANSPORT

Les conditions d'admission des passagers sont celles fixées dans le règlement de police.

Le transport de traîneaux de secours est admis dans les conditions fixées par le règlement de police.

Le transport au moyen d'un véhicule directement reliés à l'agès (fauteuil) se fera avec un système d'accrochage décrochage agréé. Si le dégagement de l'arrivée peut poser un problème (faible mobilité de l'utilisateur) un accompagnateur précède l'utilisateur se portera à l'arrivée près du bouton d'arrêt de manière à pouvoir arrêter l'installation en cas de besoin.

L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de ski alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant, par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage, est autorisé.

Le transport d'utilisateurs munis d'engins spéciaux est autorisé pour tous les dispositifs figurant au tableau annexé au règlement de police et selon les conditions spécifiques liées à chaque type d'engin.

- ARTICLE 10 -

PERTURBATIONS D'EXPLOITATION

La constatation d'une situation anormale ou d'un accident doit amener le personnel à intervenir et au besoin à arrêter l'installation le plus rapidement possible. Ces perturbations doivent faire l'objet d'une mention dans le registre d'exploitation. En outre, en cas de panne, les mesures prises sont consignées dans le registre d'exploitation.

- Arrêts imprévus

Tout arrêt imprévu de l'installation, automatique ou manuel, doit être suivi d'un examen de la situation par le conducteur. Le résultat de cet examen peut l'amener à informer le chef d'exploitation et à faire appel à des compétences ou des moyens complémentaires.

- Arrêt prolongé

En cas d'arrêt prolongé le chef d'exploitation doit faire parcourir la ligne du télésiège et inviter, au besoin en les aidant, les passagers à rejoindre les pistes de descente.

- Accidents

En cas d'incident ou d'accident, le conducteur doit immédiatement alerter le chef d'exploitation et, si nécessaire les services de secours. En cas d'accident corporel, les secours aux victimes priment sur toute autre opération. Toutefois, ces secours n'autorisent d'aucune manière à déroger aux règles de sécurité.

Le cas échéant, le chef d'exploitation doit alerter les personnes et les services concernés.

- Remise en marche

Après tout incident, et notamment lorsque l'installation a été arrêtée automatiquement par un dispositif de sécurité, le conducteur ne doit procéder à la remise en marche depuis le poste de commande qu'après avoir identifié la cause de l'arrêt et y avoir remédié.

- ARTICLE 11 -

EXPLOITATION DE NUIT

Sans objet

- ARTICLE 12 -

ARRET NORMAL DE L'EXPLOITATION

La fermeture normale de l'exploitation est décidée par le conducteur de l'installation. L'accès de la gare est alors interdit au public par une signalisation et par une fermeture effective.
Le conducteur arrête l'installation après s'être assuré que tous les passagers sont arrivés au sommet.

CHAPITRE IV
Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles

Lorsque les conditions du service normal ne sont plus remplies, l'exploitation ne peut être poursuivie que si cela n'entraîne pas de risques pour le personnel, les usagers et les tiers.

- ARTICLE 13 -

ROLE DU CHEF D'EXPLOITATION

Dans tous les cas d'exploitation exceptionnelle, visés dans le présent chapitre, la poursuite de l'exploitation ou la remise en marche de l'installation ne doit se faire qu'avec l'accord exprès du chef d'exploitation, ou de son représentant désigné.
Le chef d'exploitation peut définir les conditions d'un fonctionnement exceptionnel pour transporter du personnel, des sauveteurs, des autorités publiques ou d'autres personnes lorsque les circonstances nécessitent l'usage de l'installation.

- ARTICLE 14 -

EXPLOITATION EN CAS DE VENT, D'ORAGE

L'exploitation devra cesser lorsque l'inclinaison des perches risquera d'entraîner des situations dangereuses.
L'exploitation cessera par temps d'orage ou s'il y a menace manifeste de coup de vent, d'orage ou de tempête.

- ARTICLE 15 -

MISE EN ROUTE PAR TEMPS DE GIVRE

Avant l'ouverture à l'exploitation, ou avant la reprise de l'exploitation succédant à un arrêt prolongé, il y a lieu de dégivrer l'installation suivant des procédures prévues à cet effet.

- ARTICLE 16 -

EXPLOITATION EN CAS DE DEFAILLANCE DES CIRCUITS DE SECURITE

La poursuite de l'exploitation n'est admise qu'avec une sécurité équivalente au service normal. Des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre sous la responsabilité du chef d'exploitation (dispositifs de surveillance ou de communication alternatifs, surveillance directe par le personnel, ...).
Dans le cas contraire, l'exploitation doit être interrompue.

CHAPITRE V

Contrôles et opérations à réaliser en exploitation

- ARTICLE 17 -

ENTRETIEN

L'installation, ses gares et ses dépendances doivent être maintenues en parfait état de propreté et d'entretien. Le conducteur et les agents d'exploitation appliqueront les consignes écrites qui leur seront remises.

- ARTICLE 18

CONTROLES ET PARCOURS D'ESSAI QUOTIDIENS

Quotidiennement, avant l'ouverture de l'installation au public, des vérifications, essentiellement visuelles, doivent être effectués sous la responsabilité du conducteur.

Les contrôles quotidiens doivent porter sur :

a) En gare motrice, à l'arrêt :

- Le coffret de sécurité : test du bon fonctionnement,
- Les dispositifs anti-retour mécaniques (si visibles et accessibles) : vérification du libre fonctionnement,
- Les informations et observations portant sur les conditions météorologiques (givre, neige, vent),
- La vérification du fonctionnement des boutons d'arrêt, téléski à l'arrêt,
- Le contrôle de l'état la zone d'embarquement (niveau, pente, ...)
- La signalisation et l'affichage : contrôle de la présence et de l'état

b) En gare motrice, au cours d'une marche à vide :

- La détection de tout bruit anormal,
- La vérification de l'arrêt du téléski par l'action d'un bouton d'arrêt situé soit sur le pupitre de commande, soit au poste de surveillance (par roulement),
- Le contrôle visuel des agrès en vue de détecter toute anomalie manifeste.

c) En gare de retour:

- La détection de tout bruit anormal, installation est en marche,
- L'état du système de tension : sa position et son libre fonctionnement,
- La vérification du libre fonctionnement mécanique des dispositifs d'arrêt,
- La vérification de l'arrêt du téléski par l'action d'un bouton d'arrêt ou d'un fin de piste (par roulement),
- Le guidage des agrès lors du contournement,
- La signalisation et le balisage : contrôle de la présence et de l'état,
- Le contrôle de l'état de la zone de débarquement (niveau, pente, portillon fin de piste)

d) En ligne :

- contrôle de la piste de montée
- contrôle général de la ligne (mouvement des poulies, alignement du câble, passage des agrès, signalisation, écoute des bruits, intégrité des guidages) au cours d'un parcours d'essai.

- ARTICLE 19 -

CONTROLES PENDANT L'OUVERTURE AU PUBLIC

Pendant l'exploitation, une attention particulière sera portée à :

- l'écoute des bruits,
- l'évolution des conditions climatiques,
- la rotation de l'entraînement, des poulies et des galets dans les stations motrice et retour,
- l'état des zones d'embarquement et de débarquement,
- l'état de la piste de montée,
- le passage des agrès en stations motrice et retour,
- l'absence d'anomalies manifestes sur les agrès.

- ARTICLE 20 -

CONTROLES ET PARCOURS APRES DES EVENEMENTS PARTICULIERS

Après des événements particuliers tels que tempête, givre, avalanche ou panne, et préalablement à la remise en service du téléski, des contrôles et, si nécessaire, un parcours de contrôle appropriés à la situation, doivent être effectués sous la responsabilité du conducteur.

- ARTICLE 21 -

CONTROLES TOUTES LES 500 HEURES

Toutes les 500 heures et au moins une fois par an, l'exploitant doit procéder à :

- un essai de frein à vitesse normale, à vide, avec mesure des distances ou des temps d'arrêt,
- un contrôle visuel de l'épaisseur et des points singuliers du câble.

- ARTICLE 22 -

CONTROLE ET DEPLACEMENT DES PINCES

Les attaches doivent être déplacées au moins toutes les 200 heures de fonctionnement et au moins une fois par période d'exploitation.

Chaque attache doit être déplacée, toujours dans le même sens, sur une distance égale à la longueur totale de l'attache (aiguilles comprises) augmentée de 2 fois le diamètre du câble.

Le serrage des attaches doit être effectué et contrôlé conformément aux notices du constructeur.

En outre, un contrôle visuel doit être effectué dans la journée qui suit le déplacement des attaches afin de s'assurer qu'elles n'aient pas glissé.

CHAPITRE VI
Marches hors exploitation

Afin d'éviter toute mise en marche intempestive, chaque opération d'entretien et de maintenance doit être préalablement organisée par l'exploitant et faire l'objet d'une procédure connue des différents intervenants concernés. Tous les intervenants doivent pouvoir communiquer entre eux par la parole (par exemple par radio).

Le chef d'exploitation doit s'assurer que les moyens et les procédures sont effectivement mis en œuvre.

CHAPITRE VII
Documents relatifs à l'installation

- ARTICLE 23 -

DOSSIER

Le chef d'exploitation doit disposer en permanence d'un dossier administratif et technique relatif à l'installation. Celui-ci doit contenir tous les documents nécessaires à l'exploitation, la maintenance et le contrôle de l'installation. Il comprend notamment, en original ou en copie :

- l'arrêté de mise en exploitation,
- les notices d'utilisation et de maintenance,
- le règlement d'exploitation,
- le règlement de police
- les schémas électriques, notes de calcul de ligne et profil en long
- les rapports des visites annuelles successives.

- ARTICLE 24 -

REGISTRES

Il sera tenu deux registres, sous le contrôle du chef d'exploitation, dont les modèles seront soumis à l'avis du Service du Contrôle :

- Un registre d'exploitation (cf. art. 25 ci-après)
- Un registre des réclamations (cf. art. 26 ci-après)

Ces deux registres seront tenus à la disposition des agents du Service du Contrôle.

- ARTICLE 25 -

REGISTRE D'EXPLOITATION

Sont notamment inscrits sur ce registre les renseignements suivants :

- Le nom des personnels présents et des relèves ;
- les conditions atmosphériques au moment de l'ouverture au public et les variations influençant les conditions d'exploitation
- Les heures d'ouverture et de fermeture au public et le nombre d'heures de fonctionnement ;
- Le nombre d'usagers, compté ou estimé ;
- le résultat des contrôles en exploitation ;
- les incidents, accidents et interventions de toute nature en précisant leurs causes et leurs effets ;

Le conducteur vise le registre d'exploitation chaque jour. Le chef d'exploitation s'assure périodiquement de la bonne tenue du registre d'exploitation et y appose son visa.

- ARTICLE 26 -

REGISTRE DES RECLAMATIONS

Le registre des réclamations est mis à la disposition des usagers à :

SERMA

Gare supérieure du téléphérique

74110 AVORIAZ

Les réclamations intéressant la sécurité doivent être transmises au Service du Contrôle avec les observations éventuelles de l'exploitant.

Liste des engins de spéciaux acceptés en exploitation

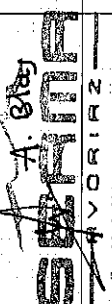
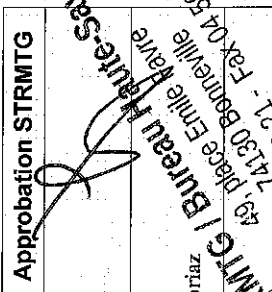
Annexe à l'arrêté du 6/12/12 n° 2012341-0009

Exploitant : SERMMA

Station : AVORIAZ

Commune : MORZINE

Installation : Télési des TRASHERS

Indice	Visa de l'exploitant	Approbation STRMTG
00	 Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz S.A.S au capital de 16 500 000 € Siège Social : 98 Place Jean Vuarnet 74110 AVORIAZ RCS Thonon-les-Bains B 389 022 419 0396	 STRMTG / Bureau Haute-Savoie 49, place Emile Fauré 74130 BONNEMILLE Tél. 09 72 92 21 - Fax 04 50 97 48 51
Indice	Date	Nature de la modification
00	05-11-2012	création

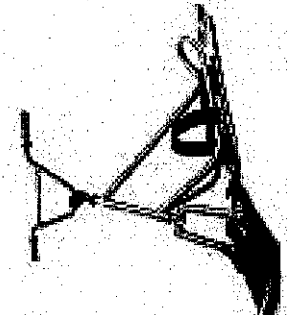

1 - Objet de la Liste

Le présent document dresse la liste, prévue par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé, des appareils spéciaux bénéficiant d'un avis du STRMTG et adaptés à cette installation.

Si des changements sont opérés (retraits ou ajouts), cette liste doit être mise à jour par les soins de l'exploitant avant le début de la période d'exploitation concernée. Elle doit alors être indiquée et transmise au STRMTG BHS pour validation.

La liste mise à jour et validée doit être affichée à l'usage du public, au départ de l'installation, à côté de l'arrêté portant avis sur le règlement de police.

2 - Exploitation d'hiver

Engin de loisir	Modèles	Avis STRMTG	Age ou taille minimale	Autres conditions spécifiques
SNOWSCOOT		AVEL-624-91-J	1.25 m	Leash obligatoirement accroché à la jambe
SNOWBIKE		AVEL-771-01-E	1.25 m	Leash obligatoirement accroché à la jambe

Matériel pour les handicapés	Modèles	Constructeur	Avis STRMTG	Age ou taille minimale	Autres conditions spécifiques

3 - Exploitation d'été

Sans objet



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2012341-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Décembre 2012**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté portant avis conforme sur le règlement
de police du téléski des Trashers - Commune
de Morzine - Station d'Avoriaz

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté préfectoral n° 20122341-0010 portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège des TRASHERS
du 06/12/2012

ARRETE :

Télésiège : TRASHERS

Commune : MORZINE-AVORIAZ

Exploitant : SERMMA

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par SERMMA le 21/11/2012 ;
- l'arrêté préfectoral n°2012214-0011- du 1er août 2012 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°2012214-0012 du 1er août 2012 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège des Trashers, situé sur la commune de MORZINE-AVORIAZ.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège des Trashers.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers ¹

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

Néanmoins, l'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est autorisé.

Sont admis :

- ↑ les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- ↑ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

- ↑ les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure en annexe ;
- ↑ les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège des Trashers

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,


Christophe GEORGIU



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012341-0003

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 06 Décembre 2012**

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

Arrêté autorisant la destruction, le transport et l'utilisation, à des fins scientifiques, par l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de bouquetins (*Capra ibex*), dans le département de la Haute- Savoie, dans le cadre d'un programme d'épidémiologie de la brucellose chez les ongulés sauvages

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

mnfc/sg

Annecy, le 06 décembre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012341-0003

autorisant la destruction, le transport et l'utilisation, à des fins scientifiques, par l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de bouquetins *Capra ibex*, dans le département de la Haute-Savoie, dans le cadre d'un programme d'épidémiosurveillance de la brucellose chez les ongulés sauvages

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L 411-2 et R. 411 et suivants ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 autorisant l'abattage par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) d'animaux d'espèces protégées malades ;
- VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le cas de brucellose bovine dû à *Brucella melitensis* biovar 3 confirmé le 4 avril 2012 dans un cheptel laitier de la commune du Grand-Bornand,
- VU le cas de brucellose humaine confirmé précédemment en janvier 2012 sur la commune du Grand-Bornand qui s'est avéré être en lien épidémiologique direct avec le foyer bovin,
- VU le cas de brucellose dû à *Brucella melitensis* biovar 3 détecté sur un chamois tué le 16 septembre 2012 sur la commune du Reposoir (sérologie positive et isolement du germe à partir d'une articulation abcédée),
- VU les deux cas de brucellose détectés sur deux bouquetins (*Capra ibex*) mâles cliniquement suspects et capturés le 9 octobre dans le vallon du Sauzet sur la commune du Petit-Bornand (sérologies positives, orchite sur un animal, arthrites sur les deux animaux dont l'une a permis l'isolement de *Brucella melitensis* biovar 3),

VU les deux cas de brucellose détectés sur deux femelles bouquetins capturées le 23 octobre 2012 dans le vallon du Lac de Peyre sur la commune du Grand-Bornand, l'une présentant des signes d'arthrites évocateurs de brucellose ainsi qu'un état cachexique,

VU la possible présence d'un foyer étendu de brucellose dans la population de bouquetins du massif du Bargy et des massifs adjacents avec les risques induits de contamination d'autres espèces sauvages, d'espèces domestiques et de l'homme,

VU la demande de dérogation du directeur général de l'ONCFS en date du 9 novembre 2012 pour la destruction et l'utilisation de 10 bouquetins des Alpes (*Capra ibex*) séropositifs dans le cadre du programme de surveillance de la brucellose chez les ongulés sauvages du massif du Bargy, en Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable du conseil national de protection de la nature du 28 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives de santé publique ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien des populations de bouquetins des Alpes dans leur aire naturelle géographique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est autorisé à faire procéder à la destruction, à des fins scientifiques, de bouquetins *Capra ibex*, de tous sexes et âges, dont l'infection brucellique aura été confirmée au laboratoire par analyses sérologiques ou bactériologiques, qu'ils présentent ou non des signes cliniques évocateurs de la maladie. Ces prélèvements scientifiques seront réalisés à des fins scientifiques par des agents de l'ONCFS (service départemental de la Haute-Savoie) dans le cadre du programme d'épidémiologie de la brucellose chez les ongulés sauvages piloté par l'ONCFS (Direction des études et de la recherche/Unité sanitaire de la faune).

Article 2 : le nombre d'animaux prélevés sera limité à un échantillon de 10 individus séropositifs porteurs ou non de signes cliniques.

Article 3 : les animaux abattus devront être transportés vers le laboratoire le plus proche habilité pour les autopsies, prélèvements et analyses de diagnostic de la brucellose.

Article 4 : le présent arrêté s'applique, dans le département de la Haute-Savoie, aux communes du massif du Bargy appartenant aux cantons de Bonneville (communes de Brizon, Entremont et Mont-Saxonnex), de Thônes (communes du Grand-Bornand et de St-Jean-de-Sixt) et Scionzier (communes de Marnaz, Nancy s/Cluses, Le reposoir et Scionzier).

Article 5 : la présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2013.

Article 6 : le préfet de Haute Savoie sera prévenu au fur et à mesure des prélèvements et le rapport final de l'étude intégrant les résultats d'autopsie et les propositions de mesures de gestion du risque de contamination, établi à partir des animaux prélevés dans le cadre de la présente autorisation, lui sera adressé.

Article 7 : un rapport du suivi d'épidémiologie de la brucellose chez les ongulés sauvages, objet de la présente autorisation, ainsi qu'un rapport du suivi sur le cheptel domestique seront adressés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction de l'eau et de la biodiversité).

Article 8 : cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et Mme la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. La présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – direction de l'eau et de la biodiversité,
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012334-0038

**signé par voir le signataire dans le document
le 29 Novembre 2012**

DREAL direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté du 29 novembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°12 239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012324-0011 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Rhône-Alpes pour le département de Haute-Savoie;
- Vu l'arrêté du 20 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe LEDENVIC aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2012324-0011 du 19 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air et Energie, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, son adjointe, au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- MM. Frédéric LANFREY, Antoine SANTIAGO, Benoît CAILLEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Anne-Laure ROJAT, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale des deux Savoie, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service Prévention des risques ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques au service Prévention des Risques ou son adjointe Mme Elisabeth VERGEZ, puis M. Eric BRANDON, adjoint à partir du 1er janvier 2013;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN et MM. Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE et François BARANGIER, attachés au service Prévention des Risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agents de l'unité Biodiversité et ressources minérales ;
- Service Prévention des risques: M. Nicolas GUERIN adjoint au chef du service Prévention des risques , M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.,
- Mme Céline MONTERO, chef de subdivision.

3.4 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service Prévention des risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Daniel BOUZAT ou Rémi MORGE, ou Mmes Cathy DAY ou Christine RAHUEL, agents de la cellule Canalisations Équipements-sous-pression.
- M. Serge ARTICO , chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale des deux Savoie;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision de l'unité territoriale des deux Savoie;
- Mme Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision 1 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques de l'unité territoriale de l'Isère.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Nicolas GUERIN adjoint au chef du service Prévention des risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mme Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Ivan

SUJOBERT, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, Dominique BAURES, agents de la cellule Risques Accidentels.

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M Alexandre LION, M. Vincent PERCHE et M. Guillaume WEBER ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Jean-Marie QUEUDET, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Michel CUZIN, adjoint au chef de subdivision ;
- Mme Céline MONTERO, chef de subdivision;
- M. Bernard CLARY, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Didier LUCAS, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETTES, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de subdivision ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de subdivision ;
- M. Joël CRESPINE, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Romain RUSCH chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Georges BLOT, adjoint au chef de subdivision.

3.7. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 8. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.9. Police de l'eau

Subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'UT Rhône-Saône , à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jean-Dominique BALLAND, Jérôme HALGRAIN, Mathias PIBAROT, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Zo RAKOTONIRINA, Denis SALAÜN et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 20 août 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon le 29 novembre 2012
pour le préfet et par délégation
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Rhône-Alpes

Philippe Ledenvic



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012327-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 22 Novembre 2012**

IA inspection académique

Composition de la Commission Consultative
Mixte Départementale



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie
éducation
nationale

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie

Division des personnels enseignants du 1er
degré

Références: DIV1/VB

Annecy, le 22 novembre 2012

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRÊTÉ N° 2012327-0002
relatif à la composition de la commission consultative mixte départementale

VU le code de l'éducation et notamment l'article R914-5

VU le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié

VU les propositions de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 mars 2010 est modifié comme suit :

Représentants de l'administration :

M. GROS Patrice, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique en remplacement de M. KROSNICKI Jean Marie

Mme CHRETIEN Jannick, secrétaire générale, en remplacement de Mme REBIERE Lydie

Mme NAHON Cécile, ADAENES en remplacement de Mme CHRETIEN Jannick

Mme CLERC Evelyne, SAENES en remplacement de Mme JACCOUD Fabienne

Représentants du Personnel :

Mme MARESCAUX Catherine, professeur des écoles en remplacement de M. MONTESSUIT Claude

Mme ROUSSE Marie Noëlle, professeur des écoles en remplacement de M. COMBET Eric

M. BARNOUD Michel, professeur des écoles en remplacement de M. MARRA Charles

Mme GILBAUD Françoise, professeur des écoles en remplacement de Mme TOUZAN Sophie

Article 2 : Mme La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le recteur,
Par intérim du DASEN
Le directeur académique adjoint

Jean-Williams SEMERARO



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012342-0003

**signé par voir le signataire dans le document
le 07 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées**

renouvellement de l'habilitation funéraire de la
S.A.S. "POMPES FUNEBRES
ANNECIENNES- G.GOLLIET" à Saint-
Jorioz



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées
Références : BCAR/AL/DB

Anancy, le - 7 DEC. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012 342 - 0003

de renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ANNECIENNES-G.GOLLIET » à Saint-Jorioz.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L.2223-23, L.2223-38 et R2223-57 à R.2223-65 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2741 du 29 novembre 2006 portant habilitation funéraire de la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ANNECIENNES-G.GOLLIET » dont le siège est situé 32, impasse des peupliers à SAINT-JORIOZ (74 410) ;

VU la demande formulée le 16 octobre 2012 par Madame. Chantal GOLLIET, présidente de la société et le dossier transmis complété le 13 novembre 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire accordée à la S.A.S.« POMPES FUNEBRES ANNECIENNES-G.GOLLIET » située 32, impasse des peupliers à SAINT-JORIOZ (74 410) et représentée par Madame Chantal GOLLIET, présidente, pour les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- soins de conservation, .../...

- gestion et utilisation des chambres funéraires de SAINT JORIOZ et ARGONAY,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 27 juillet 2012 sous le numéro 12.74.62.

Elle prendra fin le 26 juillet 2018.

Cette habilitation est valable pour tout le territoire.

Article 2 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 3 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D.2223-114 et D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : En application de l'article D.2223-87 2e alinéa du code général des collectivités territoriales, les chambres funéraires devront faire l'objet d'une visite de conformité dans les six mois qui précéderont le renouvellement de la présente habilitation funéraire.

Article 5 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

- 7 DEC. 2012

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe Noël du Payrat

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012342-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 07 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées**

renouvellement de l'habilitation funéraire de la
S.A.S. "POMPES FUNEBRES
ANNECIENNES- G.GOLLIET" pour
l'établissement secondaire situé à PRINGY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées
Références : BCAR/AL/DB

Annecy, le - 7 DEC. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012 312 - 0005
de renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ANNECIENNES-G.GOLLIET » pour l'établissement secondaire de PRINGY.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-23, L.2223-38 et R.2223-57 à R.2223-65 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2740 du 29 novembre 2006 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. « POMPES FUNEBRES ANNECIENNES-G.GOLLIET » situé 31 route du Pont-de-Brogny à PRINGY (74370) (habilitation n°06.74.91) ;

VU la demande formulée le 16 octobre 2012 par Madame Chantal GOLLIET, présidente de la société et le dossier transmis complété le 13 novembre 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire accordée à la S.A.S.« POMPES FUNEBRES ANNECIENNES-G.GOLLIET » pour l'établissement secondaire situé 31 route du Pont-de-Brogny à PRINGY dont le responsable est M. Pascal GOLLIET, directeur général, pour les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- soins de conservation, .../...

- gestion et utilisation des chambres funéraires de SAINT-JORIOZ et ARGONAY,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 25 octobre 2012 sous le numéro 12.74.91.

Elle prendra fin le 24 octobre 2018. Cette habilitation est valable pour tout le territoire.

Article 2 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 3 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D.2223-114 et D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : En application de l'article D.2223-87 2e alinéa du code général des collectivités territoriales, les chambres funéraires devront faire l'objet d'une visite de conformité dans les six mois qui précéderont le renouvellement de la présente habilitation funéraire.

Article 5 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

- 7 DEC. 2012

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe Noël du Payrat

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2012339-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Décembre 2012**

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté portant nomination du comptable de la
régie OLCA chargée de l'animation aux
Houches



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Ancey, le 04 DEC. 2012

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Ref : BCLB/DS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012 339 - 0001
Portant nomination du comptable de la régie
OLCA chargée de l'animation aux Houches

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2221-96 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal des Houches du 25 octobre 2012 décidant la création de la régie OLCA (Office-Loisirs-Culture-Animation) dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie du 26 novembre 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1: Le trésorier de Chamonix est nommé comptable de la régie OLCA des Houches.

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le sous-préfet de Bonneville,
M. le maire des Houches,
M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe Noël du Payrat

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

Arrêté N°2012339-0001 - 07/12/2012

Page 315



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012342-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 07 Décembre 2012**

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
SIDPC service interministériel de défense et de protection civile**

Arrete reglementant la circulation routiere lors
de coupures exceptionnelles de la RD 1506 au
col des Montets communes de Chamonix
Mont Blanc et Vallorcine Hiver 2012 2013

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Service interministériel de défense et de protection civiles
Affaire suivie par Bernadette Castan

Tél. : 04 50 33 62 64 ou 06.11.53.30.70
Fax : 04 50 33 61 00

Mail: bernadette.castan@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 7 décembre 2012

Le préfet de la Haute-Savoie
Le président du conseil général de la Haute-Savoie
Le maire de Chamonix-Mont-Blanc
Le maire de Vallorcine

Arrêté n° 2012 342-0009
réglementant la circulation routière lors de coupures exceptionnelles de la RD 1506 au col des Montets
communes de Chamonix-Mont-Blanc et Vallorcine
Hiver 2012-2013

VU le code de la route, et notamment son livre IV, dont les articles R411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-27 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L131-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5, L2213-2, L2215-3, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'ordonnance n° 581-216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1996 modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par route, dit "ADR" ;

VU la convention du 09 février 1986, modifiée le 30 septembre 1987, entre l'État, la SNCF et les communes de Chamonix Mont-Blanc et de Vallorcine, relative à l'entretien des ouvrages et aux opérations domaniales dans le cadre du désenclavement hivernal routier de Vallorcine par le tunnel ferroviaire des Montets ;

VU le protocole d'accord du 15 décembre 2006 entre le Conseil Régional, Réseau ferré de France, la SNCF, le Conseil Général de la Haute-Savoie, et les communes de Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine complétant la convention sus-visée pour une utilisation mixte ferroviaire et routière du tunnel ferroviaire des Montets en cas de fermeture de la RD 1506 (ancienne RN 506) au col des Montets ;

VU les avis des maires de Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine, du président du Conseil Général, du Colonel directeur départemental des services d'Incendie et de secours, du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie émis lors de la réunion du 9 novembre 2012 à Bonneville

Considérant que la RD 1506 assurant la liaison entre Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine peut être menacée par des avalanches au niveau du Col des Montets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1506 ;

Considérant qu'il convient de maintenir la desserte automobile de la commune de Vallorcine ;

Considérant que le tunnel ferroviaire dit "des Montets" peut être utilisé de manière exceptionnelle et si le trafic reste faible par des véhicules automobiles légers pour assurer cette desserte ;

Considérant que la sécurité de la circulation des véhicules utilisant exceptionnellement le tunnel ferroviaire dit des Montets doit être assurée ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville

ARRETENT

Article 1 : Lorsque les risques d'avalanches conduisent les autorités compétentes à interdire la circulation sur la RD 1506 au niveau du col des Montets, le conseil général de la Haute-Savoie, gestionnaire de la circulation sur la RD 1506, demande aux maires des communes de Vallorcine et de Chamonix Mont-Blanc, qu'ils permettent la création d'un itinéraire de substitution en autorisant la mise en place d'une déviation par le tunnel des Montets.

Article 2 : Les maires des communes de Vallorcine et Chamonix Mont-Blanc sont seuls habilités à présenter individuellement ou conjointement une demande d'utilisation du tunnel des Montets en mode routier à la SNCF. Ils peuvent, à cet effet, confier aux services d'exploitation du conseil général l'exploitation des procédures d'obtention et de restitution des décisions d'ouverture du Tunnel (DOT). A titre exceptionnel, pour la saison hivernale 2012-2013, aucun train ne circulera dans le tunnel des Montets.

La SNCF accorde aux maires des communes de Chamonix-Mont-Blanc et de Vallorcine et au conseil général de Haute-Savoie une autorisation permanente d'utilisation du tunnel en mode routier pendant la période du 08 décembre 2012 au 30 mars 2013. Le conseil général n'aura donc pas à formuler de demande de DOT à la SNCF lorsqu'il sera décidé par les maires, dans le respect des conditions prévues à l'article 1, d'ouvrir le tunnel à la circulation routière.

Article 3 : Seuls les véhicules légers d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes, d'une largeur maximum de 2 mètres et d'une hauteur maximum de 2,50 mètres, sont autorisés à circuler à l'intérieur du tunnel ferroviaire dit des Montets, et ce uniquement de manière alternative.

Les véhicules transportant des matières dangereuses classées comme telles au sens de l'accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la route « ADR » et ceux tractant une remorque ou une caravane ne pourront pas circuler à l'intérieur du tunnel.

Ces restrictions ne sont pas applicables aux véhicules d'urgence, aux véhicules d'exploitation et d'entretien des services de voirie du conseil général, aux véhicules de la SNCF tels que le service autocar de substitution et aux véhicules des communes de Vallorcine et de Chamonix Mont-Blanc.

Article 4 : Lors de chaque ouverture du tunnel au trafic routier, le conseil général, gestionnaire de la RD 1506 devra confirmer la viabilité routière et la praticabilité du tunnel pour les véhicules.

En semaine, les plages horaires d'ouverture du tunnel en mode routier sont les suivantes :

Horaires d'ouverture	Modalités
06h30 à 08h30	Services publics (SDIS, gendarmerie, conseil général) Passages en convoi
08h30 à 17h50	Personnels de mairies détenant le pouvoir de police administrative (2 policiers municipaux à chaque tête) Alternat manuel
17h50 à 19h50	Services publics (SDIS, gendarmerie, conseil général) Passages en convoi
19h50 à 06h30	Alternat automatique (feux)

En week end, les plages horaires d'ouverture du tunnel en mode routier sont les suivantes :

Horaires d'ouverture	Modalités
08h30 à 10h00	Services publics (SDIS, gendarmerie, conseil général) Passages en convoi
10h00 à 17h50	Personnels de mairies détenant le pouvoir de police administrative (2 policiers municipaux à chaque tête) Alternat manuel
17h50 à 19h50	Services publics (SDIS, gendarmerie, conseil général) Passages en convoi
19h50 à 08h30	Alternat automatique (feux) La clientèle SNCF sera transportée en minibus 9 places de 06h30 à 08h30

En cas de situation particulièrement difficile, et dans la mesure où les services de la gendarmerie sont déjà employés sur d'autres missions, les agents de la direction des routes du conseil général pourront suppléer la police municipale pour la gestion de l'alternat manuel des créneaux de 08h30 à 17h50 en semaine et de 10h à 17h50 en week-end (par exemple si le risque d'avalanche pour le couloir des Fis nécessite de fermer la RD1506 en sortie d'Argentière avec mobilisation supplémentaire de la police municipale). Ces agents n'étant pas détenteurs du pouvoir de police administrative, leur intervention se limitera à la gestion des flux alternatifs de trafic. En cas d'incident liés notamment au non respect des consignes par les usagers, la circulation dans le tunnel pourra être totalement interrompue jusqu'à l'intervention des autorités de police.

Article 5 : Conditions d'utilisation du tunnel pendant les créneaux gérés par les services publics

L'autorisation de circuler dans le tunnel sera donnée par la gendarmerie après qu'elle se sera assurée au préalable de la mise en place effective de l'ensemble des moyens opérationnels d'intervention aux abords du tunnel (forces de l'ordre, moyens d'intervention du SDIS et agents du service d'exploitation du gestionnaire de la RD 1506).

La gestion des flux alternatifs du trafic léger sera assurée de la manière suivante :

- formation par la gendarmerie d'un convoi comportant **48 personnes maximum (y compris le personnel d'encadrement gendarmerie)** ou 22 véhicules (non compris les véhicules d'encadrement des moyens de la gendarmerie et du SDIS) ;
- régulation des départs tous les 15 mètres par un agent des services d'exploitation gestionnaire de la RD 1506.

Article 6 : Conditions d'utilisation du tunnel pendant le créneau géré par les mairies

Une présence permanente des personnels de mairies détenant le pouvoir de police administrative sera assurée à chaque tête de tunnel pendant ce créneau horaire, afin de gérer les flux de véhicules de la manière suivante :

- les agents autoriseront le passage de **20 personnes au maximum par cycle** ou 5 véhicules par alternat manuel, régulation des départs tous les 50 mètres.

Article 7 : Conditions d'utilisation du tunnel pendant le créneau de nuit

Durant ce créneau, la gestion en mode automatique est admise au moyen de feux tricolores. La marche opérationnelle de ces feux est assurée par le service d'exploitation gestionnaire de la RD 1506. Le réglage des cycles de feux sera opéré de façon à autoriser le passage de 5 véhicules par cycle **ou 20 personnes maximum**. Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, la présence permanente des services mentionnés à l'article 5 n'est plus nécessaire.

Si un nombre important de véhicules en stationnement est constaté à l'une ou à l'autre des têtes du tunnel à l'issue du dernier créneau de jour et au commencement du créneau de nuit, le mode d'exploitation en cours sera prolongé autant que nécessaire, sauf intervention urgente des services du SDIS par ailleurs.

Article 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Les véhicules devront respecter une interdistance de 50 mètres.

Article 9 : Une autorisation permanente est donnée pour la circulation dans le tunnel des véhicules d'intervention d'urgence sans limitation de tonnage, en accord avec les services de la SNCF durant toutes les périodes de fermeture totale de la RD 1506.

Article 10 : En cas de problème de ravitaillement de la population ou de circonstances exceptionnelles, à la demande du maire de Vallorcine, des convois spécifiques peuvent être organisés, dans le respect des conditions prévues au présent arrêté. Ces convois ont un caractère prioritaire.

Article 11 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil général, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, M. le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le maire de Chamonix Mont-Blanc, M. le maire de Vallorcine, M. le directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Haute-Savoie



Georges-François LECLERC

Le Maire de Chamonix Mont-Blanc

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Raymond MUDRY

Le Maire de Vallorcine

Article 7 : Conditions d'utilisation du tunnel pendant le créneau de nuit

Durant ce créneau, la gestion en mode automatique est admise au moyen de feux tricolores. La marche opérationnelle de ces feux est assurée par le service d'exploitation gestionnaire de la RD 1506. Le réglage des cycles de feux sera opéré de façon à autoriser le passage de 5 véhicules par cycle ou 20 personnes maximum. Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, la présence permanente des services mentionnés à l'article 5 n'est plus nécessaire.

Si un nombre important de véhicules en stationnement est constaté à l'une ou à l'autre des têtes du tunnel à l'issue du dernier créneau de jour et au commencement du créneau de nuit, le mode d'exploitation en cours sera prolongé autant que nécessaire, sauf intervention urgente des services du SDIS par ailleurs.


Article 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Les véhicules devront respecter une interdistance de 50 mètres.

Article 9 : Une autorisation permanente est donnée pour la circulation dans le tunnel des véhicules d'intervention d'urgence sans limitation de tonnage, en accord avec les services de la SNCF durant toutes les périodes de fermeture totale de la RD 1506.

Article 10 : En cas de problème de ravitaillement de la population ou de circonstances exceptionnelles, à la demande du maire de Vallorcine, des convois spécifiques peuvent être organisés, dans le respect des conditions prévues au présent arrêté. Ces convois ont un caractère prioritaire.

Article 11 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil général, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, M. le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le maire de Chamonix Mont-Blanc, M. le maire de Vallorcine, M. le directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Haute-Savoie



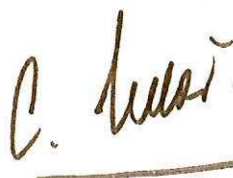
Georges-François LECLERC

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

Le Maire de Chamonix Mont-Blanc




Le Maire de Vallorcine



Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012039-0004

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 08 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
bureau des ressources humaines BRH**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-2699 du 11
octobre 2010 fixant la composition du CHS de
la préfecture de haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU BUDGET ET DES MUTUALISATIONS

Bureau des ressources humaines

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2012 -
modifiant l'arrêté n°2010-2699 du 11 octobre 2010 fixant la composition du comité d'hygiène et de
sécurité de la préfecture de la Haute-Savoie.**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, notamment ses articles 31 et suivants ;
- VU le décret n° 88-123 du 04 février 1988 relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des préfectures ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et le département ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;
- VU le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2699 du 11 octobre 2010 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le comité d'hygiène et de sécurité prend la dénomination de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARTICLE 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Savoie est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaires

- Le Préfet en qualité de Président ou son suppléant
- Le Secrétaire Général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant

Représentants du personnel

Titulaires

- M Guy FLAVIGNY (FO)
- M Guy CRESSIER (FO)

- M Denis ROCHET (FO)
- M Philippe BOIDIN (CGT)
- M David GISBERT (CFDT)

Suppléants

- M Patrick SOLIGNAC(FO)
- M Gilles FROMENT (FO)
- M Serge CUENOT (FO)
- M Pierre LAURENT (CGT)
- Mme Céline MANIERI (CFDT)

Le médecin de prévention,

L'inspecteur santé et sécurité au travail

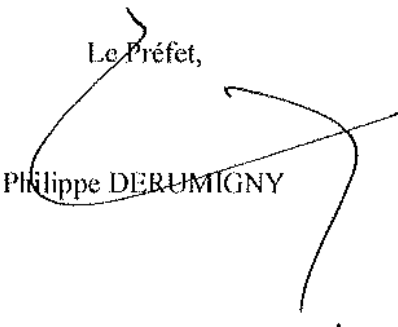
L'assistant de prévention

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Annecy, le - 8 FEV. 2012

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification."



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012335-0011

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Novembre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BBSG bureau du budget et des services généraux**

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2012006-0011 du 6 janvier 2012 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines,
du budget et des mutualisations

Bureau des finances
et des services généraux

Références : EC

Affaire suivie par E.CARRIER
Tél:04 50 33 61 26
Fax: 04 50 33 64 95
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 novembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° 2012335-0011

portant modification de l'arrêté n° 2012006-0011 du 6 janvier 2012 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

VU l'arrêté n° 96-951 du 22 mai 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012006-0011 du 6 janvier 2012 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012317-0008 du 12 novembre 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012006-0011 du 6 janvier 2012 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012317-0008 du 12 novembre 2012 est abrogé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2012006-0011 du 6 janvier 2012 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants est modifié ainsi qu'il suit :

« Mesdames Cécile HABERT, Amandine AVROT et Séverine COURBOIS sont nommées régisseurs suppléants ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} décembre 2012.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe Noël du Payrat



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012335-0013

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Novembre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BRH bureau des ressources humaines**

Arrêté portant règlement intérieur sur
l'organisation de services publics en préfecture
et sous- préfectures de Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des ressources humaines,
du budget et des mutualisations
Bureau des ressources humaines

Anncsey, le 30 novembre 2012

Références : BRH/CE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012335-0013

portant règlement intérieur sur l'organisation des services publics en préfecture et sous-préfectures de Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif au pouvoir des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-146 du 7 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions ;

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps du travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables dans certains services compétents dans le domaine des systèmes d'information et communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables aux assistants de service social et aux conseillers techniques régionaux de service social du ministère de l'intérieur.

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et interventions ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnités de permanence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-244 du 12 février 2002 portant règlement intérieur sur l'organisation des services publics en préfecture et en sous-préfecture de Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 31 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT pour les personnels relevant de la DGA en application du décret du 25 août 2000 et le document d'orientation annexé.

VU l'avis du comité technique local en date du 8 octobre 2012 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2007-2081 du 18 juillet 2007 portant règlement intérieur est abrogé à compter du 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est arrêté comme suit (voir ci-après).

ARTICLE 3 : Ce règlement intérieur est applicable à tous les agents de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe Noël du Payrat



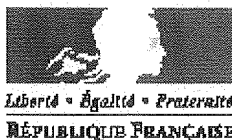
Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012334-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 29 Novembre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Bonneville
pôle contrôle et relations avec les collectivités locales**

Dissolution du syndicat mixte "Les Villages
du Faucigny"



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
POLE COLLECTIVITES LOCALES

Bonneville, le 29 novembre 2012

RÉF. : CR / FB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2012334-0010

Portant dissolution du syndicat mixte « Les Villages du Faucigny »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1, L5211-25-1 L 5211-26 et L 5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0020 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature de M. Francis BIANCHI, sous-préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1993 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du pays des Bornes, modifié le 25 juillet 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2005 approuvant le changement de dénomination du syndicat . Ce dernier s'intitulant désormais « Les Villages du Faucigny » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 constatant la substitution de plein droit de la CCFG à ses communes membres (Brison, Petit Bornand les Glières) au sein du SIVOM « Les Villages du Faucigny » ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat mixte « Les Villages du Faucigny » en date du 26 septembre 2012 proposant d'une part la dissolution du syndicat et d'autre part approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif ;

VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :

- | | |
|---|------------------|
| - Communauté de Communes Faucigny-Glières | 8 novembre 2012 |
| - Entremont | 18 octobre 2012 |
| - Le Reposoir | 12 novembre 2012 |
| - Mont-Saxonnex | 12 octobre 2012 |
| - Nancy sur Cluses | 10 octobre 2012 |
| - Saint Sigismond | 15 octobre 2012 |

approuvant la dissolution du syndicat mixte « Les Villages du Faucigny » ainsi que le protocole de répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT que les conditions de liquidation du syndicat sont réunies ;

ARRETE

Article 1 : est prononcée la dissolution du syndicat mixte « Les Villages du Faucigny ».

Article 2 : est constatée la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif telle qu'elle résulte de la délibération du comité syndical annexé au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie
- Madame la Présidente du syndicat mixte « Les Villages du Faucigny »
- M. le Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Bonneville,



Francis BIANCHI



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012338-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 03 Décembre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Bonneville
pôle activités réglementées et protection des populations**

Arrêté portant autorisation de la course
pédestre "les foulées Bonnevilloises de
l'abstinence" le dimanche 9 décembre 2012.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

BONNEVILLE, LE **03 DEC. 2012**

Pôle activités règlementées et protection des populations

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF : ARPP/CT

Arrêté n° 2012 338-0016
portant autorisation de la course pédestre
« les foulées Bonnevilloises de l'abstinence »
le 9 décembre 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411.29 à R 411.32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17-1, A331-2 à A331-4 et A331-37 à A331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0020 du 1^{er} octobre 2012 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
VU la demande par laquelle Monsieur Jean-Gilles VINCENT, Président de l'association « Alcool, écoute joie et santé de Haute-Savoie » :

1° -sollicite l'autorisation d'organiser, le dimanche 9 décembre 2012 la course pédestre intitulée "LES FOULEES BONNEVILLOISES DE L'ABSTINENCE" , qui aura lieu sur le territoire des communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;
2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'Administration ;
3°-prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours
VU l'avis de M. le Maire de Bonneville et Saint-Pierre-enFaucigny ;

.../...

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean-Gilles VINCENT, Président de l'association Alcool, écoute joie et santé de Haute-Savoie est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « les Foulées bonnevilloises de l'abstinence » le dimanche 9 décembre 2012 dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en Sous-Préfecture et aux conditions suivantes :

Les participants devront respecter les règles du Code de la route ainsi que l'itinéraire programmé.

La manifestation sportive devra être organisée selon les règles techniques et de sécurité de la FFA et respecter plus particulièrement le « Règlement FFA des courses de Hors Stade » en vigueur.

Certificat médical

Ces compétitions sont ouvertes à tous. L'organisateur devra donc exiger que les participants présentent, soit une des licences autorisées dans le règlement des courses hors stade de la FFA (FFA, FF Triathlon, FF de Course d'Orientation, FF de Pentathlon moderne, UFOLEP ou FSGT avec la mention athlétisme en compétition pour ces 2 dernières, ...) en cours de validité, soit pour les non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course pédestre en compétition de moins d'un an.

Pour les mineurs, non licenciés, l'organisateur exigera la présentation d'une autorisation parentale originale, datée et signée par le représentant légal.

Moyens de secours

L'organisateur devra faire respecter le plan de sécurité joint au dossier et prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade (de catégorie 1) établie par la fédération française délégataire d'athlétisme afin d'élaborer un dispositif de secours adapté.

L'association choisie Croix-Rouge française est agréée de sécurité civile. Son dispositif devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours au titre du public ainsi qu'à la réglementation technique de sécurité de la FFA au titre des acteurs.

Une vigilance toute particulière (consignes, décision d'annulation,...) des organisateurs est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées.

Une attention sera portée sur le balisage efficace du parcours (fléchages) ainsi qu'au positionnement judicieux des secouristes et signaleurs (dotés entre eux de liaison radio) afin d'éviter les zones dites « hors de vue ».

L'organisateur devra mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux secours publics sur les axes de voies publiques totalement enclavées par le parcours.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de Régulation des Appels de Meythet : téléphone 112.

.../...

Article 2 -Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits dangereux et sensibles de l'itinéraire. Ils devront être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté d'autorisation des épreuves qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires de routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers et les riverains au moyen d'un gilet de haute visibilité et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces modèle K 10 (un par signaleur).
Aucun service spécifique ne sera mis en place par la Gendarmerie.

Article 3 – Une justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 - Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les gestionnaires des voiries concernées en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

Article 5 - Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement.
En application de la Loi du 3 janvier 1991, il est rappelé que toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation. En conséquence, seuls pourront être autorisés à les emprunter les véhicules motorisés lors de secours.

Article 6 - Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine de sanctions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction etc... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation. Après le déroulement de l'épreuve, il est demandé aux organisateurs de faire procéder, à leur charge, au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements.

Article 7 - Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 8- La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Article 8 – Messieurs les Maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés à l'autorité préfectorale et seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins du Maire concerné.

.../...

Article 9- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Messieurs les Maires de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Jean-Gilles Vincent, Président de l'association Alcool écoute joie et santé de Haute-Savoie, et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet**



Francis BIANCHI.



ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE de Haute Savoie

Siège social : MAIRIE - 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY

Adresse Courrier : B.P 10344 – 74807 ST PIERRE EN FAUCIGNY CEDEX

Contact : Monsieur Jean-Gilles VINCENT
Président Départemental
8 bld du Bennevy – Apt 156
74500 EVIAN LES BAINS

☎ et 📠 : 04 50 74 72 60

✉ mail : alcoolecoutefin@yahoo.fr

1) LISTE DES POSTES DE SECURITE PARCOURS 10 KMS

POSTE SECURITE 1 INSCRIPTIONS (Médiathèque)

Christiane BOCHATAY	28/03/1944	Permis N° 139.241	TEL/06 83 87 83 85
Marion HAINE	23/08/1989	Permis N° 051158300103	
Marie-C. GASPARD	02/09/1956	Permis N° 157031	TEL/06 18 42 46 67
Jocelyne VINCENT	05/06/1954	Permis N° 314470	
Isabelle COURBET	14/04/1967	Permis N° 880474110847	TEL/06 89 88 24 53

POSTE SECURITE 2 RAVITAILLEMENT DEPART /ARRIVEE (Médiathèque)

Pierre CARDONA	12/08/1951	Permis N° 243052	TEL/06 07 09 64 86
Colette CARDONA	19/05/1951	Permis N° 220279	TEL/06 75 12 48 16
Gilberte VULLIET	13/02/1946	Permis N° 257881	
Madeleine COLLOMB	27/03/1945	Permis N° 201710	
Colette BRICHLER	17/11/1947	Permis N° 85.206	
Jeanine BONIN	29/09/1957		
Sylvain ECHERNIER	25/07/1965		TEL/06 61 98 53 52
David FERRERA	05/12/1954	Permis N° 980338100936	TEL/06 85 64 28 17

POSTE SECURITE 3 DEPART ANIMATION CHRONOMETRAGE (Médiathèque)

Jean-Gilles VINCENT	04/11/1954	Permis N° 129999	TEL/06 17 97 68 51
Lionel POIVRE	24/08/1958	Permis N° 790262130130	TEL/06 82 87 77 97
Marion HAINE	23/08/1989	Permis N° 051158300103	
Annie VERNAZ	25/04/1966	Permis N° 840274100606	
Martial DUPUIS	28/09/1964	Permis N° 821074101067	Tél/06 33 17 23 81

POSTE DE SECURITE 4 PREPARATION REMISE DES PRIX

Christine DUPUIS	15/01/1969	Permis N° 880374110131	
Christine PARIS	28/09/1964	Permis N° 780972100809	

2) LISTE DES POSTES DE SECURITE PARCOURS 10 KMS

POSTE SECURITE 5 CONTRÔLE N° 1 (Pont du foirail)

Gérard COURBET	07/04/1963	Permis N° 790869110669	
Alain RAMEL	13/04/1966	Permis N° 850169111357	TEL/06 80 26 21 97

POSTE SECURITE 6 CONTRÔLE N° 2 (Entrée du bois)

Guillaume GASPAS	22/01/1977	Permis N° 950974100685	TEL/06 18 11 67 44
------------------	------------	------------------------	--------------------

A noter que ce bénévole va rejoindre le poste de sécurité N°12 dès le vélo balai passé.

POSTE SECURITE 7 CONTRÔLE N° 3 (Ravitaillement)

Maurice AMOUDRUZ	27/05/1947	Permis N° 147.476	TEL/06 88 89 96 71
François ACHARD	15/03/1958	Permis N° 780474100749	TEL/06 59 15 28 03
Pierre BOISIER	09/09/1946	Permis N° 162818	

POSTE DE SECURITE 8 CONTRÔLE N° 4 (Entrée du Sentier de La Corbière)

Fernand DUFRESNE	20/05/1941	Permis N° 107786	
------------------	------------	------------------	--

POSTE DE SECURITE 9 CONTRÔLE N° 5 (Sortie du Sentier de La Corbière)

Jacky BRICHLER	07/05/1943	Permis N° 050823	TEL/06 95 43 54 08
----------------	------------	------------------	--------------------

POSTE SECURITE 10 CONTRÔLE N° 6 (Avenue Béatrix du Faucigny)

Joseph VUILLET	04/01/1944	Permis N° 132382	
Edmond VULLET	29/08/1945	Permis N° 150.389	TEL/06 50 60 31 33

POSTE SECURITE 11 CONTRÔLE N° 7 (Avenue Ravel)

Xavier PARIS	29/01/1959	Permis N° 791274100953	
Jérôme LOISELET	28/04/1969	Permis N° 861092110319	TEL/06 68 87 98 06

POSTE SECURITE 12 CONTRÔLE N°8 (Maison d'arrêt)

Guillaume GASPAS	22/01/1977	Permis N° 950974100685	TEL/06 18 11 67 44
Lionel RIGAUD	18/02/1959	Permis N° 770474100266	

POSTE SECURITE 13 CONTRÔLE N°9 (Pont du Foirail)

Gérard COURBET	07/04/1963	Permis n° 790869110669	
Alain RAMEL	13/04/1966	Permis N° 850169111357	TEL/06 80 26 21 97

3) LISTE DES POSTES DE SECURITE PARCOURS 10 KMS

POSTE DE SECURITE 14 CONTRÔLE N° 10 CONTRÔLE VOLANT (Bois/Sous bois de la côte d'Hyot/Pisciculture)

Clément GASPARD	30/03/1981	Permis N° 991074101284	TEL/06 84 30 20 70
Le Chinois ALEX	14/05/1982	Permis N° 080774100853	TEL/06 28 76 12 87
Pedro GASPARD	28/02/1955		TEL/06 18 42 46 67
Thierry NICCO	03/04/1972		TEL/06 26 39 23 71

- CES POSTES DE SECURITE CIRCULERONT SUR LA TOTALITE DU PARCOURS EN VA ET VIENT

POSTE DE SECURITE 15 CONTRÔLE N° 11 VOLANT (Vélo balai- Pompier professionnel)

Eric NANTET (Pompier)	25/10/1973	Permis N° 090774101362	TEL/06 09 34 03 06
-----------------------	------------	------------------------	--------------------

- CE POSTE DE SECURITE CIRCULERA EN VELO TOUJOURS DERRIERE LE DERNIER COUREUR

NOUS DISPOSONS DE 38 BENEVOLES POUR ASSURER LA SECURITE REPARTIS EN 11 POINTS CONTROLE